

Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°7

Étude d'Impact sur
l'Environnement

VALORSOL
ENVIRONNEMENT

Projet VALORBOIS

Création d'un
Ecosite Bois & Energies
sur la commune de
Lapeyrouse-Mornay (26)

Janvier 2023

Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

Pièce	Intitulé
Pièce 0	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA
Pièce 1	Note de présentation non technique du projet
Pièce 2	Présentation administrative et technique du projet
Pièce 3	Capacités techniques et financières
Pièce 4	Pièce spécifique justifiant du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement.
Pièce 5	Plans réglementaires
Pièce 6	Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 7	Étude d'impact sur l'environnement
Pièce 8	Annexes de l'étude d'impact
Pièce 9	Étude de dangers
Pièce 10	Dossier IED – Rapport de base – Analyse des MTD
Pièce 11	MEC du PLU

TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT	1
1.1	PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	2
1.2	CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT	2
2.	LE SITE ET LE PROJET	4
2.1	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET CADASTRALE DU SITE	4
2.2	HISTORIQUE DU SITE	8
2.3	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	9
3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	11
3.1	DONNÉES D'URBANISME	11
3.1.1	<i>Communauté de Communes</i>	11
3.1.2	<i>Plan Local d'Urbanisme</i>	12
3.2	MILIEU HUMAIN	13
3.2.1	<i>Contexte démographique</i>	13
3.2.1.1	Population légale	13
3.2.1.2	Evolution et structure de la population	13
3.2.1.3	Evolution et type de logements	14
3.2.2	<i>Contexte économique</i>	14
3.2.2.1	Evolution des actifs et inactifs	14
3.2.2.2	Nombre d'entreprise par secteur d'activité	15
3.2.3	<i>Contexte agricole</i>	15
3.2.3.1	Données agricoles	15
3.2.3.2	Aires géographiques de protection	18
3.2.4	<i>Contexte patrimonial et archéologique</i>	18
3.2.4.1	Monuments historiques	18
3.2.4.2	Site Patrimonial Remarquable	19
3.2.4.3	Label Architecture Contemporaine et Remarquable	19
3.2.4.4	Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire	21
3.2.4.5	Label jardin remarquable	21
3.2.4.6	Zone de Présomption de Prescription Archéologique	21
3.2.5	<i>Habitations riveraines</i>	21
3.2.6	<i>Etablissements Recevant du Public</i>	23
3.2.6.1	Etablissements scolaires	23
3.2.6.2	Crèches	23
3.2.6.3	EHPAD et maisons de retraite	23
3.2.6.4	Etablissements de santé	23
3.2.6.5	Equipements sportifs et de loisirs	24
3.2.6.6	Mairies	24
3.2.6.7	Autres ERP	24
3.2.7	<i>Tourisme et solutions d'hébergements</i>	27
3.2.8	<i>Accessibilité et transports</i>	29
3.2.8.1	Accès au site et réseau viaire	29
3.2.8.2	Transport ferroviaire	29
3.2.8.3	Transport aérien	29
3.2.8.4	Transport maritime	30
3.2.8.5	Transports en commun	30

3.3	MILIEU PHYSIQUE	33
3.3.1	<i>Climatologie</i>	33
3.3.1.1	Température.....	33
3.3.1.2	Ensoleillement.....	34
3.3.1.3	Pluviométrie.....	34
3.3.1.4	Vents.....	35
3.3.2	<i>Topographie</i>	36
3.3.3	<i>Géologie</i>	38
3.3.3.1	Contexte géologique	38
3.3.3.2	Banque du sous-sol.....	40
3.3.4	<i>Hydrogéologie</i>	40
3.3.4.1	Documents cadres	40
3.3.4.2	Masses d'eaux souterraines.....	40
3.3.4.3	Qualité des eaux	41
3.3.4.4	Zones de répartition des eaux.....	44
3.3.5	<i>Hydrologie</i>	45
3.3.5.1	Documents cadres	45
3.3.5.2	Réseau hydrographique	45
3.3.5.3	Qualité des eaux	46
3.3.5.4	Débits des cours d'eau.....	47
3.3.5.5	Zones humides.....	53
3.3.6	<i>Utilisation de la ressource en eau</i>	53
3.3.6.1	Prélèvements sur la ressource.....	53
3.3.6.2	Captage d'alimentation en Eau Potable (AEP).....	54
3.3.7	<i>Qualité de l'air</i>	55
3.3.7.1	Documents cadres	55
3.3.7.2	ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	55
3.4	POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE.....	56
3.4.1	<i>Potentiel hydroélectrique</i>	57
3.4.2	<i>Potentiel solaire</i>	57
3.4.2.1	Solaire photovoltaïque.....	57
3.4.2.2	Solaire thermique	59
3.4.3	<i>Potentiel éolien</i>	60
3.4.4	<i>Potentiel bois énergie et autres biomasses</i>	61
3.4.5	<i>Potentiel biogaz</i>	62
3.4.6	<i>Autres énergies</i>	63
3.5	RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES.....	63
3.5.1	<i>Risques naturels</i>	63
3.5.1.1	Historique des arrêtes de catastrophe naturelle.....	63
3.5.1.2	Risque sismique.....	64
3.5.1.3	Risque d'inondation.....	64
3.5.1.4	Risque kéraunique	64
3.5.1.5	Risque lié au feu de forêt	65
3.5.1.6	Mouvements de terrain.....	66
3.5.1.7	Retrait-gonflement des argiles.....	66
3.5.1.8	Potentiel radon	67
3.5.2	<i>Risques technologiques et industriels</i>	68
3.5.2.1	Recensement des ICPE	68
3.5.2.2	Emissions polluantes.....	68

3.5.2.3	Installation nucléaire.....	69
3.5.2.4	Base de données BASOL	73
3.5.2.5	Base de données CASIAS	73
3.5.2.6	Transport de matières dangereuses.....	74
3.5.2.7	Autres SUP.....	75
3.6	MILIEU NATUREL.....	78
3.6.1	<i>Périmètre d'étude</i>	78
3.6.2	<i>Contexte écologique</i>	78
3.6.3	<i>Diagnostic écologique</i>	82
3.7	PAYSAGE ET VISIBILITÉS	84
3.7.1	<i>Atlas des paysages de Rhône-Alpes</i>	84
3.7.2	<i>Paysage local</i>	85
3.7.3	<i>Perception paysagère et relations visuelles</i>	87
3.8	AMBIANCE ACOUSTIQUE.....	91
3.8.1	<i>Plan d'exposition au bruit et cartes stratégiques</i>	92
3.8.2	<i>Etat initial de l'ambiance sonore</i>	92
3.9	ODEURS	94
3.10	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL.....	94
4.	LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES..	99
4.1	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	99
4.1.1	<i>Un projet nécessaire</i>	99
4.1.2	<i>Une activité complémentaire</i>	99
4.2	CHOIX DE L'IMPLANTATION	100
4.2.1	<i>Une position centrale</i>	100
4.2.2	<i>Un site favorable</i>	101
4.3	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	101
5.	EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET..	102
6.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES	103
6.1	DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'URBANISME	103
6.1.1	<i>SCoT des rives du Rhône</i>	103
6.1.1.1	Ambitions et objectifs	103
6.1.1.2	Compatibilité du projet.....	104
6.1.2	<i>PLU de Lapeyrouse-Mornay</i>	104
6.2	DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'EAU.....	104
6.2.1	<i>SDAGE Rhône-Méditerranée</i>	104
6.2.1.1	Orientations fondamentales.....	104
6.2.1.2	Délai d'atteinte du bon état écologique	105
6.2.1.3	Compatibilité du projet.....	106
6.2.2	<i>SAGE Bièvre Liers Valloire</i>	106
6.2.2.1	Périmètre d'application.....	106
6.2.2.2	Grands enjeux	107
6.2.2.3	Compatibilité du projet.....	108
6.3	DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'AIR, LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE	109
6.3.1	<i>SRCAE Rhône-Alpes</i>	109
6.3.2	<i>PRSE3 d'Auvergne-Rhône-Alpes</i>	109
6.3.2.1	Axes et actions	109
6.3.2.2	Compatibilité du projet.....	110

6.3.3	PCAET de la CC Porte de DrômArdèche 2019-2025.....	111
6.4	DOCUMENT CADRE DE PLANIFICATION RÉGIONALE.....	111
6.4.1	SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	111
6.4.1.1	Objectifs et opposabilité.....	111
6.4.1.2	Compatibilité du projet.....	112
6.5	DOCUMENTS CADRES CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS.....	113
7.	EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIEES.....	114
7.1	INTRODUCTION.....	114
7.2	PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ERC.....	115
7.3	IMPACTS EN PHASE CHANTIER.....	116
7.3.1	Planning prévisionnel des travaux.....	116
7.3.2	Effets et mesures liés à la phase chantier.....	117
7.3.2.1	Gestion du chantier.....	117
7.3.2.2	Sols et eau.....	118
7.3.2.3	Air.....	120
7.3.2.4	Voies de communication.....	120
7.3.2.5	Environnement sonore et vibration.....	121
7.3.2.6	Servitudes d'utilité publiques.....	123
7.3.2.7	Déchets.....	123
7.3.2.8	Emissions lumineuses.....	126
7.3.2.9	Paysage.....	127
7.3.2.10	Patrimoine culturel et archéologique.....	128
7.3.2.11	Population et santé humaine.....	128
7.3.2.12	Milieu naturel.....	129
7.3.2.13	Mesures spécifiques relatives à la lutte contre l'ambrosie.....	137
7.3.2.14	Conclusion.....	137
7.4	MILIEU HUMAIN.....	137
7.4.1	Occupation des sols.....	137
7.4.2	Activités économiques.....	138
7.4.3	Agriculture.....	138
7.4.4	Patrimoine culturel.....	139
7.4.5	Tourisme et loisirs.....	139
7.4.6	Emissions lumineuses.....	139
7.4.7	Emissions électromagnétiques.....	140
7.5	AIR.....	140
7.5.1	Activité de broyage.....	141
7.5.2	Stockage de broyats de bois.....	142
7.5.3	Chargement des broyats.....	142
7.5.4	Circulation.....	142
7.6	ODEURS.....	143
7.7	CLIMAT.....	144
7.7.1	Projections climatiques.....	144
7.7.2	Vulnérabilité au climat.....	144
7.7.3	Impact sur le climat.....	144
7.8	EAUX.....	145
7.8.1	Ressource en eau (Consommations).....	145
7.8.2	Eaux superficielles.....	145

7.8.3	<i>Modalités de gestion des eaux</i>	145
7.8.3.1	Modalités générales de gestion des eaux	145
7.8.3.2	Modalités de gestion des eaux – Fonctionnement normal	148
7.8.3.3	Modalités de gestion des eaux – Fonctionnement dégradé	149
7.8.3.4	Bassin de rétention.....	150
7.8.3.5	Traitement des eaux pluviales.....	153
7.8.3.6	Ouvrage d'infiltration	154
7.8.3.7	Entretien des installations	154
7.8.3.8	Autosurveillance.....	154
7.9	SOL, SOUS-SOL ET EAUX SOUTERRAINES	156
7.9.1	<i>Sols et sous-sol</i>	156
7.9.2	<i>Prélèvements d'eaux souterraines</i>	157
7.9.2.1	Aspect quantitatif.....	157
7.9.2.2	Aspect qualitatif	157
7.9.3	<i>Rejets dans le sous-sol ou les eaux souterraines</i>	158
7.10	MILIEUX NATURELS	158
7.11	PAYSAGE ET APPROCHE VISUELLE	159
7.12	BRUITS ET VIBRATIONS	160
7.12.1	<i>Références réglementaires</i>	160
7.12.2	<i>Description des sources de nuisances sonores et de vibrations</i>	161
7.12.3	<i>Maîtrise des émissions sonores</i>	161
7.12.3.1	Dispositions organisationnelles	162
7.12.3.2	Limitation des nuisances sonores induites par le trafic.....	162
7.12.3.3	Autosurveillance	162
7.13	GESTION DE L'ÉNERGIE	163
7.13.1	<i>Consommations énergétiques</i>	163
7.13.2	<i>Production d'énergie</i>	163
7.14	DÉCHETS.....	164
7.14.1	<i>Déchets générés par les activités</i>	164
7.14.2	<i>Modalités de gestion des déchets</i>	165
7.15	TRAFIC	165
7.16	SYNTHÈSE DES MESURES ERC, MODALITÉS DE LEUR SUIVI ET COUT ASSOCIÉ	166
7.16.1	<i>Synthèse des mesures</i>	166
7.16.1.1	En phase chantier.....	166
7.16.1.2	En phase exploitation	167
7.16.1.3	Mesures spécifiques à la préservation de la biodiversité.....	169
7.16.2	<i>Modalité de suivi des mesures</i>	170
7.16.3	<i>Estimation des coûts des mesures ERC proposées</i>	172
8.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DECLARATION DE PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU PLU	174
8.1	RAPPEL DU CONTEXTE.....	174
8.2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LAPEYROUSE-MORNAY	175
8.2.1	<i>Evaluation environnementale des modifications du PLU</i>	176
8.2.2	<i>Mise à jour de l'étude des incidences sur l'environnement du rapport de présentation</i>	180
8.3	SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	181
9.	SANTE PUBLIQUE – VOLET SANITAIRE	182

9.1	EVALUATION DES ÉMISSIONS.....	182
9.1.1	<i>Emissions atmosphériques</i>	182
9.1.1.1	Émissions de poussières issues du broyage.....	183
9.1.1.2	Emission de gaz d'échappement liées à la circulation sur le site	183
9.1.1.3	Émissions diffuses de poussières de bois liées à leur stockage, leur manipulation ou à la circulation sur le site.....	183
9.1.2	<i>Emissions aqueuses</i>	184
9.1.3	<i>Emissions sonores</i>	185
9.2	EVALUATION DES ENJEUX	185
9.3	EVALUATION DES VOIES D'EXPOSITION ET SCHÉMA CONCEPTUEL	186
9.4	COMPATIBILITÉ DES MILIEUX	188
9.4.1	<i>Etat actuel</i>	188
9.4.2	<i>Contribution du projet</i>	188
9.4.3	<i>Compatibilité du milieu</i>	188
9.5	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	189
9.6	MESURES MISES EN PLACE POUR LIMITER ET SURVEILLER LES ÉMISSIONS	190
9.7	CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	191
10.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	192
10.1	IDENTIFICATION DES PROJETS À PROXIMITÉ	192
10.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS	192
11.	METHODES ET SOURCES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	194
11.1	DOCUMENTS D'URBANISME.....	194
11.2	MILIEU HUMAIN	194
11.3	MILIEU PHYSIQUE	195
11.4	POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE	195
11.5	RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES.....	196
11.6	MILIEU NATUREL	196
11.7	PAYSAGE.....	197
11.8	BRUIT.....	197
11.9	EFFETS CUMULÉS	198
12.	REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT.....	199

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE DU PROJET	5
FIGURE 2 :	VUE AÉRIENNE ET OCCUPATION DES SOLS AUTOUR DU SITE DU PROJET	6
FIGURE 3 :	LOCALISATION CADASTRALE DU SITE DU PROJET ET PÉRIMÈTRE ICPE (EN ROUGE).....	7
FIGURE 4 :	PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES DU SITE À DIFFÉRENTES ÉPOQUES (IGN / REMONTER LE TEMPS)	8
FIGURE 5 :	SYNOPTIQUE GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME VALORBOIS	10
FIGURE 6 :	TERRITOIRE DE LA CC DRÔMARDÈCHE.....	11
FIGURE 7 :	ZONAGE DU PLU DE LAPEYROUSE-MORNAY	12
FIGURE 8 :	ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION.....	14
FIGURE 9 :	ÉVOLUTION DES ACTIFS ET INACTIFS	15

FIGURE 10 : TERRAINS À VOCATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE.....	17
FIGURE 11 : LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET ZPPA AUX ABORDS DU SITE	20
FIGURE 12 : HABITATIONS RIVERAINES AUX ALENTOURS DU SITE	22
FIGURE 13 : LOCALISATION DES ERP AUX ALENTOURS DU SITE.....	26
FIGURE 14 : ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT AUX ALENTOURS DU SITE	28
FIGURE 15 : ACCÈS AU SITE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES AUX ALENTOURS DU SITE .	31
FIGURE 16 : INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES, MARITIMES ET GARES DE FRET AUX ALENTOURS DU SITE	32
FIGURE 17 : TEMPÉRATURES MOYENNES MENSUELLES.....	33
FIGURE 18 : TAUX D'ENSOLEILLEMENT MOYEN ANNUEL EN FRANCE	34
FIGURE 19 : PRÉCIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES	34
FIGURE 20 : RÉPARTITION MENSUELLE DE LA DIRECTION ET DE LA FORCE DES VENTS ET ROSE DES VENTS...	35
FIGURE 21 : PRISE DE VUE DU SITE ET DES VARIATIONS TOPOGRAPHIQUES (©EODD, 09/04/2021).....	36
FIGURE 22 : TOPOGRAPHIE AUX ALENTOURS DU SITE	37
FIGURE 23 : FRONTS GLACIAIRES EN BIÈVRE-VALLOIRE	38
FIGURE 24 : CARTE GÉOLOGIQUE AUX ALENTOURS DU SITE	39
FIGURE 25 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES LOCALISÉES AU DROIT DU SITE	41
FIGURE 26 : ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX (SOURCE : SDAGE).....	44
FIGURE 27 : RÉSEAU HYDROLOGIQUE AUX ALENTOURS DU SITE	48
FIGURE 28 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES À PROXIMITÉ DU SITE.....	53
FIGURE 29 : ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP AUX ALENTOURS DU SITE.....	54
FIGURE 30 : EMISSIONS DE POLLUANTS SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY.....	56
FIGURE 31 : POTENTIEL SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA CC PORTE DE DROMARDÈCHE	58
FIGURE 32 : ENSOLEILLEMENT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE EN KWh/M ² /JOUR	58
FIGURE 33 : POTENTIEL SOLAIRE THERMIQUE SUR LA CC PORTE DE DROMARDÈCHE	59
FIGURE 34 : POTENTIEL ÉOLIEN SUR LA CC PORTE DE DROMARDÈCHE	60
FIGURE 35 : POTENTIEL BOIS ÉNERGIE ET AUTRES BIOMASSES SUR LA CC PORTE DE DROMARDÈCHE.....	61
FIGURE 36 : POTENTIEL BIOGAZ SUR LA CC PORTE DE DROMARDÈCHE.....	62
FIGURE 37 : DENSITÉ DE FOUDROIEMENT DANS LA DRÔME	65
FIGURE 38 : CARTOGRAPHIE DU RISQUE LIÉ AU FEU DE FORÊT SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY	66
FIGURE 39 : RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY .	67
FIGURE 40 : POTENTIEL RADON SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY	68
FIGURE 41 : LOCALISATION DES SITES INDUSTRIELS AUX ALENTOURS DU SITE	72
FIGURE 42 : LOCALISATION DES SITES CASIAS SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY.....	73
FIGURE 43 : LOCALISATION DES CANALISATIONS DE TMD SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY	74
FIGURE 44 : LOCALISATION DES SUP SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY.....	77
FIGURE 45 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE DU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE ET DES ITINÉRAIRES NATURALISTES EFFECTUÉS.....	78
FIGURE 46 : LOCALISATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SRADDET RHÔNE-ALPES.....	80
FIGURE 47 : LOCALISATION DES ESPACES DE PERMÉABILITÉ DU SRCE RHÔNE-ALPES.....	81
FIGURE 48 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS.....	83
FIGURE 49 : REPRÉSENTATION D'UN PAYSAGE AGRAIRE	84
FIGURE 50 : ANALYSE PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE	85
FIGURE 51 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE.....	90
FIGURE 52 : ILLUSTRATION 3D DES AMÉNAGEMENTS DU SITE PROJETÉ.....	91

FIGURE 53 : CARTE STRATÉGIQUE DU BRUIT AUX ALENTOURS DU SITE	92
FIGURE 54 : SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT RÉALISÉES (ZER = ZONE À EMERGENCE RÉGLEMENTÉE ; LP = LIMITE DE PROPRIÉTÉ).....	93
FIGURE 55 : ILLUSTRATION DE LA ZONE DE CHALANDISE PRINCIPALE DU PROJET VALORBOIS	100
FIGURE 56 : PÉRIMÈTRE DU SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE	107
FIGURE 57 : SCHÉMA DE PRINCIPE DE LA DÉMARCHÉ ERC	115
FIGURE 58 : EXEMPLE DE SIGNALÉTIQUE POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER	124
FIGURE 59 : CALENDRIER DES SENSIBILITÉS DU CYCLE BIOLOGIQUE ANIMAL.....	131
FIGURE 60 : LOCALISATION DES FOYERS DE RENOUÉE DU JAPON (EN ORANGE).....	132
FIGURE 61 : CARTE SYNTHÉTIQUE DES MESURES PROPOSÉES RELATIVES AU MILIEU NATUREL DANS LE CADRE DU PROJET VALORBOIS.....	136
FIGURE 62 : ILLUSTRATION DU FILTRE À MANCHES ET DE SON FONCTIONNEMENT (NEU-JKF).....	141
FIGURE 63 : SYNOPTIQUE DE GESTION DES EAUX	147
FIGURE 64 : ILLUSTRATION DES CARACTÉRISTIQUES D'IMPLANTATION DE LA PLATEFORME (COUPES SUR TERRAIN NATUREL – EAD ARCHITECTURE)	159
FIGURE 65 : ZONAGE DU PLU DE LAPEYROUSE-MORNAY	175
FIGURE 66 : SCHÉMA CONCEPTUEL DES RISQUES SANITAIRES LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME VALORBOIS.....	187

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIE 1 : PRISE DE VUE SUR « LES ÉMERGENCES BOISÉES » DEPUIS LA ROUTE DE LA COMBE	86
PHOTOGRAPHIE 2 : PRISE DE VUE SUR « LES ÉMERGENCES BOISÉES » DEPUIS LA ROUTE DE PACT	86
PHOTOGRAPHIE 3 : PRISE DE VUE SUR « LES ÉMERGENCES BOISÉES » DEPUIS LA ROUTE DE BRULEFER.....	86
PHOTOGRAPHIE 4 : RELATIONS VISUELLES (1/2)	88
PHOTOGRAPHIE 5 : RELATIONS VISUELLES (2/2)	89

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	1
TABLEAU 2 : IDENTIFICATION DU SITE	1
TABLEAU 3 : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-À-VIS DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	2
TABLEAU 4 : DONNÉES AGRICOLES DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY	16
TABLEAU 5 : PRODUITS LABELISÉES SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY	18
TABLEAU 6 : MONUMENTS HISTORIQUES AUX ABORDS DU SITE	19
TABLEAU 7 : ZPPA AUX ABORDS DU SITE	21
TABLEAU 8 : DESCRIPTION DES ERP AUX ALENTOURS DU SITE.....	25
TABLEAU 9 : TOURISME ET SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT AUX ALENTOURS DU SITE	27
TABLEAU 10 : DIRECTION, RÉPARTITION ET VITESSES MOYENNES MENSUELLES DES VENTS	35
TABLEAU 11 : RECONNAISSANCES DU SOUS-SOL AUX ALENTOURS DU SITE	40
TABLEAU 12 : OBJECTIFS DE QUALITÉ DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES	42
TABLEAU 13 : STATIONS DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES.....	42
TABLEAU 14 : QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	43

TABLEAU 15 : PRINCIPAUX COURS D'EAU AUX ALENTOURS DU SITE	45
TABLEAU 16 : OBJECTIFS DE QUALITÉ DE L'ORON ET DU DOLON	46
TABLEAU 17 : STATIONS DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DE L'ORON ET DU DOLON.....	46
TABLEAU 18 : QUALITÉ DES EAUX DE L'ORON EN AMONT DU SITE	49
TABLEAU 19 : QUALITÉ DES EAUX DE L'ORON EN AVAL DU SITE	50
TABLEAU 20 : QUALITÉ DES EAUX DU DOLON EN AMONT DU SITE	51
TABLEAU 21 : QUALITÉ DES EAUX DU DOLON EN AVAL DU SITE	52
TABLEAU 22 : ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY	63
TABLEAU 23 : SITES INDUSTRIELS AUX ALENTOURS DU SITE	70
TABLEAU 24 : ÉTABLISSEMENTS DÉCLARANT DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS AUX ALENTOURS DU SITE	71
TABLEAU 25 : ÉTABLISSEMENTS RECENSÉS SUR CASIAS SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY.....	73
TABLEAU 26 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURE ODC1	75
TABLEAU 27 : AUTRES SUP SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY	76
TABLEAU 28 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	98
TABLEAU 29 : GRANDES AMBITIONS ET OBJECTIF DU SCOT	103
TABLEAU 30 : ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET MESURES TERRITORIALISÉES DU SDAGE	105
TABLEAU 31 : OBJECTIFS DU SAGE	108
TABLEAU 32 : AXES ET ACTIONS DU PRSE3	110
TABLEAU 33 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SRADDET	112
TABLEAU 34 : DÉCHETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GÉNÉRÉS SUR LE CHANTIER ET LES FILIÈRES D'ÉLIMINATIONS ENVISAGEABLES.....	125
TABLEAU 35: LOCALISATION DES POINTS DE REJET (COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DANS LE RÉFÉRENTIEL LAMBERT II ÉTENDU).....	148
TABLEAU 36 : COEFFICIENTS DE MONTANA À LA STATION DE MARSAZ	152
TABLEAU 37 : PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX	155
TABLEAU 38 : IMAGERIE DE SYNTHÈSE MONTRANT L'INSERTION DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS DANS LEUR ENVIRONNEMENT (EAD ARCHITECTES).....	160
TABLEAU 39 : RÉGLEMENTATION EN TERMES DE NIVEAUX SONORES.....	160
TABLEAU 40 : DÉCHETS PRODUITS PAR L'ÉTABLISSEMENT	164
TABLEAU 41 : SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES EN PHASE CHANTIER	166
TABLEAU 42 : SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES EN PHASE EXPLOITATION	168
TABLEAU 43 : SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES SPÉCIFIQUES À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	169
TABLEAU 44 : PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE SUIVI MIS EN PLACE	171
TABLEAU 45 : COÛT DES PRINCIPALES MESURES ERC EN EXPLOITATION.....	173
TABLEAU 46 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES MODIFICATIONS DU PLU	179
TABLEAU 47 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET AU TRAVERS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT RETENUES DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION (TOME 2)	180
TABLEAU 48 : SCENARI D'EXPOSITION ÉTUDIÉS	189
TABLEAU 49 : SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES RISQUES SANITAIRES	190
TABLEAU 50 : IDENTIFICATION DES PROJETS À PROXIMITÉ DU SITE D'ÉTUDE (AU 29/04/2022)	192
TABLEAU 51 : ÉQUIPE DE TRAVAIL ET DONNÉES D'INTERVENTION – VNEI AMETEN	197

Un résumé non technique est présenté en pièce n°6

Le projet faisant l'objet de la présente étude d'impact nécessitera une mise en compatibilité du PLU de la commune de Lapeyrouse-Mornay.

Ces deux projets feront l'objet d'une Enquête Publique unique.

Cette étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale joint à ce dossier de demande d'autorisation sont communes aux deux volets de l'Enquête Publique unique qui sera organisée.

1. OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT

Cette étude d'impact est présentée par la société VALORSOL ENVIRONNEMENT dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un Ecosite Bois & Energies, intitulé « VALORBOIS », sur la commune de Lapeyrouse-Mornay dans la Drôme (26).

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette pièce n°6 présente **les incidences prévisibles des installations du projet sur leur environnement, en mode de fonctionnement normal**. Les incidences complémentaires, résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, sont quant à elles exposées dans l'étude de dangers (cf. pièce n°9). Le résumé non technique et les annexes de l'étude d'impact sont présentés respectivement en pièces n°6 et n°8 du dossier.

Tableau 1 : Identification du demandeur

Identification du demandeur	
Raison sociale	VALORSOL ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Siège social	Lieu-dit Mondy 26300 BOURG-DE-PEAGE
N° SIRET	37928717000037
Activité (code NAF/APE)	Collecte de déchets non dangereux (3811Z)
Président	SASU Horsa
Directeur Général	SAS Groupe Delmonico-Dorel
Personnes chargées du suivi du dossier	M. Franck ELOI – chargé de projets – 06.48.50.58.7 f.eloi@groupecheval.fr
Personne signataire de la demande	M. François PICART, Directeur – 04.75.72.86.40 f.picart@valorsol.fr

Tableau 2 : Identification du site

Identification du site		
Adresse du site	Lieu-dit Brûlefer Est 26210 Lapeyrouse-Mornay	
Coordonnées géographiques	Centre du site – Lambert II étendu	X = 855389,94 m Y = 6472123,83 m
	Entrée du site – GPS	X = 49° 19' 52" N Y = 4° 59' 02" E
Références cadastrales	Section ZC : 0010 (parcelle occupée partiellement)	
Superficie	Totale : 140 000 m ² Occupée : 52 360 m ²	

1.1 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet est concerné par une rubrique de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Tableau 3 : Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Catégories de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l'installation
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'Environnement	Projet concerné par la rubrique 3532 (Directive IED) → Projet soumis à évaluation environnementale

1.2 CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est le document clé de l'évaluation environnementale et est rédigée par le Maître d'ouvrage.

Son contenu doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact comporte des éléments précisés à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet concerné et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

- un résumé non technique des informations prévues ci-dessous (cf. pièce n°6 du dossier) ;
- une description du projet (cf. également pièce n°2 du dossier), y compris en particulier :
 - une description de la localisation du projet ;
 - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
 - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
 - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
- une description des facteurs mentionnés au III de l'article [L. 122-1](#) susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le

sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

- une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
 - de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
 - du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;
 - des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - des technologies et des substances utilisées ;
- une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence (cf. également pièce n°9 du dossier) ;
- une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité ;
- le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

2. LE SITE ET LE PROJET

2.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET CADASTRALE DU SITE

Le site du projet est localisé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay, dans le département de la Drôme (26), à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Vienne (38).

Le site est localisé sur la partie Ouest de la commune de Lapeyrouse-Mornay, au lieu-dit Brûlefer Est, à environ 800 m au Nord-Ouest du centre-bourg. Le site, mitoyen d'une carrière, est actuellement occupé par une ancienne piste d'auto-cross occupant elle-même le fond de fouille d'une ancienne carrière. Les terrains sont peu aménagés et se trouvent en décaissé des espaces agricoles environnants. Le site est délimité par :

- **au Nord, à l'Est** : des espaces agricoles cultivés ;
- **au Sud** : le chemin d'accès au site puis des espaces agricoles cultivés ;
- **A l'Ouest** : une carrière de la société DELMONICO-DOREL.
Cette carrière occupe l'autre partie de la parcelle ZC10 sur laquelle le projet prend place.

Les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 350 m du site le long du chemin communal grands hautins au Sud-Ouest (3 habitations isolées) et au lieu-dit « Bois vieux » au Nord et Nord-Est (quartier résidentiel).

Les coordonnées géographiques moyennes du site du projet sont (centre du site, référentiel géographique) :

- X = 49° 19' 52" N ;
- Y = 4° 59' 02" E ;
- Altitude : Plateforme : 238 m NGF.

Le projet s'implantera sur une partie de la parcelle ZC010 du cadastre de Lapeyrouse-Mornay.

La surface du projet sera de 52 360 m² (sur une parcelle de 140 000 m²), dont une majeure partie restera végétalisée de façon à limiter les emprises artificialisées et industrialisées.

Les figures suivantes présentent un extrait de la carte IGN et une vue aérienne du site et de ses alentours.

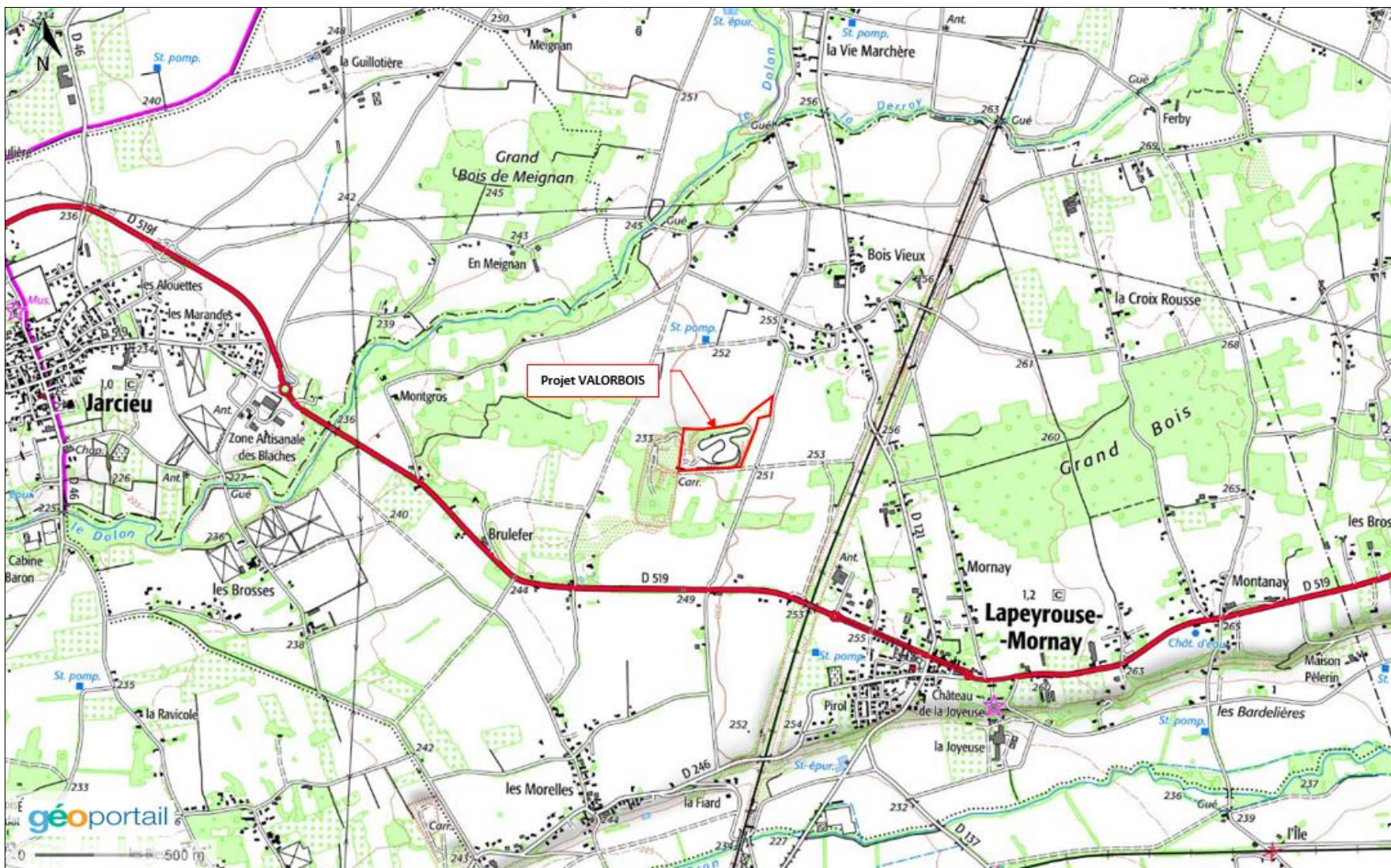


Figure 1 : Localisation géographique du site du projet



Figure 2 : Vue aérienne et occupation des sols autour du site du projet

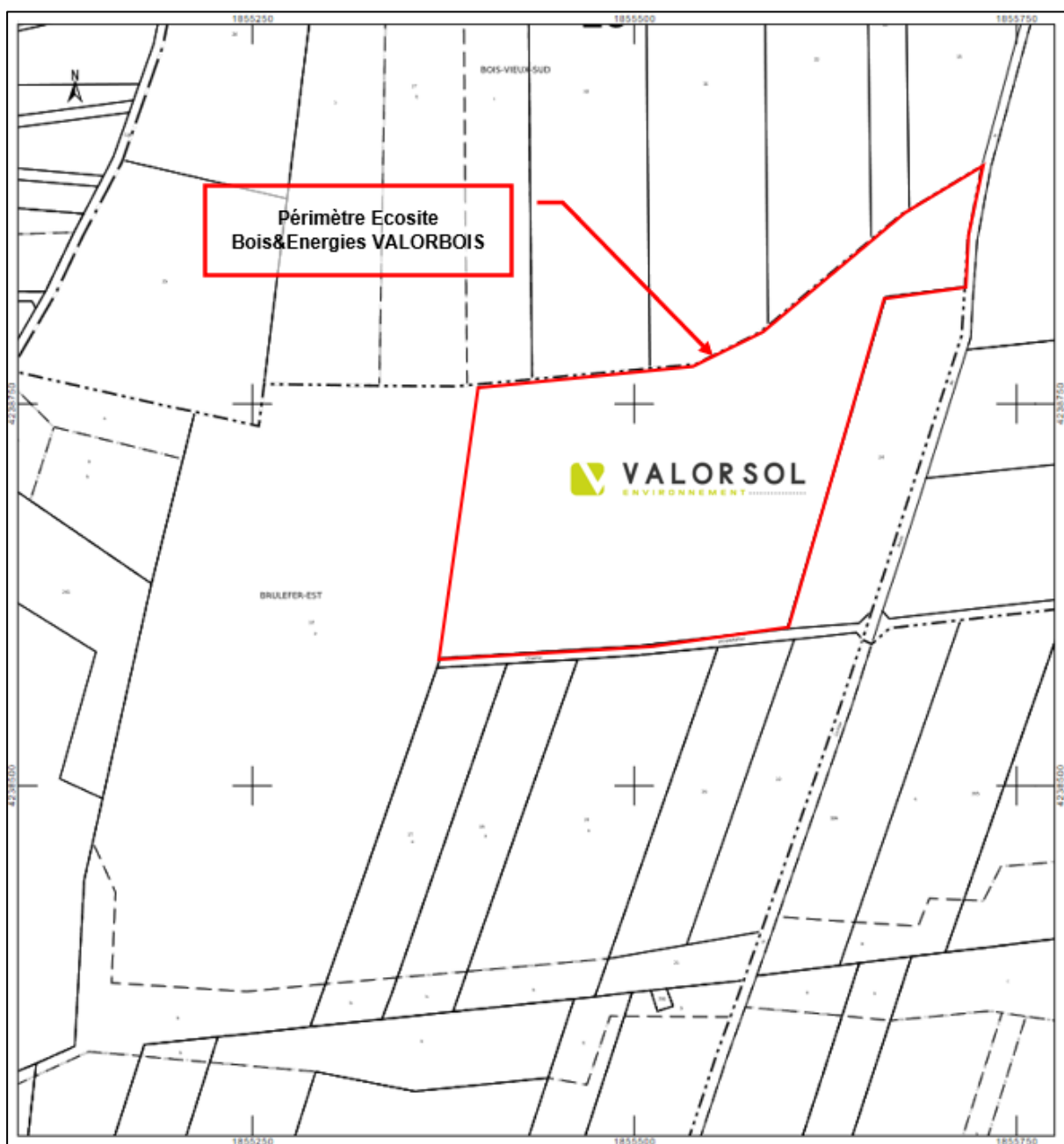


Figure 3 : Localisation cadastrale du site du projet et périmètre ICPE (en rouge)

2.2 HISTORIQUE DU SITE

L'analyse des photographies aériennes, s'étalant sur une période allant de 1948 à 2013, a permis de mettre en avant les utilisations des terrains du site suivantes :

- Une utilisation à vocation **agricole**, de **1945 à 1967**,
- Une utilisation tournée vers l'**industrie extractive**, de **1968 à 1994**,
- Une utilisation à vocation de loisirs, avec une reconversion en **terrain d'auto-cross**, de **1995 à aujourd'hui**. L'activité d'auto-cross a cessé depuis quelques années.

Les trois photographies suivantes illustrent ces évolutions :



Figure 4 : Photographies aériennes du site à différentes époques (IGN / Remonter le temps)

2.3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet est présenté plus en détail dans la pièce n°2, correspondant à la présentation administrative et technique du projet.

VALORSOL ENVIRONNEMENT, entreprise drômoise, présente son projet de création d'un éco-site Bois & Energies « VALORBOIS », destiné à valoriser des déchets de bois BR2 en tant que combustible solide utilisable par des industriels disposant des procédés énergivores en substitution aux énergies fossiles.

Les déchets de bois BR2 qui seront traités sur la plateforme VALORBOIS seront issus de mobilier ou d'opérations de démolition, pouvant être vernis ou peints. **Il s'agit de déchets non dangereux.**

Ils seront réceptionnés sur site par poids-lourds. Après plusieurs contrôles (pesée, visuel, etc), ils seront déchargés et stockés sur une aire extérieure d'environ 4 000 m² dans l'attente de leur prise en charge. Avant traitement, les déchets de bois subiront un pré-tri afin de retirer les déchets indésirables non détectés lors du déchargement. Ils seront ensuite déposés par une chargeuse dans la trémie d'alimentation du process de broyage, qui sera installé dans un bâtiment fermé.

Les déchets de bois seront broyés une première fois grossièrement puis subiront une étape de tri granulométrique à l'aide d'un crible rotatif. Des équipements de tri mécanique récupéreront ensuite l'essentiel de la fraction métallique contenue dans les déchets (charnières de meubles, clous etc). Un second broyage sera réalisé, à la suite duquel une nouvelle étape de tri granulométrique et de récupération de la fraction métallique ferreuse seront opérées. Il sera ainsi possible de distinguer une fraction fine (0 – 10 mm) et une fraction plus grossière (10 – 100 mm) qui seront transportées à l'aide de bandes de convoyage capotées en direction des cases de stockage qui seront construites dans un hangar, à l'abri des intempéries.

L'objectif est de pouvoir traiter annuellement 80 000 t de bois BR2.

La fraction fine (env. 50 %) sera valorisée dans des fours de cimenteries de la région tandis que la fraction plus grossière (env. 50 %) sera valorisée dans des chaufferies biomasse (en papeterie notamment).

Les métaux récupérés lors du process seront repris par un ferrailleur en vue de leur recyclage. Les déchets indésirables retirés lors du pré-tri seront quant à eux dirigés vers une installation de tri chargée de préparer leur valorisation. Les quantités de métaux et autres DIB seront très faibles en proportion.

Ainsi, la production de déchets « ultimes » destinée à l'enfouissement est réduite au maximum. Toutes les matières sortantes de la plateforme VALORBOIS seront destinées à être valorisées.

A noter que VALORSOL procédera également au transit de bois A (bois non dangereux non peints ni vernis, issus de palettes, cagettes etc) ; ces déchets de bois A ne seront pas traités sur le site. Cette activité sera marginale (1 000 t/an).

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'État Initial (t=0) correspond à l'état actuel du site du projet et de son environnement. Son étude permet de caractériser les milieux récepteurs et d'identifier les enjeux dans l'environnement du site, avant la mise en œuvre du projet. Dans l'ensemble du document, les distances sont calculées à partir des limites ICPE.

3.1 DONNÉES D'URBANISME

La compatibilité du projet avec les documents cadres concernant l'urbanisme est traitée au chapitre 6.1. Elle concerne :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône 2019,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lapeyrouse-Mornay.

3.1.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le territoire de la Communauté de Communes (CC) Porte de DrômArdèche rassemble, depuis le 1^{er} janvier 2014, 35 communes dont celle de Lapeyrouse-Mornay (cf. Figure 6).

A cheval sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche (07), cette collectivité regroupe quelques 48 000 habitants afin de peser davantage dans le paysage régional et garantir à ses habitants une bonne qualité de vie tout en exerçant un large éventail de compétences. Il n'existe aucun Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la CC.

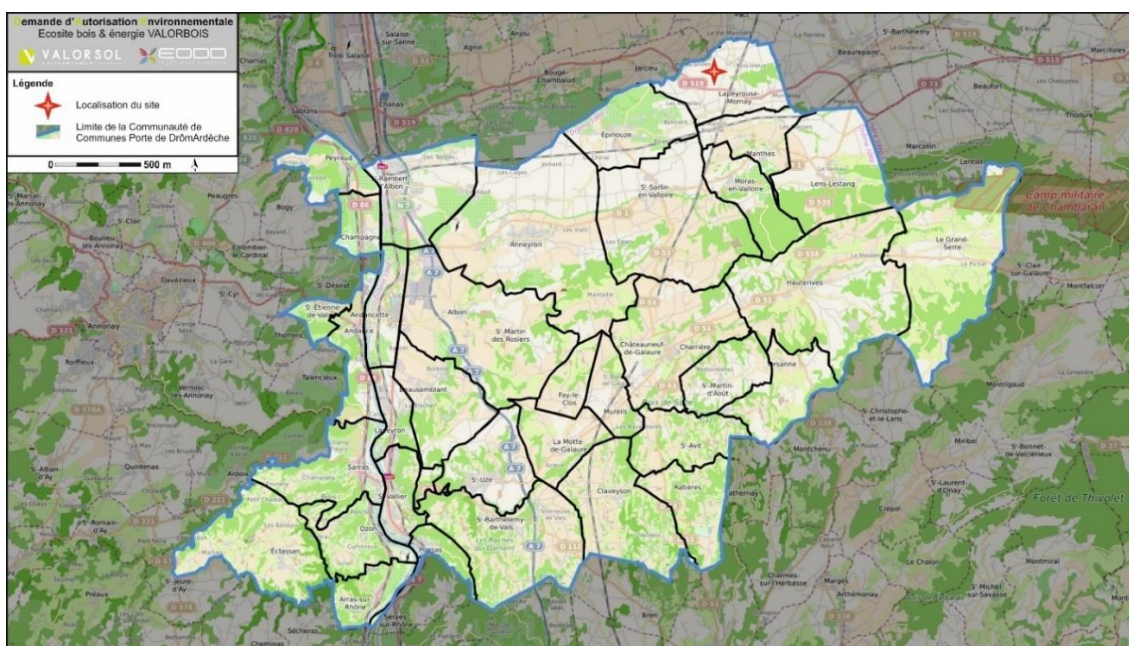


Figure 6 : Territoire de la CC DrômArdèche

SOURCE : PORTE DE DROMARDÈCHE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nota : A la vue de la nature du projet et au regard des règles d'urbanisme en vigueur, une demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lapeyrouse-Mornay va être réalisée. **Dans cet objectif le Conseil Municipal de Lapeyrouse-Mornay a lancé la procédure de déclaration de projet dans sa délibération n°D2021.30 du 20/07/2021.** Une copie de cette délibération est jointe en annexe du dossier technique et réglementaire (cf. pièce n°2)

Cette procédure sera portée par la commune de Lapeyrouse-Mornay, accompagnée par la CC Porte de DrômArdèche et réalisée de manière concomitante à la présente DAE.

La commune de Lapeyrouse-Mornay est également concernée par les servitudes opposables sur son territoire suivantes :

- Une servitude de conservation des eaux,
- Une servitude concernant le périmètre de protection immédiate des eaux potables et minérales,
- Une servitude concernant le périmètre de protection rapprochée des eaux potables et minérales,
- Une servitude relative au chemin de fer,
- Trois servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de Transport de Matière Dangereuses (TMD),
- Une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques,
- Deux servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Ces différentes servitudes sont présentées aux paragraphes 3.5.2.6 et 0.

3.2 MILIEU HUMAIN

3.2.1 CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

3.2.1.1 Population légale

Selon les données des derniers recensements de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la commune de Lapeyrouse-Mornay présente en 2018 une population légale estimée à **1 237 habitants** contre 1 234 habitants en 2013.

3.2.1.2 Evolution et structure de la population

D'après le dossier complet publiée par l'INSEE, la population de la commune de Lapeyrouse-Mornay n'a cessé d'augmenter entre 1968 et 2017 passant de 597 habitants à 1 219 habitants en l'espace de 49 ans (cf. Figure 8), représentant désormais une densité moyenne de 106,5 habitants au km² (superficie de la commune : 11,45 km²).

Environ 58 % de cette population avait moins de 44 ans en 2017 : les tranches d'âges les plus représentées étant celles de 0 à 14 ans (22,8 %), de 30 à 44 ans (20,7 %) et de 45 à 59 ans (20,1 %). 7,9 % de cette population avait plus de 75 ans. Les femmes représentaient environ 49 % de la population en 2017.

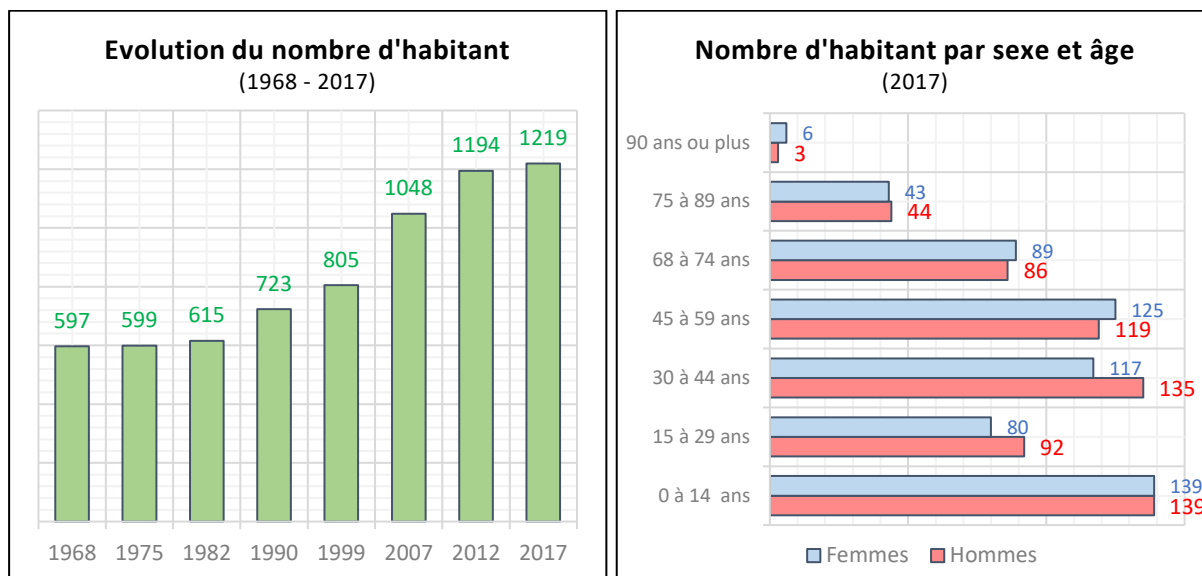


Figure 8 : Evolution et structure de la population

SOURCE : INSEE

3.2.1.3 Evolution et type de logements

D'après le dossier complet publiée par l'INSEE, les logements présents sur la commune de Lapeyrouse-Mornay sont, en 2017, à 95,5 % individuels (maisons). La part des logements collectifs (appartements) est en légère augmentation depuis 2007 (3,7 % en 2017 contre 2,6 % en 2007).

Le parc de logements est majoritairement composé de résidences principales (88,3 % en 2017). Les résidences secondaires et les logements vacants restant majoritairement à la marge (3,3 % et 8,4 % en 2017).

3.2.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

3.2.2.1 Evolution des actifs et inactifs

D'après le dossier complet publiée par l'INSEE, les actifs ayant un emploi sur la commune de Lapeyrouse-Mornay représentent 77,6 % des 15-64 ans en 2017, contre 72,6 % en 2007(cf. Figure 9).

Parmi ces actifs, 8,4 % sont au chômage (contre 8,7 % en 2007) et 82,6 % travaillent sur une autre commune que Lapeyrouse-Mornay (contre 80,1 % en 2007).

En 2017, la part des inactifs (élèves, étudiants, retraités, etc.) représente 22,4 % des 15-64 ans, contre 27,7 % en 2007 (cf. Figure 9).

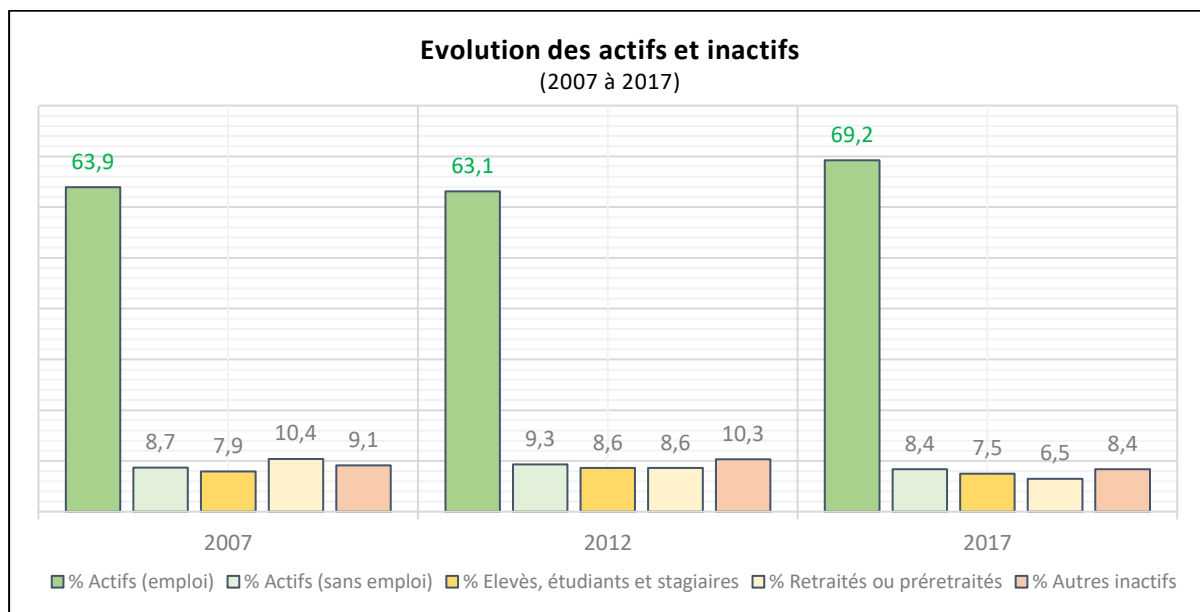


Figure 9 : Evolution des actifs et inactifs

SOURCE : INSEE

3.2.2.2 Nombre d'entreprise par secteur d'activité

D'après le dossier complet publiée par l'INSEE, les secteurs d'activités les plus représentés au 31 décembre 2018 sur la commune de Lapeyrouse-Mornay sont respectivement :

- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (22,1 %),
- Les commerces de gros et de détail, hébergements et restauration (20,8 %),
- La construction (16,9 %),
- Les industries manufacturières, industries extractives et autres (13,0 %),
- Les autres activités de services (11,7 %).

L'information et la communication, les activités financières et d'assurance, les activités immobilières et l'administration publique représentant 15,6 % des autres secteurs d'activités présents sur la commune de Lapeyrouse-Mornay.

3.2.3 CONTEXTE AGRICOLE

3.2.3.1 Données agricoles

Depuis 1988, la commune de Lapeyrouse-Mornay présente un fort héritage en agriculture.

Bien que le nombre d'exploitation agricole recensée sur la commune soit en très forte diminution (62 en 1988 contre 16 en 2010), les superficies destinées à l'agriculture restent sensiblement identiques (810 ha en 1988 contre 809 ha en 2010) : les exploitations sont donc moins nombreuses mais désormais plus grandes.

En 2010, près de 70 % du territoire de la commune est à vocation agricole. La culture céréalière (blé et maïs) représentant à elle seule une surface de 500 ha. Les élevages se résument désormais uniquement aux poulets de chair et coqs : les autres cheptels (vaches, chèvres et brebis) ayant disparu de la commune entre 2000 et 2010 (cf. Tableau 4).

Paramètres	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	62	35	16
Superficie agricole utilisée	810 ha	695 ha	809 ha
Cheptels			
- Vaches laitières	s nt	s nt	0 nt
- Vaches nourrices	s nt	0 nt	0 nt
- Chèvres	27 nt	15 nt	0 nt
- Brebis laitières	0 nt	0 nt	0 nt
- Brebis nourrices	28 nt	s nt	0 nt
- Poulets de chair et coqs	144 nt	116 nt	s nt
Cultures			
- Céréales	468 ha	362 ha	500 ha
- Tournesol	108 ha	50 ha	85 ha
- Colza et navette	48 ha	S ha	s ha

ha : hectare ; nt : nombre de tête ; s : donnée non diffusée par respect du secret statistique.

Tableau 4 : Données agricoles de la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : AGRESTE

La **Figure 10** présente une vue aérienne des terrains de la commune de Lapeyrouse-Mornay voués à une vocation agricole en 2019.

Le site du projet n'est pas recouvert par une zone à vocation agricole mais une parcelle dédiée à la culture du maïs est présente en limite Nord et une surface agricole temporairement non exploitée est présente en limite Est.



Figure 10 : Terrains à vocation agricole sur la commune

SOURCE : GÉOPORTAIL

3.2.3.2 Aires géographiques de protection

Selon la base de données de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Lapeyrouse-Mornay est concernée par la labélisation de 57 produits (cf. Tableau 5).

Parmi ces produits, un seul est labélisé AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée), le Picodon.

L'INAO recense par ailleurs 4 IGP (Indication Géographique Protégée) : Pintadeau de la Drôme, Volailles de la Drôme, IGP viticoles « Drôme » et « Méditerranée », dont les 2 IGP viticoles regroupent chacune 27 labellisations.

AOC – AOP	
Picodon (1 labélisation) : fromage en forme de petit palet circulaire	
IGP viticoles « Drôme »	IGP viticoles « Méditerranée »
Drôme blanc (1 labélisation)	Méditerranée blanc (1 labélisation)
Drôme Comté de Grignan (9 labélisations)	Méditerranée Comté de Grignan (9 labélisations)
Drôme Coteaux de Montélimar (9 labélisations)	Méditerranée Coteaux de Montélimar (9 labélisations)
Drôme mousseux (3 labélisations)	Méditerranée mousseux (3 labélisations)
Drôme primeur (3 labélisations)	Méditerranée primeur (3 labélisations)
Drôme rosé (1 labélisation)	Méditerranée rosé (1 labélisation)
Drôme rouge (1 labélisation)	Méditerranée rouge (1 labélisation)
Autres IGP	
Pintadeau de la Drôme (1 labélisation)	Volailles de la Drôme (1 labélisation)

Tableau 5 : Produits labélisés sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : INAO

3.2.4 CONTEXTE PATRIMONIAL ET ARCHÉOLOGIQUE

3.2.4.1 Monuments historiques

D'après l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Drôme, le territoire drômois recense 274 monuments historiques. Parmi ces monuments, aucun n'est localisé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay : **le site du projet n'est donc pas concerné par un périmètre de protection associé aux monuments historiques.**

A titre indicatif, les monuments historiques les plus proches du site, ainsi que leurs périmètres de protection, sont répertoriés dans le Tableau 6 et localisés sur la Figure 11.

Commune	Monument	Identifiant	Type de protection	Distance au site
Manthes	Prieuré (ancien)	1906273092	Inscription	3,6 km au Sud-Est
Manthes	Eglise	1906273093	Classement	3,6 km au Sud-Est
Moras-en-Valloire	Hôtel de vite	1906273119	Inscription	4,5 km au Sud-Est
Lens-Lestang	Château du Double	1906273087	Inscription	5,5 km au Sud-Est
Lens-Lestang	Château du Double	1910020008	Classement	5,5 km au Sud-Est
Epinouze	Commanderie de Lachal	1906273063	Inscription	6,5 km au Sud-Est

Tableau 6 : Monuments historiques aux abords du site

SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES

3.2.4.2 Site Patrimonial Remarquable

D'après l'UDAP de la Drôme, le territoire drômois recense 15 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Parmi ces sites, aucun n'est localisé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay : le site du projet n'est donc pas concerné par un périmètre de protection associé à ces sites.

A titre indicatif, les SPR les plus proches du site sont localisés à plus de 30 km au Sud-Est du site, sur les communes de Romans-sur-Isère (26) et Hostun (26).

3.2.4.3 Label Architecture Contemporaine et Remarquable

D'après l'UDAP de la Drôme, le territoire drômois recense 21 édifices labellisés « Architecture contemporaine remarquable » (ACR). Parmi ces sites, aucun n'est localisé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay : le site du projet n'est donc pas concerné par un périmètre de protection associé à ces sites.



Figure 11 : Localisation des monuments historiques et ZPPA aux abords du site

SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES

3.2.4.4 Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

D'après le Ministère de la Culture, seule l'agglomération Valence-Romans dispose du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ». Le site du projet n'est donc pas concerné par un périmètre de protection associé à ce label.

3.2.4.5 Label jardin remarquable

Le Ministère de la Culture, recense trois jardins disposant du label « Jardin remarquable » sur le territoire drômois. Parmi ces sites, aucun n'est localisé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay : le site du projet n'est donc pas concerné par un périmètre de protection associé à ce label.

3.2.4.6 Zone de Présomption de Prescription Archéologique

L'atlas des patrimoines ne recense aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sur la commune de Lapeyrouse-Mornay. Il est à souligner que le site d'implantation du projet correspond à une ancienne carrière et qu'aucune découverte de vestiges archéologiques n'a eu lieu durant l'exploitation du site.

En tout état de cause, toute découverte fortuite de vestiges mobiliers ou immobiliers sera immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie (SRA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Les ZPPA les plus proches du site sont répertoriées dans le Tableau 7 et localisées sur la Figure 11.

Commune	Nature	Identifiant	Seuil de la saisine	Distance au site
Anneyron	Occupation gallo-romaine	222333	Zone 1 Lachal-Les-Rouges	6,2 km au Sud-Ouest
Anneyron	Villa gallo-romaine	222334	Zone 2 Coynaud et Cages, Les Clotières	7,2 km au Sud-Ouest

Tableau 7 : ZPPA aux abords du site

SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES

3.2.5 HABITATIONS RIVERAINES

Les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 350 m du site le long du chemin communal grands hautins au Sud-Ouest (3 habitations isolées) et au lieu-dit « Bois vieux » au Nord et Nord-Est (quartier résidentiel). Les autres habitations les plus proches (entre 500 m et 1 km) sont localisées (cf. Figure 12) :

- Le long de la Route Départementale (RD) 519,
- Au lieu-dit « Brulefer »,
- De l'autre côté de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhône-Alpes, au lieu-dit « Mornay »,
- Le long de la route communale « Brulefer » et au lieu-dit « Montgros »,
- Au lieu-dit « Gué ».



Figure 12 : Habitations riveraines aux alentours du site

SOURCE : GÉOPORTAIL

3.2.6 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le terme « Etablissement Recevant du Public » (ERP) désigne, en droit français, les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salarié ou fonctionnaires).

Selon l'article R. 132-2 du Code de la construction et de l'habitation : « *Sont considérés comme des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes, dans lesquels des personnes sont, en plus du personnel, admises librement, ou moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.* ».

Les ERP, localisés dans un rayon de 5 km autour du site, sont recensés dans le Tableau 8 et localisés sur la Figure 13.

Les établissements dits « sensibles » regroupent les infrastructures susceptibles d'accueillir des personnes sensibles type enfants, personnes âgées, sportifs, ...

3.2.6.1 Etablissements scolaires

La commune de Lapeyrouse-Mornay abrite un seul établissement scolaire sur son territoire, l'école primaire de la Rotonde localisée à environ 1,1 km au Sud-Est du site.

A titre indicatif, l'établissement de l'enseignement supérieur le plus proche du site est localisé sur la commune de Beaurepaire à environ 5,7 km à l'Est du site.

3.2.6.2 Crèches

Aucune crèche n'est recensée sur la commune de Lapeyrouse-Mornay ainsi que sur les communes limitrophes suivantes : Beaurepaire (38), Epinouze (26) et Pact (38).

Seules les communes limitrophes de Jarcieu (38) et Manthes (26) disposent respectivement d'une micro-crèche « L'Apatoudine », à environ 3,2 km à l'Ouest du site, et d'un établissement multi-accueil « Les petits Loups de la Valloire », à environ 3,3 km au Sud-Est du site.

3.2.6.3 EHPAD et maisons de retraite

Aucun Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) et aucune maison de retraite ne sont recensés sur la commune de Lapeyrouse-Mornay ainsi que sur les communes limitrophes suivantes : Epinouze, Jarcieu, Manthes et Pact.

Seule la commune de Beaurepaire accueille deux EHPAD localisées à plus de 6 km au Nord-Est du site.

3.2.6.4 Etablissements de santé

D'après le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), aucun établissement de santé n'est recensé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay ainsi que sur les communes limitrophes d'Epinouze et de Manthes.

Les établissements de santé les plus proches du site sont tous localisés à plus de 2,4 km du site sur les communes limitrophes de Beaurepaire, Jarcieu et Pact.

3.2.6.5 Equipements sportifs et de loisirs

Aucun équipement sportif et de loisirs n'est recensé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay ainsi que sur les communes limitrophes de Jarcieu, Manthes et Pact.

Le complexe sportif d'Épinouze, équipements sportifs le plus proche, est localisé à environ 2,7 km au Sud-Ouest du site.

3.2.6.6 Mairies

La mairie de la commune de Lapeyrouse-Mornay est localisée à environ 1,2 km au Sud-Est du site.

Les mairies des communes limitrophes (Épinouze, Pact, Jarcieu, Manthes et Beauregard) sont, quant à elles, au minimum localisées à plus de 2,4 km du site.

Il est également à noter la présence de la mairie de Moras-en-Valloire, commune non-limitrophe, à environ 4,5 km au Sud-Est du site.

3.2.6.7 Autres ERP

La commune de Lapeyrouse-Mornay abrite également un petit musée « Les outils de nos ancêtres » localisé à environ 600 m à l'Est du site et une poste, localisée à environ 1,1 km au Sud-Est du site.

Les autres ERP (postes, cimetières, SDIS et commissariat) présent dans les communes limitrophes, sur un rayon de 5 km autour du site, sont recensés dans le Tableau 8 et sur la Figure 13.

Commune	Nom	Distance au site
Etablissements scolaires		
Lapeyrouse-Mornay	Ecole primaire de la Rotonde	1,1 km au Sud-Est
Pact	Ecole primaire de Pact	2,4 km au Nord
Jarcieu	Ecole élémentaire de Jarcieu	2,7 km au Nord-Ouest
Manthes	Ecole primaire de Manthes	3,4 km au Sud-Est
Moras-en-Valloire	Ecole primaire Moras-en-Valloire	4,5 km au Sud-Est
Epinouze	Ecole primaire d'Epinouze	4,8 km au Sud-Ouest
Saint-Sorlin-en-Valloire	Collège Denis Brunet	5,0 km au Sud-Ouest
Saint-Sorlin-en-Valloire	Ecole privée Sacré-Cœur	5,0 km au Sud-Ouest
Crèches		
Jarcieu	Mini-crèche L'Apatoudine	3,2 km à l'Ouest
Manthes	Multi-accueil Les Petits Loups de la Valloire	3,3 km au Sud-Est
Etablissements de santé		
Pact	SAAD ADMR Le Dolon	2,4 km au Nord-Ouest
Jarcieu	Pharmacie de Jarcieu	2,7 km au Nord-Ouest
Jarcieu	SAAD Aide-Ménagère de Jarcieu	2,7 km au Nord-Ouest
Beaurepaire	FAM de Beaurepaire	4,9 km au Nord-Est
Beaurepaire	FVAH de Beaurepaire	4,9 km au Nord-Est
Beaurepaire	Maison de santé de Beaurepaire	5,0 km au Nord-Est
Equipement sportifs et de loisirs		
Epinouze	Complexe sportif	2,7 km au Sud-Ouest
Mairies		
Lapeyrouse-Mornay	Mairie	1,2 km au Sud-Est
Pact	Mairie	2,4 km au Nord-Est
Jarcieu	Mairie	2,7 km au Nord-Ouest
Manthes	Mairie	3,5 km au Sud-Est
Moras-en-Valloire	Mairie	4,5 km au Sud-Est
Epinouze	Mairie	4,8 km au Sud-Ouest
Autres ERP		
Lapeyrouse-Mornay	Musée « Les outils de nos ancêtres »	600 m à l'Est
Lapeyrouse-Mornay	Poste	1,1 km au Sud-Ouest
Jarcieu	Cimetière	2,4 km à l'Ouest
Pact	Poste	2,4 km au Nord-Ouest
Manthes	Poste	3,4 km au Sud-Est
Moras-en-Valloire	SDIS	4,0 km au Sud-Est
Moras-en-Valloire	Gendarmerie Nationale	4,2 km au Sud-Est
Epinouze	Poste	4,8 km au Sud-Ouest

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à la Maison ; FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé ; FVAH : Foyer de Vie pour Adultes Handicapés ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Tableau 8 : Description des ERP aux alentours du site

SOURCES : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, FINES ET GÉOPORTAIL



Figure 13 : Localisation des ERP aux alentours du site

SOURCES : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, FINES

3.2.7 TOURISME ET SOLUTIONS D'HEBERGEMENTS

La commune de Lapeyrouse-Mornay ne présente aucun attrait touristique particulier. Outre les quelques monuments historiques (cf. § 3.2.4) recensées sur les communes limitrophes, le tourisme local est essentiellement concentré sur la commune de Beaurepaire (dont le centre-ville est localisé à plus de 5 km du site).

Les principales activités touristiques et solutions d'hébergements (hôtel, gîte et camping) localisées à proximité du site sont recensées dans le Tableau 9 et localisées sur la Figure 14.

Commune	Nom	Distance au site
Tourisme		
Lapeyrouse-Mornay	Musée « Les outils de nos ancêtres »	0,6 km à l'Est
Lapeyrouse-Mornay	Les tisanes de Fred	1,8 km au Sud-Est
Pact	Potager de Paco	2,4 km au Nord-Est
Jarcieu	Musée de la faïence fine	2,9 km au Nord-Ouest
Manthes	Aire de pique-nique	3,5 km au Sud-Est
Solution d'hébergement		
Lapeyrouse-Mornay	Chambre d'hôtes « Château de Joyeuse »	1,5 km au Sud-Est
Manthes	Camping « Les Avenières »	2,5 km au Sud-Est
Manthes	Hôtel « Le Pic Bœuf »	3,5 km au Sud-Est
Pact	La ferme des Varilles	3,8 km au Nord-Est
Epinouze	Gîte « Louis-Marius »	4,5 km au Sud-Ouest
Epinouze	Hôtel de la Valloire	4,6 km au Sud-Ouest
GR422 « Sur les pas de Charles IX »		
Ce sentier de Grande Randonnée (GR) longe la limite communale Ouest de Lapeyrouse-Mornay à environ 2,3 km au Sud-Ouest du site. Reliant Lyon (69) à Valence (26) sur 269 km, il traverse également les communes d'Epinouze, de Jarcieu, de Manthes, de Moras-en-Valloire et de Pact.		

Tableau 9 : Tourisme et solutions d'hébergement aux alentours du site

SOURCES : GÉOPORTAIL, DROME TOURISME, ISÈRE TOURISME ET MONGR.FR

A noter également la présence de plusieurs parcours pédestres recensés essentiellement au Sud du site, aux niveaux des communes de Manthes et Moras-en-Valloire avec notamment :

- La balade de Manthes au Château du Double, sur un parcours de 7,9 km,
- La balade de Moras-en-Valloire à la Forêt de Mantaille, sur un parcours de 10,3 km,
- La balade des poiriers de Valloire au Château du double, sur un parcours de 11,5 km.



Figure 14 : Activités touristiques et solutions d'hébergement aux alentours du site

SOURCES : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, FINISS

3.2.8 ACCESSIBILITÉ ET TRANSPORTS

3.2.8.1 Accès au site et réseau viaire

Les itinéraires d'accès au site depuis les principaux axes routiers sont les suivants (cf. Figure 15) :

- En provenance de l'A7 « autoroute du Soleil », l'accès se fait successivement par la RD519 (dont E et F) et la route communale de la Combe ;
- En provenance de l'A48 « autoroute du Dauphiné », l'accès se fait successivement par la RD119, la RD519, la RD73, la RD519D, la RD519 et la route communale de la Combe.

D'après le département de la Drôme, les comptages routiers de 2018 indiquent, à proximité du site :

- sur la RD519 : une circulation moyenne comprise entre 3 000 et 10 000 véhicules par jour ;
- sur la RD121 : une circulation moyenne comprise entre 500 et 1 500 véhicules par jour.

3.2.8.2 Transport ferroviaire

La LGV Rhône-Alpes, Ligne Nouvelle (LN) 4, passe à environ 500 m à l'Est du site (cf. Figure 15). Cette ligne, longue de 115 km, est affectée au transport de voyageurs ; elle est précédée par la LGV Sud-Est (LN1) et suivie de la LGV Méditerranée (LN5).

Sur cette ligne, la gare la plus proche du site est localisée à environ 37 km au Sud, à Valence (26).

Une ligne ferroviaire affectée au fret passe également à 2 km au Sud du site (cf. Figure 15). Sur cette ligne, la gare la plus proche du site est localisée à Beaurepaire à environ 5,8 km à l'Est (cf. Figure 16).

3.2.8.3 Transport aérien

La commune de Lapeyrouse-Mornay n'abrite aucune installation aéroportuaire sur son territoire.

Les infrastructures aéroportuaires les plus proches du site sont les suivantes (cf. Figure 16) :

- L'aérodrome de Saint-Rambert-d'Albon, localisé sur la commune d'Albon (26), à environ 15 km au Sud-Ouest,
- L'aérodrome de Vienne-Reventin, localisé sur la commune de Reventin-Vaugris (38), à environ 19 km au Nord-Ouest,
- L'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère, localisé sur les communes de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (38), Brézins (38), Gillonnay (38) et Saint-Hilaire-de-la-Côte (38), à environ 26 km au Nord-Est. En 2020, cet aéroport est le 36^{ème} plus fréquenté en France en termes de passagers.

3.2.8.4 Transport maritime

Tant pour la logistique fluviale que le tourisme, le Rhône constitue le seul cours d'eau navigable dans la Drôme. Celui-ci est localisé à environ 15 km à l'Ouest (cf. Figure 16).

A noter la présence du port de Vienne-Sud Salaise / Sablons, plateforme logistique multimodale (eau, fer et route) sur l'axe fluvial Rhône-Saône. Celui-ci prend place à environ 15 km au Nord-Ouest du site (cf. Figure 16).

3.2.8.5 Transports en commun

Organisé par la région Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau interurbain de la Drôme assure un transport des voyageurs par autocar via un réseau de 28 lignes régulières.

Seule la ligne n°12 de ce réseau (reliant Romans-sur-Isère, Le Grand-Serre (26) et Beaurepaire) dessert la commune de Lapeyrouse-Mornay.

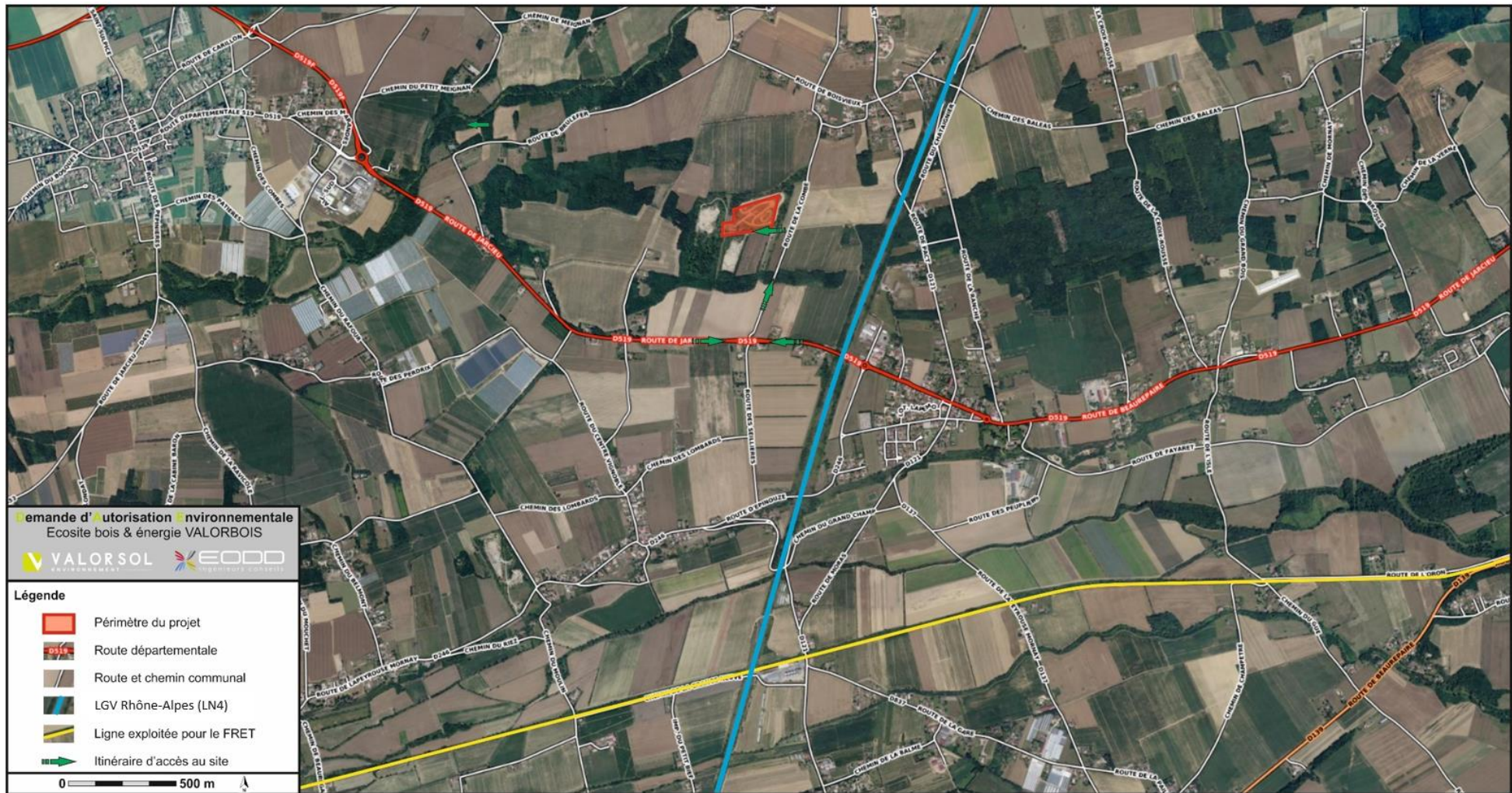


Figure 15 : Accès au site et infrastructures routières et ferroviaires aux alentours du site

SOURCES : GÉOPORTAIL ET SNCF

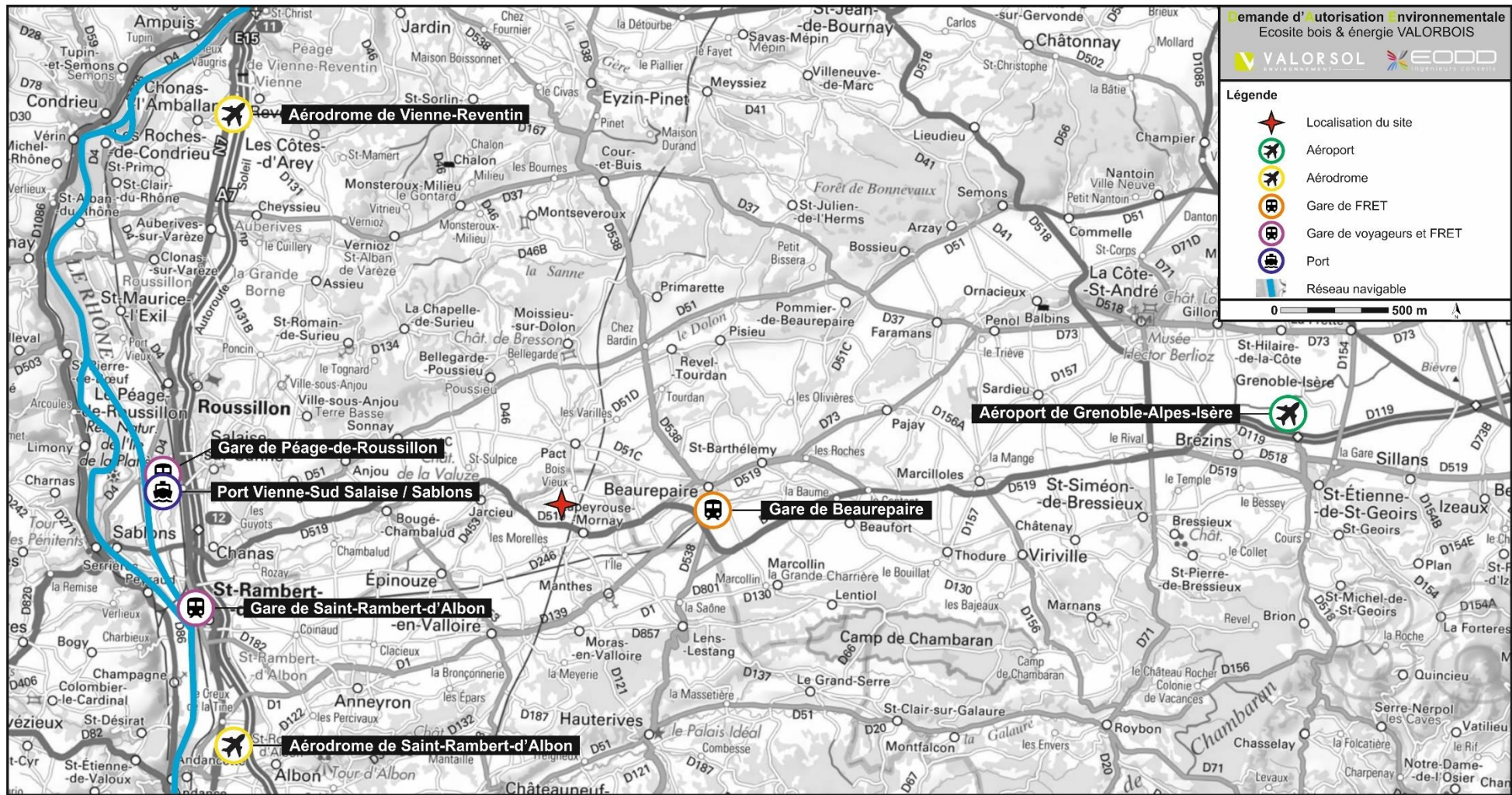


Figure 16 : Infrastructures aéroportuaires, maritimes et gares de fret aux alentours du site

SOURCES : GÉOPORTAIL, VNF ET SNCF

3.3 MILIEU PHYSIQUE

3.3.1 CLIMATOLOGIE

La commune de Lapeyrouse-Mornay se situe dans une zone de climat de type continental à influence méditerranéenne c'est-à-dire caractérisée par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important, des vents violents fréquents et peu de jours de pluie (irrégulièrement répartis sur l'année).

Les données présentées dans les paragraphes suivants sont issues de la station météorologique Grenoble – Saint-Geoirs (ID : 38384001) localisée sur l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère à environ 26 km au Nord-Est du site (cf. FIGURE 16).

3.3.1.1 Température

La Figure 17 présente les températures moyennes mensuelles relevées durant 48 ans, sur une période allant de 1973 à 2020. Sur cette période, la température moyenne annuelle est de 11,2°C. Les températures mensuelles moyennes varient entre 2,3°C (janvier) et 20,6°C (juillet). Les températures maximale et minimale extrêmes sont, respectivement, de 39,5°C pour l'année 2003 et -24,6°C pour l'année 1985.

Au cours de l'année 2020, la température moyenne annuelle est de 11,9 °C. Les températures mensuelles moyennes quotidiennes variant entre 2,0°C (janvier) et 21,9°C (août).

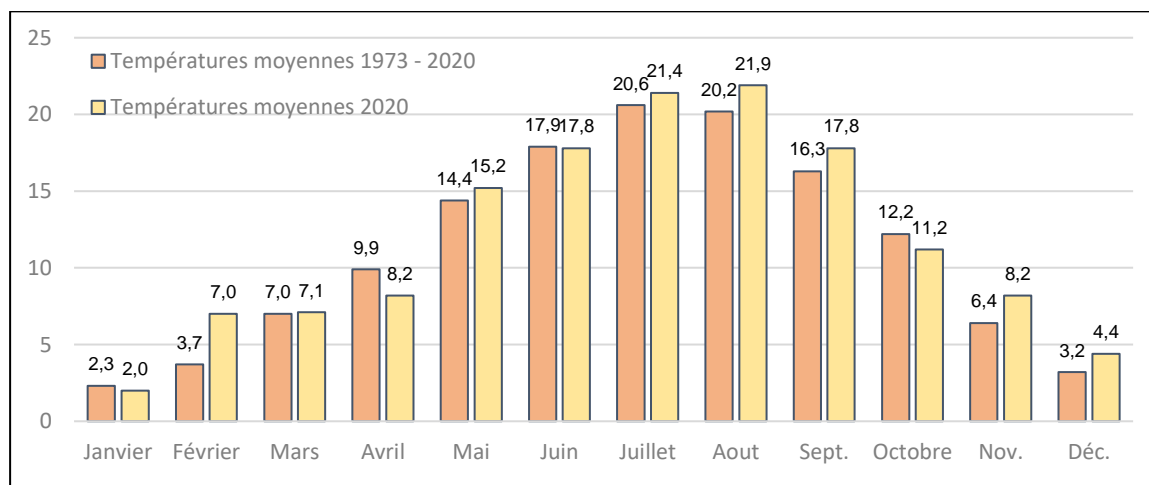


Figure 17 : Températures moyennes mensuelles

SOURCES : STATION MÉTÉOFRANCE GRENOBLE-SAINT GEOIRS 1973-2020 ET INFOCLIMAT

3.3.1.2 Ensoleillement

Le taux d'ensoleillement moyen annuel relevé entre 2000 et 2020 est d'environ 2 140 heures et correspond à l'un des taux d'ensoleillement les plus importants du pays.

A titre d'exemple, la moyenne annuelle d'ensoleillement sur le territoire français se situe aux alentours de 1 800 heures et l'ensoleillement minimal enregistré en un an se situe dans les Monts d'Arrée, dans le centre du Finistère (29), avec environ 1 450 heures (cf. Figure 18).

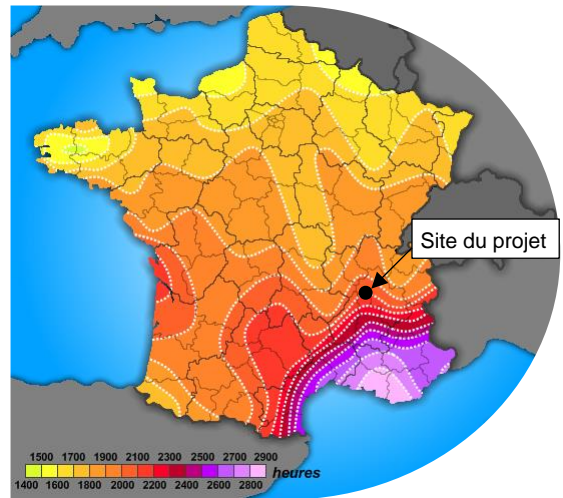


Figure 18 : Taux d'ensoleillement moyen annuel en France

SOURCES : STATION MÉTÉOFRANCE GRENOBLE-SAINT GEOIRS 2000-2020, INFOCLIMAT ET MÉTÉO EXPRESS

3.3.1.3 Pluviométrie

La Figure 19 présente les précipitations moyennes mensuelles relevées durant 46 ans, sur une période allant de 1975 à 2020. Sur cette période, les précipitations moyennes annuelles sont de 979,6 mm (moyenne en France ≈ 800 mm). Les précipitations moyennes mensuelles sont comprises entre 57,9 mm (février) et 106,0 mm (octobre) ; les périodes les plus humides coïncident avec le printemps et l'automne. Les précipitations maximales sur un mois et sur 24 heures datent de l'année 1982 avec respectivement 392,8 et 170,9 mm.

Au cours de l'année 2020, les précipitations moyennes annuelles sont de 754,5 mm variant entre 10,0 mm (juin) et 137,8 mm (octobre).

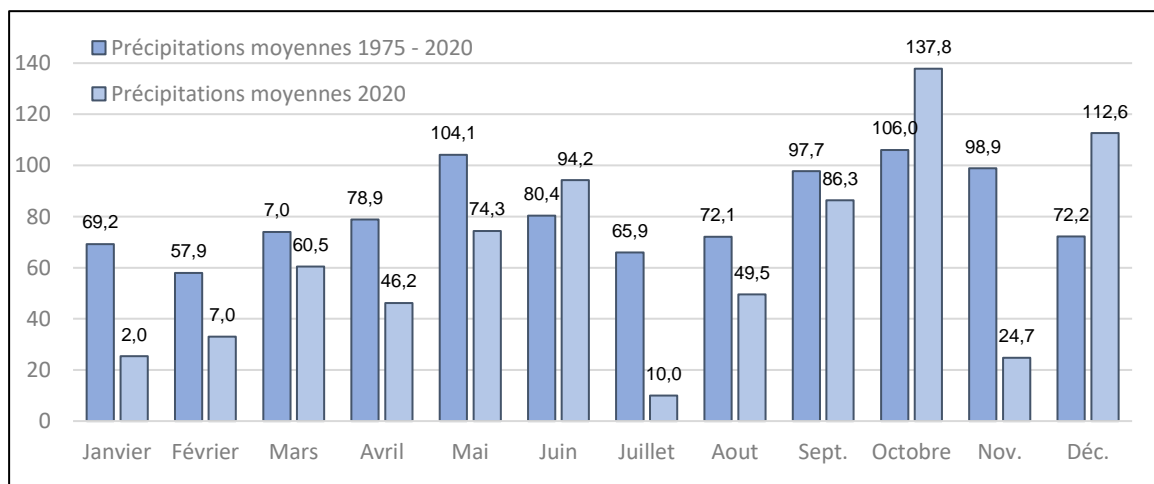


Figure 19 : Précipitations moyennes mensuelles

SOURCES : STATION MÉTÉOFRANCE GRENOBLE-SAINT GEOIRS 1975-2020 ET INFOCLIMAT

3.3.1.4 Vents

Le Tableau 10 présente les statistiques mensuelles sur la vitesse et la direction du vent sur 20 ans, sur une période allant de 2002 à 2020.













Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Direction											
											
NE	NNE	N	NNO	NNO	NNO	NNO	NNO	N	NNE	NE	NE
Vitesse moyenne du vent (km/h)											
12	13	13	12	12	12	12	11	11	11	12	12
Vitesse moyenne du vent – Rafales (km/h)											
30	34	33	33	29	30	30	30	26	31	34	32
Répartition de la force des vents : 0 à 2 km/h											
19 %	18 %	21 %	23 %	24 %	26 %	25 %	26 %	27 %	24 %	21 %	17 %
Répartition de la force des vents : 2 à 13 km/h											
68 %	66 %	63 %	62 %	63 %	64 %	66 %	64 %	64 %	67 %	67 %	69 %
Répartition de la force des vents : 13 à 41 km/h											
13 %	16 %	16 %	15 %	13 %	11 %	9 %	10 %	8 %	9 %	12 %	13 %

Tableau 10 : Direction, répartition et vitesses moyennes mensuelles des vents

SOURCE : STATION MÉTÉOFRANCE GRENOBLE-SAINT GEOIRS 2002-2020 ET WINDFINDER

La répartition mensuelle de la direction et de la force des vents (cf. Tableau 10) ainsi que la rose des vents mesurée sur cette station (cf. Figure 20) mettent en avant :

- Une présence de **vents dominants en provenance du Nord et de l'Est**,
- Une présence de **vents de faible intensité**, avec :
 - 22,5 % de vents compris entre 0 et 2 km/h,
 - 65,5 % de vents compris entre 2 et 13 km/h,
 - 12,0 % de vents compris entre 13 et 41 km/h.

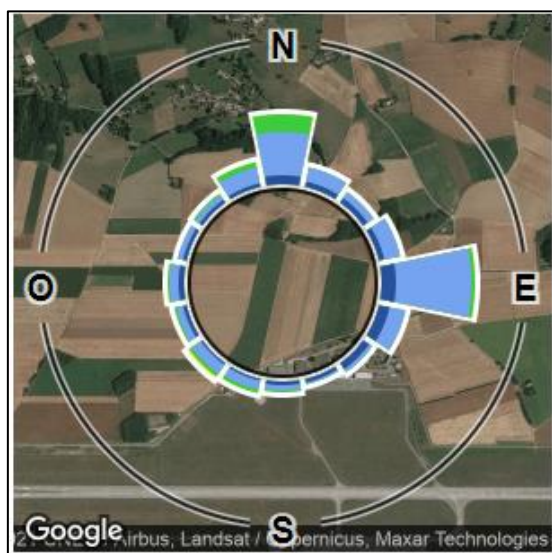


Figure 20 : Répartition mensuelle de la direction et de la force des vents et rose des vents

SOURCES : STATION MÉTÉOFRANCE GRENOBLE-SAINT GEOIRS 2002-2020 ET WINDFINDER

3.3.2 TOPOGRAPHIE

L'altitude de la commune de Lapeyrouse-Mornay (cf. Figure 22) par rapport au niveau de la mer, est comprise entre 223 m NGF (au niveau du ruisseau de l'Oron) et 270 m NGF (à l'Est de la commune).

Pour rappel, le site d'implantation du projet prend place au droit d'une ancienne carrière exploitée sur une profondeur pouvant localement atteindre les 15 m. Sur cette partie du site, l'altitude est comprise entre 237 m NGF et 240 m NGF. Pour le reste du site, l'altitude varie entre 240 m NGF et 250 m NGF (cf. Figure 22).

De nombreux accidents topographiques sont répartis au sein du site, la dernière utilisation de ce dernier ayant été un terrain de motocross (cf. Figure 21).



Figure 21 : Prise de vue du site et des variations topographiques (©EODD, 09/04/2021)

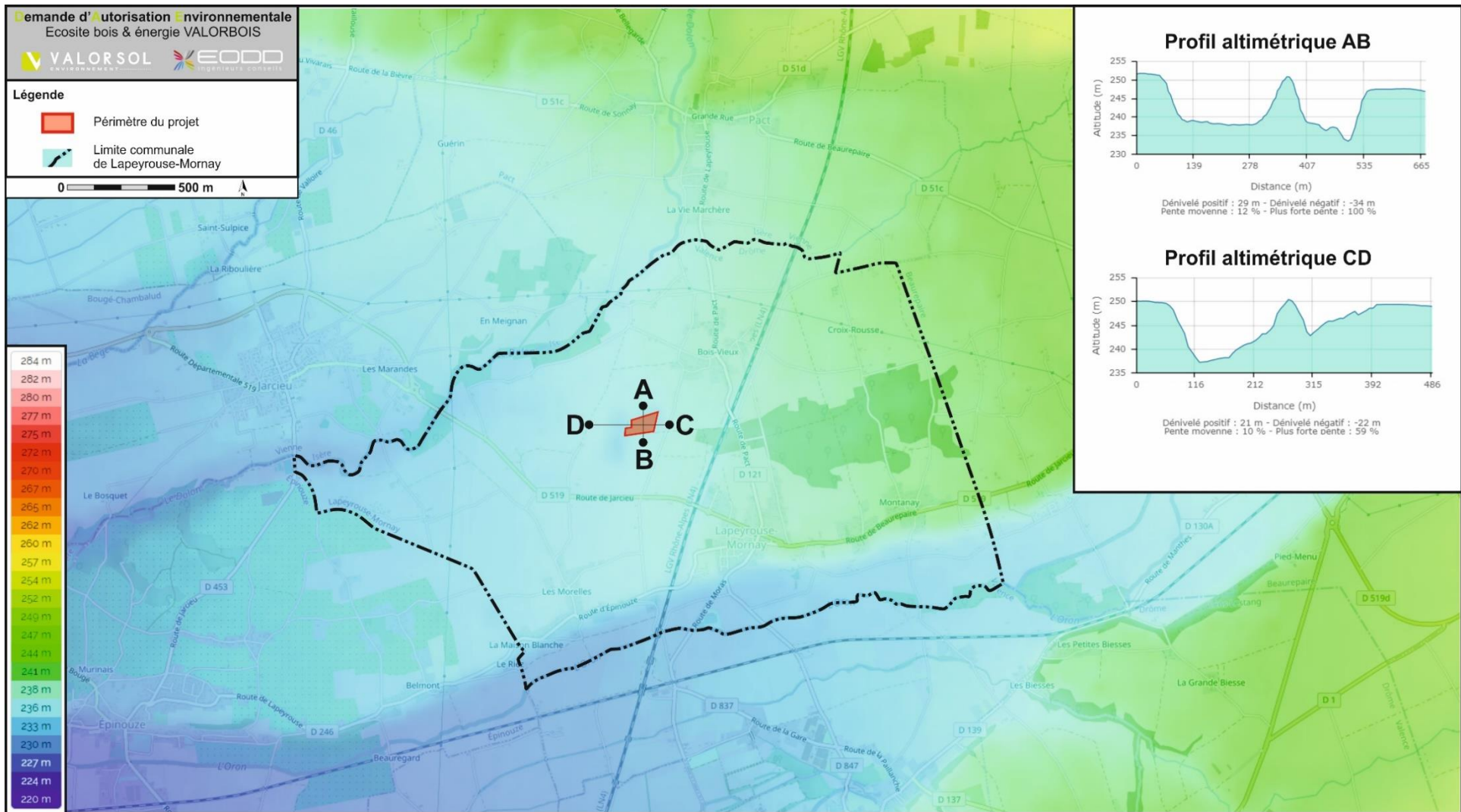


Figure 22 : Topographie aux alentours du site

SOURCES : GÉOPORTAIL ET TOPOGRAPHIC.MAP

3.3.3 GÉOLOGIE

3.3.3.1 Contexte géologique

D'après la carte géologique n°770 « Serrières » du BRGM au 1/50000 (cf. Figure 24), le site est situé au droit de la couche géologique « FGy4 : Nappes fluvio-glaciaires – Stade de la Côte-Saint-André ».

La notice de cette carte indique que « la Bièvre Valloire correspond à une vallée morte qui a été empruntée à l'époque quaternaire par le lobe principal du glacier de l'Isère (cf. Figure 23) : on remarque des fronts glaciaires successivement laissés en place lors du recul du glacier et des nappes fluvio-glaciaires. Du fait que cette vallée n'est plus parcourue que par quelques ruisseaux, la disposition des dépôts glaciaires a peu évolué au cours du Post-Glaciaire » et que « les dépôts du stade « FGy4 » ont été découpés par l'érosion lors du stade de Rives, de sorte qu'ils se présentent sous forme de lambeaux ».

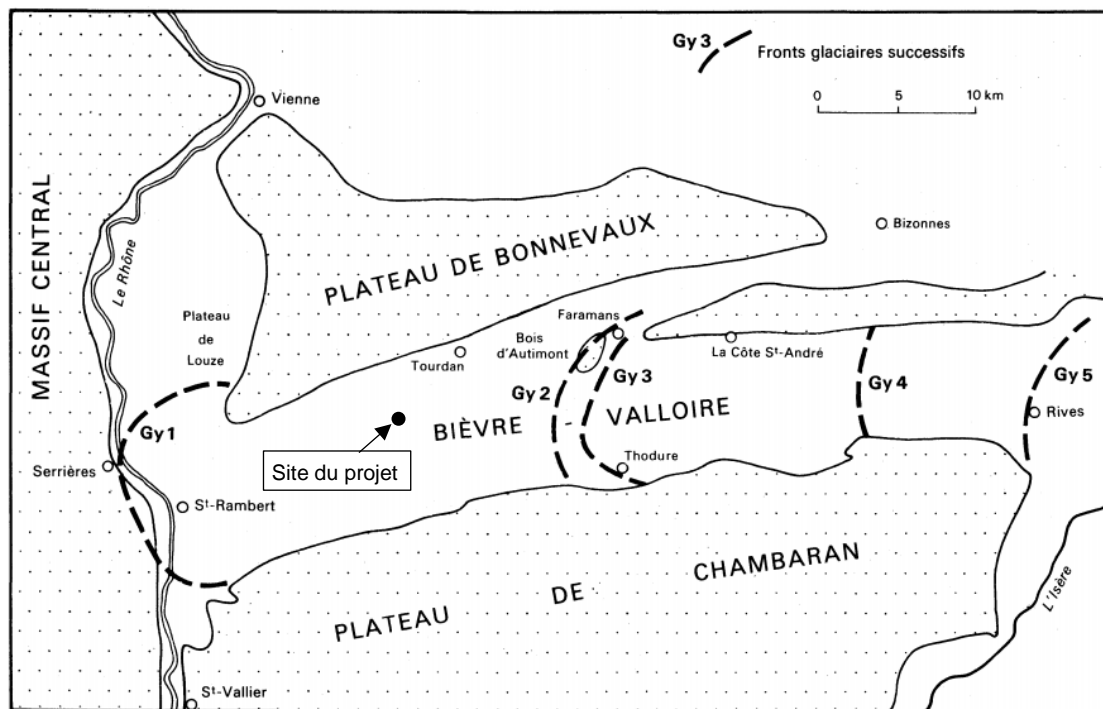


Figure 23 : Fronts glaciaires en Bièvre-Valloire

SOURCE : BRGM, NOTICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE N°770

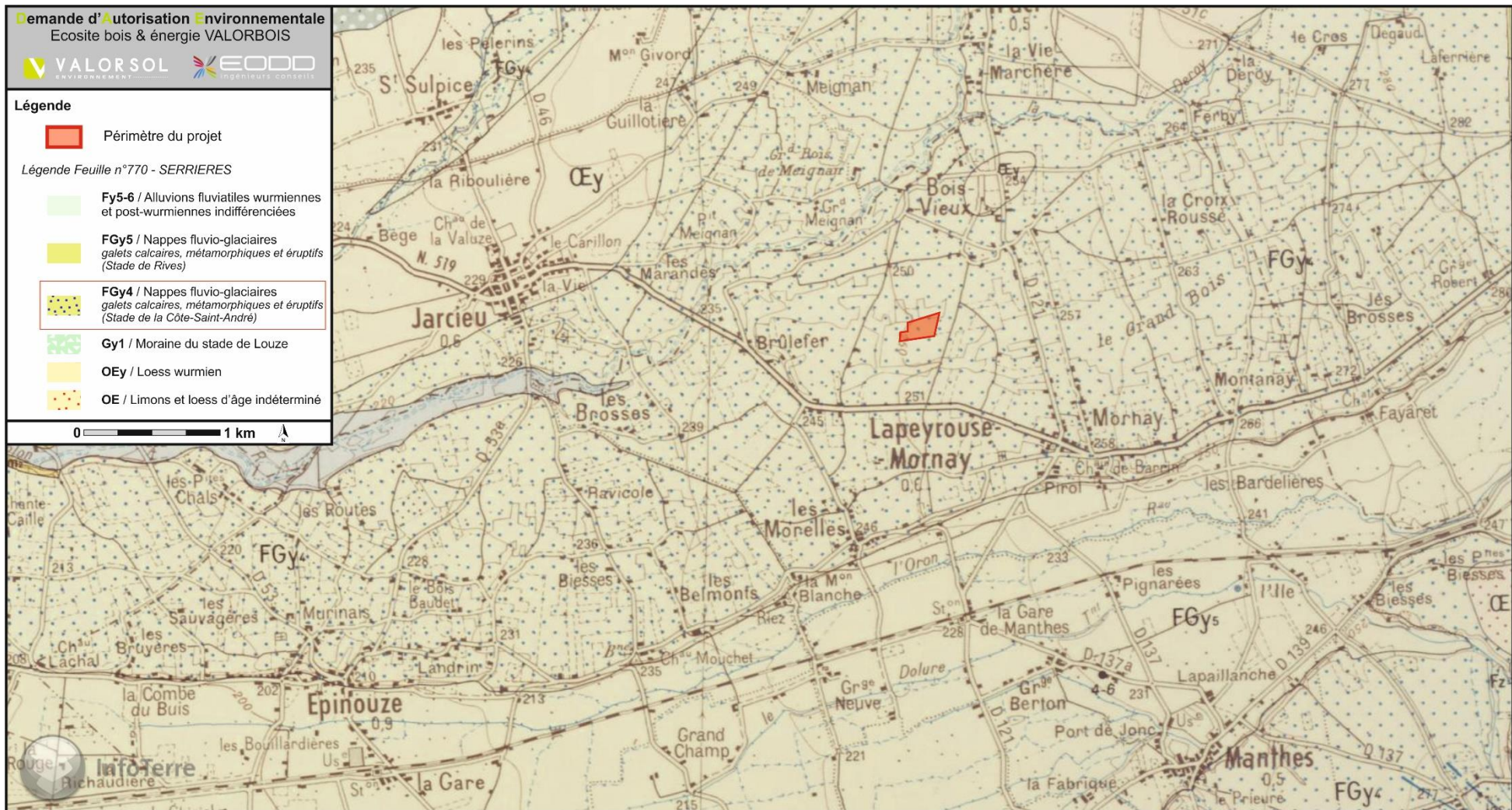


Figure 24 : Carte géologique aux alentours du site

SOURCE : BRGM (INFOTERRE - CARTE GÉOLOGIQUE N°770)

3.3.3.2 Banque du sous-sol

D'après la Banque du Sol et du Sous-sol (BSS), les reconnaissances répertoriées dans le Tableau 11 et localisées sur la Figure 24 ont été réalisées dans les environs du site.

Identifiant	Nature	Profondeur	Distance du site	Point d'eau
BSS001WMJU	Excavation	11 m	10 m au Sud	NON
BSS001WMNL	Forage	30 m	450 m au Sud-Est	OUI
BSS001WMLB	Sondage	4 m	500 m au Sud-Est	NON
BSS001WMNP	Forage	30 m	600 m au Sud-Est	OUI
BSS004BCHZ	Forage	31,5 m	625 m au Sud-Est	OUI
BSS001WMKZ	Sondage	15 m	650 m au Nord-Est	NON
BSS001WMKY	Sondage	7,8 m	700 m au Sud-Est	NON

Tableau 11 : Reconnaissances du sous-sol aux alentours du site

SOURCE : BRGM (INFOTERRE - BANQUE DU SOUS-SOL)

La reconnaissance n°BSS001WMJU, localisée à proximité immédiate du site, met en avant la présence de la lithologie suivante :

- De 0 à 1,5 m de profondeur : grave argilo-sableuse rouge,
- De 1,5 à 8 m de profondeur : grave sableuse assez propre (silico-calcaire),
- De 8 à 11 m de profondeur : grave sableuse à limoneuse avec nombreux minéraux consolidés.

3.3.4 HYDROGÉOLOGIE

3.3.4.1 Documents cadres

La compatibilité du projet avec les documents cadres concernant l'eau est traitée au chapitre 6.2. Elle concerne :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire.

3.3.4.2 Masses d'eaux souterraines

La commune de Lapeyrouse-Mornay et le site du projet sont localisés au droit des masses d'eau suivantes (de la plus proche du sol à la plus profonde) :

- La masse d'eau des alluvions fluvio-glaciaires de la plaine de Bièvre-Valloire (FRDG303),
- La masse d'eau des molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG251).

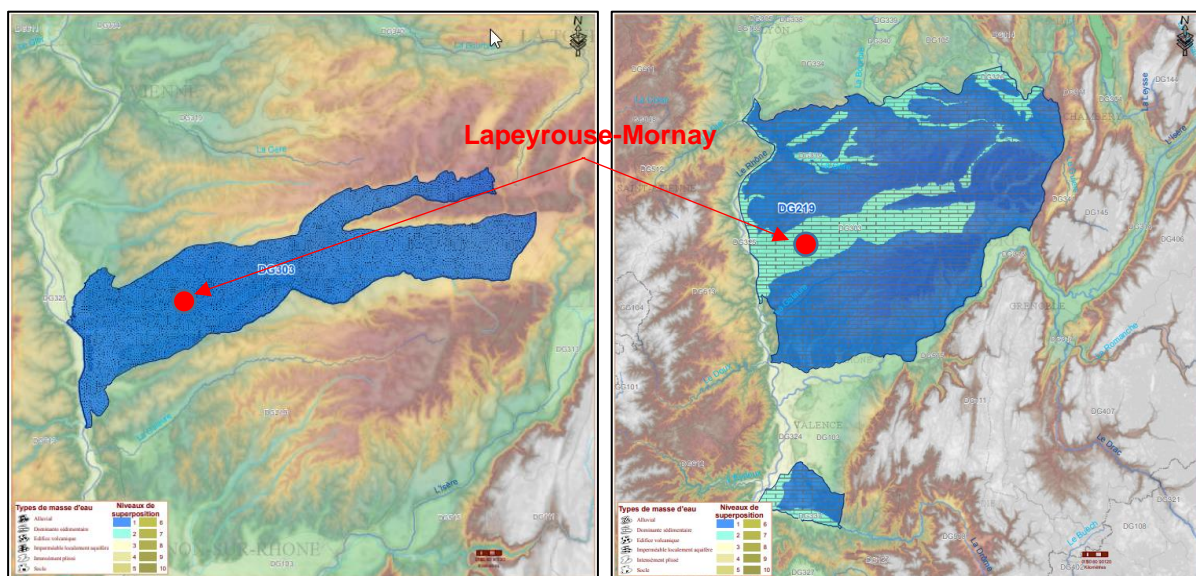


Figure 25 : Masses d'eau souterraines localisées au droit du site

SOURCES : EAUFRANCE ET BRGM

La masse d'eau des alluvions fluvio-glaciaires de la plaine de Bièvre-Valloire s'étend sur la vallée de Bièvre-Valloire jusqu'à la cluse de l'Isère à hauteur de Saint-Rambert-d'Albon (26). Cet aquifère libre repose sur les formations néogènes du Bas-Dauphiné et s'écoule globalement vers l'Ouest et le point bas que constitue la vallée du Rhône. Son bassin dispose de quatre exutoires dont le Dolon et l'Oron (rivières traversant la commune de Lapeyrouse-Mornay). A noter que trois unités géographiques sont distinctes sur cette masse d'eau dont la plaine de la Valloire (plaine où est localisée la commune de Lapeyrouse-Mornay). Au droit de cette plaine, la profondeur de la nappe varie entre 15 et 35 m (localement 10 m).

La masse d'eau des molasses miocènes du Bas Dauphiné correspond à une vaste région (sur une superficie totale de 3 235 km²) dont l'ossature est constituée par des terrains tertiaires. Cette aquifère, de type multicouche, présente une épaisseur moyenne de sa zone non saturée variable entre une dizaine de mètre et 120 m.

Au niveau du site, le sondage piézométrique de 2012 présenté dans l'étude géotechnique (cf. annexe 1) montre la présence du toit de la nappe à 231,46 m NGF, soit environ **7 m de profondeur** par rapport au point le plus bas des relevés topographiques.

3.3.4.3 Qualité des eaux

Les objectifs d'atteintes du bon état des eaux de ces deux masses d'eau, définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021), sont présentés dans le Tableau 16. Les futures échéances d'atteinte du bon état chimique de ces deux masses d'eau sont fixées pour 2027.

Masse d'eau	Code masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
		SDAGE	Objectif	SDAGE	Objectif
Alluvions fluvio-glaciaires	FRDG303	Bon	Bon état 2015	Médiocre	Bon état 2027
Molasses miocènes	FRDG251	Bon	Bon état 2021	Médiocre	Bon état 2027

Tableau 12 : Objectifs de qualité des masses d'eaux souterraines

SOURCE : SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Pour rappel, les eaux souterraines peuvent être définies comme en « bon état » lorsqu'elles regroupent :

- Un bon état chimique : concentrations inférieures aux seuils pour les substances potentiellement dangereuses identifiées ;
- Un bon état quantitatif : les prélèvements sont inférieurs à la capacité de renouvellement de la ressource disponible.

D'après, le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Rhône-Méditerranée (dispositif permanent de collecte, de traitement et de mise à disposition des informations sur les milieux aquatiques), les stations de contrôle de la qualité des eaux souterraines les plus proches du site et disposant de données régulières sont recensées dans le Tableau 17.

Code station	Nom station	Profondeur	Masse d'eau concernée	Distance au site
BSS001WMKQ	Puits de Montenay - Bardelières	14,0 m	FRDG303	2,3 km au Sud-Est
BSS001WMMR	Forage de l'île - Quatenaire	22,0 m	FRDG303	2,9 km au Sud-Est
BSS001WMMV	Forage de l'île - Miocène	200,0 m	FRDG248	2,9 km au Sud-Est

Tableau 13 : Stations de suivi de la qualité des eaux souterraines

SOURCE : SANDRE

Les suivis de la qualité des eaux sont synthétisés dans le TABLEAU 14. D'après le SDAGE et ces données de suivi, ces deux masses d'eau présentent actuellement des états quantitatifs jugés comme bon et des états chimiques jugés comme médiocre en raison de la présence des paramètres déclassants suivants :

- Nappe « Alluvions fluvio-glaciaires » : Nitrates, Atrazine desethyl, Atrazine desethyl deisopropyl, Metolachlor ESA ;
- Nappe « Molasses miocènes » : Somme des pesticides totaux, Atrazine desethyl deisopropyl, Metolachlor ESA.

Il est tout de même à noter que les suivis de la qualité des eaux souterraines au droit de la station BSS001WMMV mettent en avant une qualité chimique des eaux souterraines locales considérées comme en bon état.

Paramètre	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Puits de Montenay - Bardelières											
Etat chimique	MED	BE	BE	BE	BE	BE					
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE	BE					
Pesticides	MED	BE	BE	BE	BE	BE					
Métaux											
Solvants chlorés											
Autres	BE	BE	BE	BE	BE	BE					
Forage de l'île - Quaternaïre											
Etat chimique	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Solvants chlorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Autres	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Forage de l'île - Miocène											
Etat chimique	BE	BE	MED	MED	MED	MED	BE	BE	BE	BE	BE
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	BE	BE	MED	MED	MED	MED					
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Solvants chlorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Autres	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Etat chimique - **BE** : Bon Etat ; **MED** : Etat Médiocre ; **IND** : Indéterminé (données insuffisantes).

Tableau 14 : Qualité des eaux souterraines

SOURCE : SITE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

3.3.4.4 Zones de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le classement en ZRE est défini par l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010 étendu à de nouveaux territoires par les arrêtés du 4 juillet 2013, du 27 novembre 2014, du 7 décembre 2015, du 31 juillet 2018 et du 25 février 2021.

Le site n'est pas localisé en zone de répartition des eaux (cf. Figure 26).

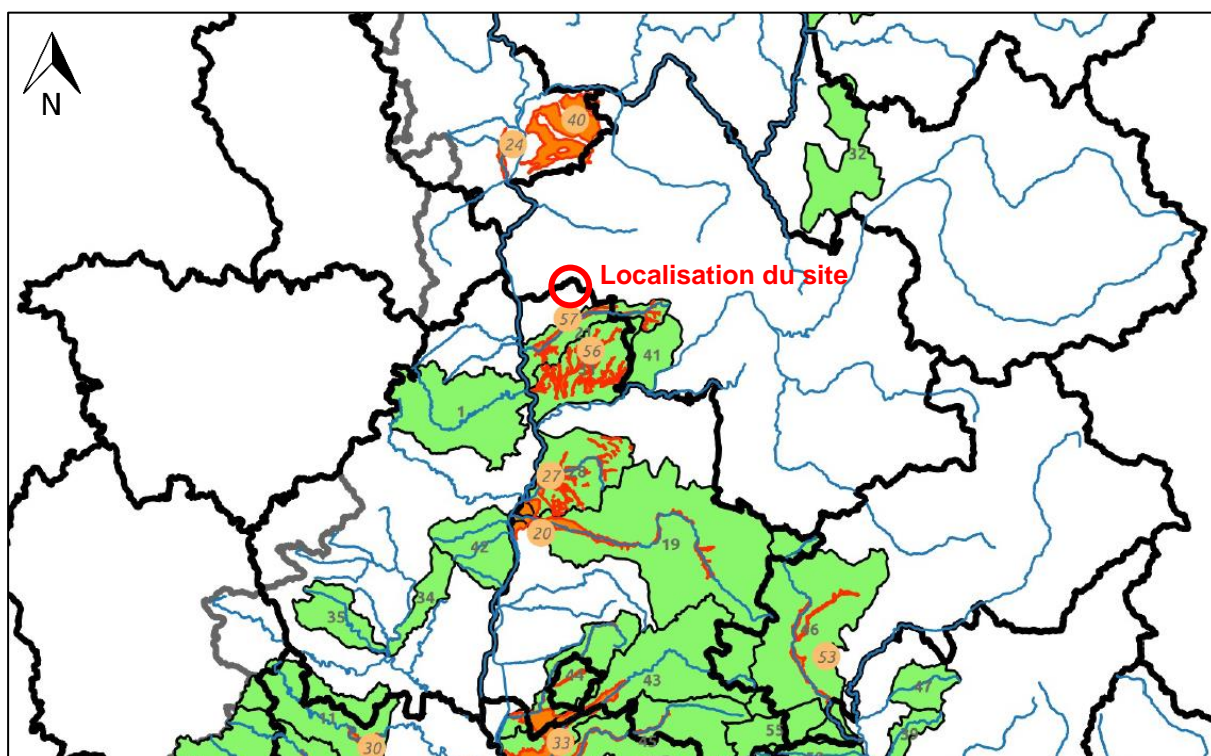


Figure 26 : Zones de répartition des eaux (source : SDAGE)

3.3.5 HYDROLOGIE

3.3.5.1 Documents cadres

La compatibilité du projet avec les documents cadres concernant l'eau est traitée au chapitre 6.2. Elle concerne :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire.

La commune de Lapeyrouse-Mornay n'est concerné par aucun contrat de rivière.

3.3.5.2 Réseau hydrographique

D'un point de vue général, le secteur hydrographique du secteur se structure autour du Rhône, localisé à environ 15 km à l'Ouest du site. Il prend sa source en Suisse, dans le glacier du Rhône à une altitude avoisinant les 2 200 m. Long de 812 kilomètres (dont 543 km sur le territoire français) il se jette dans la mer Méditerranée au niveau du delta de Camargue.

Au niveau local, la commune de Lapeyrouse-Mornay est traversée par les rivières le Dolon et l'Oron. Ces deux cours d'eaux correspondent, respectivement, à ses limites communales Nord et Sud. Le site prend, quant à lui, place dans le bassin versant du Dolon (code masse d'eau : FRDR2014).

Les principaux cours d'eau aux alentours du site sont recensés dans le Tableau 15 et localisés sur la Figure 27.

Cours d'eau	Longueur	Confluent	Code Sandre	Distance au site
Le Dolon	33,39 km	Dérivation de péage de Roussillon	V33-0400	750 m au Nord-Ouest
Le Derroy	11,94 km	Le Dolon	V3320540	1,7 km au Nord-Est
Oron	27,02 km	Les Collières	V34-0400	1,7 km au Sud
L'Oronnat	1,45 km	L'Oron		2,1 km au Sud-Ouest
Le Dolure	17,55 km	Les Collières	V3430500	2,4 km au Sud
Le Grand Rival	5,55 km	La Bège	V3320600	3,3 km au Nord-Ouest
L'Ambroz	12,54 km	Le Dolon	V3320620	3,4 km au Nord-Ouest
La Bège	12,81 km	Le Dolon	V3320580	3,4 km au Nord-Ouest
Le Suzon	17,62 km	L'Oron	V3420560	3,4 km au Sud-Est
Ruisseau des Mats	7,52 km	Le Derroy	V3320560	3,6 km au Nord-Est
Dérivation de péage de Roussillon	11,45 km	Le Rhône	V3-3002	15 km à l'Ouest
Le Rhône	542,62 km		V---0000	15 km à l'Ouest

Tableau 15 : Principaux cours d'eau aux alentours du site

SOURCES : GÉOPORTAIL ET SANDRE

3.3.5.3 Qualité des eaux

Du fait de l'emplacement du site et des cours d'eaux présents sur la commune de Lapeyrouse-Mornay, seules les qualités des eaux de l'Oron et du Dolon seront présentées ci-dessous.

Les objectifs d'atteintes du bon état des eaux de l'Oron et du Dolon, définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027), sont présentés dans le Tableau 16. Les futures échéances d'atteinte du bon état écologique et chimique de ces deux cours d'eau sont fixées pour 2027.

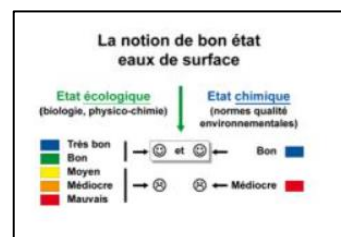
Cours d'eau	Code masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique sans ubiquiste		Etat chimique avec ubiquiste	
		SDAGE	Objectif	SDAGE	Objectif	SDAGE	Objectif
Le Dolon	FRDR2014	Médiocre	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2027
L'Oron de Beaufort jusqu'au Rhône	FRDR466b	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2021

Tableau 16 : Objectifs de qualité de l'Oron et du Dolon

SOURCE : SDAGE RHONE-MÉDITERRANÉE

Pour rappel, le « Bon état » des eaux superficielles se définit par :

- Un bon état écologique : *paramètres physiques des cours d'eau et biodiversité aquatique satisfaisants*,
- Un bon état chimique : *concentrations inférieures aux seuils pour les substances potentiellement dangereuses identifiées.*



Les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le tributylétain, le diphénylétherbromé et le mercure.

D'après, le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Rhône-Méditerranée (dispositif permanent de collecte, de traitement et de mise à disposition des informations sur les milieux aquatiques), les stations de contrôle de la qualité des eaux de l'Oron et du Dolon les plus proches du site sont recensées dans le Tableau 17.

Cours d'eau	Code station	Nom station	Position hydraulique par rapport au site	Distance au site
Oron	06101216	Oron à Lapeyrouse-Mornay	Amont	1,5 km au Sud-Est
Oron	06800005	Oron à Saint-Rambert-d'Albon 2	Aval	13,2 km au Sud-Ouest
Dolon	06100955	Dolon à Moissieu-sur-Dolon	Amont	3,9 km au Nord-Est
Dolon	06101000	Dolon à Sablons	Aval	13,6 km au Sud-Ouest

Tableau 17 : Stations de suivi de la qualité des eaux de l'Oron et du Dolon

SOURCE : SANDRE

Les suivis de la qualité des eaux, s'étalant une période de 10 ans allant de 2010 à 2020, sont synthétisés dans le Tableau 18 (Oron amont), le Tableau 19 (Oron aval), le Tableau 20 (Dolon Amont) et le Tableau 21 (Dolon aval).

D'après le SDAGE et ces données de suivi, Le Dolon et l'Oron présentent actuellement des états écologiques respectivement jugés comme médiocre (paramètres déclassants : Poissons, macrophytes) et moyen (paramètres déclassants : Invertébrés, Diatomées, Phosphore total, Phosphates).

D'un point de vue de l'état chimique, seul le Dolon présente une non atteinte du bon état concernant l'état chimique en raison de la présence des paramètres déclassants suivants : Endosulfan.

3.3.5.4 Débits des cours d'eau

D'après la base de données en ligne Hydro, aucune donnée récente concernant les débits de l'Oron et du Dolon n'est disponible. Le serveur dédié HYDROREEL permettant un accès en temps réel ou quasiment réel sur les débits et hauteur des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée ne recense également aucune donnée sur ces cours d'eau.



Figure 27 : Réseau hydrologique aux alentours du site

SOURCES : GÉOPORTAIL ET SANDRE

Paramètre	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimique											
Bilan de l'oxygène	IND	IND	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Température			TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	MOY	MOY	MOY	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED
Nutriments phosphorés	MED	MED	MED	MOY	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques			BE	BE	BE	BE	BE				
Biologie											
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	
Diatomées	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	
Macrophytes											
Poissons											
Hydromorphologie											
Pressions hydromorphologiques											
Etat écologique											
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	IND
Potentiel écologique											
Etat chimique			BE	BE	BE	BE	BE				

Nota : Etat écologique - **TBE** : Très Bon Etat ; **BE** : Bon Etat ; **MOY** : Etat Moyen ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Etat Mauvais ; **IND** : Indéterminé (absence actuelle de limites de classes pour le paramètres considérés, ou absence actuelle de référence pour le type considéré – biologie-, ou données insuffisantes pour déterminer un état – physicochimique -).

Etat chimique - **BE** : Bon Etat ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Non atteinte du bon état ; **IND** : Information insuffisante pour attribuer un état.

Tableau 18 : Qualité des eaux de l'Oron en amont du site

SOURCE : SITE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Paramètre	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimique											
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY
Nutriments phosphorés	MOY	MOY	MOY	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	MOY
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie											
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
Diatomées	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED
Macrophytes											
Poissons										MED	MED
Hydromorphologie											
Pressions hydromorphologiques											
Etat écologique											
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED
Potentiel écologique											
Etat chimique	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Nota : Etat écologique - **TBE** : Très Bon Etat ; **BE** : Bon Etat ; **MOY** : Etat Moyen ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Etat Mauvais ; **IND** : Indéterminé (absence actuelle de limites de classes pour le paramètres considérés, ou absence actuelle de référence pour le type considéré – biologie-, ou données insuffisantes pour déterminer un état – physicochimique -).

Etat chimique - **BE** : Bon Etat ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Non atteinte du bon état ; **IND** : Information insuffisante pour attribuer un état.

Tableau 19 : Qualité des eaux de l'Oron en aval du site

SOURCE : SITE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Paramètre	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimique											
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE								TBE
Température	MOY	MOY	MOY								TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE								TBE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE								BE
Acidification	BE	BE	BE								BE
Polluants spécifiques											
Biologie											
Invertébrés benthiques											
Diatomées											
Macrophytes											
Poissons											
Hydromorphologie											
Pressions hydromorphologiques											
Etat écologique											
Etat écologique	IND	IND	IND								IND
Potentiel écologique											
Etat chimique											

Nota : Etat écologique - **TBE** : Très Bon Etat ; **BE** : Bon Etat ; **MOY** : Etat Moyen ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Etat Mauvais ; **IND** : Indéterminé (absence actuelle de limites de classes pour le paramètres considérés, ou absence actuelle de référence pour le type considéré – biologie-, ou données insuffisantes pour déterminer un état – physicochimique -).

Etat chimique - **BE** : Bon Etat ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Non atteinte du bon état ; **IND** : Information insuffisante pour attribuer un état.

Tableau 20 : Qualité des eaux du Dolon en amont du site

SOURCE : SITE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Paramètre	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimique											
Bilan de l'oxygène	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE
Température	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY	MED
Nutriments phosphorés	BE	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	BE	MOY
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie											
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE	MOY	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	BE	BE	BE	BE	MOY	BE	BE	BE	BE	BE	TBE
Macrophytes	BE	MOY	MOY	MOY	MED	MOY	BE	BE	BE	BE	BE
Poissons	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV
Hydromorphologie											
Pressions hydromorphologiques											
Etat écologique											
Etat écologique	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV
Potentiel écologique											
Etat chimique	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV

Nota : Etat écologique - **TBE** : Très Bon Etat ; **BE** : Bon Etat ; **MOY** : Etat Moyen ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Etat Mauvais ; **IND** : Indéterminé (absence actuelle de limites de classes pour le paramètres considérés, ou absence actuelle de référence pour le type considéré – biologie-, ou données insuffisantes pour déterminer un état – physicochimique -).

Etat chimique - **BE** : Bon Etat ; **MED** : Etat Médiocre ; **MAUV** : Non atteinte du bon état ; **IND** : Information insuffisante pour attribuer un état.

Tableau 21 : Qualité des eaux du Dolon en aval du site

SOURCE : SITE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

3.3.5.5 Zones humides

Le site est localisé en dehors de toute zone humide.

La Figure 28 localise les zones humides les plus proches du site. Elles n'ont pas de connexion hydraulique avec le projet.

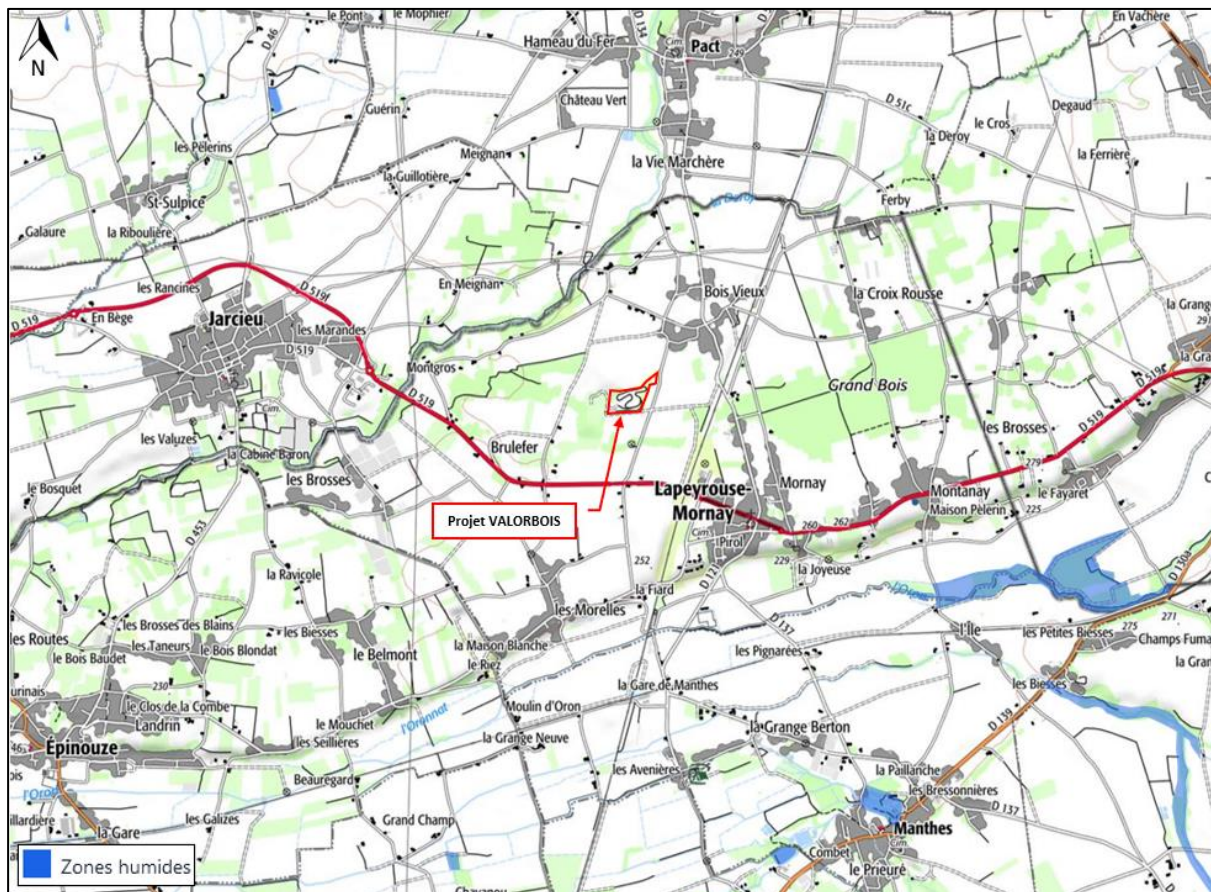


Figure 28 : Localisation des zones humides à proximité du site

SOURCE : DATARA – PORTAIL DES ZONES HUMIDES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

3.3.6 UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.3.6.1 Prélèvements sur la ressource

La Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), outil national dédié à la diffusion des prélèvements sur la ressource en eau pour la France, indique un prélèvement en eau de 949 173 m³ sur la commune de Lapeyrouse-Mornay pour l'année 2018 (les données de l'année 2019 n'étant pas encore disponible pour le département de la Drôme).

Cette ressource est intégralement issue d'un prélèvement souterrain. Près de 83,3 % (790 939 m³) de ces eaux sont destinées à l'irrigation contre 16,7 % (158 234 m³) pour l'alimentation en eau potable.

Pour l'année 2018, la BNPE recense 23 ouvrages de prélèvement sur la commune de Lapeyrouse-Mornay dont un seul est destiné à l'alimentation de la commune en eau potable.

3.3.6.2 Captage d'alimentation en Eau Potable (AEP)

A proximité du site, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme, recense deux captages AEP en eau souterraine : le captage « Montanay », sur la commune de Lapeyrouse-Mornay, et le captage « Ile puits récents », sur la commune de Manthes.

Ces deux captages ont la particularité d'être référencés comme captages prioritaires dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et de présenter une zone commune de protection de l'aire d'alimentation, sur une surface de l'ordre de 1 451 ha.

Le site est quant à lui localisé en aval hydrographique de ces deux ouvrages et à :

- Environ 2,2 km du captage « Montanay » et environ 2,7 km du captage « Ile puits récents »,
- Environ 1,8 km de la zone de protection de ces deux ouvrages.

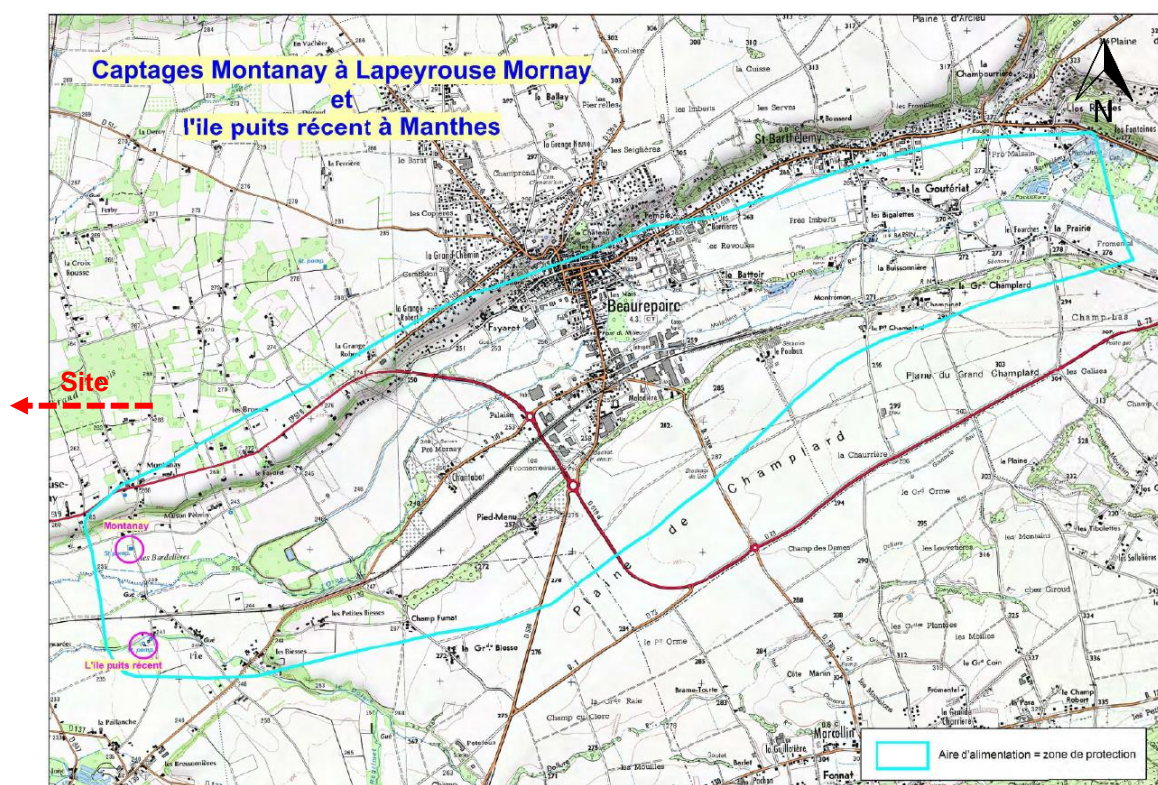


Figure 29 : Zone de protection des captages AEP aux alentours du site

SOURCES : DDT DE LA DRÔME ET ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DE LA DRÔME N°26-2016-12-09-002
ET DE L'ISÈRE N°38-2016-10-17-009

3.3.7 QUALITÉ DE L'AIR

3.3.7.1 Documents cadres

Les documents cadres concernant la qualité de l'air sont les suivants :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes (approuvé le 10/04/2020),
- Le 3^{ème} Plan Régional Santé-Environnement (PRSE3) d'Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Porte de DrômeArdèche 2019-2025 (en cours d'élaboration).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes se substitue aux schémas sectoriels idoines : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La compatibilité du projet avec les documents cadres ci-dessus est traitée au chapitre 6. Elle concerne le PRSE3 et le SRADDET ARA. Le PCAET de la CC Porte de DrômeArdèche n'est pas pris en compte étant donné qu'il est toujours en cours d'élaboration.

3.3.7.2 ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes

Créé en 2018, l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition du grand public et des territoires engagés dans des démarches climat air énergie, des données et analyses réactualisées régulièrement. Cette observation met en avant une amélioration régulière d'année en année de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes. Pour autant, les épisodes de pollution n'ont pas totalement disparu, des augmentations temporaires mais marquées des concentrations de polluants sont encore parfois enregistrées, sous l'effet de conditions météorologiques défavorables (stabilité atmosphérique, vent faible, température très basse, très haute, etc.).

Le profil climat – air – énergie de la CC Porte de DrômeArdèche, édité en avril 2021 et présentant les données de l'année 2018, met en avant les points suivants sur la commune de Lapeyrouse-Mornay (cf. Figure 30) :

- Le secteur résidentiel est à lui seul responsable :
 - De 84,4 % des émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthanisés (COVNM) de la commune, soit environ 11,2 tonnes,
 - De 9,1 % des émissions de composés chimiques contenant de l'azote et de l'oxygène (NO_x) de la commune, soit environ 3,8 tonnes,
 - De 40,0 % des émissions de particules fines (PM₁₀) de la commune, soit environ 1,1 tonnes,
 - De 66,4 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) de la commune, soit environ 3,7 tonnes,
 - De 82,9 % des émissions d'oxydes de soufre (SO_x) de la commune, soit environ 0,4 tonnes,

- Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de l'aquaculture est à lui seul responsable :
 - De 98,5 % des émissions d'ammoniac (NH₃) sur la commune, soit environ 33,4 tonnes,
 - De 11,4 % des émissions de NOx de la commune, soit environ 1,7 tonnes,
 - De 40,7 % des émissions de PM₁₀ sur la commune, soit environ 3,9 tonnes,
 - De 16,8 % des émissions de PM_{2,5} de la commune, soit environ 0,9 tonnes,
- Le secteur du transport routier est à lui seul responsable :
 - De 79,6 % des émissions de NOx sur la commune, soit environ 11,9 tonnes,
 - De 9,2 % des émissions de PM₁₀ de la commune, soit environ 0,9 tonnes,
 - De 11,5 % des émissions de PM_{2,5} de la commune, soit environ 0,6 tonnes,
- Les autres secteurs (industrie hors branche énergie, branche énergie, tertiaire et autres transports routiers) sont également responsables de l'émissions de polluants mais dans des proportions inférieures.

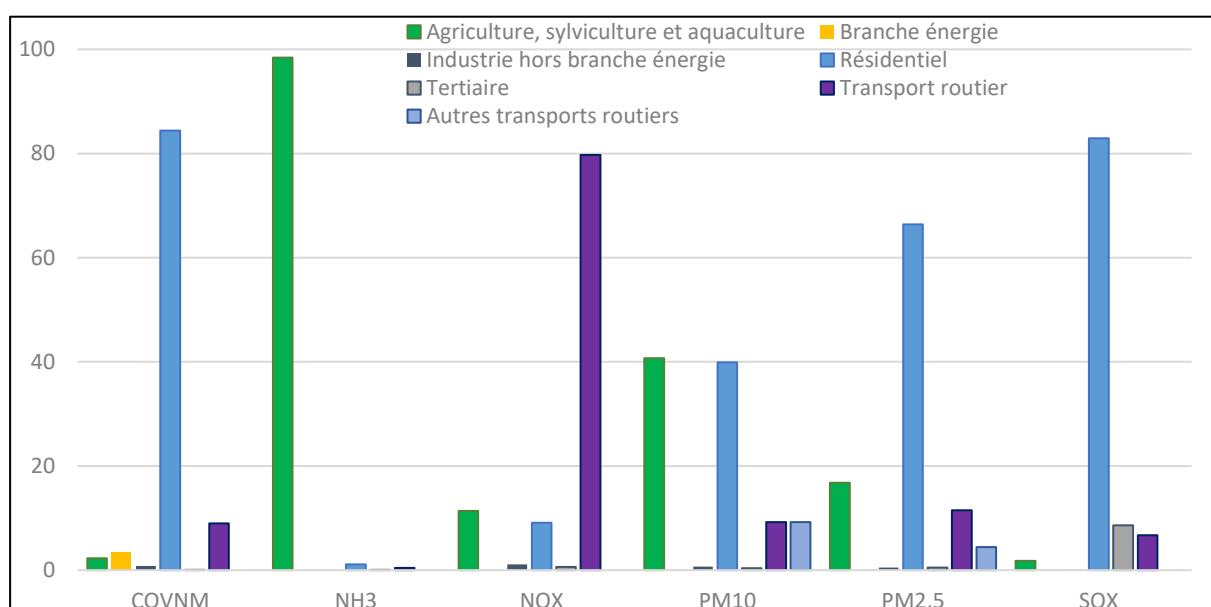


Figure 30 : Emissions de polluants sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : ORCAE CC PORTE DE DROMARDÈCHE, 2021

3.4 POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE

Les documents cadres concernant la qualité de l'air sont les suivants :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes (en cours d'élaboration),
- Le 3^{ème} Plan Régional Santé-Environnement (PRSE3) d'Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Porte de DrômeArdèche 2019-2025 (en cours d'élaboration).

La compatibilité du projet avec les documents cadres ci-dessus est traitée au chapitre 6. Elle concerne le PRSE3 et le SRADDET ARA. Le PCAET de la CC Porte de DrômeArdèche n'est pas pris en compte étant donné qu'il est toujours en cours d'élaboration.

3.4.1 POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

Bien que l'hydroélectricité constitue aujourd'hui la première énergie renouvelable de la région Rhône-Alpes, il semble aujourd'hui difficile de développer davantage ce secteur, le potentiel pour des installations de grande puissance ayant déjà été largement exploité. De plus, les conséquences du changement climatique risquent d'entraîner des pertes de productible (tarissement des cours d'eau).

Néanmoins, un potentiel peut encore être exploité mais celui-ci doit intégrer les réglementations environnementales en vigueur ainsi que les objectifs d'amélioration et de non-dégradation de la qualité de masses d'eau.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes recense, dans le profil climat – air – énergie de la CC de Porte de DrômArdèche, une seule installation de production hydroélectrique sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au cours de l'année 2019. La production d'électricité issue de cette installation est estimée à 862 MWh.

Dans ce même profil, l'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes ne dresse aucune cartographie d'un développement du potentiel hydroélectrique sur le territoire de l'EPCI.

Le projet n'est pas de nature à être en mesure d'apporter une contribution à la production d'hydroélectricité.

3.4.2 POTENTIEL SOLAIRE

La région Rhône-Alpes présente certains atouts pour le développement de l'énergie solaire :

- Une concentration importante d'acteurs sur le territoire,
- Un important gisement en toitures (du fait de la concentration d'activités et de population),
- Un ensoleillement favorable (notamment au sud de la région ; dans la Drôme et l'Ardèche).

3.4.2.1 Solaire photovoltaïque

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes recense, dans le profil climat – air – énergie de la CC de Porte de DrômArdèche, 677 installations photovoltaïque parcs d'une puissance totale installée de 18 MW et une production d'électricité estimée à 24 103 MWh.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes a également estimé à environ 440 000 MWh le potentiel productible annuel total sur le territoire de l'EPCI. Ce potentiel correspond à une estimation de la production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments et les parkings (ombrières) existant sur le territoire de l'EPCI (cf. Figure 31). Celui-ci est réparti de façon relativement homogène sur le territoire de l'EPCI avec :

- 9 000 MWh issu des parkings,
- 107 000 MWh issu des bâtiments industriels,
- 220 000 MWh issu des bâtiments résidentiels individuels,
- 82 000 MWh issu des bâtiments résidentiels collectifs,
- 3 000 MWh issu des bâtiments commerciaux,

- 15 000 MWh issu des bâtiments agricoles,
- 4 000 MWh issu des bâtiments administratifs.

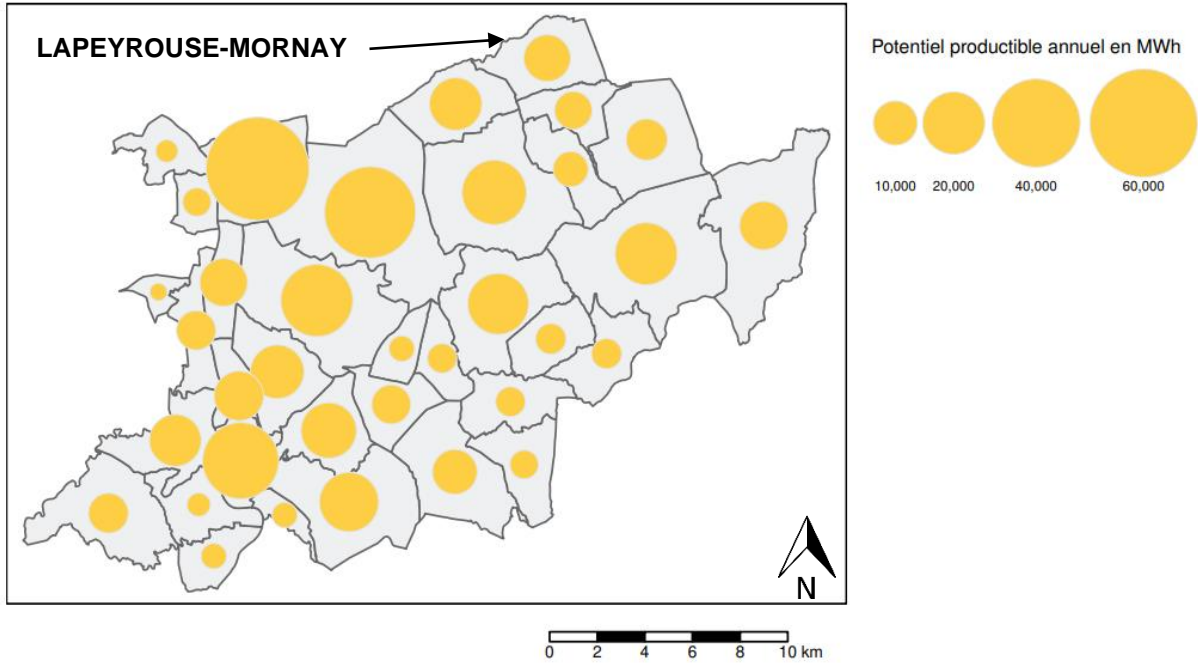


Figure 31 : Potentiel solaire photovoltaïque sur la CC Porte de Dromardèche

SOURCE : ORCAE CC PORTE DE DROMARDÈCHE, 2021

A l'échelle de l'EPCI, ce potentiel de production annuel est estimé à environ 20 000 MWh pour la commune de Lapeyrouse-Mornay. Au cours de l'année 2019, la production d'électricité issue du solaire photovoltaïque sur la commune de Lapeyrouse-Mornay est de 96,0 MWh pour 22 installations.

La commune de Lapeyrouse-Mornay dispose d'un gisement solaire intéressant.

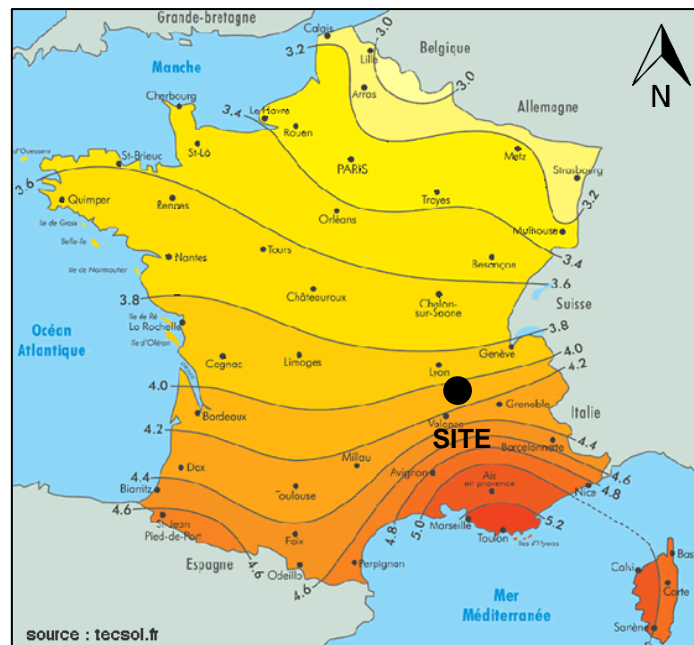


Figure 32 : Ensoleillement en France métropolitaine en kWh/m²/jour

3.4.2.2 Solaire thermique

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes recense, dans le profil climat – air – énergie de la CC de Porte de DrômArdèche, une surface de 3 411 m² de capteurs installés sur le territoire de l'EPCI pour une valorisation thermique estimée à 1 796 MWh.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes a également estimé à 197 000 MWh le potentiel productible annuel total sur le territoire de l'EPCI. Ce potentiel correspond à la production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiels et industriels. Celui-ci est principalement localisé dans le Sud-Ouest le Nord-Ouest du territoire (à plus de 60 %) et se répartit de la manière suivante (cf. Figure 33) :

- 84 000 MWh issu du secteur résidentiel individuel,
- 17 000 MWh issu du secteur résidentiel collectif,
- 96 000 MWh issu du secteur industriel.

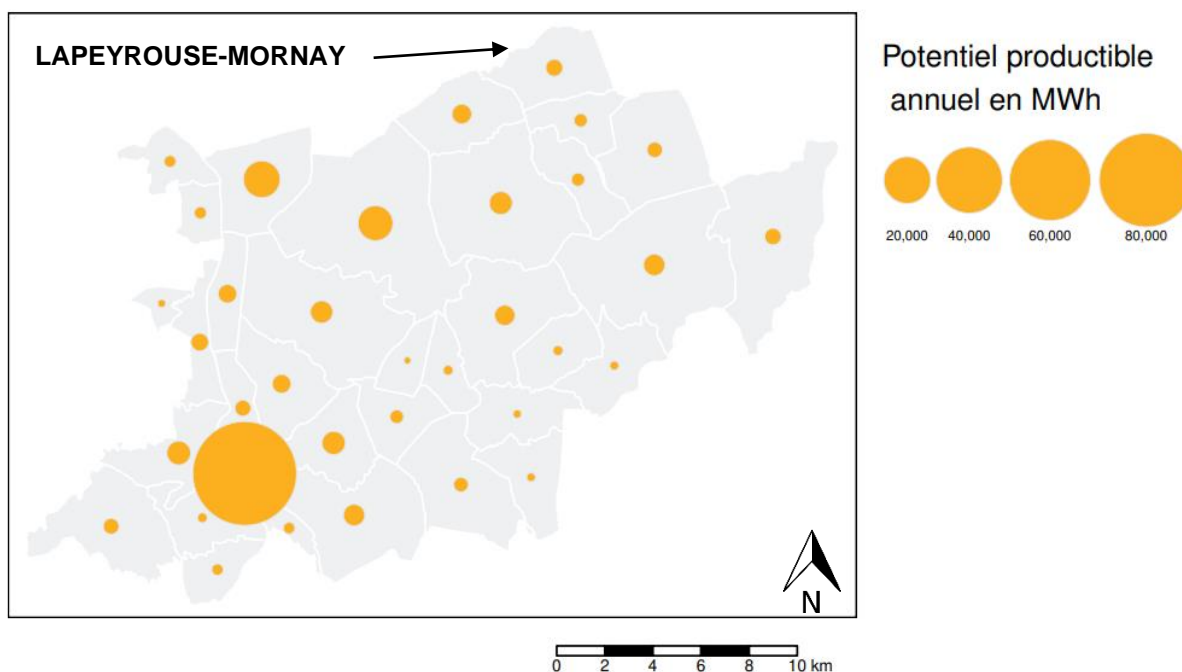


Figure 33 : Potentiel solaire thermique sur la CC porte de Dromardèche

SOURCE : ORCAE CC PORTE DE DROMARDÈCHE, 2021

A l'échelle de l'EPCI, ce potentiel de production est considéré comme relativement faible pour la commune de Lapeyrouse-Mornay. Au cours de l'année 2019, la production d'électricité issue du solaire thermique sur la commune de Lapeyrouse-Mornay est de 57,7 MWh pour une surface de capteur avoisinant les 110 m².

3.4.3 POTENTIEL ÉOLIEN

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives, elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. La France bénéficie d'un important gisement éolien toutefois la région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises avec le gisement de vent le plus important.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes recense, dans le profil climat – air – énergie de la CC de Porte de DrômArdèche, 4 parcs éoliens et 15 éoliennes sur le territoire de l'EPCI au cours de l'année 2019. La puissance totale installée est de 30 MW pour une production d'électricité estimée à 82 505 MWh.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes a également dressé une cartographie des zones favorables au développement éolien sur le territoire de la CC de Porte de DrômArdèche (cf. Figure 34). Les zones favorables à ce développement sont localisées au Nord-Est (avec notamment certaines des communes limitrophes à Lapeyrouse-Mornay : Manthes, Lens-Lestang et Epinouze), à l'Ouest et au Sud.

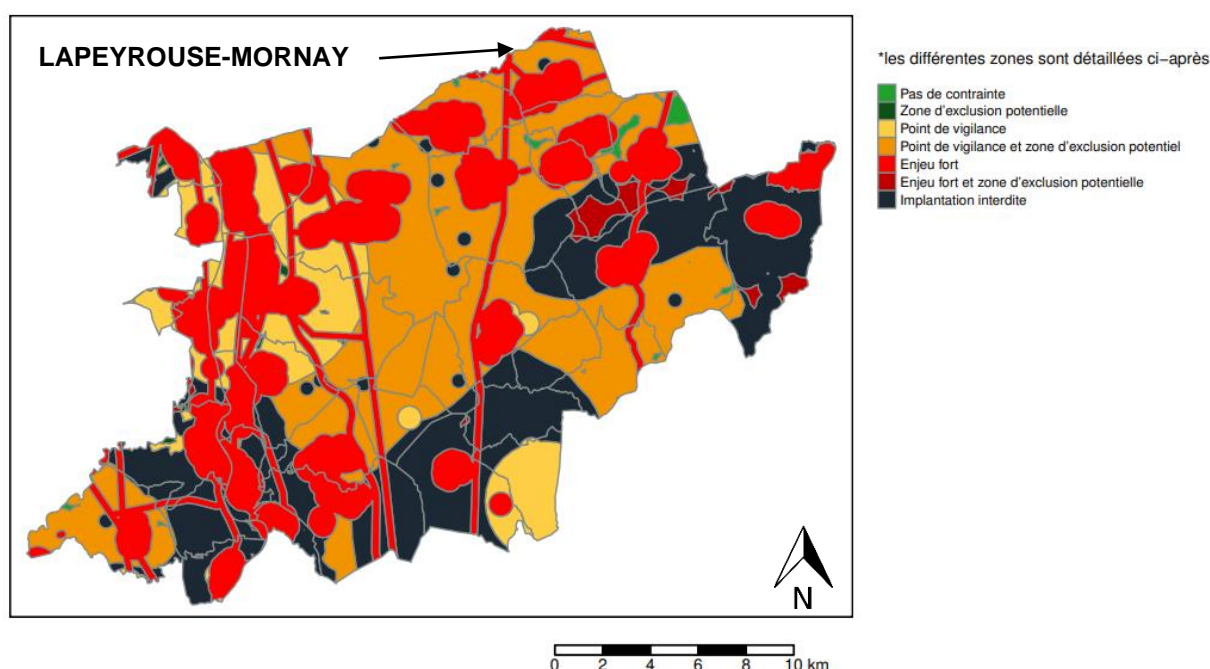


Figure 34 : Potentiel éolien sur la CC porte de Dromardèche

SOURCE : ORCAE CC PORTE DE DROMARDÈCHE, 2021

La commune de Lapeyrouse-Mornay est, quant à elle, localisée en :

- Zone « point de vigilance et zone d'exclusion potentiel » : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinages,
- Zone « enjeu fort » : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation,
- Zone « enjeu fort et zone d'exclusion potentielle » : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage,
- Zone « implantation interdite » : zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation.

A l'échelle de l'EPCI, l'éolien n'apparaît actuellement pas comme une solution identifiée sur la commune de Lapeyrouse-Mornay.

3.4.4 POTENTIEL BOIS ÉNERGIE ET AUTRES BIOMASSES

Le terme bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes (bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie, granulés de bois, bois en fin de vie, etc.). En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes recense, dans le profil climat – air – énergie de la CC de Porte de DrômArdèche, une valorisation thermique de 87 463 MWh pour le potentiel bois énergie et autres biomasses solides.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes a également estimé à 107 km² les surfaces de forêts exploitables sur le territoire de l'EPCI (cf. Figure 35). Celui-ci est réparti de façon relativement homogène sur le territoire de l'EPCI et correspond à 97 % à des forêts de feuillus (contre 3 % de résineux).

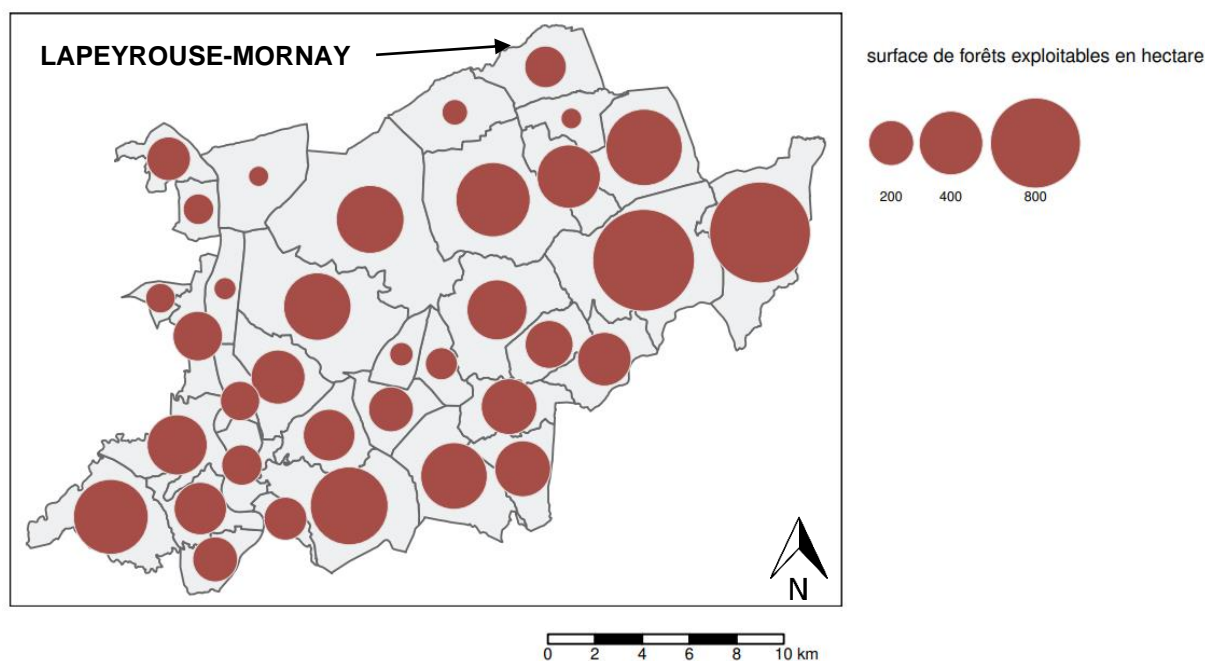


Figure 35 : Potentiel bois énergie et autres biomasses sur la CC porte de dromardèche

SOURCE : ORCAE CC PORTE DE DROMARDÈCHE, 2021

A l'échelle de l'EPCI, ce potentiel de production est estimé à 2 km² pour la commune de Lapeyrouse-Mornay. Au cours de l'année 2019, la valorisation thermique issue du bois énergie et des autres biomasses est de 2 623,6 MWh sur la commune de Lapeyrouse-Mornay.

3.4.5 POTENTIEL BIOGAZ

Le biogaz permet, de la même façon que la biomasse, de produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Après traitement (épuration), le biogaz est assimilable à un gaz naturel et à ce titre il peut être injecté dans le réseau pour valorisation ultérieure (chauffage, cogénération, cuisine ou carburant) ou directement être valorisé comme un BioGNV (biogaz carburant).

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes recense, dans le profil climat – air – énergie de la CC de Porte de DrômArdèche une valorisation électrique du biogaz de 1 554 MWh ainsi qu'une valorisation thermique du biogaz 45 891 MWh pour la présence de trois unités de valorisation sur le territoire de l'EPCI.

L'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes a également estimé à 66 212 MWh le potentiel de méthanisation des différents gisements productible sur le territoire de l'EPCI (cf. Figure 36). Ce potentiel est issu :

- Des déjections d'élevage (14 533 MWh),
- Des résidus de culture (38 862 MWh),
- Des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique – CIVE (9 238 MWh),
- Des déchets verts (206 MWh),
- Des biodéchets ménagers issus de la collecte sélective (525 MWh),
- De l'industrie agroalimentaire (1 784 MWh),
- De l'assainissement collectif (97 MWh),
- De la restauration collective (272 MWh),
- Etc.

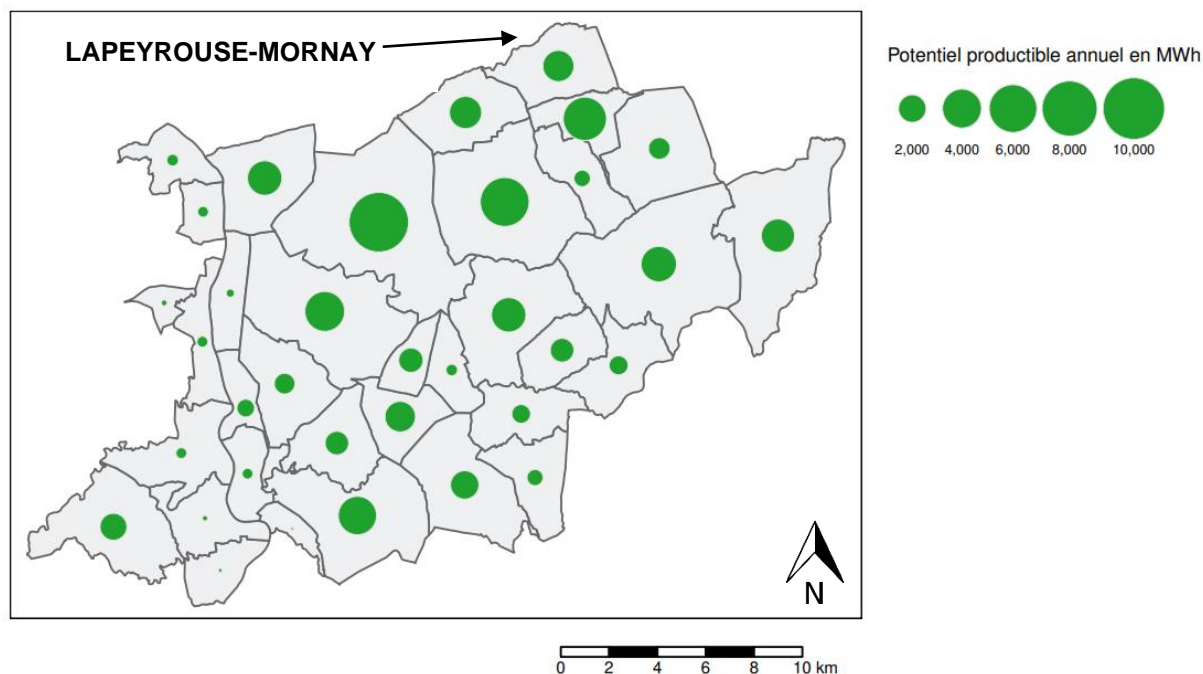


Figure 36 : Potentiel biogaz sur la CC porte de dromardèche

SOURCE : ORCAE CC PORTE DE DROMARDÈCHE, 2021

A l'échelle de l'EPCI, ce potentiel de production est estimé à 2 000 MWh pour la commune de Lapeyrouse-Mornay. Actuellement, aucune valorisation du biogaz n'est réalisée sur la commune de Lapeyrouse-Mornay.

3.4.6 AUTRES ÉNERGIES

A l'échelle de la CC de Porte de DrômArdèche, l'ORCAE d'Auvergne-Rhône-Alpes n'a réalisé aucune estimation potentielle concernant :

- La production électrique issue du thermique fossile,
- La production de chaleur renouvelable issue des pompes à chaleur.

A l'échelle communale :

- Aucune production électrique issue du thermique fossile n'est recensé sur le territoire,
- La valorisation thermique des 35 pompes à chaleur du territoire s'élève à 763,2 MWh.

3.5 RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

3.5.1 RISQUES NATURELS

3.5.1.1 Historique des arrêtes de catastrophe naturelle

Le site Géorisques recense 6 arrêtes portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Lapeyrouse-Mornay. Le dernier arrête date de la fin de l'année 2003.

Code CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues (5)				
26PREF20030191	1 ^{er} décembre 2003	2 décembre 2003	19 décembre 2003	20 décembre 2003
26PREF20010007	8 décembre 2000	9 décembre 2000	3 avril 2001	22 avril 2001
26PREF19930294	2 octobre 1993	15 octobre 1993	29 novembre 1993	15 décembre 1993
26PREF19930115	9 septembre 1993	10 septembre 1993	11 octobre 1993	12 octobre 1993
26PREF19830004	26 novembre 1982	27 novembre 1982	4 février 1983	6 février 1983
Tempête (1)				
26PREF19820149	6 novembre 1982	10 novembre 1982	18 novembre 1982	19 novembre 1982

Tableau 22 : Arrêtes portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : GÉORISQUES

3.5.1.2 Risque sismique

Le territoire communal de Lapeyrouse-Mornay est inclus en totalité en zone 3 correspondant à une sismicité modérée.

Les prescriptions liées à cette zone concernent la mise en place de mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, ainsi que des mesures spécifiques (catégorie 4) applicables aux bâtiments, installations, équipements et ponts à « risque normal ». Ces ouvrages sont répartis en quatre catégories d'importance en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leurs défaillances :

- Catégorie d'importance I : la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique,
- Catégorie d'importance II : la défaillance présente un risque moyen pour les personnes,
- Catégorie d'importance III : la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et/ou présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique,
- Catégorie d'importance IV : ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

3.5.1.3 Risque d'inondation

La commune de Lapeyrouse-Mornay n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), à aucun Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) et à aucun Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPi). Elle n'est également pas sujet à un risque de remontée ou de débordement de nappe.

Le site d'implantation du projet n'est donc pas localisé en zone inondable.

3.5.1.4 Risque céraunique

En France, la foudre frappe en moyenne entre un à deux millions de coups par an. Chaque année, celle-ci est responsable de la mort de 8 à 15 personnes, de 20 000 animaux foudroyés, de 15 000 incendies et de centaines de millions d'euros de dégâts matériels.

D'après Météorage, opérateur du réseau français de détection de la foudre depuis 1987, la région Auvergne-Rhône-Alpes est 3^{ème} région française (hors DOM TOM) présentant la densité de foudroiement la plus élevée, de l'ordre de 1,3982 nsg/km²/an, correspondant au nombre d'impact de foudre par an et par km². Le département de la Drôme est, quant à lui, le 11^{ème} département français présentant la densité de foudroiement la plus élevée, avec 1,7956 nsg/km²/an (cf. Figure 37).

Au niveau communal, Lapeyrouse-Mornay présente une densité de foudroiement de 1,39 impacts/km²/an considérée comme modérée (3^{ème} échelon sur une échelle de 5). Le site est donc localisé en zone où le risque de foudroiement est modéré et présente un enjeu fort pour certaines installations du site (bâtiments, zone VBTL, etc.).

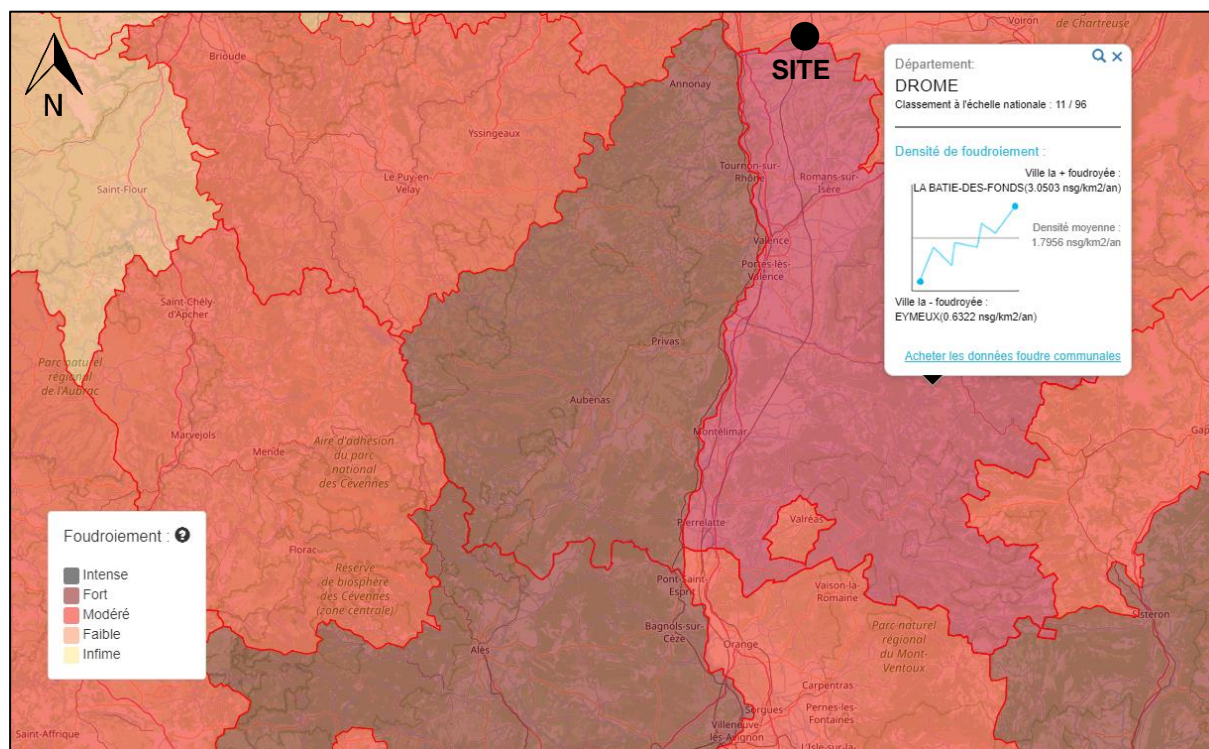


Figure 37 : Densité de foudroiement dans la Drôme

SOURCE : MÉTÉORAGE, 2021

3.5.1.5 Risque lié au feu de forêt

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, approuvé par arrêté préfectoral le 15 novembre 2017, la commune de Lapeyrouse-Mornay n'est pas concernée par le risque lié au feu de forêt.

Néanmoins, les départs de feu peuvent concerner toutes les communes du département : c'est pourquoi certaines communes sont considérées comme plus sensibles vis-à-vis de ce risque par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) 2017-2026 de la Drôme.

Le PDPFCI 2017-2016 de la Drôme classe la commune de Lapeyrouse-Mornay :

- En aléa considéré comme nul à faible pour l'aléa subi (aléa auquel sont exposés les activités humaines actuelles et futures) en raison notamment de la faible surface de forêt sur la commune et du très faible nombre de bâtis localisés à moins de 50 m d'une zone d'aléa fort à très fort (cf. Figure 38),
- En dehors des territoires soumis à obligation de débroussaillage et Obligation Légale de Débroussaillage -OLD- (cf. Figure 38).

Le site d'implantation du projet n'est donc pas localisé en zone sensible vis-à-vis du risque lié au feu de forêt.

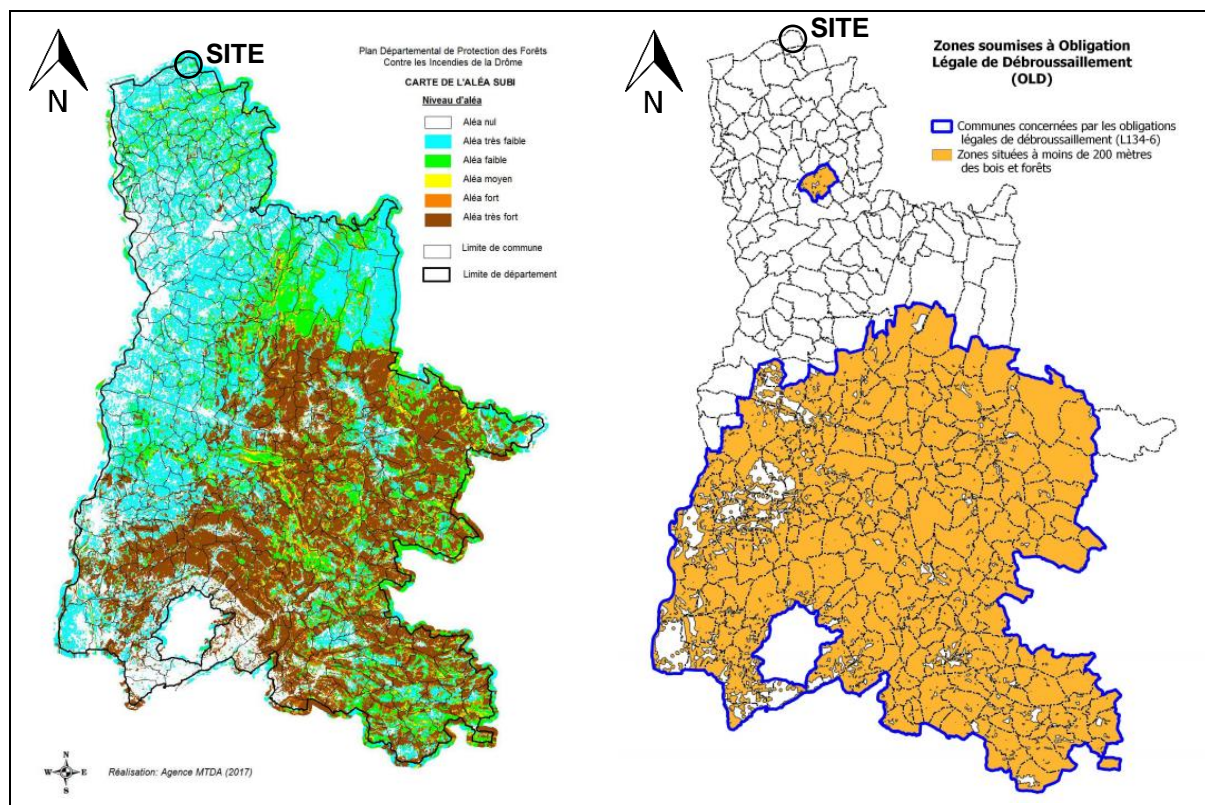


Figure 38 : Cartographie du risque lié au feu de forêt sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : GÉORISQUES

3.5.1.6 Mouvements de terrain

La commune de Lapeyrouse-Mornay n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt). De plus, aucun mouvement de terrain (glissements, chutes, éboulements, effondrements, etc.) n'a été recensé sur la commune.

3.5.1.7 Retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Le site Géorisques classe la quasi-totalité de la commune de Lapeyrouse-Mornay, ainsi que le site d'implantation du projet, en zone où l'exposition est considérée comme faible face au risque de retrait-gonflement des argiles (cf. Figure 39). Seuls les alentours du lieu-dit « Bois Vieux » sont classés en zone où l'exposition est considérée comme moyenne (à environ 700 m au Nord-Est du site).

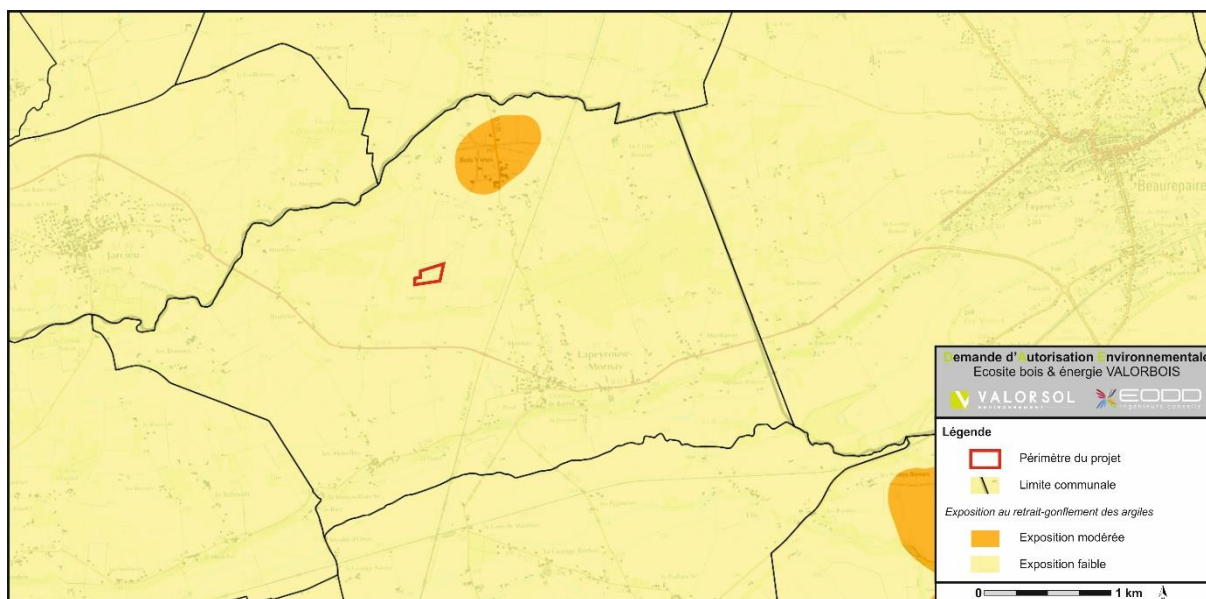


Figure 39 : Risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : GÉORISQUES

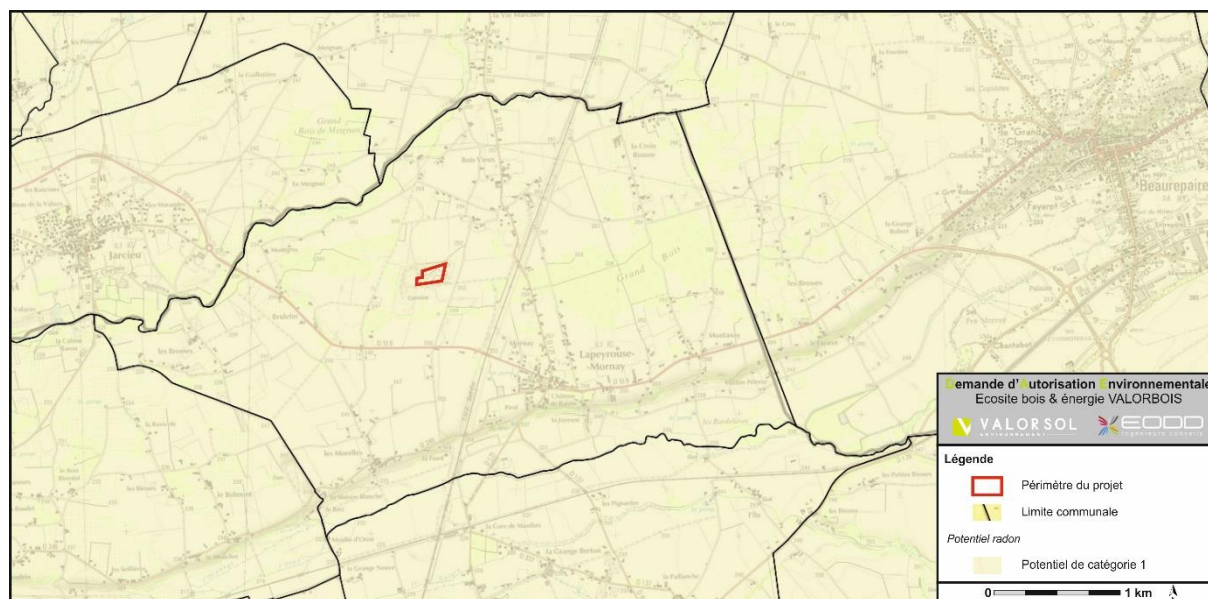
3.5.1.8 Potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage. En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Il classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987.

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Cette cartographie du potentiel du radon des formations géologiques conduit à classer les communes en 3 catégories : communes à potentiel radon de catégorie 1, 2 ou 3.

La commune de Lapeyrouse-Mornay est classée en catégorie 1 (cf. Figure 40), présentant le risque le plus faible.



SOURCE : GÉORISQUES

3.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

3.5.2.1 Recensement des ICPE

La commune de Lapeyrouse-Mornay ne recense sur son territoire qu'un seul site soumis à la réglementation au titre des ICPE : l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin exploitée par la société DELMONICO DOREL. Celle-ci est localisée à proximité immédiate des limites Ouest et Sud du site d'implantation du projet. Pour rappel, le projet d'écosite VALORBOIS prend place sur d'anciens terrains déjà exploités par la société DELMONICO DOREL.

Les 11 autres sites industriels présents sur les communes limitrophes ainsi que dans un rayon de 5 km autour du site sont recensés dans le Tableau 23 et localisés sur la Figure 41. Parmi ces sites, deux sont soumis à la réglementation IED (Directive des Emissions Industrielles).

3.5.2.2 Emissions polluantes

La commune de Lapeyrouse-Mornay ne recense sur son territoire qu'un seul établissement déclarant des rejets et transferts de polluants : l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin exploitée par la société DELMONICO DOREL.

Les 5 autres établissements présents sur les communes limitrophes ainsi que dans un rayon de 5 km autour du site sont recensés dans le Tableau 23 et localisés sur la Figure 41.

3.5.2.3 Installation nucléaire

La commune de Lapeyrouse-Mornay est localisée à environ 19,5 km au Sud-Est de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Saint-Alban. Implantée sur la rive gauche du Rhône elle occupe une superficie de 180 hectares sur les territoires des communes de Saint-Alban-du-Rhône (38) et de Saint-Maurice-l'Exil (38). Chaque année, la CNPE de Saint-Alban produit en moyenne près de 18 milliards de kWh équivalent à près de 30 % de la consommation électrique de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CNPE de Saint-Alban dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) précisant notamment les modalités d'intervention des différents services concernés ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident sur la centrale. Les zones d'application de ce PPI concernent des zonages de 2, 5 et 10 km autour de la CNPE.

La commune de Lapeyrouse-Mornay n'est donc pas concerné par le PPI du CNPE de Saint-Alban.

La commune de Lapeyrouse-Mornay doit cependant établir son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en lien avec la CNPE de Saint-Alban.

VALORSOL – DDAE Ecosite Bois & Energies
Projet VALORBOIS à Lapeyrouse-Mornay (26)

Commune	Nom	Description de l'activité	Etat	ICPE	IED	SEVESO	Distance au site
				Rubriques principales			
Lapeyrouse-Mornay	DELMONICO DOREL	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	En fonctionnement	2510 et 2517	NON	NON	Proximité immédiate des limites Ouest et Sud
Epinouze	MICHAL ANDRE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	En construction	2510	NON	NON	1,7 km au Sud-Ouest
Manthes	PISCICULTURE FONT ROME	Pisciculture	En fonctionnement	2130 et 2731	NON	NON	3,3 km au Sud-Est
Manthes	EARL TRUITES DES SOURCES	Pisciculture	En fonctionnement	2130	NON	NON	3,3 km au Sud-Est
Moras-en-Valloire	DEGAND SARL	Récupération de déchets triés	En fonctionnement	2712	NON	NON	4 km au Sud-Est
Epinouze	SANDVIK HARD MATERIALS SAS	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres	En fonctionnement	2546	NON	NON	4,8 km au Sud-Ouest
Beaurepaire	MGI COUTIER	Fabrication d'autres équipements automobiles	En cessation déclarée	-	NON	NON	5,4 km à l'Est
Beaurepaire	TRIVIUM	Fabrication d'emballages métalliques légers	En fonctionnement	2560, 2565 et 2940	3670	NON	5,6 km à l'Est
Epinouze	REVOL MICHEL	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	En fonctionnement	2510	NON	NON	5,9 km au Sud-Ouest
Epinouze	CHEVAL GRANULATZ EPINOUBE	Installation de Stockage de Déchets Inertes	En fonctionnement	2760	NON	NON	6 km au Sud-Ouest
Beaurepaire	COPAL	Métallurgie de l'aluminium	En fonctionnement	2552, 2560 et 2921	3250	NON	6 km à l'Est
Beaurepaire	LA DAUPHINOISE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	En fonctionnement	2160, 2260, 2910 et 2920	NON	NON	6 km à l'Est

Tableau 23 : Sites industriels aux alentours du site

SOURCE : GÉORISQUES

Commune	Nom	Description de l'activité	Quotas CO2	Polluant émis dans l'air	Quantité de déchets dangereux produits et non dangereux traités		Distance au site
					Produits (en t)	Traités (en t)	
Lapeyrouse-Mornay	DELMONICO DOREL	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	NON	Np	Np	Np	Proximité immédiate des limites Ouest et Sud
Beaurepaire	PICHON SA	Chaudronnerie nucléaire	NON	Np	Np	Np	4,3 km à l'Est
Epinouze	HYPERION MATERIALS AND TECHNOLOGIES	Métallurgie des autres métaux non ferreux	NON	12,5 kg de Cobalt sur 2018	139,1 t en 2019	0	4,8 km au Sud-Ouest
Beaurepaire	TRIVIUM ALUMINIUM PACKAGING	Fabrication d'emballages métalliques légers	NON	116 359 kg de COVNM en 2019	213 t en 2019	0	5,9 km à l'Est
Beaurepaire	SILO DE BEAUREPAIRE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	NON	Np	Np	Np	5,9 km à l'Est
Beaurepaire	COPAL	Fonderie d'autres métaux non ferreux	NON	Np	47 t en 2019	0	6 km à l'Est

Np : données non précisées sur la fiche descriptive de l'établissement.

Tableau 24 : Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants aux alentours du site

SOURCE : GÉORISQUES



Figure 41 : Localisation des sites industriels aux alentours du site

SOURCES : GÉORISQUES ET GÉOPORTAIL

3.5.2.4 Base de données BASOL

En France, l'inventaire des sites et sols pollués connus est conduit depuis 1994. Cet inventaire est archivé dans la base de données nationale, BASOL.

Sur la commune de Lapeyrouse-Mornay, la base de données BASOL ne recense aucun site et sols pollués et aucun Secteur d'Informations sur les Sols (SIS).

3.5.2.5 Base de données CASIAS

La base de données CASIAS recense, de façon large, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Elle permet également de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier de la protection de l'environnement. Sur la commune de Lapeyrouse-Mornay, la base de données CASIAS recense les 5 sites présentés dans le Tableau 25 et localisés sur la Figure 42.

Commune	Identifiant	Nom	Activité	Distance au site
Lapeyrouse-Mornay	RHA2601219	E2TN	Traitement thermique et revêtement des métaux	625 m au Sud-Est
Lapeyrouse-Mornay	RHA2601176	MARGARON ALAIN	Garage mécanique, carrosserie	900 m au Sud-Est
Lapeyrouse-Mornay	RHA2601179	MESNIL et NORMAND	Garage et station-service	1,4 km au Sud-Est
Lapeyrouse-Mornay	RHA2601185	OLD STYLE GARAGE	Garage et entretien automobiles	1,9 km au Sud-Est
Lapeyrouse-Mornay	RHA2601178	ETS LEMPS	Dépôt de liquides inflammables	Non localisé

Tableau 25 : Etablissements recensés sur CASIAS sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : GÉORISQUES



Figure 42 : Localisation des sites CASIAS sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCES : GÉORISQUES ET GÉOPORTAIL

3.5.2.6 Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Sur le département de la Drôme, le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne principalement les voies routières et ferroviaires avec près de 90% du trafic. Le mode fluvial représente 10% des trafics sur le bassin Rhône-Saône ; la voie aérienne et les réseaux de canalisation participent à moins de 5% du trafic.

Ainsi, aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Dès lors, l'accident de TMD peut combiner un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

La commune de Lapeyrouse-Mornay est concernée par le risque lié au TMD du fait de la présence sur son territoire (cf. Figure 43) :

- D'une canalisation enterrée de transport de gaz naturel reliant Tersanne (26) à Saint-Sorlin de Vienne (38) et exploitée par GRTgaz Région Méditerranée.
- De l'Oléoduc de Défense Commune (ODC1) transportant des hydrocarbures liquides depuis les raffineries du Sud et du Centre vers les dépôts de l'Est (militaires ou civils). Cet ouvrage est enterré et exploité par l'entreprise privée TRAPIL à laquelle a été confiée l'exploitation de la partie française de l'oléoduc de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN),
- Du Pipeline Sud-Européen (SPSE) reliant Fos-sur-Mer (13) à Lyon (69), Besançon (25), Strasbourg (67) et Karlsruhe (Allemagne) par trois conduites parallèles afin d'approvisionner en pétrole brut les centres consommateurs du centre de l'Europe. Cet ouvrage est également enterré.

A noter également la présence d'une seconde canalisation de transport de gaz naturel, exploitée par GRTgaz, traversant la commune limitrophe de Beaurepaire (cf. Figure 43).



SOURCES : GÉORISQUES ET GÉOPORTAIL

Du fait de son éloignement avec la canalisation de transport de gaz naturel (environ 1,5 km à l'Ouest) et avec le pipeline Sud-Européen (environ 2,7 km à l'Est), le site d'implantation du projet n'est pas concerné par les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en lien avec ces deux réseaux.

Concernant l'ODC1, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-02-032 du 02 octobre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Lapeyrouse-Mornay stipule que l'ODC1 correspond à une canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'État, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés. Les caractéristiques de cet ouvrage sont précisées dans le tableau suivant.

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Beaumont-Oytier	68	308	2899	Enterré	200	15	10

Tableau 26 : Caractéristiques de la canalisation de transport d'hydrocarbure ODC1

SOURCE : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2018-10-02-032 DU 02 OCTOBRE 2018

Les servitudes « SUP1 » « SUP2 » et « SUP3 » mentionnées dans l'arrêté susmentionné sont issues de la précédente étude de dangers réalisée en 2015. La nouvelle étude des dangers menée en 2020 a permis d'affiner le scénario majorant retenu et impactera les servitudes ; une demande est en cours de traitement par les pouvoirs publics à ce sujet. Les servitudes mentionnées dans le tableau ci-dessus seront donc bientôt remplacées.

Les limites Ouest du site d'implantation du projet sont situées à environ 20 m de l'ODC1. Les dangers présentés par l'oléoduc ODC1 seront abordés dans l'étude de dangers et selon les nouvelles distances d'effets résultant de la dernière étude de dangers (cf. pièce n°08).

La RD 519 est également identifiée comme un axe pouvant être emprunté par des convois transportant des matières dangereuses. Cette route est cependant suffisamment éloignée du site (plus de 500 m) pour considérer qu'elle représente un risque significatif pour le site.

3.5.2.7 Autres SUP

Comme précisé au § 3.1.2, outre les SUP en lien avec le TMD, la commune de Lapeyrouse-Mornay est également concernée par les servitudes opposables sur son territoire présentées dans le Tableau 27 et localisées sur la Figure 44.

Le site n'est, quant à lui, concerné par aucune de ces servitudes.

Servitude	Distance au site	Site concerné
Servitude de conservation des eaux		
Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables : l'Oron	760 m au Nord-Ouest	NON

Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables : le Dolon	1 550 m au Sud	NON
Servitude eaux potables et minérales		
Protection des puits de captages d'eau potable de Montanay (PPR)	2 150 m au Sud-Est	NON
Protection des puits de captages d'eau potable de Montanay (PPI)	2 250 m au Sud-Est	NON
Servitude chemin de fer		
Ligne LGV	450 m à l'Est	NON
Servitude communications téléphoniques et télégraphiques		
Câble de télécommunication 437 tr.04	1 500 au Sud-Ouest	NON
Servitudes canalisations électriques		
400 kV Chaffard (le) – Coulange - Aérien	1 400 m à l'Ouest	NON
63 kV Beaurepaire (le) – Gampaloup - Aérien	950 m au Nord	NON

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée ; PPI : Périmètre de Protection Immédiat.

Tableau 27 : Autres SUP sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : PLU DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY

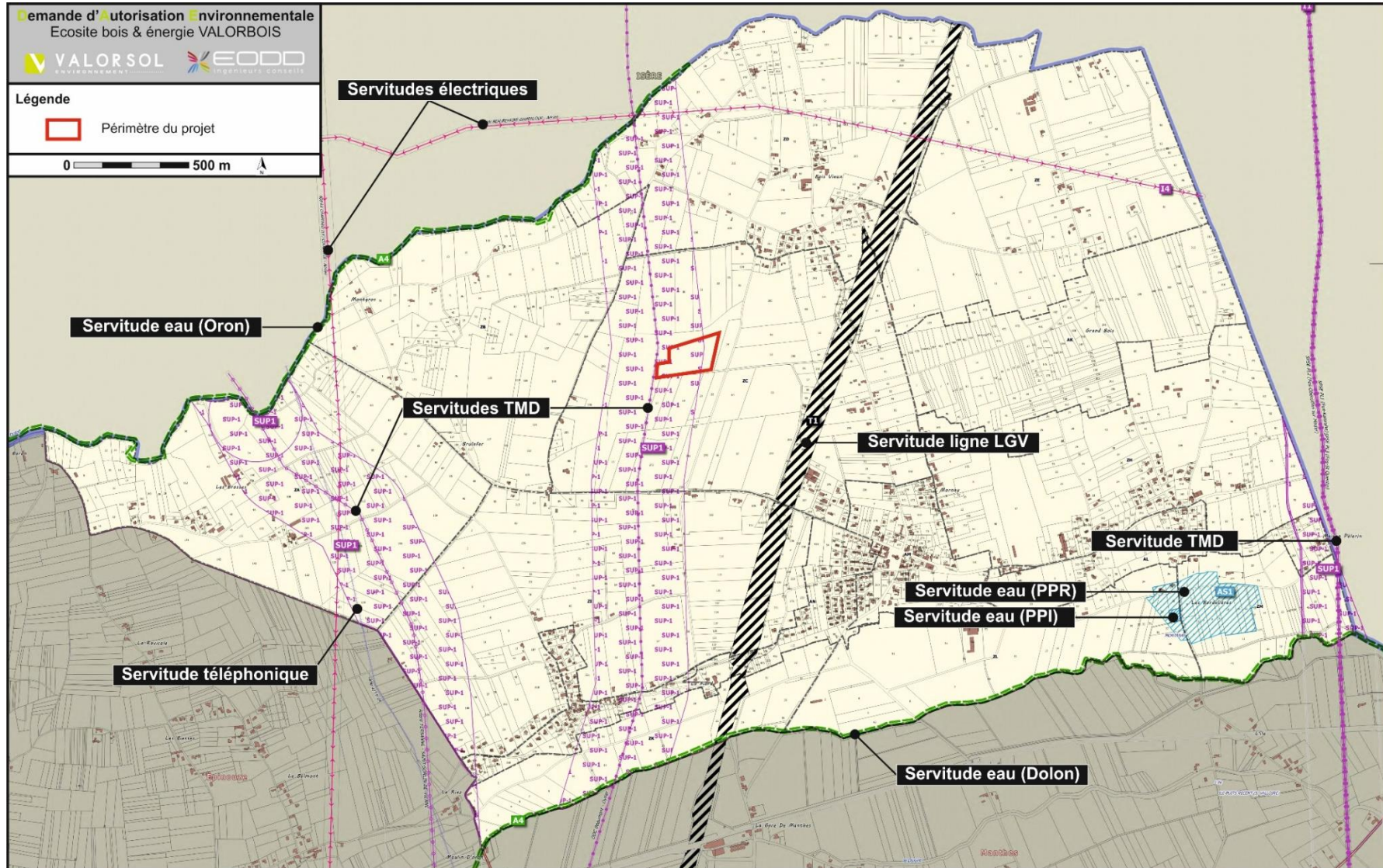


Figure 44 : Localisation des SUP sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

SOURCE : PLU DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-MORNAY

3.6 MILIEU NATUREL

Dans un souci de lisibilité, l'état initial concernant les milieux naturels, les habitats et les espèces est présenté en Annexe 2. Ce chapitre reprend les principales conclusions.

3.6.1 PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Afin d'établir le diagnostic écologique selon une approche paysagère et écosystémique hiérarchisée, un secteur d'inventaires a été défini sur le site de projet et sa périphérie proche (cf. Figure 45).



Figure 45 : Localisation de la zone d'étude du diagnostic écologique et des itinéraires naturalistes effectués

Le contexte écologique est analysé dans un rayon de 10 km autour du site du projet. La zone d'influence du site est définie par un rayon de 5 km.

3.6.2 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les **zonages réglementaires**, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen NATURA 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, ...
- Les **zonages d'inventaires du patrimoine naturel**, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable -).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces Naturels Sensibles – ENS).

Le site du projet et sa zone d'influence (rayon de 5 km) ne sont pas situés au sein :

- d'une réserve naturelle nationale ou régionale ;
- d'un parc naturel ;
- d'un APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ;
- d'une ZNIEFF ;
- d'un site Natura 2000.

La zone d'influence du projet (rayon de 5 km) comprend 12 zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental de la Drôme mais ne présentent aucune connexion hydraulique avec le projet. Le projet n'impactera pas ces zones humides.

La zone d'étude se situe à proximité immédiate d'un corridor fuseau identifié dans le SRADDET Rhône-Alpes (cf. Figure 46). Elle est également localisée en périphérie de 2 cours d'eau. Le site du projet est cependant localisé hors d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor écologique.

La zone d'étude est localisée dans un espace à moyenne perméabilité, favorable aux déplacements des espèces rejoignant des sites propices à l'accomplissement de leur cycle biologique (cf. Figure 47).

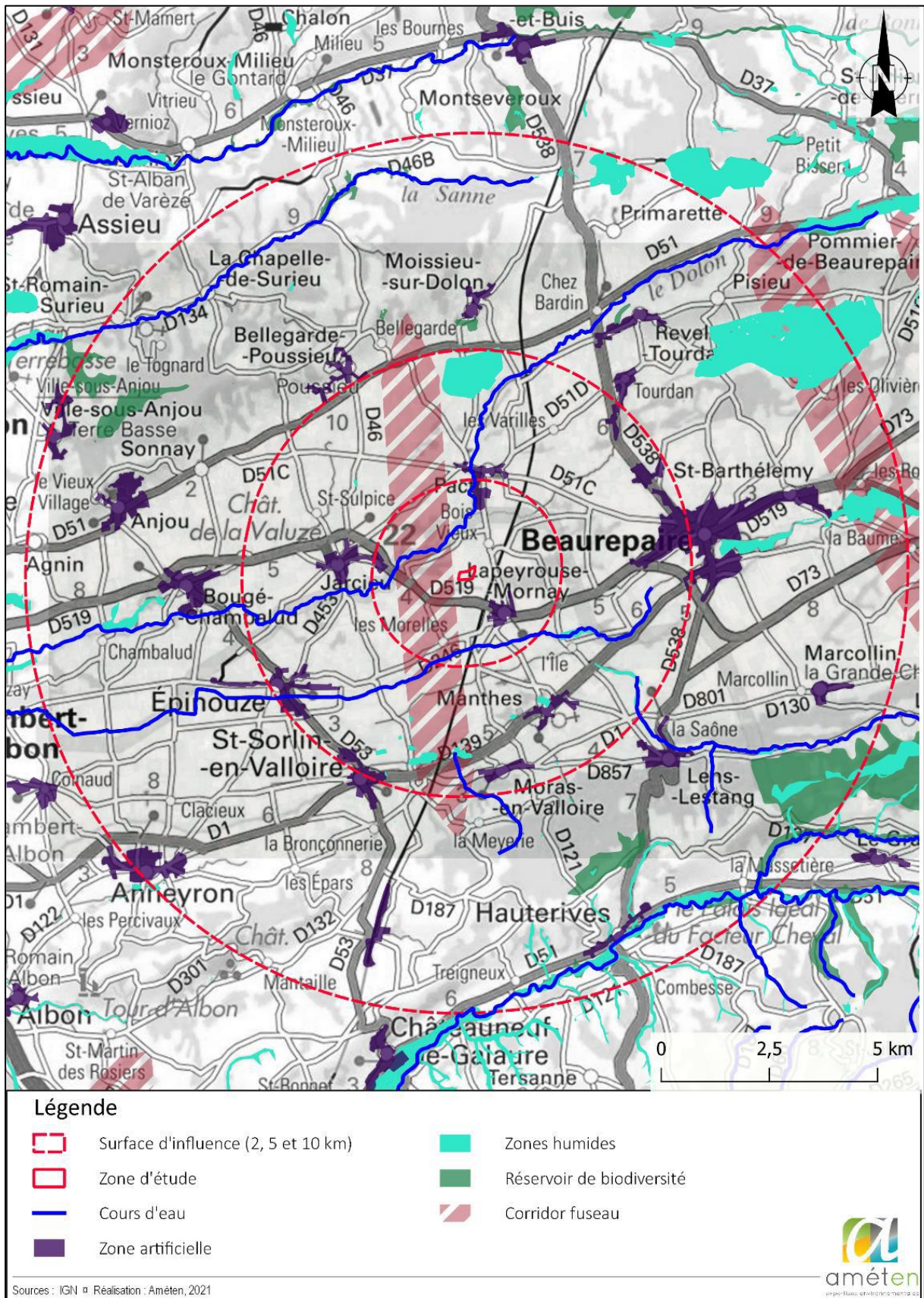


Figure 46 : Localisation des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du SRADDET Rhône-Alpes

SOURCE : AMETEN

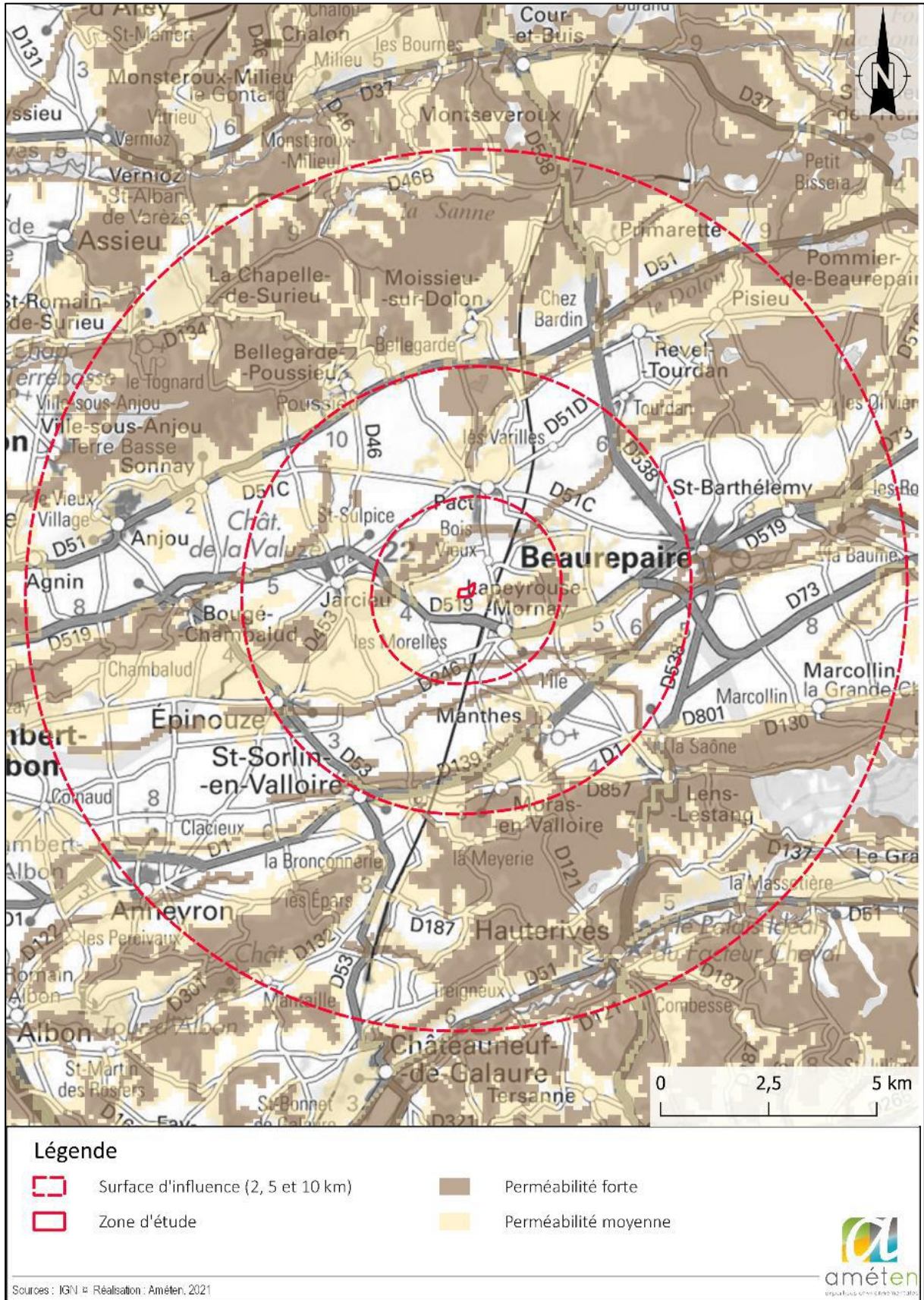


Figure 47 : Localisation des espaces de perméabilité du SRCE Rhône-Alpes

SOURCE : AMETEN

3.6.3 DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Les prospections se sont déroulées sur 13 sessions naturalistes (8 journées) entre le 16 mars 2021 et le 24 septembre 2021, afin d'observer les habitats, la faune et la flore présentes, et d'estimer le potentiel écologique du site.

La zone d'étude présente une valeur patrimoniale certaine. Les enjeux identifiés sont :

- Flore :
 - 1 espèce floristique à enjeu de conservation modéré
 - Aucune espèce floristique protégée à l'échelle régionale ou nationale
 - Aucune espèce d'intérêt communautaire (Annexe II - Directive Habitats) ;
- Habitats :
 - Aucun habitat ou mosaïque d'habitats à enjeu de conservation
 - Aucun habitat d'intérêt communautaire (Annexe I - Directive Habitats) ;
- Mammifères (hors chiroptères) :
 - Aucune espèce à enjeu de conservation
 - Aucune espèce protégée à l'échelle nationale
 - Aucune espèce d'intérêt communautaire (Annexe II - Directive Habitats) ;
- Chiroptères :
 - 5 espèces à enjeu de conservation modéré
 - 14 espèces protégées à l'échelle nationale
 - 2 espèces d'intérêt communautaire (Annexe II - Directive Habitats) ;
- Oiseaux (période de reproduction) :
 - **1 espèce à fort enjeu de conservation non nicheuse** au sein de la zone d'étude (Alouette lulu)
 - 4 espèces à enjeu de conservation modéré, dont 4 nicheuses avérées ou probables au sein de la zone d'étude
 - 18 espèces protégées à l'échelle nationale, nicheuses avérées ou probables au sein de la zone d'étude
 - 3 espèces d'intérêt communautaire (Annexe I - Directive Oiseaux) non nicheuses ;
- Oiseaux (migration) :
 - Aucune espèce à enjeu de conservation en migration
 - 8 espèces protégées à l'échelle nationale, en migration ou en hivernage
 - 2 espèces d'intérêt communautaire (Annexe I) en migration (Milan noir et Milan royal) ;
- Amphibiens :
 - 1 espèce à enjeu de conservation modéré
 - 4 espèces protégées à l'échelle nationale (au titre des individus et de leurs habitats pour le crapaud calamite)
 - Aucune espèce d'intérêt communautaire (Annexe II - Directive Habitats) ;
- Reptiles :
 - Aucune espèce à enjeu de conservation
 - 3 espèces protégées à l'échelle nationale (au titre des individus et de leurs habitats)
 - Aucune espèce d'intérêt communautaire (Annexe II - Directive Habitats) ;
- Invertébrés :
 - 1 espèce à enjeu de conservation modéré
 - 1 espèce protégée à l'échelle nationale (au titre des individus et de leurs habitats)
 - Aucune espèce d'intérêt communautaire (Annexe II - Directive Habitats).

La figure suivante illustre l'ensemble des enjeux écologiques stationnels de la zone d'étude, évalués dans les paragraphes précédents.



Figure 48 : Synthèse des enjeux écologiques identifiés

SOURCE : AMETEN

La zone d'étude est fortement marquée par l'impact des activités humaines et les espèces végétales exotiques envahissantes se sont fortement établies sur l'ensemble de la zone d'étude. La Renouée du Japon est très répandue et présente un impact fort sur les habitats semi-naturel de la zone d'étude. Le Robinier faux-acacia est également très répandu sur la zone d'étude, il se retrouve parmi toutes les formations boisées et arbustives.

Le diagnostic fonctionnel et écologique a mis en avant que **la sous-trame des milieux ouverts sur le site possède une valeur fonctionnelle élevée lui permettant de contribuer de manière significative à la trame verte globale.** En revanche, la sous-trame des milieux forestiers ne présente qu'une faible valeur fonctionnelle pour l'expression des continuums écologiques.

3.7 PAYSAGE ET VISIBILITÉS

3.7.1 ATLAS DES PAYSAGES DE RHÔNE-ALPES

D'après l'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes, la commune de Lapeyrouse-Mornay est localisée dans la famille de paysage « Paysages Agraires » et l'unité paysagère « Plaine de Liers, Bièvre et Valloire ».

Les paysages agraires sont assimilables aux paysages façonnés et gérés par l'activité agricole et habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles de bâtis.



Figure 49 : Représentation d'un paysage agricole

SOURCE : OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES PAYSAGES DE RHÔNE-ALPES

Ces paysages représentent près de 29 % du territoire régional mais sont en régression (disparition en périphérie des grandes villes au profit de paysages émergents) même s'ils restent encore largement représentés.

3.7.2 PAYSAGE LOCAL

D'après le PLU de la commune de Lapeyrouse-Mornay, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, des cours d'eau et de l'occupation des sols : aux éléments fondateurs naturels présents sur le territoire communal sont venues se superposer les activités qui ont modelé l'espace.

Ainsi, au niveau communal, les entités paysagères suivantes sont distinguables :

- Les émergences boisées,
- Le paysage ouvert de la plaine agricole,
- L'entité du bourg (partie ancienne et lotissements),
- Le paysage économique hétérogène,
- Les vallées de l'Oron et du Dolon,
- Les entrées communales Ouest et Est,
- La ligne LGV.

Le site est, quant à lui, localisé dans l'entité paysagère « Les émergences boisées » (cf. Figure 50).

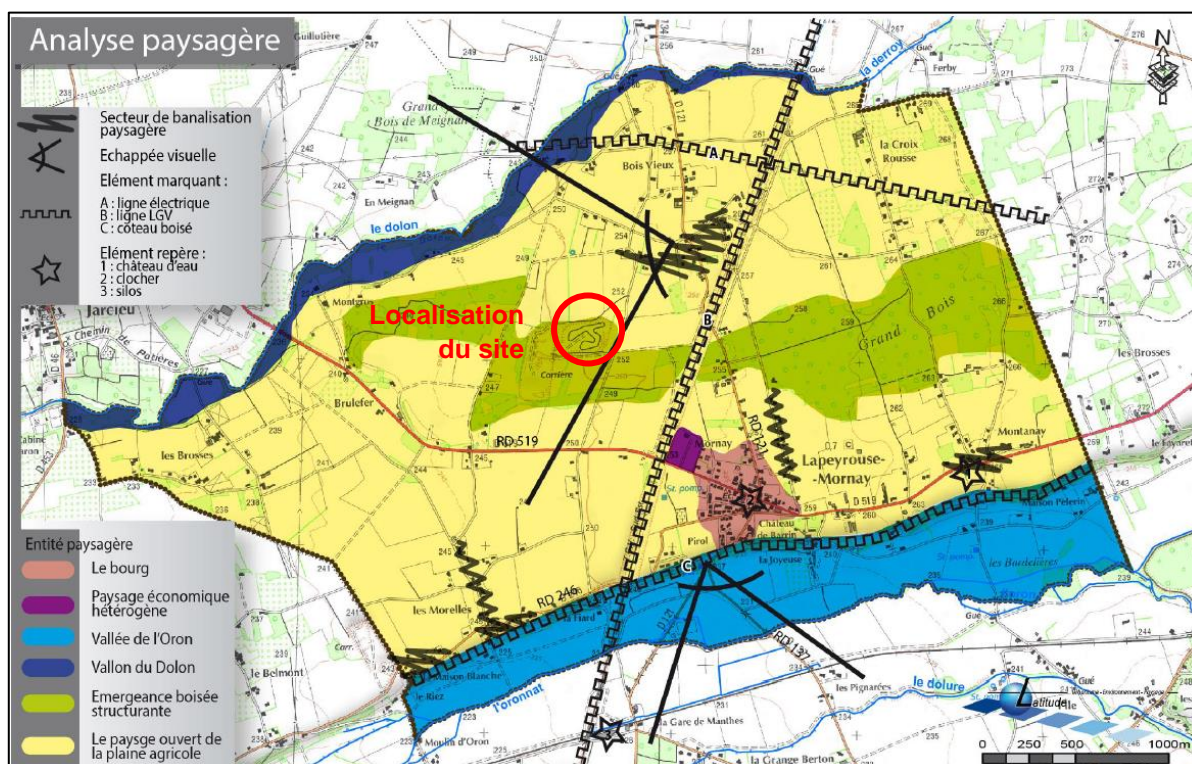


Figure 50 : Analyse paysagère de la commune

SOURCE : PLU DE LAPEYROUSE-MORNAY

Au niveau de cette entité paysagère, les points structurants sont constitués d'éléments verticaux liés aux nombreux boisements au Nord de la RD519 (cf. Photographie 1, Photographie 2 et Photographie 3) ainsi qu'aux deux coulées bleues liées à la ripisylve de l'Oron et du Dolon. De nombreuses haies brise-vent viennent également apporter, de manière ponctuelle, une verticalité au paysage agricole très homogène.



Nota : prise de vue en direction du Nord, depuis le croisement de la RD519 et la route de la combe.

Photographie 1 : Prise de vue sur « les émergences boisées » depuis la route de la Combe

SOURCE : GOOGLE MAPS



Nota : prise de vue en direction de l'Ouest depuis la route de Pact, après le franchissement du pont surplombant la LGV.

Photographie 2 : Prise de vue sur « les émergences boisées » depuis la route de Pact

SOURCE : GOOGLE MAPS



Nota : prise de vue en direction du Sud-Est après le croisement entre la route de Brûlefer et le chemin communal Bois Vieux.

Photographie 3 : Prise de vue sur « les émergences boisées » depuis la route de Brulefer

SOURCE : GOOGLE MAPS

3.7.3 PERCEPTION PAYSAGÈRE ET RELATIONS VISUELLES

Le site est implanté au droit d'une ancienne carrière reconvertie en terrain d'auto-cross.

Dans son environnement proche, il est ceinturé par des boisements relativement denses au Nord, à l'Ouest et à l'Est et plus éparses au Sud. La présence de cette barrière visuelle naturelle, combinée à une topographie encaissée, empêche toute visibilité sur le site (cf. Photographie 1, Photographie 2 et Photographie 3) Celui-ci n'est clairement visible que depuis le chemin d'accès à la carrière actuellement exploitée par la société DELMONICO-DOREL.

Il est également à souligner que le site n'est localisé ni dans une zone de protection réglementaire ou environnementale, ni en zone humide.

Des prises de vue du site et de ses alentours sont présentées en Photographie 4 et Photographie 5 et localisées sur la Figure 51.



Prise de vue n°1
Route de la Combe (direction Nord)



Prise de vue n°2
Route de la Combe (direction Sud)



Prise de vue n°3
Chemin d'accès (direction Est)



Prise de vue n°4
Chemin d'accès (direction Ouest)



Prise de vue n°5
Chemin d'accès (direction Est)



Prise de vue n°6
Chemin d'accès (direction Nord)

Photographie 4 : Relations visuelles (1/2)
CRÉDITS : EODD INGÉNIEURS CONSEILS, 2021



Prise de vue n°7
Vue sur le site (direction Est)



Prise de vue n°8
Vue l'accès au site (direction Sud)



Prise de vue n°9
Vue sur la carrière (direction Ouest)



Prise de vue n°10
Vue sur le site (direction Nord)



Prise de vue n°11
Vue sur le site (direction Nord)



Prise de vue n°12
Vue sur le site (direction Nord)

Photographie 5 : Relations visuelles (2/2)
CRÉDITS : EODD INGÉNIEURS CONSEILS, 2021



Figure 51 : Localisation des prises de vue
SOURCES : GÉOPORTAIL ET EODD INGÉNIEURS CONSEILS

Dans un environnement plus éloigné, le site est entouré :

- Au Nord :
 - De boisements,
 - De champs agricoles,
 - D'un chemin communal,
 - De nombreuses habitations regroupées au lieu-dit « Bois Vieux »,
- A l'Ouest :
 - Du chemin d'accès et de la carrière actuellement exploitée par DELMONICO-DOREL,
 - De champs agricoles,
 - De boisements,
 - De trois habitations isolées,
 - Du chemin communal des Grands Hautins,
- Au Sud :
 - Du chemin d'accès et de la carrière actuellement exploitée par DELMONICO-DOREL,
 - De boisements,
 - De champs agricoles,
 - De la RD519,
 - De plusieurs habitations isolées,
- A l'Est :
 - De boisements,
 - Du la route commune de la Combe,
 - De la route de Pact,
 - De la LGV Rhône-Alpes.

La Figure 52 présente, à titre indicatif, une vue 3D du site dans sa configuration future.



Figure 52 : Illustration 3D des aménagements du site projeté

SOURCE : EAD ARCHITECTES

3.8 AMBIANCE ACOUSTIQUE

3.8.1 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT ET CARTES STRATÉGIQUES

Sur la commune de Lapeyrouse-Mornay, la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhône-Alpes, Ligne Nouvelle (LN) 4, est identifiée comme infrastructure ferroviaire écoulant plus de 30 000 trains par an (soit plus de 82 trains jour).

D'après le Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Drôme 2015-2018 (2^{ème} échéance) et les cartes stratégiques du bruit de la Drôme, le site n'est pas localisé dans zones exposées au bruit de cet ouvrage.

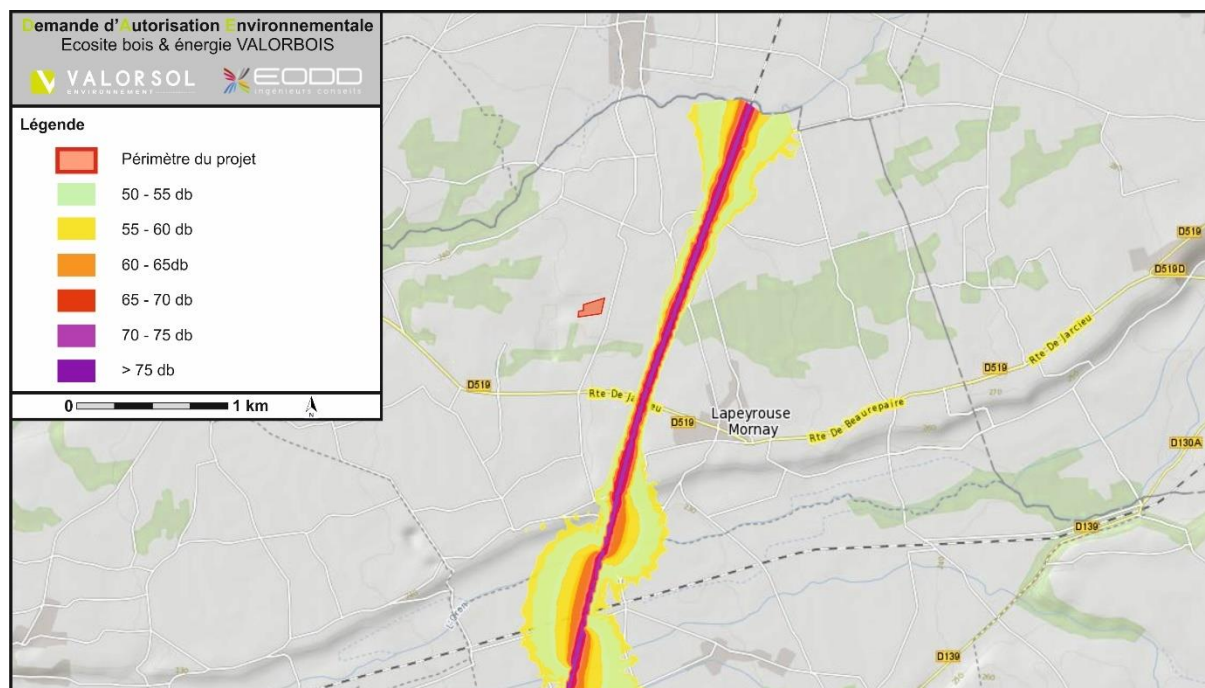


Figure 53 : Carte stratégique du bruit aux alentours du site

SOURCES : CARTELIE, CARTE STRATÉGIQUE DU BRUIT DANS LA DRÔME

3.8.2 ETAT INITIAL DE L'AMBIANCE SONORE

L'état acoustique initial de la zone d'étude doit être connu afin d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement.

Le diagnostic de l'environnement sonore du site a ainsi été réalisé par EODD Ingénieurs Conseils le **21 juillet 2021**, en périodes **diurne** (absence d'activité projetée au-delà de la plage horaire 07h00-22h00). Ces mesures correspondent, en durée et emplacement, à l'évaluation des niveaux de bruit dans l'environnement nécessaires pour caractériser l'ambiance sonore actuelle du site et de ses alentours avant la réalisation du projet.

L'étude acoustique complète est fournie en Annexe 3.

La campagne acoustique a été réalisée conformément à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon une méthode « applicable pour la mesure des niveaux de bruit en limites de propriété de l'établissement et pour la mesure de l'émergence dans les zones où celle-ci est limitée ».

L'arrêté du 23 janvier 1997 définit les Zones à Emergence Réglementée (ZER) comme :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

D'après la cartographie du zonage du PLU de Lapeyrouse-Mornay (cf. chapitre 3.1.2) aucune zone vouée à l'implantation d'habitation n'est située à proximité du site d'implantation du projet.

Les ZER considérées correspondent donc aux habitations les plus proches, situées à 350 m au Sud-Ouest (lieu-dit Brulefer) et au Nord-Est (lieu-dit Bois Vieux) de la zone d'activités projetée.

Au total, **4 points en limite de propriété (LP)** et **2 points en zone à émergence réglementée (ZER)** ont été étudiés.

La localisation des points de mesure de bruit et la synthèse des résultats obtenus sont indiqués sur la figure suivante.

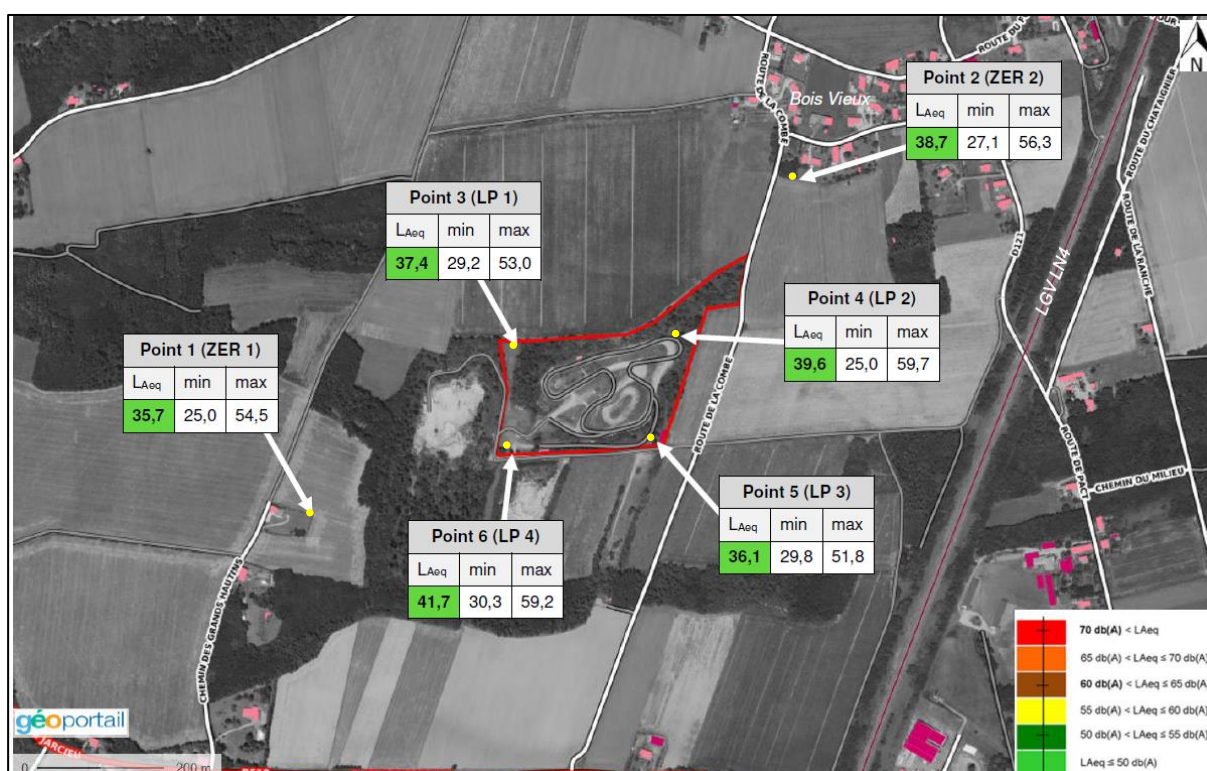


Figure 54 : Synthèse graphique des résultats des mesures de bruit réalisées (ZER = Zone à Emergence Réglementée ; LP = Limite de Propriété)

L'ambiance sonore mesurée au droit du site d'implantation du projet (points en limite de propriété) est **calme** (L_{Aeq} compris entre 36,1 dB(A) et 41,7 dB(A)). Elle est **marquée par les milieux naturels** environnants.

L'ambiance sonore mesurée en ZER à proximité du site d'implantation du projet est **calme** (L_{Aeq} compris entre 35,7 dB(A) et 38,7 dB(A)). Elle est **marquée par le trafic routier** (RD 519, RD 121, routes communales) **et les milieux naturels** environnants.

A noter que le jour des mesures, aucune auto-cross, aucune activité liée à l'exploitation de la carrière Ouest voisine, ni aucun engin agricole n'ont participé à l'ambiance acoustique de la zone. Ces activités sont cependant à l'origine de nuisances sonores ponctuelles.

3.9 ODEURS

Les investigations menées au droit du site d'implantation du projet et de ses alentours n'ont pas mis en évidence d'odeur particulière.

La prédominance d'espaces agricoles dans l'environnement immédiat du site peut induire des odeurs de lisier lors des campagnes d'épandage.

3.10 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
-------	--	-------------

Localisation du site		
Localisation géographique	Commune de Lapeyrouse-Mornay (Drôme – 26) Ancienne carrière réaménagée en terrain d'auto-cross aujourd'hui inutilisé Site entouré d'une carrière à l'Ouest et au Sud-Ouest et de parcelles agricoles au Nord, à l'Est et au Sud-Est Habitations les plus proches du site à 350 m au Sud-Ouest (3 habitations isolées) et au Nord et Nord-Est (quartier résidentiel)	Faible
Localisation cadastrale	52 360 m ² de la parcelle cadastrale ZC010 de la commune de Lapeyrouse-Mornay	Aucune

Données d'urbanisme		
Collectivité	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche	Aucune
Schéma de Cohérence Territoriale	Lapeyrouse-Mornay concernée par le SCoT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019	Faible
Plan Local d'Urbanisme	Modification du PLU de Lapeyrouse-Mornay en cours Site actuellement localisé en zone Ne (zone naturelle et forestière dédiée aux énergies renouvelables) du PLU de Lapeyrouse-Mornay approuvé le 15 novembre 2016	Faible

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
Servitudes	Site concerné par la servitude SUP1 de l'ODC1 (Oléoduc de Défense Commune)	Moyenne
Milieu humain		
Contexte démographique	1 237 habitants sur la commune de Lapeyrouse-Mornay en 2018 dont 7,9 % a plus de 75 ans et 22,8 % a moins de 14 ans Augmentation continue de sa population depuis 1968	Aucune
Contexte économique	8,4 % des actifs au chômage 82,6 % des actifs travaillent sur une autre commune	Aucune
Contexte agricole	Territoire à fort vocation agricole Site non localisé au droit d'une parcelle agricole. Parcelle dédiée à la culture du maïs en limite Nord, surface agricole temporairement non exploitée en limite Est 1 produit labellisé AOC-AOP et 56 labellisés IGP	Aucune
Contexte patrimonial et archéologique	Projet à l'extérieur de tout zonage patrimonial (site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, périmètre de protection de Monument Historique)	Aucune
Habitations riveraines	Habitations les plus proches du site à 350 m au Sud-Ouest (3 habitations isolées) et au Nord et Nord-Est (quartier résidentiel)	Faible
Etablissements Recevant du Public	Absence d'ERP sensible à moins d'1 km du site Musée « Les outils de nos ancêtres » à 600 m à l'Est	Aucune
Tourisme et solutions d'hébergements	Peu de tourisme à Lapeyrouse-Mornay Musée « Les outils de nos ancêtres » à 600 m à l'Est	Aucune
Accessibilité et transports	Site accessible par la RD519 et la route communale de la Combe Circulation moyenne sur la RD519 comprise entre 3 000 et 10 000 véhicules par jour Passage de la LGV Rhône-Alpes à 500 m du site Commune desservi par une ligne de transport en commun Aérodrome de Saint-Rambert-d'Albon localisé à environ 15 km au Sud-Ouest du site Cours d'eau navigable le plus proche à environ 15 km à l'Ouest du site	Faible

Milieu physique		
Climatologie	Climat de type continental à influence méditerranéenne Températures moyennes mensuelles variant entre 2,3 et 20,6°C Taux d'ensoleillement moyen annuel d'environ 2 140 h Précipitations moyennes mensuelles variant entre 57,9 et 106,0 mm Vents dominants en provenance du Nord et de l'Est Vents de faible intensité	Aucune
Topographie	Altitude du site variant entre 237 et 250 m NGF Nombreux accidents topographiques au sein du site (dernière utilisation en terrain de motocross)	Faible
Géologie	Commune localisée au droit de la couche « FGy4 : Nappes fluvioglaciales – Stade de la Côte-Saint-André » Site reposant sur des couches de grave	Faible

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
-------	--	-------------

Milieu physique		
Hydrogéologie	Commune localisée au droit des masses d'eau « fluvio-glaciaires de la plaine de Bièvre-Valloire » et « molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » Ces deux masses d'eau présentent un bon état quantitatif et un état chimique médiocre Profondeur de la nappe fluvio-glaciaires mesurée à 7 m en 2012	Moyenne
Hydrologie	Présence du cours d'eau du Dolon à 750 m du site (état écologique médiocre et mauvais état chimique) Présence du cours d'eau de l'Oron respectivement à 1,7 km du site (état écologique moyen et bon état chimique) Aucune donnée de débit disponible Absence de connexion hydraulique avec les zones humides les plus proches du site	Faible
Utilisation de la ressource en eau	Prélèvement en eau de 949 173 m ³ en 2018 sur la commune Présence du captage AEP « Montanay » à 2,2 km et en amont hydrographique Présence du captage AEP « Ile puits récents » à 2,7 km et en amont hydrographique Site localisé en dehors des périmètres de protection de ces ouvrages	Aucune
Qualité de l'air	Principaux émetteurs de polluants identifiés : secteurs résidentiel, agricole et du transport routier Bonne qualité de l'air générale	Faible
Documents cadres	SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21/03/2022 SAGE Bièvre Liers Valloire approuvé le 13 janvier 2020 SRCAE de Rhône-Alpes approuvé le 24 avril 2014 SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 PRSE3 d'Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 signé le 18 avril 2018 PCAET de la CC de DrômArdèche 2019-2025 (en cours d'élaboration)	

Potentiel énergétique		
Potentiel hydroélectrique	Potentiel de développement en hydroélectricité considéré comme nul sur la commune	Aucune
Potentiel solaire	Potentiel de développement en solaire photovoltaïque considéré comme moyen sur la commune Potentiel de développement en solaire thermique considéré comme faible sur la commune	Aucune
Potentiel éolien	Potentiel de développement en éolien considéré comme très faible à faible sur la commune	Aucune
Potentiel bois énergie et autres biomasses	Potentiel de développement en bois énergie et autres biomasses considéré comme moyen sur la commune	Aucune
Potentiels biogaz	Potentiel de développement en biogaz considéré comme moyen sur la commune	Aucune

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
Autres énergies	Potentiel de développement concernant les autres énergies considéré comme nul (thermique fossile) à faible (pompes à chaleur) sur la commune	Aucune

Risques naturels		
Risque sismique	Commune classée en zone 3 (sismicité modérée)	Moyenne
Risque inondation	Commune non concernée par un PPRi, TRI et PAPI Site localisé en dehors d'une zone inondable	Aucune
Risque céramique	Densité de foudroiement considérée comme modérée sur la commune	Moyenne
Risque lié au feu de forêt	Commune classée en aléa considéré comme nul à faible pour l'aléa subi Commune localisée en dehors des territoires soumis à obligation de débroussaillage	Aucune
Risque lié aux mouvements de terrain	Commune non concernée par un PPRm Aucun mouvement de terrain recensé sur la commune	Aucune
Risque lié au retrait-gonflement des argiles	Commune classée en zone où l'exposition est considérée comme faible à modérée Site localisée en zone où l'exposition est considérée comme faible	Faible
Potentiel radon	Commune classée en catégorie 1 (risque le plus faible)	Aucune

Risques technologiques et industriels		
Recensement des ICPE	1 seul site ICPE recensé sur la commune (industrie extractive) à proximité immédiate des limites Ouest et Sud du site 11 autres sites ICPE recensés dans un rayon de 5 km	Faible
Emissions polluantes	Aucun établissement déclarant des rejets et transferts de polluants sur la commune 5 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants dans un rayon de 5 km	Aucune
Installation nucléaire	Présence du CNPE de Saint-Alban à 19,5 km Commune non concernée par le PPI du CNPE	Aucune
BASIAS	5 sites recensés sur la commune (le plus proche à 625 m au Sud-Est)	Faible
BASOL	Aucun site recensé sur la commune	Aucune
Transports de matières dangereuses	Commune concernée uniquement par le risque de TMD par canalisation Présence de l'ODC1 (Oléoduc de Défense Commune) à environ 20 m à l'Ouest du site Site compris dans le zonage SUP1 correspondant à la zone des PEL (Premiers Effets Létaux) Présence d'une canalisation de transport de gaz naturel à 1,5 km du site	Forte
Autres SUP	Site non concerné par d'autres SUP	Aucune

Milieux naturels		
Zone protégée et d'inventaires	Site du projet concerné par aucun zonage du patrimoine naturel, réglementaire ou non	Faible

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
	Projet situé à proximité immédiate d'un corridor fuseau, dans un espace à moyenne perméabilité, favorable aux déplacements des espèces	

Milieux naturels		
Au droit du site	<p>Habitats naturels : Absence d'habitat ou mosaïque d'habitats à enjeu de conservation ou d'intérêt communautaire</p> <p>Flore : 1 espèce floristique à enjeu de conservation modéré. Absence d'espèce floristique protégée à l'échelle régionale ou nationale ou d'intérêt communautaire. Présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes</p> <p>Faune : 2 espèces à fort enjeu de conservation (chiroptère et oiseau). Nombreuses espèces protégées à l'échelle nationale et d'intérêt communautaire</p> <p>Continuité écologique : Valeur fonctionnelle élevée de la sous-trame des milieux ouverts sur le site lui permettant de contribuer de manière significative à la trame verte globale</p>	<p>Faible (habitats naturels, flore)</p> <p>Forte (espèces exotiques envahissantes, faune, continuité écologique)</p>

Paysage et visibilité		
Description du paysage	<p>Commune localisée dans la famille « Paysages agraires » et l'unité paysagère « Plaine de Liers, Bièvre et Valloire »</p> <p>Au sein de la commune, le site prend place dans l'entité paysagère « Les émergences boisées »</p>	Faible
Perception paysagère et relations visuelles	<p>Site implanté au droit d'une ancienne carrière (topographie encaissée)</p> <p>Site ceinturé par des boisements denses au Nord, à l'Ouest et à l'Est</p> <p>Site ceinturé par des boisements éparses au Sud</p>	Faible

Bruit		
Ambiance acoustique	<p>Etude acoustique avant-projet de juillet 2021 en période diurne (4 points en limite de propriété, 2 points en ZER)</p> <p>Ambiance acoustique initiale généralement calme marquée par les milieux naturels environnants et le trafic routier</p> <p>Nuisances sonores ponctuelles potentielles liées à l'exploitation de la carrière Ouest voisine et/ou au fonctionnement d'engins agricoles</p>	Faible
Niveaux sonores des infrastructures de transport proches	<p>Ligne à Grande Vitesse présente à 500 m à l'Est identifiée dans le Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement de la Drôme 2015-2018</p> <p>Site localisé en dehors des zones exposées au bruit</p> <p>Site localisé à 500 m des RD 519 et RD 121 et à proximité de la route de la Combe</p>	Faible

Odeurs		
Ambiance olfactive	<p>Absence d'odeur particulière au droit du site et de ses abords</p> <p>Ponctuellement : odeurs de lisier d'épandage</p>	Aucune

Tableau 28 : Synthèse de l'état initial

SOURCE : EODD INGÉNIEURS CONSEILS

4. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

4.1 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

4.1.1 UN PROJET NÉCESSAIRE

Pour répondre aux enjeux environnementaux posés par la croissance permanente de la consommation, de nombreuses filières se sont récemment mises en place pour maximiser le taux de valorisation des déchets et réduire les mises en décharge. De plus, les pratiques ont évolué et le tri des déchets devient peu à peu la norme, pour les ménages comme pour les entreprises, générant une hausse régulière et continue du gisement de déchets à traiter.

En parallèle, l'industrie se décarbone peu à peu, notamment en France, pour respecter les engagements pris sur la scène internationale (Accords de Paris ...) et qui se déclinent en droit français notamment par l'obligation d'utiliser des matières premières alternatives dans tout procédé de fabrication.

Preuve du développement de l'économie circulaire, elle dispose désormais d'une instance pour défendre ses valeurs au plus haut niveau de l'État avec la création du Conseil National de l'Economie Circulaire (CNEC). Ce dernier va "intégrer les enjeux qui portent sur l'amont de la filière déchet comme la réparation, le réemploi, l'écoconception, l'économie de fonctionnalité...", précise sa présidente, Véronique Riotton. Le Conseil national de l'économie circulaire est une instance consultative créée en 2021 en remplacement du Conseil national des déchets (CND), mis en place en 2001 et portant uniquement sur le domaine des déchets

Pour illustrer cette dynamique sur la scène régionale, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne Rhône- Alpes indique une production de 460 000 t de bois déchets en région et seulement 13% de cette matière est valorisée en filière énergétique et 10% en valorisation organique et prévoit de développer l'activité de valorisation énergétique fortement pour les 10 prochaines années.

Le projet VALORBOIS s'inscrit pleinement dans cette dynamique puisqu'il vise à traiter des déchets de bois pour les valoriser en combustible de substitution aux énergies fossiles, auprès d'industriels de la région. Il s'inscrit ainsi dans une logique de développement durable portée de façon plus large par les activités de l'entreprise et l'ADN des groupes CHEVAL et DELMONICO-DOREL.

4.1.2 UNE ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

La valorisation de déchets de bois via une étape de préparation par broyage est déjà réalisée par VALORSOL, sur son site de Bourg-de-Péage. L'augmentation projetée du gisement, autorise VALORSOL à pérenniser cette activité comme une activité à part entière, complémentaire aux activités historiques de l'entreprise.

Elle viendra compléter l'offre de services proposée par VALORSOL aux acteurs économiques du territoire.

4.2 CHOIX DE L'IMPLANTATION

4.2.1 UNE POSITION CENTRALE

VALORSOL ENVIRONNEMENT est une entreprise drômoise, créée en 1999, implantée à Bourg-de-Péage, filiale des groupes CHEVAL et DELMONICO-DOREL et spécialisée dans la collecte des déchets du BTP, du commerce et de l'industrie.

VALORSOL exploite déjà des déchèteries professionnelles et des sites de valorisation à Bourg-de-Péage (26), Portes-lès-Valence (26), Sablons (38), et Mions (69).

La commune de Lapeyrouse-Mornay est située à mi-chemin entre les agglomérations valentinoise et lyonnaise. Le bassin de chalandise est donc bien maîtrisé par VALORSOL : il s'étend d'une zone allant de Lyon à Montélimar, délimitée à l'Ouest par les Monts d'Ardèche et le Pilat et à l'Est par le Vercors. Ce périmètre inclut les agglomérations de Lyon, Grenoble, St-Etienne et Villefranche-sur-Saône.

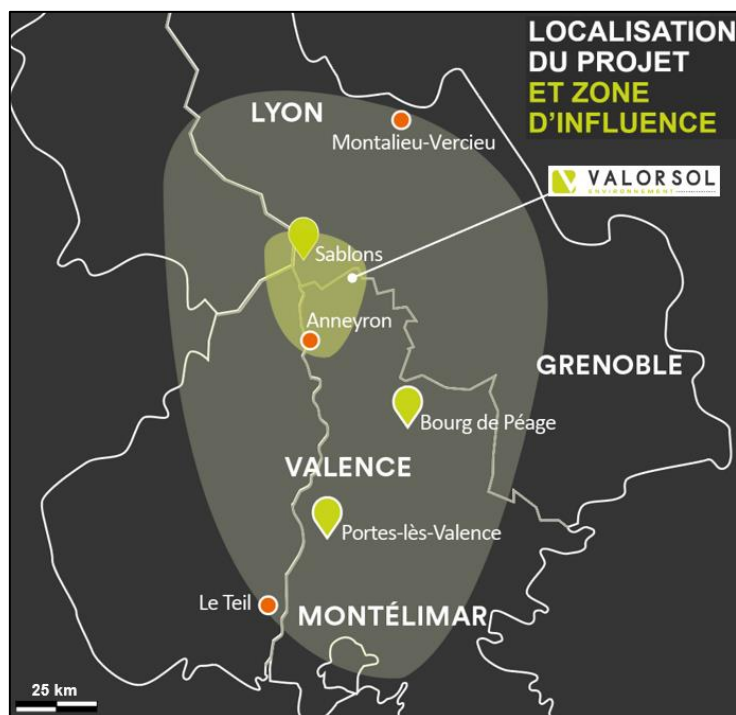


Figure 55 : Illustration de la zone de chalandise principale du projet VALORBOIS

Lapeyrouse-Mornay est donc située au cœur de ce bassin de chalandise. Ainsi, dans leur très grande majorité, les déchets entrants proviendront de moins de 100 km de l'installation.

La répartition géographique des apports sera environ la suivante :

- 30 % proviendront de Drôme (26) ou d'Ardèche (07) ;
- 30 % proviendront du Rhône, essentiellement des agglomérations lyonnaises et caladoises ;
- 20 % proviendront de l'Isère, essentiellement de l'agglomération grenobloise ;
- 15 % proviendront de la Loire, essentiellement de l'agglomération stéphanoise ;
- 5 % pourront provenir d'autres départements limitrophes (Haute Loire, Ain ...).

Le recentrage du site industriel VALORBOIS au cœur de son rayon d'action permettra de mieux répondre aux besoins amonts de collecte et de valorisation des bois et déchets verts.

Il s'agit aussi de disposer d'une meilleure capacité de distribution des matériaux valorisés avec les industriels locaux et régionaux et répondre aux besoins des projets en cours de l'industrie papetière et de réduire les distances de transport (par ex : industrie papetière présente à Laveyron à une vingtaine de km).

Cette position centrale permet de mieux maîtriser les flux, donc d'optimiser le transport, réduisant ainsi les nuisances y étant associées (bruit, pollution atmosphérique).

4.2.2 UN SITE FAVORABLE

En plus de sa centralité, le site de Lapeyrouse Mornay est proche des axes de circulation structurants de la vallée du Rhône.

Le site retenu est enfin favorable sur de nombreux autres critères :

- La superficie, d'abord, convient au projet ;
- Sa physionomie permet à VALORSOL de n'imperméabiliser que 40 % de l'emprise dont elle a fait l'acquisition, de façon à limiter les emprises industrialisées, dans le respect des règles d'aménagement fixées par la CC Porte de DrômeArdèche ;
- La topographie du site et la possibilité d'implanter la plateforme sur l'ancien fond de fouille de la carrière, limitant la visibilité des installations ;
- L'existence d'accès routiers adaptés aux poids lourds ;
- La connexion au réseau électrique nécessaire au bon fonctionnement des équipements ;
- La maîtrise foncière du site.

D'une manière générale, la présente étude d'impact démontre que le choix d'implantation du site est favorable à l'établissement du projet.

4.3 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Le principal critère de choix a été la localisation du projet par rapport, d'une part, au secteur géographique au sein duquel VALORSOL peut intervenir et, d'autre part, à la localisation des débouchés locaux identifiés.

Pour effectuer ce choix, VALORSOL s'est appuyé en premier lieu sur le patrimoine foncier des groupes CHEVAL et DELMONICO-DOREL. Le site de Lapeyrouse-Mornay s'est alors rapidement imposé comme un très bon choix étant donné son excellente localisation et la possibilité de valoriser une ancienne carrière reconvertie en terrain pour la pratique de l'auto-cross.

Les autres fonciers pouvant être mis à disposition de VALORSOL ne permettaient pas la bonne réalisation du projet, soit parce que le terrain n'y était pas favorable soit parce que la localisation était moins idéale.

Le projet de Lapeyrouse-Mornay est donc le premier à avoir été étudié en profondeur dans la mesure où il est rapidement apparu comme le plus favorable pour accueillir le projet VALORBOIS.

5. EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le site du projet est localisé au sein d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé en 1994. Il a ensuite été remanié pour la pratique de l'auto-cross. Cette activité a été arrêtée depuis quelques temps. Le site est désormais désaffecté.

En l'absence du projet, la parcelle aurait été réaménagée en champ photovoltaïque. Ainsi, deux évolutions probables du site du projet peuvent être envisagées :

- Installation d'un parc photovoltaïque (évènement le plus probable), conformément à la destination du PLU ;
- Evolution naturelle de l'ancienne carrière (évènement le moins probable), c'est à dire la mise en place d'une succession écologique liée à la dynamique naturelle de la végétation. Les milieux ouverts actuellement présents auraient tendance à se boiser et se fermer.

Compte-tenu du contexte et de la volonté des autorités locales, il est possible d'imaginer que si le projet d'Ecosite Bois & Energie ne venait pas à être mis en œuvre sur ce site, la parcelle aurait été réaménagée en champ photovoltaïque.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

6.1 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'URBANISME

6.1.1 SCOT DES RIVES DU RHÔNE

6.1.1.1 Ambitions et objectifs

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône**, approuvé le 28 novembre 2019, couvre 153 communes, dont celle de Lapeyrouse-Mornay, sur 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère -38-, Loire -42- et Rhône -69-) et réparties sur les 6 intercommunalités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération (CA) de Vienne Condrieu Agglomération,
- La CC Entre Bièvre et Rhône,
- La CA Annonay Rhône Agglo,
- La CC Porte de DrômArdèche,
- La CC du Pilat Rhodanien,
- La CC du Val d'Ay.

Ce document d'urbanisme et de planification a pour principale vocation la mise en place d'une stratégie, sur le long terme, en matière d'organisation de l'espace (urbanisme et habitat), de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de déplacement des personnes et des marchandises, etc.

Au travers de ses prescriptions et recommandations, la stratégie de développement du territoire des Rives du Rhône se fonde sur les 2 grandes ambitions, déclinées en 4 objectifs, suivantes.

N°	Intitulé
1.1	Ambition n°1 - Les Rives du Rhône : territoire dynamique de la moyenne vallée du Rhône Cette première ambition a pour but de conforter le positionnement stratégique du territoire en moyenne vallée du Rhône. Il s'agit de mettre en synergie les dynamiques économiques, d'améliorer les mobilités, de conforter un développement démographique maîtrisé et d'organiser un développement équilibré autour de l'armature urbaine du territoire.
1.2	Ambition n°2 – Intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement Cette seconde ambition a pour but d'intensifier les efforts visant à faire évoluer les modes de développement afin de mieux protéger mais aussi valoriser les ressources du territoire. Un important travail de renouvellement urbain sera également à produire pour revitaliser les centrales urbaines.
2.1	Objectif n°1 – Valoriser les différentes formes d'économies locales
2.2	Objectif n°2 – Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire
2.3	Objectif n°3 – Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises
2.4	Objectif n°4 – Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

Tableau 29 : Grandes ambitions et objectif du SCoT

SOURCE : SCoT DES RIVES DU RHÔNE

6.1.1.2 Compatibilité du projet

La compatibilité du projet aux ambitions et objectifs du SCoT Rives du Rhône est traitée en Annexe 4.

6.1.2 PLU DE LAPEYROUSE-MORNAY

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lapeyrouse-Mornay a été adopté le 15 novembre 2016 et révisé pour une dernière version en date du 12 avril 2019.

Le PLU de Lapeyrouse-Mornay présente le projet d'aménagement à l'échelle de la commune et fixe les règles d'occupation du sol et de construction pour chacune des secteurs identifiés sur le territoire.

Le site devant accueillir projet est localisé en zone N dite zone naturelle et forestière, correspondant à une zone à protéger en raison notamment de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Il est cependant voué à être transformé en site photovoltaïque.

La réalisation du projet est conditionnée à la mise en compatibilité du PLU. Par conséquent, le projet n'est pas examiné par rapport aux dispositions du PLU en vigueur dans la mesure où le règlement des zones naturelles n'est pas celui qui régira l'occupation des sols au moment de la construction du site.

De surcroît, il est important de noter que la mise en conformité du PLU étant liée au projet VALORBOIS, les dispositions du règlement seront adaptées aux besoins du projet.

Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale de la procédure de mise en conformité du PLU sont présentés dans ce dossier au paragraphe 8.

6.2 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'EAU

6.2.1 SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

6.2.1.1 Orientations fondamentales

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le SDAGE 2016-2021 et donne un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Dans la continuité de ce programme, la nouvelle mouture du SDAGE pour la période 2022-2027 a été approuvée le 21/03/2022.

Ce document se décompose en 9 Orientations Fondamentales (OF) présentées dans le **Tableau 30**. Ces OF sont elles-mêmes décomposées en mesures territorialisées.

N° OF	Intitulé
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF 5A	<i>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>
OF 5B	<i>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>
OF 5C	<i>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</i>
OF 5D	<i>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i>
OF 5E	<i>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
OF 6A	<i>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>
OF 6B	<i>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i>
OF 6C	<i>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Tableau 30 : Orientations fondamentales et mesures territorialisées du SDAGE

SOURCE : SDAGE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021

6.2.1.2 Délai d'atteinte du bon état écologique

Le bassin Rhône-Méditerranée s'étend sur près de 25 % de la superficie du territoire national (127 000 km²) et couvre, en tout ou partie, 5 régions et 29 départements. Les ressources en eau y sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France ; on y retrouve notamment un réseau hydrographique dense et présentant des morphologies fluviales variées, une richesse exceptionnelle en plans d'eau, une forte présence de zones humides riches et diversifiées, des glaciers alpins ainsi qu'une grande diversité des types de masses d'eau souterraine.

Pour rappel, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Toutefois, la réglementation prévoit que si cet objectif ne peut être atteint dans les délais, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines.

Les objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée concernent 3 024 masses d'eau (2 786 de surface et 238 souterraines).

L'objectif du SDAGE 20122-2027 est d'atteindre :

- Un bon état chimique sur 88,3 % des masses d'eau souterraine,
- Un bon état quantitatif sur 98,3 % des masses d'eau souterraine,
- Un bon état écologique sur 67,4 % des masses d'eau de surface,
- Un bon état chimique (avec et sans espèces ubiquistes) sur 97,1 et 98,6 % des masses d'eau de surface.

6.2.1.3 Compatibilité du projet

La compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 est présentée en Annexe 5.

6.2.2 SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE

6.2.2.1 Périmètre d'application

Le SAGE Bièvre Liers Valloire a été adopté à l'unanimité par la CLE le 3 décembre 2019 puis approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 janvier 2020. Son périmètre s'étend sur une surface d'environ 900 km² et concerne 79 communes, dont celle de Lapeyrouse-Mornay (cf. **Figure 56**).

Le bassin de Bièvre Liers Valloire se caractérise par la présence d'une nappe souterraine, en relation étroite avec le réseau hydrographique superficiel, essentielle au développement du territoire : la nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre Liers Valloire. Celle-ci assure l'alimentation en eau potable d'une grande partie de sa population et la présence d'activités économiques.

L'absence de protection naturelle rend cette nappe fortement vulnérable vis-à-vis des pressions liées aux activités anthropiques qui menacent sa qualité déjà dégradée. L'équilibre quantitatif de la nappe, très dépendant de la pluviométrie, se trouve également fragilisé. Si la protection de cet aquifère constitue l'enjeu central et emblématique du territoire, les cours d'eau présentent également des problèmes significatifs tels que la dégradation de leur qualité et de leur état physique, des étiages prononcés pénalisants pour les milieux aquatiques ainsi que des crues importantes provoquant des inondations.

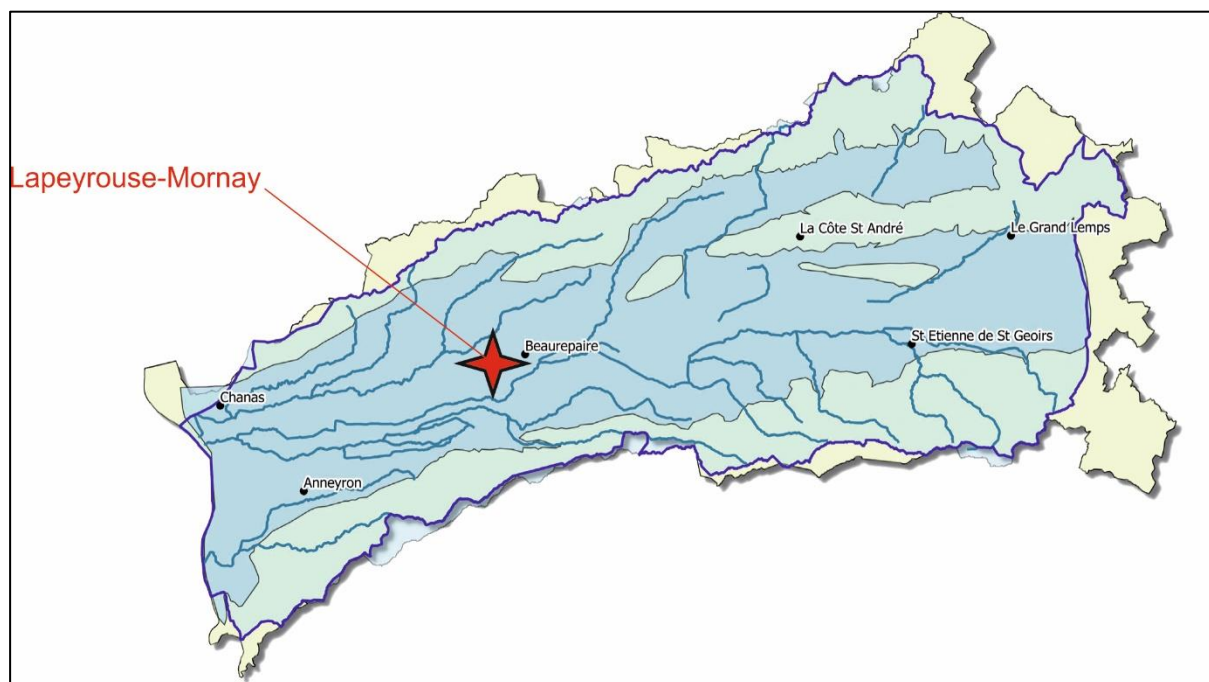


Figure 56 : Périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire

SOURCE : CLE BIÈVRE LIERS VALLOIRE

6.2.2.2 Grands enjeux

Le SAGE s'articule autour de 11 objectifs généraux, répartis suivants différents enjeux, eux-mêmes décomposés en 27 sous-objectifs (cf. **Tableau 31**).

Obj.	Intitulé
QT.1	Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques
QT.1.1	<i>Mettre en place une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau</i>
QT.1.2	<i>Améliorer l'utilisation et la valorisation finale de l'eau en optimisant les rendements</i>
QT.2	Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire
QT.2.1	<i>Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux</i>
QT.2.2	<i>Limiter les transferts artificiels d'eau</i>
QT.3	Préserver les ressources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés
QT.3.1	<i>Etudier la nécessité de mettre en place une gestion quantitative spécifique des ressources de Manthes et de Beaufort</i>
QL.1	Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire
QL.1.1	<i>Accompagner jusqu'au respect des objectifs réglementaires les gestionnaires de l'assainissement, les particuliers et les entreprises en vue de réduire l'impact négatif des rejets domestiques, industriels et artisanaux sur les ressources en eau</i>
QL.1.2	<i>Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux</i>
QL.1.3	<i>Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage</i>
QL.2	Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain
QL.2.1	<i>Préserver ou restaurer la qualité des captages d'eau potable</i>
QL.2.2	<i>Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement</i>
QL.2.3	<i>Assurer la non-dégradation de la nappe de la Molasse</i>

Obj.	Intitulé
QL.3	Prévenir les pollutions émergentes
QL.3.1	<i>Assurer un suivi et une évaluation des pollutions émergentes</i>
ML.1	Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations.
ML.1.1	<i>Redonner de la place aux cours d'eau</i>
ML.1.2	<i>Préserver les cours d'eau peu aménagés</i>
ML.1.3	<i>Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</i>
ML.1.4	<i>Améliorer l'entretien des berges et la gestion sédimentaire</i>
ML.1.5	<i>Limiter les risques d'inondation dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques</i>
ML.2	Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités
ML.2.1	<i>Préserver les zones humides de toute artificialisation</i>
ML.2.2	<i>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i>
ML.2.3	<i>Informier et sensibiliser aux enjeux liés à la protection des zones humides</i>
GV.1	Assurer la mise en œuvre du SAGE
GV.1.1	<i>Assurer un portage du SAGE en adéquation avec sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant</i>
GV.1.2	<i>Assurer un suivi technique et politique de la mise en œuvre du SAGE et de l'état des eaux</i>
GV.1.3	<i>Communiquer auprès des habitants, usagers et acteurs du territoire</i>
GV.2	Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire
GV.2.1	<i>Faciliter l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</i>
GV.2.2	<i>Garantir l'adéquation de l'aménagement du territoire avec les objectifs du SAGE</i>
GV.2.3	<i>Assurer une gestion des eaux pluviales répondant aux objectifs du SAGE</i>
GV.3	Déterminer une politique de solidarité des efforts
GV.3.1	<i>Assurer un principe de solidarité collectif pour gouverner les efforts pour l'ensemble des axes du SAGE</i>

Tableau 31 : Objectifs du SAGE

SOURCE : SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE

6.2.2.3 Compatibilité du projet

Le PAGD du SAGE est opposable à l'administration, qui doit vérifier sa compatibilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement du SAGE est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers.

La compatibilité du projet est donc évaluée par rapport aux objectifs et sous objectifs du PAGD et par rapport aux règles du règlement, présentée en Annexe 6.

6.3 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L’AIR, LE CLIMAT ET L’ÉNERGIE

6.3.1 SRCAE RHÔNE-ALPES

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Ce document décline à l’échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l’air, de l’énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région. Il met également en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l’air, du climat et de l’énergie.

A date de réalisation de la présente DAE, le SRADDET d’Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020, est venu se substituer au SRCAE de la région Rhône-Alpes (cf. § 6.4.1). La compatibilité du projet a donc été réalisée vis-à-vis du SRADDET d’Auvergne-Rhône-Alpes.

6.3.2 PRSE3 D’AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

6.3.2.1 Axes et actions

Le 3^{ème} Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) d’Auvergne-Rhône-Alpes a été signé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général de l’Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, le 18 avril 2018.

Le PRSE3 Auvergne Rhône-Alpes est la feuille de route qui définit, pour les 5 prochaines années, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d’origine environnementale sur le territoire régional. Il doit permettre de poursuivre les efforts entrepris depuis dix ans en Auvergne-Rhône-Alpes, et de les démultiplier, en créant les conditions d’une prise en charge plus systématique des enjeux de santé environnementale par l’ensemble des constructeurs et usagers du cadre de vie.

Il s’articule autour de 3 axes principaux et 18 actions à mettre en œuvre (cf. Tableau 32).

Obj.	Intitulé
AXE 1	Développer les compétences en matière de santé-environnement
A1	Consolider l'observation en santé-environnement et faciliter son utilisation par les décideurs
A2	Caractériser les zones d'inégalités environnementales, socio-économiques et sanitaires
A3	Définir la stratégie régionale en éducation à la santé-environnement
A4	Mettre en place un site Internet ressource pour l'éducation à la santé-environnement
A5	Favoriser et accompagner la mise en œuvre d'action locales d'éducation à la santé-environnement
A6	Former des acteurs compétents en éducation à la santé-environnement
A7	Former les élus territoriaux à la santé-environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes
A8	Conforter l'offre de formation à la santé-environnement des branches professionnelles
A9	Organiser les campagnes d'information du grand public
A10	Diffuser les éléments de reconnaissance disponibles sur les « question socialement vives en santé environnement »
AXE 2	Contribuer à réduire les surexpositions reconnues
A11	Soutenir l'action locale en faveur de la qualité de l'air extérieur
A12	Contribuer à réduire les mésusages des pesticides
A13	Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants
A14	Accompagner les habitants vers une meilleure gestion de l'air intérieur
A15	Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable
AXE 3	Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale
A16	Mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques
A17	Intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement
A18	Favoriser l'implication de la population dans les décisions relatives à la santé-environnement

Tableau 32 : Axes et actions du PRSE3

SOURCE : PRSE3 D'Auvergne-Rhône-Alpes

6.3.2.2 Compatibilité du projet

La compatibilité du projet aux axes et actions du PRSE3 d'Auvergne-Rhône-Alpes est traitée en Annexe 7.

6.3.3 PCAET DE LA CC PORTE DE DRÔMARDÈCHE 2019-2025

Issu de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) correspondent à un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES,
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET est imposée par la LTECV aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants : c'est le cas de la CC Porte de DrômArdèche.

Actuellement, le diagnostic d'évaluation du PCAET 2019-2025 de la CC Porte de DrômArdèche est en cours d'élaboration. A date de réalisation de la présente DAE, le PCAET 2019-2025 de la CC Porte de DrômArdèche n'est pas en vigueur.

6.4 DOCUMENT CADRE DE PLANIFICATION RÉGIONALE

6.4.1 SRADDET D'Auvergne-Rhône-Alpes

6.4.1.1 Objectifs et opposabilité

Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020 et fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour les onze thématiques suivantes :

- L'équilibre et l'égalité des territoires,
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Le désenclavement des territoires ruraux,
- L'habitat,
- La gestion économe de l'espace,
- L'intermodalité et le développement des transports,
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie
- La lutte contre le changement climatique,
- La pollution de l'air,
- La protection et la restauration de la biodiversité,
- La prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET s'articule autour de 4 objectifs généraux (OG) et 10 objectifs stratégiques (OS) récapitulés dans le **Tableau 33**, auxquels s'ajoutent 61 objectifs opérationnels et 43 règles générales.

N°	Intitulé
OG1	Construire une région qui n'oublie personne
OS1	<i>Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous</i>
OS2	<i>Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires</i>
OG2	Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
OS3	<i>Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources</i>
OS4	<i>Faire une priorité des territoires en fragilité</i>
OS5	<i>Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité</i>
OG3	Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
OS6	<i>Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région</i>
OS7	<i>Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional</i>
OG4	Innover pour réussir les transitions (transfrontaliers) et mutations
OS8	<i>Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires</i>
OS9	<i>Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales</i>
OS10	<i>Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux</i>

Tableau 33 : Objectifs généraux du SRADET

SOURCE : SRADET D'Auvergne-Rhône-Alpes

Ce schéma vient notamment se substituer aux schémas préexistants suivants :

- Le SRCAE de Rhône-Alpes,
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE) de Rhône-Alpes.

De plus, les SCoT, les PLU ainsi que les Plans de Déplacement Urbains (PDU), PCAET et chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la région doivent désormais prendre en compte les objectifs du SRADET d'Auvergne-Rhône-Alpes et être compatibles avec ses règles.

6.4.1.2 Compatibilité du projet

La compatibilité du projet aux objectifs généraux et stratégiques du SRADET d'Auvergne-Rhône-Alpes est traitée en Annexe 8.

6.5 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS

La compatibilité du projet vis-à-vis des documents cadres concernant la gestion des déchets est présentée en Annexe 9 du présent dossier.

Le projet est notamment évalué vis-à-vis :

- Du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 ;
- Du projet de nouveau Plan National de Prévention des Déchets, non approuvé et en cours de consultation ;
- Du Plan déchets non dangereux 07-26.

A noter qu'il est important de se reporter également à l'examen de la compatibilité vis-à-vis du SRADDET qui remplace notamment le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

7. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIEES

7.1 INTRODUCTION

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

D'une manière générale, l'étude d'impact doit contenir :

- **Une analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation considérée.** A cette fin, elle précise notamment, en tant que de besoin et de façon proportionnée, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, la production de déchets, notamment dangereux, les émissions sonores des installations ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau et, de façon plus générale, sur les consommations nécessaires au bon fonctionnement des installations ;
- **Une présentation des mesures envisagées par le demandeur pour si possible supprimer, ou en tout cas limiter et le cas échéant compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.** Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues, leurs caractéristiques détaillées ainsi que les performances attendues notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées et du transport des produits fabriqués.

Le projet s'implante au sein d'une ancienne carrière réaménagée en terrain de moto-cross. Il ne modifiera que sommairement la disposition du site et prendra avantage de cette dépression topographique afin de faciliter son fonctionnement et réduire ses impacts sur l'environnement (notamment concernant le bruit et les émissions de poussières).

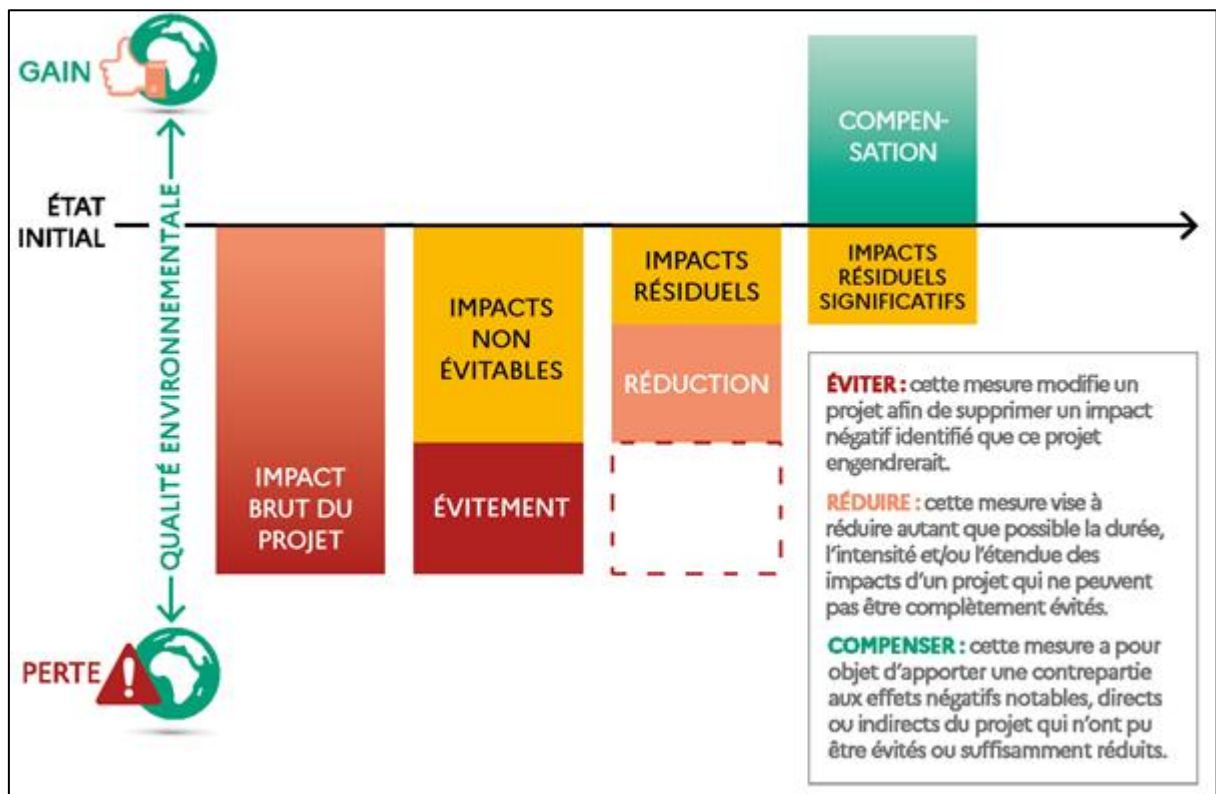
Dans la suite de ce chapitre, il sera explicité les impacts du projet et les mesures que VALORSOL propose de mettre en place si nécessaire.

7.2 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ERC

Le fonctionnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a des effets sur l'environnement qu'il est nécessaire d'évaluer, d'éviter, de réduire et de compenser.

La séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations, ...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées, ...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.



Source : Ministère de la transition écologique, 2021

Figure 57 : Schéma de principe de la démarche ERC

Les impacts bruts du projet correspondent aux impacts du projet sur l'environnement avant la mise en place de mesures.

L'impact résiduel correspond aux impacts du projet sur l'environnement après la mise en place de mesure d'évitement, de réduction.

Un tableau de synthèse est fourni au chapitre 7.16.1. Ce tableau permet d'identifier de façon claire les mesures.

7.3 IMPACTS EN PHASE CHANTIER

Les effets sur l'environnement pendant la période des travaux seront par nature limités dans le temps et dans l'espace. Ils ne seront cependant pas négligeables car ils pourront engendrer des gênes pour les riverains et l'environnement à proximité.

7.3.1 PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

*Il est à noter qu'à ce stade, ce planning constitue un **planning prévisionnel**.*

La phase chantier du projet peut être divisée en deux phases consécutives :

- **Phase 1 :**
 - Terrassement : Bien que la topographie générale actuelle soit conservée (activités de broyage et de stockage projetées au sein de la dépression topographique), certains aménagements seront réalisés, notamment au niveau de la zone centrale. Cette étape comprend la création des voiries et des accès ainsi que des zones d'implantation des différents espaces prévus ;
 - Mise en place des réseaux secs et humides :
 - création des réseaux VRD et du bassin de gestion des eaux pluviales ;
 - création des réseaux électriques et de télécommunication ;
 - Sécurisation de l'accès au site (clôture, portails, ...) ;
- **Phase 2 :**
 - Imperméabilisation d'une surface d'environ 18 750 m², correspondant aux bâtiments, à la plateforme, aux voiries, ... ;
 - Construction de :
 - 1 bâtiment couvert fermé d'environ 1 800 m² accueillant s les opérations de broyage (1 430 m²) accolé à un local maintenance de 350 m²
 - 1 bâtiment couvert ouvert sur les façades Nord et Sud d'environ 1 450 m² (2 000 m² d'emprise en prenant en compte les débordements de toiture) au sein desquels seront stockées les broyats,
 - 1 bâtiment dédié aux bureaux et locaux sociaux d'environ 180 m² ;
 - Aménagement d'une aire de lavage des véhicules et d'une station essence ;
 - Mise en place des différentes installations du site (broyeurs, cribleur...) ;
 - Aménagements des voiries : voies de circulation, parking, pont-bascule ... ;
 - Finalisation des aménagements extérieurs (espaces verts, plantations, ...).

A noter que les bâtiments de production et de stockage seront équipés de panneaux photovoltaïques en toiture.

La réalisation des travaux sera conforme à la réglementation en termes de gestion des risques.

7.3.2 EFFETS ET MESURES LIÉS À LA PHASE CHANTIER

Les effets majeurs du chantier seront :

- une augmentation du trafic des poids lourds et engins dans le secteur liée à la circulation des engins de travaux et d'approvisionnement ;
- la production de déchets de chantier ;
- la consommation de matériaux de construction ;
- des nuisances propres aux différentes phases du chantier (bruit, poussières, ...) ;
- la destruction d'habitats naturels et semi-naturels ;
- le risque de prolifération d'espèces florales invasives, au travers des engins de chantiers qui pourraient propager des boutures ou des semences, point de vigilance lors de travaux de terrassement et/ou remblais.

Les mesures qui seront prises pendant le chantier du projet permettront de **limiter au maximum les nuisances sur les riverains et l'environnement**. Des mesures spécifiques de bonne gestion de chantier seront mises en œuvre, notamment :

- mise en place de mesures de gestion du chantier visant prendre en compte et réduire au maximum les impacts sur l'environnement ;
- utilisation autant que possible de la préfabrication hors site des éléments de construction ;
- réalisation des travaux en période diurne, du lundi au vendredi, hors jours fériés ;
- mise en place de procédures en cas d'incident sur site (déversement accidentel par exemple).

A noter que les travaux de terrassement seront conduits par les entreprises du Groupe CHEVAL, devenue récemment la première entreprise à missions du secteur du BTP en France, dont l'action est résolument tournée vers la réalisation de chantiers à faibles nuisances de par ses engagements.

7.3.2.1 Gestion du chantier

Mesures de suivi :

MS1C : Organisation du chantier

Les effets sur l'environnement pendant la période des travaux seront par nature limités dans le temps et dans l'espace. Cependant, une batterie de mesures techniques et organisationnelles seront mises en place, comme, par exemple :

- réalisation d'un plan d'installation de chantier, mis à jour au fur et à mesure du chantier ;
- mise en place d'un plan de circulation ;
- mise en place d'un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (dispositifs de nettoyage tel que le lavage des roues, bâchage des produits sensibles au vent, humidification des sols par temps sec, protection des bouches d'égout, interdiction de rejet certains effluents au milieu naturel, stockage des produits sur rétention, présence de kit anti-pollution, ...) ;
- gestion des déchets de démolition et de construction ;
- mise en place de clôtures de chantier et signalétiques ;
- nettoyage régulier du site et de ses environs ;
- ...

Les rôles et responsabilités incombant aux différents intervenants seront précisés.

Ainsi, les mesures mises en place permettront la réalisation d'un chantier respectueux de l'environnement et du voisinage.

7.3.2.2 Sols et eau

Mesures de réduction

MR1c : Respect des prescriptions géotechniques

MR2c : Réutilisation des déblais

MR3c : Gestion des eaux et des pollutions en phase chantier

7.3.2.2.1 Sols

Pour la réalisation des bâtiments, une étude géotechnique de conception en phase avant-projet, de type G2-AVP a été réalisée en novembre 2021 (cf. annexe 1). Cette étude donne notamment les principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques. Les conclusions de cette étude seront prises en compte dans la conception du projet.

L'emprise du site sera préalablement nettoyée des déchets ou dépôts éventuels, ainsi que de la végétation, dans les conditions décrites au paragraphe 7.3.2.12.

Les terrassements généraux concerneront la mise à niveau des plateformes supérieure (accès, bureaux, stationnement, pont à bascule, voirie, ...) et inférieure (broyage, stockage, maintenance, nettoyage, station-essence, voirie, ...).

Ils seront en général exécutés à l'aide de gros engins, les déblais seront réutilisés en remblais autant que possible, mis en œuvre par couches successives compactées et les excédents seront réglés sur le site. Le cas échéant, les remblais seront réalisés à partir de matériaux de déblais ou de remblais d'apport provenant de la carrière voisine.

Les déblais seront évacués en direction de la carrière voisine.

Les déblais excédentaires impropres à leur réutilisation seront évacués en installations spécialisées. A noter que les investigations réalisées dans le cadre de la reconnaissance de pollution des sols réalisée en novembre 2021 confirment que les sols du terrain sont exempts de toutes traces de pollution. Aucune recommandation n'est prescrite sur ce terrain en termes de qualité physico-chimique des sols.

Les principales mesures qui seront prises dans le cadre du chantier afin d'éviter tout impact sur les sols sont les suivantes :

- Le ravitaillement des engins se fera systématiquement sur une aire étanche ;
- Afin de permettre une intervention rapide, le chantier sera approvisionné en produits absorbants permettant de traiter tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ou dans l'eau. Ces absorbants seront entreposés en différents endroits à proximité des sites identifiés à risques ;
- Les véhicules de chantiers seront également équipés de kits d'urgence. Des kits d'intervention d'urgence seront mis à disposition notamment dans les containers en tête de galerie de liaison ainsi que dans les pick-up des mécaniciens ;
- Le personnel sera formé à l'utilisation de ces kits d'intervention ;
- Les éventuelles terres souillées seront excavées et stockées temporairement sur une bâche mobile imperméable dans l'attente de les évacuer vers une filière adaptée et agréée ;
- En cas de déversement, un rapport d'intervention sera établi.

Afin de prévenir tout risque de pollution, une attention particulière sera apportée au stockage des produits dangereux, notamment les hydrocarbures et les produits chimiques. Les stockages seront réalisés sur des bacs de rétention étanches adaptés à la nature du produit et aux volumes stockés.

Ces bacs de rétention seront abrités de la pluie.

Le stockage des produits chimiques dangereux sera réalisé en utilisant la signalétique adaptée (pictogrammes de dangers) et en tenant compte des éventuelles incompatibilités entre types de produits.

Sur le chantier, la FDS (Fiche de Données de Sécurité) de chaque produit utilisé sera fournie au responsable de chantier et conservée en permanence sur le site pour toute la durée des travaux. Tous les produits feront l'objet d'un étiquetage adéquat selon le système en vigueur en France.

7.3.2.2.2 Eaux

Les terrassements généraux des bassins de gestion des eaux pluviales seront réalisés en priorité afin de diriger les eaux pluviales issues des plateformes de terrassement vers ces bassins en favorisant leur infiltration.

Seuls les engins de travaux pourront générer en cas d'incident / accident une pollution des eaux souterraines par fuites d'huiles et / ou d'hydrocarbures. Le ravitaillement des engins peut aussi être à l'origine d'une pollution. Afin de pallier ce risque, le ravitaillement se fera sur aire étanche.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, des kits d'intervention rapide anti-pollution seront utilisés et il sera fait appel à une entreprise agréée pour évacuer ces produits souillés (cf. paragraphe précédent).

Lors de la survenue d'un incident de déversement pendant la phase chantier, une procédure d'urgence sera mise en action :

- évacuation des abords de cet organe ;
- les employés circonscrivent le déversement (kit antipollution) ;
- épandage du produit absorbant (kit antipollution) ;
- le chef du site est prévenu ;
- les pompiers sont prévenus, si nécessaire ;
- un balisage de la zone est mis en place ;
- les autorités de tutelle sont prévenues : DREAL, mairie, ... ;
- les produits déversés et les produits absorbants seront évacués par des entreprises agréées.

Les différentes sources potentielles d'incidents majeurs du chantier sur l'eau sont liés à des déversements accidentels.

Les mesures et protocoles mis en place permettront d'atténuer les risques d'incidents et maîtriser les impacts le cas échéant.

Ainsi, les mesures mises en place permettront de maîtriser les impacts du chantier de création de la plateforme VALORBOIS sur les sols et les eaux.

7.3.2.3 Air

Mesures de réduction

MR4c : Limitation des poussières émises

Compte tenu des ressources mobilisées estimées, la part liée aux véhicules attendus sur le chantier est de 5 à 10 véhicules/jour au maximum (hypothèse majorante). Compte tenu que les éventuels remblais et les déblais seront prioritairement choisis ou évacués dans la carrière DELMONICO-DOREL voisine, et de la position de la plateforme qui se trouve à environ 13 m en dessous du niveau des terrains environnants, l'impact du transport sur le milieu air sera très fortement limité.

De plus, les mesures suivantes seront prises en faveur de la qualité de l'air :

- l'ensemble des engins de chantier et les véhicules de transport seront homologués et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- ils feront l'objet d'un contrôle régulier ;
- les moteurs des véhicules seront coupés en cas d'arrêt prolongé ;
- une vitesse réduite de circulation sur le chantier sera imposée.

En outre, si le chantier s'effectue en période sèche, la circulation des engins de chantier et des véhicules de transport sur les pistes et terrain à terrasser pourront être à l'origine d'émission de poussières dans l'air. Les mesures suivantes seront prises en faveur de la qualité de l'air :

- nettoyage régulier des engins et des voies de circulation ;
- arrosage / brumisation des voies de circulation.

Étant donné sa nature et son emplacement, le chantier engendrera des impacts modérés sur l'air.

La proximité de la carrière DELMONICO-DOREL pour la gestion des déblais / remblais permettra de réduire significativement les impacts liés au trafic pendant la première phase du chantier.

Des mesures spécifiques (arrosage, ...) permettront de diminuer les émissions de particules, notamment lors des périodes sèches.

7.3.2.4 Voies de communication

Mesures de réduction

MR5c : Adaptation de la circulation autour et au sein du chantier

En hypothèse majorante, il est attendu environ 5 à 10 véhicules/jour sur le chantier.

La desserte du chantier sera effectuée par la route départementale D519, disposant d'un accès au site à 500 m au Sud du site et des routes facilement circulables puis par la route de la Combe sur environ 500 m avant d'emprunter le chemin d'accès au site. L'accès à la route de la Combe depuis la RD 519 est en bon état et conçue pour supporter une circulation importante de véhicules lourds (stabilité de la chaussée, dimensionnement suffisant pour permettre le croisement de deux véhicules en toute sécurité).

Les conditions d'accès à la route de la Combe sont sécurisées :

- bonne visibilité (ligne droite),
- présence d'une voie de tourne-à-gauche auxiliaire d'accès.

La voie d'accès au site depuis la route de La Combe, actuellement empierrée, sera réaménagée.

Une signalétique adaptée sera mise en œuvre pour sécuriser et faciliter les accès et les sorties du chantier. Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner la circulation, ni constituer un danger pour les riverains. Les voiries à proximité seront maintenues propres en permanence.

Les engins rejoignant le chantier n'auront pas à traverser de ville ou de centre-ville permettant une accessibilité à la zone de travaux très favorable.

Afin de limiter autant que possible les perturbations de circulation, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- respect des réglementations en ce qui concerne la circulation des véhicules ;
- emplacement de stationnements prévus dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. Aucun stationnement d'engins et de camions de chantier ne sera toléré sur la voie publique ;
- gestion des livraisons et des enlèvements (heure de livraison, accès au site, ...), information des riverains si nécessaire, ...

Les impacts sur la circulation et les voies de communication attenantes seront très limités.

7.3.2.5 Environnement sonore et vibration

Mesures d'évitement

ME1c : Optimisation et planification du chantier vis-à-vis du bruit

Mesures de réduction

MR6c : Réduction des nuisances sonores du chantier

Mesures de suivi :

MS1c : Contrôle des niveaux acoustiques et des vibrations en cas de plainte des riverains

Les nuisances sonores constituent un réel enjeu vis-à-vis des riverains mais également des travailleurs sur le chantier.

Le bruit sur le chantier peut être généré par :

- la circulation des engins et camions ;
- le fonctionnement des engins de chantier ;
- les travaux en tant que tels : terrassement, ...

La réduction du bruit généré par le chantier constitue un enjeu important de la qualité environnementale du projet.

La plateforme étant située à environ 13 m en dessous du niveau des terrains environnants, la position du site en elle-même constitue un avantage considérable concernant la réduction des émissions

sonores dans l'environnement. En effet, le bruit aura naturellement tendance à monter plutôt qu'à être diffusé horizontalement.

Durant la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises mettront en œuvre les actions suivantes :

- optimisation des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site avec 80 % de double fret et le remplissage au maximum des camions d'approvisionnement ;
- limitation des travaux de reprise par des études d'exécution poussées ;
- identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier à des horaires adaptés.

De plus, afin de réduire le bruit à la source, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- les engins et matériels seront conformes aux normes en vigueur, insonorisés et homologués ;
- le choix technique dans le matériel et les engins se fera dans la mesure du possible en privilégiant des engins ou du matériel électrique en lieu et place d'engins à moteurs thermiques bruyants ;
- le capotage des installations les plus bruyantes ;
- l'utilisation d'avertisseurs de recul dirigés et à fréquence mélangée.

Par ailleurs d'autres mesures relatives à l'organisation du chantier seront prises afin de limiter les nuisances sonores :

- la circulation des camions se fera au maximum en dehors de zones habitées ;
- dans la mesure du possible, le positionnement judicieux des baraquements de chantiers afin de servir d'écran et de limiter la diffusion du bruit vers les zones les plus sensibles, et l'éloignement des matériels les plus bruyants vis-à-vis des riverains ;
- la mise en place d'un numéro téléphonique en cas de réclamation et le traitement de l'information par le responsable de chantier (un numéro de téléphone sera indiqué sur les panneaux d'information du chantier).

Les horaires de chantier seront respectés : en semaine avec une interdiction de travailler les dimanches et jours fériés. Ainsi, les impacts seront limités aux jours ouvrés et à des horaires limités.

Des mesures de bruit pourront être réalisées à l'aide d'un sonomètre, notamment en cas de plainte des riverains.

Les mesures mises en place permettront de réduire considérablement les nuisances sonores du chantier.

Aucun impact particulier n'est attendu concernant de potentiel effets de vibration. Aussi, aucune mesure spécifique n'est envisagée à ce stade.

7.3.2.6 Servitudes d'utilité publiques

Mesures d'évitement

ME2c : Réalisation d'une DT-DICT en amont du commencement des travaux

L'Oliéoduc de Défense Commune (ODC1) transportant des hydrocarbures liquides depuis les raffineries du Sud et du Centre vers les dépôts de l'Est (militaires ou civils) est localisé à proximité immédiate Ouest du site (cf. Paragraphe 3.5.2.6). Cet ouvrage est enterré et exploité par l'entreprise privée TRAPIL. Le site est compris dans le zonage « SUP-1 », relative aux règles encadrant l'information auprès des exploitants de tout permis de construire, permis d'aménager et certificat d'urbanisme opérationnel ainsi que des restrictions d'implantation des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur.

L'AP n°26-2018-10-02-032 instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Lapeyrouse-Mornay stipule : « La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur », l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article 555-31 du code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. » Le projet n'étant pas un ERP, la SUP-1 n'affecte pas la faisabilité du projet.

Le site n'est concerné par aucune autre Servitude d'Utilité Publique.

Le pétitionnaire réalisera une DT-DICT (Déclaration de travaux à proximité de réseaux) en amont du commencement des travaux. De plus, un balisage délimitant le périmètre d'intervention sera réalisé avant le commencement des travaux pas le personnel de TRAPIL.

Les précautions prises en amont de la réalisation de travaux en profondeur permettront la bonne prise en compte de la présence de l'Oliéoduc de Défense Commune (ODC1).

7.3.2.7 Déchets

Mesures de réduction

MR7c : Réduction de la production de déchets

Mesures de suivi

MS2c : Suivi du tri des déchets

La phase chantier pourra générer différents déchets :

- agrégats ;
- déchets divers ;
- déchets dangereux (huiles usagées, ...)

- déchets inertes (béton) ;
- déchets verts ;
- cartons, ...

7.3.2.7.1 Réduction à la source

La politique d'achats du chantier prendra en compte les possibilités d'approvisionnements en vrac pour diminuer les déchets d'emballages.

Les possibilités de réemploi sur site des déchets produits seront étudiées, particulièrement en ce qui concerne les déchets inertes produits lors des phases de terrassement (fraisât des revêtements, terres, béton à concasser).

7.3.2.7.2 Gestion, tri et stockage des déchets sur le chantier

La collecte des déchets sur le chantier ainsi que leur évacuation dans les filières adaptées respecteront au minimum l'organisation suivante :

- Les déchets inertes (terre, gravats, béton...) seront valorisés dans la mesure du possible : aménagement de merlons, modelage de pistes in situ, recyclage sur plateforme de concassage-criblage ou, à défaut, remblaiement de carrière (dont l'arrêté préfectoral d'autorisation permet l'acceptation des déchets inertes) ou installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- Les déchets non dangereux : Suivant leur volume, les déchets d'emballage (palettes cassées ou non consignées, caisses en bois, cartons, films plastiques non souillés) seront collectés et valorisés séparément. La ferraille sera également collectée sur une zone identifiée sur le chantier ;
- Les déchets dangereux : Ces déchets (emballage de produits chimiques, terres polluées, ...) seront stockés à l'abri des intempéries et sur une aire étanche afin de minimiser les risques de pollution accidentelle des eaux et des sols. Ils seront collectés dans des petits containers étanches maintenus fermés. Chaque contenant, correctement identifié, sera réservé à un groupe de déchets toxiques, afin d'éviter les problèmes de compatibilité des produits.

En outre, les filières d'élimination retenues seront agréées pour le transport et/ou l'élimination des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Les engins seront équipés de poubelles individuelles qui seront vidées en fin de journée dans les bennes adaptées sur les installations de chantiers.

La signalétique indiquera la nature des déchets à déposer sur les zones de stockage (pancartes d'information et panneaux avec un code couleur par type de déchets). Des pancartes spécifiques à chaque type de déchets seront mises en place, comme spécifié dans la figure ci-après.



Figure 58 : Exemple de signalétique pour la gestion des déchets de chantier

Dans le cadre de la gestion des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière vis-à-vis :

- de l'aménagement des zones de stockage des déchets (en particulier confinement pour les déchets dangereux afin d'éviter tout risque de pollution des sols ou des eaux, couverture des bennes pour certains déchets non dangereux, ...)
- de l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier des abords ;
- de l'information au tri du personnel des entreprises et au respect de la réglementation (interdiction d'abandonner, d'enfouir, de brûler les déchets, ...)
- du contrôle visuel régulier des bennes afin de s'assurer que le tri est réalisé correctement.

7.3.2.7.3 Traçabilité et devenir des déchets

Le tableau suivant présente les principaux types de déchets susceptibles d'être générés sur le chantier ainsi que les filières d'élimination envisageables (ce type de déchets pourra être amené à évoluer au cours du chantier).

Nature du déchet		Gestion des déchets	
Catégorie	Définition	Conditionnement	Filière d'élimination
Installations de chantier			
DND	Déchets de bureaux	Tri	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé
DMA	Déchets de réfectoires	Conteneurs	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé
Dégagement des emprises			
Déchets inertes	Gravats de terrassement	Aire de dépôt	Mise en dépôt ou remblai de construction
Activités de chantier			
DD	Emballages de toxiques (adjuvants, hydrocarbures ...)	Conteneurs	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé
Déchets inertes ou DND	Résidus de bétons ou de liants et curage de bassin de décantation	Indifférent ou conteneurs bâchés	Mise en dépôt ou remblai de construction ou centre d'élimination agréé
DND	Ferrailles	Aire de dépôt	Récupérateur spécialisé
DND	Divers (géotextiles, plastiques, bois, ...)	Aire de dépôt	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé
DI	Rabotage et reliquats d'enrobés	Aire de dépôt	Centre d'élimination agréé
DD	Huiles usagées	Fût	Récupérateur spécialisé
DD	Cartouches de filtre à huile	Conteneurs	Centre d'élimination agréé
DD	Liquides de refroidissement usagés	Fût	Centre d'élimination agréé
DD	Batteries usagées	Conteneurs	Récupérateur spécialisé
DND	Pneus usagés	Atelier mécanique	Récupérateur spécialisé

Tableau 34 : Déchets susceptibles d'être générés sur le chantier et les filières d'éliminations envisageables

Quel que soit le volume généré, et conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2005, la traçabilité des déchets dangereux sera assurée par l'émission d'un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) adapté à la nature du déchet. Il s'agit du document CERFA n°12571*01 qui comprend des bordereaux de rattachement pour deux cas : collecte de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique / réexpédition après transformation ou traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable.

L'original du BSDD suivra le déchet.

L'ensemble des données relatives aux déchets dangereux sera consigné dans un registre de déclaration de production / expédition de déchets dangereux du chantier (prescription réglementaire).

Les déchets non dangereux ou inertes feront l'objet de l'établissement de BSD (Bordereau de Suivi des Déchets). Les bons de pesée et factures d'enlèvement des différentes bennes permettront également d'assurer le suivi de l'ensemble de ces déchets.

Concernant la traçabilité des matériaux excavés, les tas seront bâchés et identifiés de la façon suivante :

- mise en place de bâches de protection des eaux météoriques et de confinement des odeurs ;
- identification des tas en vue d'assurer la traçabilité des matériaux.

Les sols ou terrains souillés par des produits polluants (hydrocarbures, solvants...) seront décapés, récupérés et évacués vers des sites de traitement et de stockage conformes à la réglementation en vigueur.

L'impact des travaux sur les déchets sera donc modéré.

7.3.2.8 Emissions lumineuses

Mesures de réduction

MR8c : Limitation des émissions lumineuses

Des projecteurs pourront être installés pour éclairer le chantier si cela est nécessaire, par exemple les début et fin de journées hivernales. Cependant, la majeure partie du site du projet se situe à plus de 10 m en dessous du niveau du sol aux alentours et les talus entourant la plateforme sont arborés.

Pour rappel, les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 350 m du site le long du chemin communal grands hautins au Sud-Ouest (3 habitations isolées) et au lieu-dit « Bois vieux » au Nord et Nord-Est (quartier résidentiel). Ainsi, les émissions lumineuses du chantier seront fortement atténuées et ne seront pas susceptibles de perturber des zones d'habitations.

Diverses mesures pourront être étudiées, par exemple :

- le choix du matériel selon les performances énergétiques ;
- un pilotage fin de l'éclairage ;
- des niveaux d'éclairages adaptés ;
- une orientation des éclairages vers le bas.

Les nuisances lumineuses du chantier seront limitées.

7.3.2.9 Paysage

Mesures de réduction

MR9c : Réduction de l'impact visuel du chantier

Au vu de la position topographique de la majeure partie du site, à plus de 10 m en dessous du niveau du sol aux alentours, et de la présence boisements sur les bords de la plateforme, les travaux entraîneront des **impacts visuels temporaires limités sur le paysage**.

Ces effets seront notamment liés à l'apport d'installations provisoires tels que les locaux de chantier ainsi qu'aux travaux eux-mêmes, notamment par l'intervention d'engins de travaux parfois de grande hauteur.

Pour rappel, les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 350 m du site le long du chemin communal grands hautins au Sud-Ouest (3 habitations isolées) et au lieu-dit « Bois vieux » au Nord et Nord-Est (quartier résidentiel).

Une inspection régulière du chantier et de ses abords sera réalisée par le responsable de chantier afin de détecter toute source potentielle de pollution visuelle ou de dégradation des abords.

Les mesures suivantes permettront de réduire les nuisances visuelles sur le chantier :

- Le maintien des bandes arbustives situées le long des limites du site ;
- le maintien de la propreté des installations, avec notamment la récupération des déchets (mise en place de bennes / conteneurs correctement identifiés pour la collecte sélective des déchets) et la bonne tenue du chantier (entretien des palissades et clôtures, nettoyage des postes de travail au quotidien, ...). Toutes les entreprises intervenant sur le chantier auront l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien ;
- la limitation de la taille des stocks et le rangement des zones de dépôts de matériels et d'engins ;
- l'interdiction de mettre en place même temporairement des stocks de matériels ou engins en dehors du chantier et surtout en bordure des voies routières proches ;
- afin d'éviter tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier, celui-ci sera clôturé;
- si nécessaire, la mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier pour laver les roues des camions à la sortie ;
- le nettoyage des abords et accès au chantier autant que nécessaire (au minimum hebdomadaire) ;
- l'entretien des palissades et clôtures.

De plus, les zones de stockage seront organisées et choisies de manière à entraîner le moins d'impact visuel pour les populations.

A noter qu'en fin de chantier, un nettoyage général des zones de chantier en surface sera réalisé :

- les voiries, chaussées, abords, les terrains utilisés pour les installations, les aires de stockage et les plates-formes de travail seront remis en état ;
- tous les déchets seront ramassés et évacués.

Les travaux entraîneront des impacts visuels très faibles et temporaires sur le paysage.

7.3.2.10 Patrimoine culturel et archéologique

Le site d'implantation est localisé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de site archéologique ou un autre élément du patrimoine culturel et archéologique, aucun impact n'est donc attendu.

Bien que peu probable, toute découverte fortuite de vestiges mobiliers ou immobiliers sera immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie (Loi du 27 septembre 1941). Celui-ci devra examiner immédiatement les mesures à prendre pour permettre la poursuite des travaux sans compromettre l'étude ou la conservation des vestiges découverts.

Aucune incidence particulière du chantier sur le patrimoine culturel et archéologique n'est attendue.

7.3.2.11 Population et santé humaine

Mesures d'évitement
ME3c : Emplois générés

Mesures de réduction
MR10c : Limitation des nuisances pour les personnes logeant ou travaillant à proximité

7.3.2.11.1 *Emplois*

La phase de chantier de l'Ecosite Bois & Energies sera créatrice d'emplois. Ces emplois seront de deux types :

- directs dans le BTP, le génie civil, l'industrie ou les services ;;
- indirects chez les fournisseurs de matériaux et matériels, les commerces et les services aux abords du site.

7.3.2.11.2 *Nuisances pour les riverains*

Les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 350 m du site le long du chemin communal grands hautins au Sud-Ouest (3 habitations isolées) et au lieu-dit « Bois vieux » au Nord et Nord-Est (quartier résidentiel).

Les habitations situées à proximité du site (éloignement d'environ 350 m) pourront être atteintes par des nuisances liées au chantier (nuisances sonores / envol de poussière / impacts visuels).

Les mesures d'évitement et de réduction décrites dans les chapitres précédents permettront de limiter ces nuisances.

Ainsi, les incidences sur la population seront limitées. La construction du site favorisera l'économie locale.

7.3.2.12 Milieu naturel

Dans un souci de lisibilité, l'analyse des impacts bruts et la proposition de mesures sont présentées en Annexe 2. Ce chapitre reprend les principales mesures mises en place lors de la phase travaux et celles concernant également la phase exploitation.

Les mesures proposées permettront d'atténuer les impacts à un niveau considéré comme non-significatif sur l'ensemble des habitats et des groupes taxonomiques concernés.

→ Voir aussi le Volet naturel de l'état initial (réalisé par AMETEN) présenté en annexe n°02

L'ensemble des mesures ERCA ayant une portée directe sur la biodiversité est estimée à au moins 200 000 € HT.

❖ **Mesure d'évitement ME1 : Balisage et mise en défens d'arbres favorables aux gîtes des chiroptères**

Deux arbres potentiellement favorables pour le gîte des chauves-souris ont été identifiés en limite du périmètre d'intervention. L'objectif sera de déposer un balisage permanent par un écologue de chantier visant à éviter la destruction de ces arbres gîtes, en phase chantier comme en phase exploitation.

❖ **Mesure de réduction MR1 : Gestion conservatoire des stations et habitats favorables à l'Azuré du Serpolet (espèce protégée et à enjeu)**

D'après le diagnostic écologique, certaines friches thermophiles, bien que fortement rudéralisées, présentent un intérêt pour le cycle biologique des espèces inféodées aux habitats ouverts (reptiles, oiseaux, invertébrés, ...). Au sein de ces friches certains faciès sont propices au développement de petites populations d'Origan, plante hôte de l'Azuré du Serpolet (espèce protégée à enjeu de conservation, observée sur le site d'étude).

L'implantation du projet amène à réduire de manière permanente 50 m² de surfaces d'accueil les plus favorables à l'Azuré du Serpolet. Cette mesure prévoit la **réouverture des friches en voie de fermeture** dans l'emprise foncière du projet et la restauration d'habitats au sein de la carrière en exploitation à l'ouest par Delmonico-Dorel afin de restituer des surfaces plus importantes d'habitat les plus favorables à l'accomplissement du cycle biologique de l'Azuré du serpolet et par extension, favoriser le développement de sa plante hôte, l'origan et l'attractivité des fourmis (*Myrmica sabuleti*) nécessaires au développement des chenilles.

❖ **Mesure de réduction MR2 : Balisage pour la mise en défens des stations d'espèces protégées et/ou à enjeux et d'arbres d'intérêt écologique**

L'implantation du projet se retrouve ponctuellement en limite voir en superposition avec des enjeux de conservation identifiés à la suite du diagnostic écologique.

Cette mesure vise à **délimiter physiquement sur le terrain ces zones à enjeux** afin de les éviter / contourner au maximum durant la phase de chantier.

Les espèces et habitats d'espèces qui seront ainsi délimités sont :

- Les populations d'Origan (plante hôte de l'Azuré du Serpolet) ;
- Les arbres gîtes potentiels à l'accueil des chauves-souris ;
- Les ornières limitrophes au projet, habitats de reproduction favorable aux amphibiens et en particulier au Crapaud calamite ;
- Les populations de *Trifolium lappaceum* (Trèfle fausse-bardane), qui pourront être évités en dehors du périmètre d'implantation des surfaces imperméabilisées de la plateforme bois.

❖ **Mesure de réduction MR3 : Restauration et création d'habitats favorables au Crapaud calamite**

L'implantation de la plateforme bois implique la suppression de plusieurs ornières actuellement favorables à la reproduction des amphibiens et notamment du Crapaud calamite sur une surface permanente de 302 m².

La présente mesure prévoit **la restauration et la recréation d'une micro-mosaïque de mares représentant une surface totale estimée à 2 500 m² situées sur différents secteurs propices à l'accueil du Crapaud calamite** et d'autres espèces d'amphibiens :

- Trois secteurs balisés situés dans l'aire de manœuvre de l'emprise du projet ;
S'agissant de cette mesure prévue au sein de l'aire de manœuvre, **le Maître d'Ouvrage s'engage à garantir de manière permanente aucune circulation d'engins, de stockage de matériaux, d'altération ou destruction sur les secteurs identifiés de mise en œuvre de la mesure pendant toute la durée d'exploitation du projet.**
Concrètement, le Maître d'ouvrage garanti l'effectivité de cette mesure via la mise en place d'un balisage permanent délimité avec des piquets de jalonnement sur tous les sites d'habitats favorables restaurés au Crapaud calamite
- Un secteur balisé en bordure extérieure Sud de l'emprise projet ;
- Un secteur situé en bordure Ouest du périmètre d'emprise foncière du projet ;
- Deux secteurs situés au sein de la carrière exploitée par Delmonico-Dorel

Ces 2 derniers secteurs sont situés au nord et au sud de la carrière. Un accord de bonne mise en œuvre des mesures a été approuvée par le propriétaire foncier (Delmonico-Dorel) s'agissant de la bonne garantie de mise en œuvre de la mesure en faveur du Crapaud calamite. Un accord de convention d'engagement sera conclu entre l'aménageur et le propriétaire foncier.

La remise en état initiale prévue par Delmonico Dorel dans le cadre du réaménagement de cette carrière ne prévoyait pas d'actions de création et / ou de restauration de mares en faveur des amphibiens. **Cette mesure constitue une plus-value écologique de création d'habitats de reproduction supplémentaire en faveur du Crapaud calamite et des amphibiens.**

❖ **Mesure de réduction MR4 : Création d'hibernaculum en faveur de la faune terrestre**

L'implantation de la plateforme bois implique une disparition importante de refuges terrestres, gîtes et abris exploités par les reptiles, les amphibiens ou encore les petits-mammifères.

Aussi, la présente mesure prévoit de recréer **5 structures propices (hibernaculum) au retour de ces espèces** en phase exploitation sur le pourtour du projet (nord, sud, est et ouest).

❖ **Mesure de réduction MR5 : Démarrage des phasages de travaux les plus lourds en dehors des périodes de forte sensibilité pour la faune**

La phase chantier présente un risque de mortalité accru pour les espèces utilisant le site en période de reproduction. Certaines périodes de l'année apparaissent plus sensibles, selon les exigences des espèces, en particulier pour l'avifaune, les reptiles, les amphibiens et les chauves-souris.

Les objectifs de cette mesure sont les suivants :

- Réduire le risque de destruction d'individu et limiter les perturbations de nidification des oiseaux, lors des travaux et opération de débroussaillage ;
- Réduire les risques de destruction directe d'individu de reptiles et d'amphibiens et limiter les perturbations de leur cycle de reproduction, durant les travaux ;
- Réduire le risque de destruction d'individu de chauve-souris, lors des opérations de déboisement.

Les travaux liés à la mise en place du projet d'aménagement d'une plateforme bois devront **s'adapter au calendrier des sensibilités du cycle biologique animal**, notamment des oiseaux, des amphibiens et des reptiles. Ils devront être menés préférentiellement entre le **1^{er} septembre et le 15 novembre**, selon le planning ci-dessous.

A noter que l'impact de l'implantation du projet sur les boisements reste limité, aussi les travaux sur zones ouvertes peuvent s'étaler plus largement sur l'hiver jusqu'en février. Les opérations impactant les boisements de manière directe devront cependant être réalisées entre septembre et octobre.

	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov	Dec.
Période de nidification des oiseaux (et élevage des jeunes)												
Période de forte activité des reptiles sur les habitats impactés (reproduction / alimentation, ...)												
Période de reproduction des amphibiens au sein des ornières												
Date d'utilisation des gîtes arboricoles (hibernation / reproduction)												
Période optimale pour la préparation des terrains												

Figure 59 : Calendrier des sensibilités du cycle biologique animal

❖ **Mesure de réduction MR6 : Défavorabilisation des habitats favorables au Crapaud calamite avant démarrage des travaux et comblement systématique des ornières en cas de travaux interceptant la saison de reproduction, en présence de l'écologue de chantier**

Plusieurs habitats terrestres et de reproduction potentiels et avérés du Crapaud calamite sont présents sur le périmètre d'emprise du projet (tôle, amas de matériaux divers, ...). Aussi la présente mesure vise à mener, dans les 15 jours avant les opérations de terrassement, une **défavorabilisation du site** afin de limiter la destruction directe d'individu. Ces opérations consisteront à réaliser un **démantèlement minutieux des éléments structurants utilisés comme refuge terrestre pour l'espèce** dans le but d'empêcher le maintien d'individus dans le périmètre des travaux.

Dans le cas où les travaux se prolongeraient au-delà 15 mars, cette mesure devra également prendre en compte la défavorabilisation des sites favorables à la reproduction de l'espèce. Celle-ci consistera à combler toutes les ornières en eau apparues à la faveur d'un épisode pluvieux marqué. Les ornières en marge de la zone de chantier seront quant à elles mises en défens (cf. MR2).

❖ **Mesure de réduction MR7 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, tels que la Renouée du Japon, le Buddleia et le Robinier**

La lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) est une préoccupation importante dans le cadre de ce projet. Cette mesure vise notamment à la mise en place d'une **gestion efficace pour réduire et limiter la propagation des populations de la Renouée du Japon**

particulièrement répandue sur l'emprise du projet et qui présente un fort pouvoir de colonisation. La mesure choisie consiste à procéder préférentiellement à une inversion des terres sous les foyers de Renouées connus au droit des travaux de terrassement d'imperméabilisation envisagés dans le cadre du projet.

Cette mesure intégrera par ailleurs une gestion des autres EVEC identifiées sur le site : Buddleia de David, Robinier faux-acacia, Sénéçon du Cap et la Vergerette annuelle.

La carte ci-dessous représente la localisation des foyers de Renouée du Japon (en orange) d'une surface de 3510 m² interceptés par le périmètre d'implantation du projet (en turquoise) dont 2310 m² sont concernés par les infrastructures d'imperméabilisation.



❖ **Mesure de réduction MR8 : Passage préventif d'un écologue avant le début des travaux de défrichage et mise en place d'un mode d'abattage adapté**

Au vu de l'implantation du projet, la phase de chantier va potentiellement induire la destruction d'un ou deux arbres-gîtes potentiels pour les chauves-souris, localisés au Nord et à l'Est de plateforme bois. Ces arbres présentent de très faibles potentialités d'accueil pour la reproduction ; toutefois, ce gîte arboricole peut offrir un refuge temporaire à certaines espèces de chauves-souris en période de transit.

En amont des opérations de déboisement, une **inspection préalable des arbres à potentialités d'accueil** est à réaliser par un écologue. **Les arbres-gîtes identifiés seront dans la mesure du possible mis en défens** (avec de la rubalise ou par marquage des arbres – cf. MR2) afin d'être évité.

Si l'abattage s'avère indispensable au regard du projet un protocole de coupe spécifique devra être mis en œuvre.

❖ **Mesure de réduction MR9 : Création et restauration d'habitats favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts par la plantation ou la transplantation d'essence arbustives indigènes**

L'implantation du projet implique la disparition permanente de 5 390 m² d'habitats favorables à la reproduction de l'avifaune protégée ou non des cortèges semi-ouverts à ouverts. Les espèces à enjeux visées dans la mise en place de cette mesure sont en particulier : le Tarier pâtre, la Fauvette grisette et la Rousserolle effarvate. Celle-ci sera par ailleurs bénéfique pour d'autres espèces de ces habitats semi-ouverts tels que : l'Hypolaïs polyglotte, le Bruant zizi ou encore le Serin cini.

Cette mesure de **recréation d'habitat favorable** consiste à transplanter et/ou planter des essences arbustives indigènes locales de manière plus ou moins dense au sein du périmètre foncier du projet, ses abords immédiats et la carrière voisine sur une surface totale estimée à 10 386 m². Plusieurs secteurs en bordure immédiate du projet sont visés par la restructuration et la gestion d'un couvert semi-arbustif (habitats ouverts très perturbés, de fourrés de recolonisation et de pelouses rudéralisées principalement) ; par ailleurs 3 secteurs dédiés à la création d'habitats semi-arbustifs favorables aux oiseaux ont été identifiés au sein de la carrière Delmonico-Dorel voisine. La mise en œuvre de cette création / restauration d'habitats semi-ouverts favorables à la reproduction de l'avifaune au sein de l'emprise de la carrière exploitée par Delmonico-Dorel s'inscrit dans le cadre d'une modification et d'une amélioration des modalités de la remise en état initiale prévue en 2009, **représentant une plus-value écologique en faveur des espèces impactées.**

❖ **Mesure de compensation MC**

A la lumière des mesures d'évitement et de réduction proposées qui ont conduit à l'absence d'impacts résiduels significatifs sur les compartiments biologiques, **il n'apparaît pas nécessaire de proposer des mesures compensatoires dans le cadre du présent projet.**

❖ **Mesure d'accompagnement MA1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue durant la phase de chantier**

Le maître d'ouvrage s'adjoindra les services d'une **AMO "biodiversité"** (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage). Cet AMO valorisée par les compétences d'un écologue s'attachera à accompagner et conseiller le pétitionnaire pendant la phase de conception et de dimensionnement des travaux en vérifiant leur bonne mise en œuvre ainsi que leur efficacité, jusqu'en phase d'exploitation du projet.

L'AMO "biodiversité" assistera le porteur de projet pour élaborer le protocole technique et scientifique de suivi des opérations, en intervenant sur l'ensemble des missions avec un objectif écologique, en phase de travaux puis d'exploitation :

- l'intégration détaillée des mesures techniques du présent dossier dans les documents d'exécution des travaux ;
- la définition exacte des emprises travaux (pistes d'accès, des zones de dépôts et du stockage des véhicules, base-vie, plateforme de retournement, raccordements des réseaux...), mais aussi la formation du chef de chantier ainsi que du personnel intervenant sur les travaux à vocation écologique et la gestion des imprévus ...
- le suivi des travaux : vérification de la bonne application des prescriptions, respect des emprises travaux définis, délimitation de zones sensibles, formation et information des entreprises (quart d'heure sécurité/environnement), conseils, gestion des imprévus ...
- la participation aux conventions de gestion entre les acteurs (lien entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire / Intervention OLD...) et au comité de pilotage ;
- la coordination des suivis scientifiques et des évaluations ;
- les éventuelles adaptations ou rectifications des mesures ERC déjà réalisées ...

❖ **Mesure d'accompagnement MA2 : Translocation de la banque de graines de Trèfle fausse-bardane (espèce à enjeu)**

Cette mesure consiste en l'application d'un **protocole spécifique de translocation des terres comportant la banque de graine du Trèfle fausse-bardane vers des sites évalués favorables à sa reprise**, et plus précisément :

- délimiter les surfaces de terres à déplacer ;
- identifier et délimiter la zone d'accueil des terres à déplacer (une surface potentielle d'accueil est proposée en limite est de l'implantation de la plateforme). La surface choisie doit répondre aux exigences écologiques de l'espèce. Aussi, au vu des surfaces occupées actuellement, une bordure de chemin peu perturbée et peu végétalisée sera définie ;
- décaper au préalable la surface d'accueil soigneusement sur les 5 premiers cm avec un godet plat ;
- les surfaces des terres recueillant la banque de graine sera extraite de la même manière (godet plat) sur les 5 premiers cm pour être ensuite régaliées sur les surfaces d'accueils définies au préalable ;
- l'opération de translocation est à planifier sur la période de dormance de l'espèce entre septembre et janvier ;
- un suivi sur la reprise des populations de l'espèce sera à réaliser sur 30 ans (voir MS 5)

❖ **Mesure d'accompagnement MA3 : Création et gestion d'espaces favorables au Crapaud Calamite au sein de la noue d'infiltration**

La présente mesure prévoit de profiter de l'implantation d'une noue d'infiltration au nord du périmètre d'implantation pour constituer une micro-mosaïque de mares. La surface de l'ouvrage estimée à 508 m² environ pourra être occupée par la création d'habitats favorables au Crapaud calamite sur la moitié de sa surface soit un peu plus de 250 m² environ.

Les travaux d'aménagement des réseaux de mares sont à prévoir entre les mois de septembre et février afin de limiter les impacts négatifs sur l'espèce. Préalablement à la constitution d'une micro-mosaïque de mares dans le fond de forme de la noue d'infiltration, il conviendra de garantir les conditions géotechniques suivantes de l'ouvrage :

- Disposer de faibles pentes des flancs inférieures à un pour trois afin de permettre la mobilité des espèces et éviter de piéger des individus ;
- Disposer d'une granulométrie minérale dans le fond de la noue avec une possibilité de napper un substrat argilo-limoneux pour assurer l'étanchéité des mares et dépressions

Cette mesure sera mise en place dès la phase chantier par la création d'une mosaïque de mares de formes simples variables (de type, haricot, circulaires, allongées) de 20 à 40 m² (env. 4m sur 8m) avec une diversification des profils de berges en pente douce (afin de ne pas piéger les amphibiens dans les mares créées) et des profondeurs comprises entre 30 cm à 1 m. La variation des profondeurs disponibles permettra de garantir une lame d'eau minimum au droit des secteurs les plus profonds en cas de stress hydrique prononcé de plus en plus fréquent dès avril (cas du printemps et de l'été 2022). Il sera également important de s'assurer de la bonne imperméabilisation des mares créées, avec le maintien attendu d'une période en eau minimale de deux mois au printemps. A ce titre, l'utilisation de substrats argilo-marneux de préférence issus des matériaux d'excavation et de terrassement seront privilégiés pour le nappage d'une couche de fond de forme au sein de la mare pour assurer leur étanchéité.

L'entretien de ces ouvrages sera suivi en phase exploitation. Il sera nécessaire d'éviter la fermeture du milieu par la végétation sur le pourtour des réseaux de mares et privilégier une végétation très rase ou très clairsemée. Un entretien tous les 2 ans sera à prévoir autour des mares, par la réalisation d'un fauchage tardif (août) avec exportation des produits de fauche afin de ne pas favoriser l'envahissement par la végétation aux abords et l'atterrissement des mares créées.

❖ **Mesures de suivi MS**

Conformément à la réglementation en vigueur, un programme de suivi naturaliste est nécessaire pour évaluer l'efficacité et l'efficience de la réussite des mesures de réduction et d'accompagnement préconisées. Le protocole de suivi proposé favorise l'engagement à long terme du pétitionnaire.

Un **programme d'interventions spécifiques de suivi** sur l'ensemble des zones dédiées aux mesures de réduction et d'accompagnement est impératif.

Une batterie de suivi écologique sera ainsi réalisée et plus précisément concernant :

- MS1 : Suivi de la mesure MR1 : Afin de valider les hypothèses sur l'enrichissement écologique escompté des mesures, un suivi floristique et faunistique sera mené sur les secteurs concernés ;
- MS2 : Suivi des mesures MR3 et MA3 : Afin de valider les hypothèses sur l'enrichissement écologique escompté des mesures, un suivi faunistique sera mené sur les secteurs concernés ;
- MS3 : Suivi de la mesure MR7 : Afin de valider les hypothèses sur la régulation des espèces végétales exotiques envahissantes (et notamment la Renouée du Japon) de la mesure, un suivi floristique sera mené sur les secteurs concernés. En cas de présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, un protocole spécifique devra être mené ;
- MS4 : Suivi de la mesure MR9 : Afin de valider les hypothèses sur l'enrichissement écologique escompté de la mesure, un suivi faunistique sera mené sur les secteurs concernés ;
- MS5 : Suivi de la mesure MA2 : Afin de valider les hypothèses sur l'enrichissement écologique escompté de la mesure, un suivi floristique sera mené sur les secteurs concernés.

Ces suivis se dérouleront sur une période de 30 ans soit jusqu'en 2054.

La carte suivante présente l'ensemble des mesures proposées dans la cadre de l'implantation de la plateforme bois.

Un calendrier de mise en œuvre des mesures ainsi qu'un calendrier de réalisation des travaux est présenté dans l'annexe 02.



Figure 61 : Carte synthétique des mesures proposées relatives au milieu naturel dans le cadre du projet VALORBOIS

7.3.2.13 Mesures spécifiques relatives à la lutte contre l'ambroisie

Mesures d'évitement

ME4c : Mesures de gestion des ambrosies

L'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie rappelle que « la prévention de la prolifération des ambrosies et de leur élimination lors de chantiers publics et privés de travaux, est de la responsabilité du maître d'Ouvrage, pendant et après les travaux ». Par conséquent, une clause concernant la gestion des ambrosies sera incluse dans les marchés de travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la plateforme VALORBOIS.

Ainsi une attention particulière sera portée pour éviter la prolifération et la dissémination de l'ambroisie pendant les travaux de terrassement.

Une reconnaissance de la présence de l'ambroisie sur le terrain sera réalisée en amont des travaux.

Les zones envahies seront traitées et, en cas d'intervention de chantier sur une de ces zones, toutes précautions seront prises pour éviter le transport et plus généralement, la dissémination des graines.

D'une manière générale, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie seront respectées.

7.3.2.14 Conclusion

Les mesures prises pendant le chantier du projet permettront de limiter au maximum les nuisances sur les riverains et sur l'environnement, particulièrement sur la biodiversité.

Des procédures et mesures seront en place afin d'éviter tout incident sur site ou le cas échéant, le maîtriser (déversement d'hydrocarbures, travaux à proximité de servitudes d'utilité publiques, ...).

La suite du dossier est consacrée aux mesures en phase d'exploitation.

7.4 MILIEU HUMAIN

7.4.1 OCCUPATION DES SOLS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lapeyrouse-Mornay a été adopté le 15 novembre 2016 et révisé pour une dernière version en date du 12 avril 2019.

Actuellement, le site est localisé en zone N dite zone naturelle et forestière et précisément en zone Ne, zone dédiée aux énergies renouvelables (cf. Chapitre 3.1.2).

Au regard de la nature du projet et règles d'urbanisme en vigueur, une demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lapeyrouse-Mornay est en cours de réalisation. Celle-ci prendra la forme d'une déclaration de projet.

Cette procédure est portée par la CC Porte de DrômArdèche et réalisée de manière concomitante à la présente demande d'autorisation environnementale.

Une fois la mise en compatibilité du PLU de Lapeyrouse-Mornay approuvée, le projet sera compatible avec l'ensemble des plans et documents d'urbanisme en vigueur. Aucune mesure spécifique ne sera mise en place.

Une Évaluation Environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU est présentée au § 8.

7.4.2 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Mesures d'évitement

ME1e : Emplois générés

Le projet de création de la plateforme Ecosite orientée sur la valorisation du bois en matière énergétique sera favorable au développement économique de la commune de Lapeyrouse-Mornay.

Le projet représentera de la **création de 18 emplois dans le cadre du projet** (6 directs et 12 indirects). Ceux induits par la réalisation du chantier sont également à comptabiliser en sus.

L'impact du projet sur l'activité et l'économie du secteur sera donc positif :

- augmentation des capacités de collecte et de valorisation de déchets ;
- création d'emplois directs ;
- création d'emplois indirects de proximité (transporteurs, comptable, géomètre, restauration, carburants, artisans du bâtiment, ...).

Le projet aura des retombées positives, permanentes, ponctuelles, directes et indirectes sur le développement économique de la commune.

7.4.3 AGRICULTURE

Mesures d'évitement

ME2e : Projet circonscrit au périmètre de l'ancienne carrière

De par sa nature, le projet n'aura pas d'impact sur les espaces agricoles situés à proximité du site (notamment présents en limite Nord et Est).

Le projet aura un impact nul sur les activités agricoles.

7.4.4 PATRIMOINE CULTUREL

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et ne sera pas dans leur champ de perception (absence de covisibilité).

Le projet aura un impact nul sur le patrimoine culturel.

7.4.5 TOURISME ET LOISIRS

Le site et ses environs immédiats ne constituent pas une zone directe d'activité touristique ou de loisirs. La dernière activité réalisée au sein du site était la pratique d'auto-cross. Cette activité, source de nuisances, est aujourd'hui complètement arrêtée.

Le projet aura un impact nul sur le tourisme et les loisirs.

7.4.6 EMISSIONS LUMINEUSES

Mesures de réduction

MR1e : Choix judicieux de l'éclairage

La majeure partie du site du projet se situe à plus de 10 m en dessous du niveau du sol aux alentours et le site est ceinturé par des bandes de boisements denses. La présence de cette barrière visuelle naturelle ceinturante, combinée à une topographie encaissée, empêche toute visibilité sur le site.

L'éclairage extérieur du site (voiries, aire de dépotage) sera adapté aux activités durant les horaires de fonctionnement, de jour comme de nuit. L'éclairage naturel sera préféré autant que possible, notamment dans les espaces de bureaux.

La pollution lumineuse sera réduite par un choix judicieux de l'éclairage. Le positionnement des lampes, leur intensité et les cibles seront réfléchis pour limiter l'impact sur les espaces naturels :

- éviter la diffusion de la lumière vers le ciel en la dirigeant uniquement là où elle est nécessaire ;
- réguler le niveau d'éclairage et le flux de lumière en fonction des usages avec un appareillage intégré (appelé gradateur) ;

Les émissions lumineuses du site ne seront pas sources de nuisances pour les riverains :

- le site ne sera clairement visible que depuis le chemin d'accès à la carrière actuellement exploitée par la société DELMONICO-DOREL,
- présence de bandes arbustives denses en limite de site,
- position de la majeure partie du site à plus de 10 m en dessous du niveau du sol aux alentours,
- éloignement de plus d'environ 350 m des premières habitations,
- adaptation de l'éclairage aux besoins du site,
- absence de population sensible aux émissions lumineuses.

De par la localisation du site du projet et des mesures mises en place, l'impact résultant des émissions lumineuses sera quasi nul pour les populations riveraines et non significatif pour la biodiversité (cf. Annexe 2). L'éclairage sera limité au strict nécessaire pour assurer la sécurité sur le site.

7.4.7 EMISSIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

L'article 12 de l'arrêté technique du 17 mai 2001 dispose que, pour les réseaux électriques en courant alternatif, la position des ouvrages par rapport aux lieux normalement accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

Aucun point d'attention ne concerne le projet ou le site.

Le projet n'est pas concerné par des émissions électromagnétiques.

7.5 AIR

Les sources d'émissions dans l'air induites par le projet sont :

- L'activité de broyage : émissions canalisées de poussières
- Le stockage de broyats de bois : émissions diffuses de poussières ;
- Le trafic de camions et d'engins : émission de gaz d'échappement et remise en suspension de poussières ;
- Les opérations de chargement des broyats : émissions diffuses de poussières.

Les rejets en gaz d'échappement seront négligeables. Les mesures suivantes permettront une maîtrise des émissions de poussières :

Mesures d'évitement

ME3E : Broyage au sein du bâtiment couvert ferme dédié

ME4e : Captation des poussières

ME5E : Capotage des convoyeurs

Mesures de réduction

MR2e : Dépoussiérage

MR3e : Stockage des broyats en cases, sous un hangar disposant de débords de toiture

MR4e : Limitation des volumes de stockage (pas de stockage en dehors des cases couvertes)

MR5e : Imperméabilisation des voies de circulation

MR6e : Nettoyage régulier des voiries

MR7e : Brumisation des pistes et pendant les opérations de chargement des broyats

Mesures de suivi

MS1e : Suivi semestriel des émissions de poussière en sortie du dépoussiéreur

7.5.1 ACTIVITÉ DE BROYAGE

L'activité de broyage des déchets de bois sera à l'origine de la formation de poussières. Les mesures visant à éviter et limiter les émissions de poussières par l'activité de broyage sont :

- Installation du process dans un atelier couvert et fermé ;
- Captation des poussières en de nombreux points du process ;
- Piégeage des poussières par une unité de dépoussiérage ;
- Capotage des convoyeurs.

La ligne de traitement sera équipée de près de trente points d'aspiration des poussières, dont tous les broyeurs ainsi que les entrées et sorties de cribles. Les poussières seront ainsi collectées et dirigées vers une unité de dépoussiérage spécifiquement conçues pour l'aspiration et le piégeage des poussières de bois. Ce dépoussiéreur sera implanté le long de la façade Sud du bâtiment de broyage.

L'air chargé en poussières est introduit dans la caisse du dépoussiéreur où se trouve un filtre à manches. L'air traverse les manches, constituées d'un textile microperforé adapté à la granulométrie des poussières de bois. Les poussières se déposent sur l'extérieur du filtre tandis que l'air ainsi « nettoyé » ressort par l'intérieur des manches pour être rejeté à l'atmosphère. Un décolmatage automatique pneumatique (injection d'air comprimé à contre-courant) décolle les poussières des manches qui tombent par gravité dans la trémie située en bas de la caisse du dépoussiéreur pour être récupérées à l'aide d'une vanne écluse.

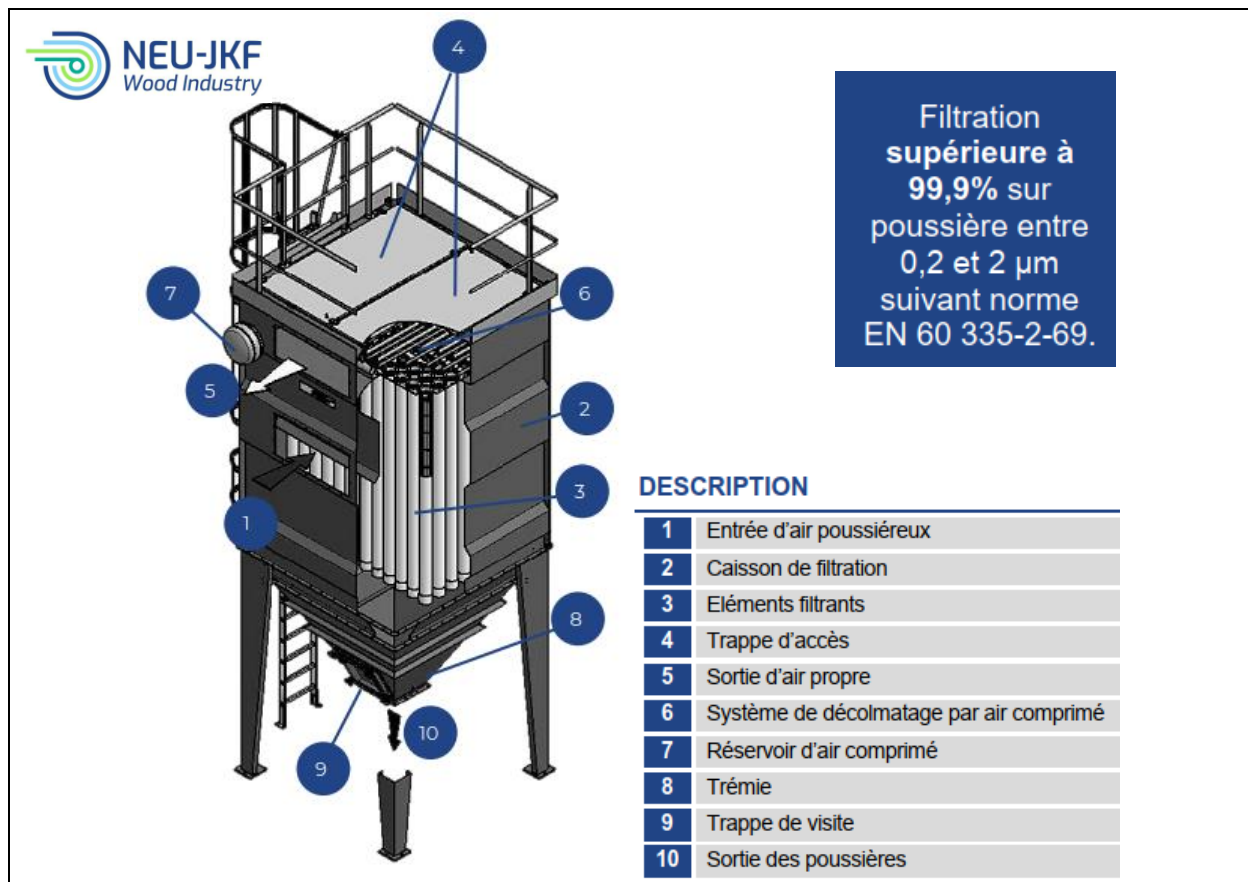


Figure 62 : Illustration du filtre à manches et de son fonctionnement (NEU-JKF)

Les poussières ainsi récupérées seront ensuite réinjectées en sortie du second trommel pour être stockées dans l'attente de leur valorisé en tant que CSR par l'industrie cimentière.

Le descriptif technique du système de dépoussiérage ainsi que la fiche technique du dépoussiéreur sont fournis en annexe 10.

L'utilisation d'un filtre à manches est préconisée dans le cadre de l'application des Meilleures Techniques Disponibles (cf. pièce n°10 du dossier).

Un contrôle des émissions de poussières en provenance de cette unité de dépoussiérage sera réalisé semestriellement afin de vérifier le respect des niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (5 mg/m³).

7.5.2 STOCKAGE DE BROYATS DE BOIS

Le vent pourra potentiellement faire envoler certains petits broyats de bois sec stocké (particules fines / poussières) dans l'atmosphère.

Les mesures visant à éviter et limiter les émissions de poussières par le stockage de broyat de bois sont :

- Segmentation du stockage en plusieurs unités séparées par des murs béton (cases) ;
- Stockage des broyats à couvert sous un hangar, positionné en décaissé par rapport aux terrains environnants (donc moins sensible au vent) et conçu avec des débords de toiture importants ;
- Stockage de volumes limités de broyats de bois : pas de stockage en dehors de cases.

Cette conception rendra les stockages de broyats peu sensibles à l'envol de poussières par le vent.

7.5.3 CHARGEMENT DES BROYATS

Les opérations de chargement des broyats fins destinés à être valorisés en cimenterie engendreront l'émission diffuse de poussières, particulièrement lors du déversement des broyats dans les bennes des camions.

Ces émissions seront limitées et ponctuelles.

Si nécessaire, une brumisation sera mise en œuvre pendant les opérations de chargement de broyats.

VALORSOL s'engage à faire réaliser des mesures de retombées de poussières en cas de plaintes du voisinage.

7.5.4 CIRCULATION

Il est prévu un flux d'environ sept véhicules légers et six camions par jour. Des engins de chantier seront également utilisés pour assurer la manipulation des matières.

La circulation sur le site engendrera deux types de rejets à l'atmosphère : émission de gaz de combustion et réenvol de poussières déposées sur les pistes.

L'impact des émissions de gaz d'échappement sur la qualité d'air est jugé négligeable en raison du faible nombre de véhicules circulant sur le site chaque jour et le faible nombre d'engins affecté aux activités.

Les mesures prévues permettant de limiter les effets du trafic sont les suivantes :

- Afin de limiter les émissions de gaz d'échappement :
 - Le pont roulant sera régulièrement entretenu et renouvelé de façon à satisfaire aux réglementations applicables aux véhicules thermiques, de plus en plus restrictive ;
 - La vitesse sur site sera limitée ;
 - Une obligation de couper les moteurs en cas d'arrêt prolongé sera mise en place ;

- Afin de réduire le phénomène de remise en suspension de poussières :
 - Les véhicules et engins n'emprunteront que des voies imperméabilisées ;
 - Tous les chargements et déchargements de matériaux se feront à l'intérieur du site ;
 - Les pistes seront régulièrement arrosées et balayées ;
 - La voie d'accès au site actuellement empierrée sera réaménagée. ;
 - Les engins seront régulièrement nettoyés

Le trafic des véhicules légers, des poids-lourds et des engins liés au projet ne représente qu'une part très faible des émissions atmosphériques de la zone d'étude.

Une analyse de l'impact de l'installation incluant le projet sur la santé des tiers est présentée au chapitre 8.3 de la présente pièce et conclut à l'absence de risque pour les populations riveraines.

Les mesures prévues sur le site permettront de réduire autant que possible l'impact du projet sur la qualité de l'air local.

7.6 ODEURS

Mesures d'évitement

ME6e : Interdiction de réception de déchets verts ou tout autre déchet fermentescible

Les activités projetées sur le site ne sont pas à l'origine d'émission d'odeur particulière.

Les déchets de bois réceptionnés sur le site sont des déchets de bois A (palettes etc) ou B (démolition, ameublement etc) et ne sont pas susceptible d'entrer en fermentation.

De fait, aucune odeur n'est ressentie en dehors des limites de propriété du site.

Le projet ne générera pas de nuisances olfactives. Aucune mesure spécifique ne sera mise en place.

7.7 CLIMAT

7.7.1 PROJECTIONS CLIMATIQUES

D'après l'Observatoire Régional des Effets du Changement climatique, les projections climatiques pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Poursuite de la hausse des températures, jusqu'à 4 °C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976 -2005 (scénario sans politique climatique) ;
- Peu d'évolution des précipitations mais une accentuation des contrastes saisonniers ;
- Diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes.

7.7.2 VULNÉRABILITÉ AU CLIMAT

La plateforme projetée, sera peu impactée par les changements climatiques.

Une augmentation des journées chaudes et des sécheresses entraînera un besoin de brumisation plus fréquente des stocks.

L'absence de changement notable des précipitations annuelles, voire la diminution des précipitations en été, n'aura pas d'effet sur la gestion de l'eau à l'échelle de la plateforme, compte tenu de l'absence de poste fortement consommateur d'eau

La température des stocks sera simplement contrôlée de manière plus régulière lors des périodes de fortes chaleurs ceci afin de réduire les risques accidentels (traités dans la pièce n°9 du dossier).

Le fonctionnement de VALORBOIS n'est pas particulièrement sensible à l'évolution climatique.

7.7.3 IMPACT SUR LE CLIMAT

Les gaz à effet de serre (GES) ont pour effet d'augmenter la température terrestre. Les principaux gaz responsables de l'effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone (O₃), le protoxyde d'azote (N₂O) et des chlorofluocarbures (CFC).

Le trafic engendré par les véhicules du site sera à l'origine d'émissions très limitées de GES.

Les mesures prévues permettant de limiter l'impact sur le climat seront :

- Un entretien voire le renouvellement régulier du parc roulant de façon à satisfaire aux réglementations applicables aux véhicules thermiques, de plus en plus restrictive ;
- La vitesse sur site sera limitée ;
- Une obligation de couper les moteurs en cas d'arrêt prolongé sera mise en place.

VALORSOL intégrera, à l'échelle du projet VALORBOIS, des dispositions visant à limiter au maximum l'impact de son fonctionnement sur l'évolution climatique.

7.8 EAUX

7.8.1 RESSOURCE EN EAU (CONSOMMATIONS)

Les usages en eau seront les suivants :

- Usages domestiques : sanitaires, vestiaires, arrosage de certains espaces verts ;
- Usage industriel : lavage des véhicules, brumisation.

Le secteur d'implantation est dépourvu d'un réseau public d'Adduction en Eau Potable (AEP). Par conséquent, un forage sera réalisé :

- Pour les usages domestiques ;
- Pour le lavage des véhicules et, si nécessaire, assurer la brumisation des pistes ;
- Pour assurer le remplissage et l'appoint de la réserve incendie qui sera installée.

Etant donné que la ressource en eau du site sera d'origine souterraine, l'évaluation de l'impact est abordée au paragraphe § 7.9.2.

7.8.2 EAUX SUPERFICIELLES

La plateforme n'est pas située à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Par ailleurs, aucune liaison directe ou indirecte n'existe entre le site et les cours d'eaux répertoriés dans la commune.

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles.

7.8.3 MODALITÉS DE GESTION DES EAUX

7.8.3.1 Modalités générales de gestion des eaux

Afin de limiter les impacts du projet, une gestion des eaux efficace sera mise en place de façon à :

- Séparer les différents flux d'effluents aqueux ;
- Eviter la dilution de toute pollution ;
- Traiter les effluents pollués avant rejet ;
- Avoir le moins de point de rejets possible ;
- Assurer le confinement des éventuels effluents pollués (eaux d'extinction, déversements accidentels).

L'exploitant sera donc en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- Eaux exclusivement pluviales issues du ruissellement sur les aires extérieures (aires de travail et de circulation extérieures, stockages extérieurs) et eaux de ruissellement issues de la brumisation
- Eaux de ruissellement et eaux de lavage issues des aires de lavage et de distribution de carburant ;
- Eaux usées d'origine domestiques (« eaux vannes »).

Les eaux de ruissellement issues de la brumisation et les eaux de lavage seront de même nature que les eaux pluviales issues du ruissellement sur les aires extérieures. Pour faciliter la lecture du dossier, on parlera simplement d'eaux de ruissellement.

Le fonctionnement des installations engendrera nécessairement des effluents aqueux qu'il convient de maîtriser afin d'éviter toute pollution du milieu récepteur.

Les paragraphes suivants décrivent les modalités de gestion des eaux projetées. L'évaluation de l'impact sur le milieu récepteur (sous-sol) est présentée au paragraphe § 7.9.3).

Le synoptique général de gestion des eaux à l'échelle du projet est présenté sur la figure suivante.

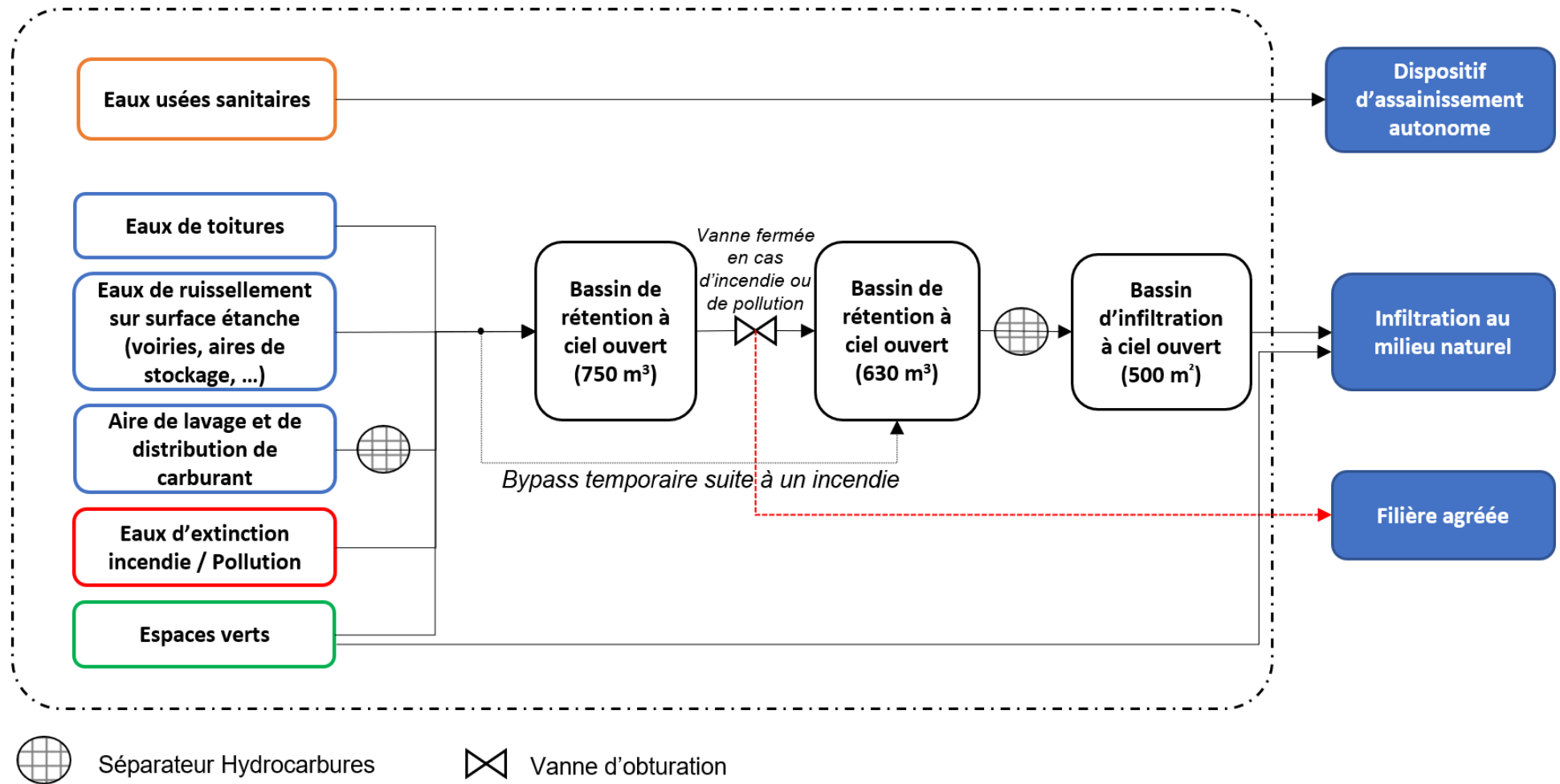


Figure 63 : Synoptique de gestion des eaux

7.8.3.2 Modalités de gestion des eaux – Fonctionnement normal

En fonctionnement normal, VALORSOL assurera la gestion des flux d'effluents suivants :

- Eaux usées domestiques ;
- Eaux de ruissellement.

Les différents points de rejet se situeront approximativement aux emplacements suivants :

Effluent	Exutoire	X	Y
Eaux usées domestiques	Sol	807525	2040165
Eaux ruissellement	Sol	807546	2040286

Tableau 35: Localisation des points de rejet
(coordonnées géographiques dans le référentiel Lambert II étendu)

7.8.3.2.1 Eaux usées domestiques

Mesures de réduction :

MR8e : Traitement des eaux usées domestiques par un dispositif d'assainissement autonome

Il n'existe pas de réseau d'assainissement communal en dehors du bourg de Lapeyrouse-Mornay. L'assainissement dans le secteur d'implantation est exclusivement autonome.

Les eaux vannes seront dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome, implanté à proximité immédiate des bureaux. Après traitement, les eaux usées seront infiltrées en place.

7.8.3.2.2 Eaux ruissellement

Les différentes mesures décrites par la suite sont synthétisées ci-dessous :

Mesures d'évitement :

ME7e : Limitation de la superficie imperméabilisée

ME8e : Faible temps de stockage des déchets de bois brut (absence de relargage)

Mesures de réduction :

MR9e : Bassin de tamponnement des eaux de ruissellement (décantage)

MR9e : Traitement des eaux de ruissellement par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant rejet

MR10e : Traitement des eaux de lavage et issues de l'aire de distribution de carburant par un séparateur à hydrocarbures spécifique

Mesures de compensation :

MC1e : Compensation de l'imperméabilisation par tamponnement des eaux pluviales

Pour rappel, les eaux de ruissellement regroupent :

- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries, les toitures et les stockages ; Les eaux de lavage et eaux pluviales de ruissellement récupérées au niveau des aires de lavage et de distribution de carburant ;
- Les eaux de ruissellement provenant de la brumisation.

Les eaux de ruissellement pourront véhiculer une charge polluante constituée :

- De résidus d'hydrocarbures provenant des véhicules circulant sur ces voiries ;
- De matières en suspension, essentiellement des poussières (sciure) provenant des activités.

Le volume d'eaux de ruissellement produit sera réduit à la source en n'imperméabilisant que les zones vouées à l'évolution des véhicules et des engins et à l'accueil des activités et stockage. Des espaces seront maintenus en pleine terre (talus notamment) et l'extrême Nord-Est de la plateforme sera conservé en tant que délaissé de carrière.

Il est important de préciser que le temps de stockage des déchets de bois brut sera faible, évitant ainsi le risque de relargage de substances dangereuses lors du lessivage des déchets.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers des points de collecte (grilles, caniveaux etc.) à l'aide des formes de pente de la plateforme. Un réseau de canalisation dirigera ces eaux en direction d'un bassin permettant le tamponnement des eaux pluviales avant traitement puis rejet à débit maîtrisé dans une zone d'infiltration.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont présentés en détails aux paragraphes § 7.8.3.4 et 7.8.3.5.

7.8.3.3 Modalités de gestion des eaux – Fonctionnement dégradé

→ cf. *Etude des dangers en pièce n°09*

En fonctionnement anormal, VALORSOL devra assurer la gestion des flux d'effluents issus des évènements accidentels suivants :

- Déversement accidentel ;
- Eaux d'extinction d'incendie.

7.8.3.3.1 *Eaux d'extinction d'incendie*

Les eaux générées en cas d'incendie peuvent être chargées par des matières en suspension, ainsi que des traces d'hydrocarbures. Ces eaux seraient générées dans le cas d'une situation accidentelle.

Les eaux d'incendie doivent être confinées sur le site afin de ne pas polluer le milieu récepteur (sous-sol). Le stockage des eaux d'extinction d'incendie se fera dans le bassin de rétention par lesquels transitent les eaux pluviales en situation normale, à l'aide d'une vanne positionnée à son exutoire. Les eaux d'extinction d'incendie seront ainsi confinées puis pompées et évacuées ou sinon, après analyses, rejetées vers le milieu récepteur si elles ne présentent pas de risque pour l'environnement.

Le dimensionnement de la capacité de confinement des eaux d'extinction incendie a été calculée sur la base des instructions du guide technique D9a (dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction). L'ensemble des calculs est détaillé dans la pièce n°9 du dossier (étude de dangers). Le volume total d'eaux d'extinction incendie à mettre en rétention est ainsi de 730 m³.

7.8.3.3.2 *Prévention des pollutions accidentelles*

Toute activité industrielle présente des risques de déversement accidentel dès lors que des produits dangereux sont manipulés ou utilisés sur le site. Ce risque sera très faible sur la plateforme VALORBOIS étant donné que la réception de déchets dangereux est interdite. Les substances susceptibles d'être déversées accidentellement sont essentiellement celles utilisées pour le fonctionnement des engins et véhicules nécessaires au fonctionnement de l'activité (carburants, huiles etc.).

En cas de déversement accidentel, le flux d'effluent sera également dirigé vers le bassin de confinement afin de ne pas polluer le milieu récepteur. Les polluants ainsi récupérés seront pompés puis évacués par un prestataire afin de les évacuer vers une installation de traitement dûment agréée.

Le bassin sera également nettoyé avant d'être de nouveau disponible pour assurer la gestion d'un évènement pluvial.

Les quantités de substances dangereuses étant très faibles (stock d'appoint à l'atelier), le bassin de confinement sera suffisamment dimensionné pour pallier tout type de déversement accidentel.

7.8.3.4 Bassin de rétention

7.8.3.4.1 *Modalités générales de fonctionnement du bassin*

Afin d'assurer le traitement et le rejet des eaux de ruissellement à débit maîtrisé malgré l'imperméabilisation du site, les eaux pluviales transiteront à travers un bassin tampon. Une première décantation aura lieu dans ce bassin pour les particules en suspension les plus pondéreuses.

Ce bassin sera étanche, afin de pouvoir être utilisé pour le confinement des eaux d'extinction.

7.8.3.4.2 *Pré-dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales.*

❖ **Contexte et méthode**

L'exploitant d'une ICPE doit maîtriser ses rejets, notamment aqueux. Notamment, les modalités de gestion des eaux pluviales sont définies à l'article 14 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Arrêté du 6 juin 2018, art. 14 (extrait) :

Tous les effluents aqueux sont canalisés.

Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.

Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits et/ou déchets entreposés, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.

Pour respecter ces dispositions et assurer en tout temps la maîtrise de la qualité de ses rejets, il est nécessaire de disposer d'ouvrages de rétention permettant de tamponner les eaux pluviales afin de garantir l'efficacité du traitement y compris lors d'un épisode pluvial intense.

En outre, le tamponnement des eaux pluviales réduit les risques :

- De surcharge du réseau d'assainissement communal, lorsqu'il existe ;
- De débordement des ouvrages d'infiltration, le cas échéant ;
- D'inondation en aval, en cas de rejet dans une masse d'eau superficielle.

Pour évaluer les besoins en rétention des eaux pluviales, la méthode dite « des pluies » sera utilisée. Elle se base sur un calcul mathématique reposant sur l'utilisation de valeurs liées :

- A la pluviométrie du territoire ;
- Aux superficies drainées vers l'ouvrage d'autre part ;
- Aux modalités d'évacuation, en particulier du débit de rejet.

❖ **Critères / Hypothèses de travail**

La méthode des pluies nécessite de connaître :

- Des données concernant le projet, notamment :
 - La superficie des zones drainées vers le bassin et constituant son bassin versant ;
 - Le débit de rejet ;
- Des données concernant les événements pluvieux intenses.

Certains documents d'urbanisme fixent des modalités particulières de gestion des eaux (gestion des eaux à la parcelle, débit de fuite limité, fréquence de retour etc). Compte tenu que le secteur d'implantation est dépourvu de réseau d'assainissement et que le recours à l'infiltration doit être privilégié, les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Choix d'un débit de rejet : celui-ci est fixé à 20 l/s de façon à ce que l'équipement de traitement reste efficace même pour des pluies de faible intensité ;
- Données relatives à la pluviométrie : pour une pluie de fréquence trentennale d'une durée de 6 mn à 24 h données par la station de Marsaz, à environ 25 km au Sud du site (hypothèses retenues par AEE dans le cadre d'une pré-étude d'infiltration, la période de représentativité des données n'étant pas précisée).

Les données d'entrée du calcul sont donc les suivantes :

- Pluviométrie / Fonction de la hauteur d'eau :
 - Fréquence de retour : décennale
 - Durée de la pluie : 0 mn à 24 h
 - Coefficients des Montana (station de Marsaz) :

Tableau 36 : Coefficients de Montana à la station de Marsaz

	a	b
0 – 60 mn	3,697	0,383
1 h – 24 h	14,912	0,7

- Surfaces élémentaires du projet :
 - Superficie totale : 52 360 m²
dont
 - Surfaces imperméabilisées : 18 750 m² (bâtiments, voiries, etc)
 - Espaces verts : 2 728 m² (10 % de la superficie totale d'espaces verts) ;
 - Autres espaces non imperméabilisés : 6 330 m² (stationnement, délaissé de carrière).
- Coefficients de ruissellement :
 - Zones imperméabilisées : 0,9
 - Espaces non imperméabilisés : 0,2 (valeur médiane choisie du fait de la présence de zones planes (délaissé de carrière) ou pentues (talus))
- Surface active : 2,06 ha

❖ Résultats du prédimensionnement

Le pré-dimensionnement sera validé par un bureau d'études VRD en phase d'exécution.

La formule de Montana utilisée est la suivante (formule des hauteurs) :

$$H(t) = a \times t^{(1-b)}$$

- où H(t) est la hauteur de pluie précipitée en fonction du temps t (mm/h) ;
- où a et b sont les coefficients de Montana

Le volume théorique du bassin est donné par la formule suivante :

$$V = 10 \times S_a \times \Delta h_{\max}$$

- où S_a est la surface active du site, c'est-à-dire la superficie drainée vers le bassin pondérée ;
- où Δh_{max} est la différence maximale entre :
 - la hauteur d'eau précipitée calculée par la formule de Montana ;
 - la hauteur d'eau vidangée déterminée avec le débit de fuite.

Le débit de fuite est fixé à 20 l/s. Pour une pluie de référence décennale, le Δh_{max} est donné pour une pluie d'une durée de 500 mn (8 h 20 mn) :

- Hauteur d'eau précipitée en 8h20 : 96,2 mm
- Hauteur d'eau vidangée en 8h20 : 29,1 mm
- Δh_{max} = 67,1 mm

Ainsi, on peut déterminer que le bassin de tamponnement des eaux pluviales devra présenter un volume utile minimal de :

$$V = 10 \times 2,06 \times 67,1 = 1\,382 \text{ m}^3$$

Pour des évènements plus intenses, les formes de pente des dallages extérieurs permettront de retenir les eaux jusqu'à l'évènement trentennal au moins, sans débordement sur la zone non revêtue et sans inonder les bâtiments ou la zone de distribution de carburant, situés sur des points hauts.

❖ **Gestion des évènements pluviaux d'intensité supérieure à la pluie décennale**

Le site sera conçu de telle façon que les zones de stockage soient inondées en premier. L'altimétrie générale des zones de stockage sera inférieure de 10 cm aux bâtiments et à la zone de distribution de carburant.

Ainsi, en cas de saturation des ouvrages de gestion des eaux, les canalisations seraient mises en charge (volume négligé) et déborderaient sur une partie des dallages extérieurs. Les volumes d'eau pouvant être stockés sur ces dallages seraient les suivants :

- Stockage bois extérieur : 450 m³ de rétention possible ;
- Voirie entre stockage couvert et station essence : 250 m³ de rétention possible ;
- Voirie entre stockage couvert et zone pompiers : 220 m³ de rétention possible.

Le volume d'eau pouvant être stocké dans ces espaces a été évalué à 920 m³ tandis que le besoin en rétention supplémentaire pour une pluie trentennale a quant à lui été évalué à seulement 520 m³. Ainsi, tous les équipements sensibles resteront hors d'eau y compris en cas d'évènement pluvieux d'intensité supérieure à la pluie trentennale.

7.8.3.5 Traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales transitant par le bassin seront traitées avant rejet.

Après une première décantation dans le bassin, les eaux de ruissellement traverseront un débourbeur-séparateur à hydrocarbures (DSH).

Cet équipement facilite la sédimentation des particules en suspension et permet la récupération des huiles par écrémage.

A noter que les eaux de ruissellement et les eaux de lavage transiteront par un séparateur à hydrocarbures spécifique avant de transiter dans le bassin tampon.

Ces dispositifs seront munis d'un obturateur automatique et seront de classe I garantissant une concentration résiduelle maximale en hydrocarbures de 5 mg/m³.

Les fiches techniques des DSH sont présentées en annexe 11.

Une autosurveillance régulière des rejets en eaux de ruissellement sera réalisée (cf. § 7.8.3.8).

7.8.3.6 Ouvrage d'infiltration

Après traitement, les eaux de ruissellement seront infiltrées, conformément aux recommandations du PLU, en raison de la bonne perméabilité des sols et en l'absence de réseau d'assainissement en dehors du bourg de la commune.

L'infiltration se fera à débit limitée, dans une noue. Une zone d'environ 500 m² a été identifiée pour assurer l'infiltration des eaux pluviales.

7.8.3.7 Entretien des installations

Mesures de suivi :

MS2e : Curage et nettoyage régulier du bassin tampon

MS3e : Curage et nettoyage régulier des dispositifs de traitement

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages permettant la gestion des eaux, ceux-ci seront régulièrement entretenus. Les ouvrages de gestion des eaux, notamment le bassin et les DSH, seront nettoyés et curés au moins une fois par an et aussi souvent que les conditions le nécessiteront.

Par ailleurs, le site sera maintenu dans un état de propreté tel que le fonctionnement normal des installations n'engendrera pas de dysfonctionnement ou de dysfonctionnement prématuré des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

7.8.3.8 Autosurveillance

Mesures de suivi :

MS4e : Autosurveillance régulière des rejets en eaux de ruissellement avant infiltration

VALORSOL assurera une autosurveillance de ses rejets aqueux. Un regard de prélèvement sera implanté à cet effet, en aval des DSH et en amont du point de rejet dans le bassin d'infiltration.

L'analyse des échantillons sera assurée par un laboratoire labellisé COFRAC. Les concentrations mesurées seront comparées aux VLE inscrites dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

VALORSOL propose le programme analytique et les VLE suivantes :

Tableau 37 : Programme d'autosurveillance des rejets aqueux

Paramètres	VLE
pH	5,5 – 8,5
Température	< 30°C
DBO5	100 mg/l
DCO	300 mg/l (flux ≤ 50 kg/j) 125 mg/l (flux > 50 kg/j)
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Indice phénols	0,3 mg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Cyanures totaux	0,1 mg/l
AOx	5 mg/l
Arsenic	0,1 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
PFOA PFOS	Recherche / Pas de VLE

Les paramètres choisis ont été listés à partir du chapitre X de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 17/12/2019 et à partir des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations classées au titre des rubriques 2714 et 2791.

Conformément aux conclusions sur les MTD pour le secteur du traitement des déchets, aucune surveillance des matières en suspension n'est prévue car elle n'est justifiée que pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice. De surcroît, elle n'apparaît pas pertinente dans la mesure où la très grande majorité des poussières seront captées et que les poussières atteignant les ouvrages de gestion des eaux (notamment par l'abattage des poussières par brumisation) décanteront dans le bassin tampon puis, pour la part résiduelle, dans le DSH. Les poussières les plus fines seront récupérées par flottation, avec les huiles. Par conséquent, il est important de noter que le rythme de colmatage du bassin d'infiltration sera très lent. Les ouvrages de traitement permettant la décantation (bassin, DSH) seront nettoyés et curés au moins 1 fois par an. Le bassin d'infiltration pourra être curé si nécessaire ; les volumes excavés seront alors évacués vers une filière de stockage appropriée après caractérisation des sédiments.

Concernant les PFOA/PFOS, il est proposé de les surveiller lors des 3 premières analyses puis de pouvoir les retirer du programme d'autosurveillance si elles ne sont pas retrouvées.

Pour les autres paramètres retenus, les valeurs limites d'émissions ont été choisies à partir des arrêtés ministériels de prescriptions générales (aucun niveau d'émission associé aux MTD (NEA-MTD) ne figure du chapitre X de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 17/12/2019). En cas de valeurs différentes pour un même paramètre, la valeur la plus restrictive a été retenue.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Par ailleurs, d'après le chapitre X de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 17/12/2019 il est préconisé une surveillance mensuelle des effluents aqueux. Cette fréquence ne paraît pas pertinente pour des rejets constitués exclusivement d'eaux de ruissellement, compte tenu de la faible fréquence de pluies dans le secteur d'implantation du projet. **VALORSOL propose donc d'assurer l'autosurveillance de ses effluents aqueux à une fréquence semestrielle pendant 1 an et demi (3 analyses) puis annuelle.**

7.9 SOL, SOUS-SOL ET EAUX SOUTERRAINES

Mesures d'évitement :

ME9e : Entretien raisonné du bassin d'infiltration / Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires

A noter que les mesures visant à réduire les consommations en eau et à la maîtrise des effluents résultant du fonctionnement des installations concourent également à protéger le sol, le sous-sol et la ressource en eaux-souterraines, tout comme certaines des mesures visant à réduire les émissions dans l'air.

7.9.1 SOLS ET SOUS-SOL

Le projet s'accompagne d'un remaniement important du terrain d'accueil. La piste d'auto-cross est accidentée et des terrassements devront être réalisés pour aplanir le terrain en vue d'y aménager la plateforme VALORBOIS. On rappelle que la plateforme prendra place dans une ancienne carrière et sera de ce fait située en dessous du niveau des terrains agricoles voisins du site.

Les fondations des bâtiments seront adaptées aux contraintes géotechniques relevées dans les études géotechniques réalisées et aux contraintes de retrait-gonflement des sols argileux.

Les terrassements réalisés en phase chantier seront réalisés de façon à assurer la stabilité des talus. Les arbres et arbustes peuplant ces talus seront conservés afin d'assurer leur stabilité dans le temps.

Certains ouvrages seront implantés sous le niveau de la plateforme ; il s'agira :

- Des réseaux secs : électricité, télécom, éclairage, vidéosurveillance ;
- Des réseaux humides : AEP, EPt, EPr ;
- Des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux : bassin de rétention, DSH.

La réalisation de la plateforme modifiera la physionomie du terrain mais ne présente d'impact particulier au regard de la nature ou la qualité du sol et du sous-sol.

En phase d'exploitation, le fonctionnement des installations n'engendrera pas d'impact sur la nature ou la qualité du sol ou du sous-sol.

7.9.2 PRELÈVEMENTS D'EAUX SOUTERRAINES

7.9.2.1 Aspect quantitatif

Mesures d'évitement

ME10e : Absence de poste fortement consommateur d'eau

Mesures de suivi :

MS5e : Suivi mensuel des prélèvements en eau

Un forage sera utilisé :

- Au quotidien, pour les usages domestiques (sanitaires, vestiaires) ;
- Ponctuellement :
 - Pour l'arrosage des espaces verts ;
 - Pour le lavage des engins ;
 - Pour réalimenter la réserve incendie, notamment à l'issue des opérations de contrôle et de tests du dispositif d'extinction : cette réserve ne sera pas alimentée en permanence pour le forage ; celui-ci sera sollicité uniquement en cas de besoin, pour le remplissage d'appoint.

La consommation en eau sera exclusivement liée à un usage domestique (sanitaires, douches). En l'absence de poste fortement consommateur d'eau les consommations d'eau seront négligeables, de l'ordre de 1 200 m³/an pour l'ensemble des usages décrits, ce qui est négligeable au regard des autres usages de la nappe (21 millions de mètres cubes en 2001 selon l'Agence de l'Eau).

Le forage sera équipé d'un dispositif de mesure totalisateur qui sera relevé mensuellement et dont les relevés de consommation seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Le projet aura donc un impact négligeable sur la ressource en eau.

7.9.2.2 Aspect qualitatif

Mesures d'évitement

ME11e : Disconnecteur sur forage

ME12e : Conception du forage évitant les pollutions de la nappe depuis la surface

Afin de protéger la nappe, le forage sera réalisé dans les règles de l'art (cimentation de l'espace annulaire, joint d'étanchéité, tubage de protection...)

La tête du forage sera aérienne, cadénassée et entourée d'une margelle en béton de 3m² minimum permettant d'éviter toute introduction d'effluent pollué par le forage.

Enfin, un disconnecteur sera installé pour éviter le refoulement d'eau dans le forage.

7.9.3 REJETS DANS LE SOUS-SOL OU LES EAUX SOUTERRAINES

Compte tenu d'une bonne perméabilité des sols sur l'ensemble du territoire de la commune de Lapeyrouse-Mornay, le PLU recommande de recourir à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Dans ce cadre, les eaux pluviales seront infiltrées au droit du site. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au paragraphe § 7.8.3.

Les terrains alluvionnaires constituant la zone non saturée présentent une épaisseur d'environ 7 m. Ils assureront une filtration naturelle, ainsi la qualité de la nappe ne sera pas impactée par l'infiltration des eaux pluviales, qui seront traitées avant infiltration. La qualité des broyats sera également régulièrement évaluée ; les résultats traduiront la qualité chimique des poussières, ainsi de bons résultats garantiront l'absence de risque de pollution à partir des fines qui seraient entraînées par les eaux pluviales.

À noter que les terrains ont précédemment accueilli une carrière exploitant un gisement de sédiments et sont actuellement occupés par une piste d'auto-cross ; par conséquent il n'est pas suspecté de pollution du sous-sol susceptible de présenter un phénomène de lessivage.

Des échantillons de sol ont été prélevés pour analyse, lors de la phase de reconnaissance géotechnique. Aucune trace de pollution n'a été détectée avec des teneurs ne dépassant pas les limites de quantification pour la très grande majorité des paramètres analysés. Le mémoire technique de la campagne d'investigation de la qualité des sols comportant les résultats d'analyse est joint en annexe 12.

Par ailleurs, VALORSOL s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de la zone d'infiltration, afin d'éviter toute infiltration par lessivage de polluants chimiques.

Le faisceau d'éléments présentés démontre que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité du sol et du sous-sol.

7.10 MILIEUX NATURELS

Dans un souci de lisibilité, les mesures proposées relatives au milieu naturel concernant soit uniquement la phase travaux soit les phases travaux et exploitation, l'ensemble de ces dernières sont détaillées au paragraphe 7.3.2.12.

→ Voir aussi le Volet naturel de l'état initial (réalisé par AMETEN) présenté en annexe n°02

7.11 PAYSAGE ET APPROCHE VISUELLE

Mesures de réduction

MR12e : Conservation de la physionomie actuelle des lieux, notamment des franges arborées

MR13e : Limitation de la hauteur des bâtiments

MR14e : Qualité architecturale et création d'espaces verts

Mesures de suivi :

MS6e : Entretien raisonné des espaces verts

Le projet prendra place dans une ancienne carrière reconvertie en piste d'auto-cross. La plateforme sera aménagée au niveau du fond de fouille, sous le niveau altimétrique des terrains agricoles environnants. Les observations de terrain montrent que la piste d'auto-cross n'est visible que depuis les environs immédiats. De surcroît, les talus de l'ancienne fouille sont et resteront paysagés. Des bosquets et rideaux arbustifs sont également repérés aux abords du site.

Ainsi, en conservant la physionomie actuelle du lieu, l'impact visuel des installations sera fortement limité.

Les bâtiments industriels devant abriter les installations ne dépasseront que faiblement le niveau des terrains environnants comme le démontrent les coupes suivantes :

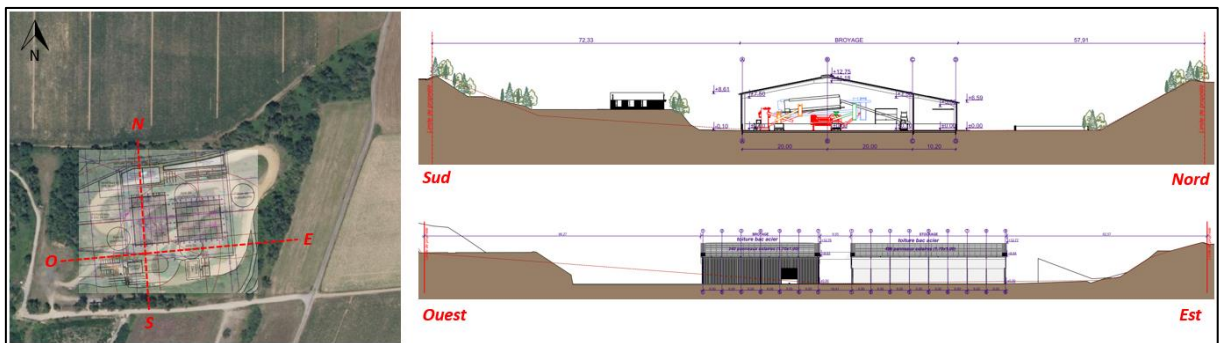


Figure 64 : Illustration des caractéristiques d'implantation de la plateforme (coupes sur terrain naturel – EAD Architecture)

Les bâtiments présenteront également une belle qualité architecturale, associant les matériaux nobles tels que le bois et présentant une unité d'aspect, tant en couleurs qu'en volumétrie. Des espaces verts qualitatifs seront également créés autour du bâtiment de bureaux, située vers l'entrée du site. Une vue de l'insertion paysagère du projet est présentée à la figure suivante.



Tableau 38 : Imagerie de synthèse montrant l'insertion des bâtiments industriels dans leur environnement (EAD Architectes)

→ cf. plans et pièces graphiques en pièce n°05

Etant donné la physionomie et l'usage actuels qui est fait du terrain objet du site d'étude, il s'avère que la plateforme VALORBOIS contribuera à une valorisation paysagère de ce site, sans impact sur les vues éloignées.

7.12 BRUITS ET VIBRATIONS

7.12.1 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Les niveaux sonores sont réglementés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Période	Niveaux en limite de propriété	Emergences limites	
		Bruit ambiant entre 35 et 45 dBA	Bruit ambiant supérieur à 45 dBA
Jour : 7 h à 22 h Sauf dimanche et jours fériés	70 dBA	6 dBA	5 dBA
Nuit : 22 h à 7 h Dimanche et jours fériés	60 dBA	4 dBA	3 dBA

Tableau 39 : Réglementation en termes de niveaux sonores

Pour rappel, on appelle Zone à Emergence Réglementée (ZER) :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin terrasses) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date d'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasses), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités industrielles ou commerciales.

Le site est entouré de zones agricoles (A). Si les zones A ne sont pas inconstructibles, les règles d'occupation du sol sont très strictes. Ainsi les seules constructions autorisées en zone A sont les travaux sur habitations existantes, les habitations des exploitations agricoles, les constructions techniques nécessaires aux exploitations, les équipements publics et collectif. Compte tenu de l'occupation des sols dans l'environnement du site, il est très peu probable qu'une habitation soit construite à une distance inférieure aux zones d'habitations retenues comme ZER (lieudits Brûlefer et Bois Vieux) et il serait de surcroît impossible de prévoir leur emplacement.

Aucune zone urbaine (U) ou à urbaniser (Au) n'est repérée dans l'environnement du site. La zone AUa (à vocation d'habitat) la plus proche se trouve à plus de 775 m des limites du site et la zone AUi (à vocation d'activités) la plus proche à 545 m du site, toutes deux à l'est de la LGV. Elles ne sont pas considérées comme ZER compte tenu de leur éloignement.

7.12.2 DESCRIPTION DES SOURCES DE NUISANCES SONORES ET DE VIBRATIONS

L'exploitation de la plateforme VALORBOIS engendrera des émissions sonores du fait :

- De l'activité de broyage ;
- Du fonctionnement de l'unité de dépoussiérage ;
- Des opérations de chargement/déchargement des déchets de bois et broyats ;
- Du fonctionnement des engins (pelle, chargeuse) ;
- Du trafic lié aux activités.

Aucun des équipements utilisés ou des procédés qui seront mis en œuvre n'engendrera de vibrations significatives.

Le fonctionnement de la plateforme engendrera nécessairement des émissions sonores qu'il convient de limiter afin d'éviter toute nuisance liée au bruit.

7.12.3 MAITRISE DES ÉMISSIONS SONORES

Le bruit est fréquemment source de nuisances pour les riverains d'installations industrielles. Bien que le site choisi pour l'implantation du projet VALORBOIS soit favorable, avec de faibles risques de gêne pour le voisinage, un certain nombre de mesures permettront de garantir l'absence totale de nuisance pour les riverains.

Mesures d'évitement :

ME3e : Broyage au sein du bâtiment couvert fermé dédié

ME13e : Interdiction d'utiliser un avertisseur sonore en dehors des situations à risque

Mesures de réduction :

MR15e ; Process de broyage par équipements électriques

MR16e : Utilisation d'avertisseurs sonores de reculs plus discrets (cri du lynx)

MR17e : Limitation de la vitesse de circulation sur le site

MR18e : Interdiction de stationnement moteur allumé

Mesures de suivi :

MS7e : Autosurveillance régulière des émissions sonores

7.12.3.1 Dispositions organisationnelles

Dans l'ensemble, le projet est conçu de façon à limiter l'impact lié aux émissions sonores :

- Implantation de la plateforme au fond de l'ancienne carrière, en contrebas des terrains avoisinants ;
- Conservation des boisements denses en bordure de site et sur les talus existants ;
- Implantation de l'activité de broyage dans un bâtiment fermé, positionné au centre du site ;
- Utilisation d'équipements de traitement à moteur électrique.

L'ensemble de ces mesures contribuera à réduire l'impact des émissions sonores liés au fonctionnement du site de façon à éviter toute nuisance.

7.12.3.2 Limitation des nuisances sonores induites par le trafic

Bien que le trafic en lien avec les activités soit faible, les mesures suivantes seront prises de façon à réduire l'impact sonore de la circulation projetée :

- Les engins de chantier seront équipés d'avertisseurs sonores de reculs peu bruyants (cri du lynx) ;
- La vitesse de circulation sera limitée ;
- Les chauffeurs seront priés d'éteindre le moteur de leur camion en cas d'attente prolongée.

7.12.3.3 Autosurveillance

VALORSOL réalisera une autosurveillance de ses émissions sonores par un prestataire. Les niveaux sonores mesurés seront comparés aux valeurs limites réglementaires en limite de propriété et aux valeurs d'émergence à proximité des habitations les plus proches.

Les points de mesure seront les mêmes que ceux de l'état initial. Les mesures auront lieu dans les 6 mois suivant la mise en service des installations puis tous les 3 ans.

En cas de non-conformité, la société VALORSOL étudiera des mesures compensatoires.

7.13 GESTION DE L'ÉNERGIE

7.13.1 CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Les différents types d'énergie utilisés sur le site seront :

- L'électricité, pour l'alimentation des équipements de traitement et les besoins d'éclairage et de chauffage des bureaux ;
- Le carburant (GNR), pour les engins de manutention utilisés sur le site.

Les équipements les plus énergivores seront les équipements de broyage. L'utilisation de matériels neufs à alimentation électrique permet donc de réduire l'impact environnemental de la plateforme compte tenu que l'électricité produite en France est majoritairement décarbonée

La principale source d'énergie sera l'électricité. Toutefois, les besoins resteront très modérés et une partie sera assumée à l'aide des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur les toitures des bâtiments (voir paragraphe suivant).

Les consommations de matières fossiles pour les besoins énergétiques du site seront fortement limitées.

7.13.2 PRODUCTION D'ÉNERGIE

Mesures d'accompagnement :

MA1e : Production d'électricité et autoconsommation (installation photovoltaïque)

MA2e : Production de bois-énergie (CSR)

MA3e : Critère énergétique pris en compte dans les décisions d'investissements

Mesures de suivi :

MS8e : Suivi des consommations énergétiques

Le projet VALORBOIS présente une forte valeur ajoutée du point de vue de la production d'énergie :

- Production d'électricité : le fort potentiel solaire du secteur d'implantation sera exploité par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments (leur installation sera conditionnée par les possibilités d'assurer les installations, il est cependant considéré que ces panneaux seront bel et bien installés de façon à pouvoir prendre en leur impact.)
- Production de bois énergie : le projet a pour finalité la production de bois énergie utilisable en tant que combustible de substitution par les cimentiers, réduisant ainsi le recours aux énergies fossiles

Ces deux aspects importants dont l'un est la raison de sa création, vise à réduire le recours aux énergies fossiles, sont identifiés comme des mesures d'accompagnement du projet.

Les consommations énergétiques seront régulièrement suivies. IL faut également noter que d'une manière générale, le critère énergétique est un critère de choix dans les investissements de VALORSOL.

L'impact global du projet sur le volet énergétique est jugé positif.

7.14 DÉCHETS

7.14.1 DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS

Les déchets générés par les activités en dehors de l'activité « commerciale » du site sont les suivants :

Type de déchet	Code déchet	Nature des déchets	Production moyenne annuelle	Mode d'élimination
Déchets non dangereux	20 01 99	Déchets assimilés aux ordures ménagères, recyclables ou non	Env. 5 t	Valorisation matière et / ou énergétique (R1 ou R4))
		Déchets d'emballages	< 1 t	

Type de déchet	Code déchet	Nature des déchets	Production moyenne annuelle	Mode d'élimination
Déchets dangereux	13 01 13*	Huiles usagées	5 000 l	Collecteur agréé puis recyclage (R1)
	19 12 11*	Déchets souillés par des graisses	Indéterminé (très faible)	Valorisation énergétique (R4)
	13 05 02*	Boues issues du curage des DSH et du bassin	5 t	Collecteur agréé puis valorisation énergétique ou matière (R1)

Tableau 40 : Déchets produits par l'établissement

Les déchets non dangereux issus des bureaux seront évacués par le service de collecte de la collectivité, sinon collectés par VALORSOL.

7.14.2 MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS

Mesures de réduction :

MR19e : Gestion exemplaire des déchets

Les déchets, dangereux ou non, issus du fonctionnement des installations et des opérations d'entretien et de maintenance seront récupérés par des entreprises spécialisées et prioritairement valorisés.

Un registre spécifique est tenu à jour concernant la nature et la quantité de déchets produits. Les déchets dangereux feront en outre l'objet d'un suivi à l'aide d'un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD).

Les différents types de déchets ainsi que les filières d'élimination retenues y sont répertoriées. Ce registre est tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées pendant un délai d'au moins 3 ans.

La production de déchets sera relativement faible, réduite au strict nécessaire et les mises en décharge seront évitées au maximum. L'impact de la production de déchets sera faible.

De surcroît, il est important de rappeler que le projet vise à valoriser un important gisement de déchets de bois en tant que combustible de substitution pour les cimentiers.

En définitive, il est considéré que la réalisation du projet VALORBOIS aura un impact positif sur les circuits de valorisation des déchets.

7.15 TRAFIC

Le trafic engendré par le site peut avoir des effets sur :

- La circulation sur les voiries publiques ;
- La pollution de l'air et, par extension, le climat ;
- Le bruit.

L'impact sur les voiries publiques n'a pas été abordé en détails compte tenu :

- De l'absence d'enjeux particulier (pas de voies congestionnées dans l'environnement du site) ;
- Du faible trafic attendu en lien avec l'activité de la plateforme ;
- Des modalités d'accès à la plateforme qui garantissent l'absence de risque de stationnement sur les espaces publics.

L'impact du trafic sur la qualité de l'air et le bruit est plus sensible et peut engendrer des nuisances telles qu'elles peuvent présenter des risques sanitaires.

L'ensemble de ces effets sont étudiés dans la présente étude d'impact :

- Les effets en phase chantier sont étudiés au chapitre 7.3.2 ;
- Les effets sur la qualité de l'air sont étudiés au chapitre 7.5.4 ;
- Les effets sur le climat sont étudiés au chapitre 7.7.3 ;
- Les effets sur les bruits sont étudiés au chapitre 7.12.3.2 ;
- Les effets sur la santé sont étudiés au chapitre 8.3.

Il est demandé au lecteur de se reporter aux chapitres correspondant pour connaître les effets liés au trafic et les mesures mises en place pour limiter les impacts à un niveau acceptable.

7.16 SYNTHÈSE DES MESURES ERC, MODALITÉS DE LEUR SUIVI ET COUT ASSOCIÉ

7.16.1 SYNTHÈSE DES MESURES

7.16.1.1 En phase chantier

Numéro des mesures	Description de la mesure
Mesures d'évitement	
ME1c	Optimisation et planification du chantier vis-à-vis du bruit
ME2c	Réalisation d'une DT-DICT en amont du commencement des travaux
ME3c	Emplois générés
ME4c	Mesures de gestion des ambrisies
Mesures de réduction	
MR1c	Respect des prescriptions géotechniques
MR2c	Réutilisation des déblais
MR3c	Gestion des eaux et des pollutions en phase chantier
MR4c	Limitation des poussières émises
MR5c	Adaptation de la circulation autour et au sein du chantier
MR6c	Réduction des nuisances sonores du chantier
MR7c	Réduction de la production de déchets
MR8c	Limitation des émissions lumineuses
MR9c	Réduction de l'impact visuel du chantier
MR10c	Limitation des nuisances pour les personnes logeant ou travaillant à proximité
Mesures de suivi	
MS1c	Organisation du chantier
MS2c	Suivi du tri des déchets

Tableau 41 : Synthèse des mesures proposées en phase chantier

7.16.1.2 En phase exploitation

Numéro des mesures	Description de la mesure
Mesures d'évitement	
ME1e	Emplois générés
ME2e	Projet circonscrit au périmètre de l'ancienne carrière
ME3e	Broyage au sein du bâtiment couvert fermé dédié
ME4e	Captation des poussières
ME5e	Capotage des convoyeurs
ME6e	Interdiction de réception de déchets verts ou tout autre déchet fermentescible
ME7e	Limitation de la superficie imperméabilisée
ME8e	Faible temps de stockage des déchets de bois brut (absence de relargage)
ME9e	Entretien raisonné du bassin d'infiltration / Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires
ME10e	Absence de poste fortement consommateur d'eau
ME11e	Disconnecteur sur forage
ME12e	Conception du forage évitant les pollutions de la nappe depuis la surface
ME13e	Interdiction d'utiliser un avertisseur sonore en dehors des situations à risque
Mesures de réduction	
MR1e	Choix judicieux de l'éclairage
MR2e	Dépoussiérage
MR3e	Stockage des broyats en cases, sous un hangar disposant de débords de toiture
MR4e	Limitation des volumes de stockage (pas de stockage en dehors des cases couvertes)
MR5e	Imperméabilisation des voies de circulation
MR6e	Nettoyage régulier des voiries
MR7e	Brumisation des pistes et pendant les opérations de chargement des broyats
MR8e	Traitement des eaux usées domestiques par un dispositif d'assainissement autonome
MR9e	Bassin de tamponnement des eaux de ruissellement (décantage)
MR10e	Traitement des eaux de ruissellement par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant rejet

Numéro des mesures	Description de la mesure
MR11e	Traitement des eaux de lavage et issues de l'aire de distribution de carburant par un séparateur à hydrocarbures spécifique
MR12e	Conservation de la physionomie actuelle des lieux, notamment des franges arborées
MR13e	Limitation de la hauteur des bâtiments
MR14e	Qualité architecturale et création d'espaces verts
MR15e	Process de broyage par équipements électriques
MR16e	Utilisation d'avertisseurs sonores de reculs plus discrets (cri du lynx)
MR17e	Limitation de la vitesse de circulation sur le site
MR18e	Interdiction de stationnement moteur allumé
MR19e	Gestion exemplaire des déchets
Mesures de compensation	
MC1e	Compensation de l'imperméabilisation par tamponnement des eaux pluviales
Mesures d'accompagnement	
MA1e	Production d'électricité et autoconsommation (installation photovoltaïque)
MA2e	Production de bois-énergie (CSR)
MA3e	Critère énergétique pris en compte dans les décisions d'investissements
Mesures de suivi	
MS1e	Suivi semestriel des émissions de poussière en sortie du dépoussiéreur
MS2e	Curage et nettoyage régulier du bassin tampon
MS3e	Curage et nettoyage régulier des dispositifs de traitement
MS4e	Autosurveillance régulière des rejets en eaux de ruissellement avant infiltration
MS5e	Suivi mensuel des prélèvements en eau
MS6e	Entretien raisonné des espaces verts
MS7e	Autosurveillance régulière des émissions sonores
MS8e	Suivi des consommations énergétiques

Tableau 42 : Synthèse des mesures proposées en phase exploitation

7.16.1.3 Mesures spécifiques à la préservation de la biodiversité

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase du projet concernée
Mesures d'évitement		
ME1b	Ajustement du périmètre du projet par l'évitement intégral des habitats boisés les plus favorables aux gîtes des chiroptères	Travaux
Mesures de réduction		
MR1b	Gestion conservatoire des stations et habitats favorables à l'Azuré du Serpolet	Travaux et exploitation
MR2b	Balisage pour la mise en défens des stations d'espèces protégées et/ou à enjeux et d'arbres d'intérêt écologique	Travaux
MR3b	Restauration et création d'habitats favorables au Crapaud calamite	Travaux et exploitation
MR4b	Création d'hibernaculum en faveur de la faune terrestre	Travaux et exploitation
MR5b	Démarrage des phasages de travaux les plus lourds en dehors des périodes de forte sensibilité pour la faune	Travaux
MR6b	Défavorabilisation des habitats favorables au Crapaud calamite avant démarrage des travaux et comblement systématique des ornières en cas de travaux interceptant la saison de reproduction	Travaux
MR7b	Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	Travaux et exploitation
MR8b	Passage préventif d'un écologue avant le début des travaux de défrichage et mise en place d'un mode d'abattage adapté	Travaux
MR9b	Création et restauration d'habitats favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts	Travaux et exploitation
Mesures d'accompagnement		
MA1b	Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue durant la phase de chantier	Travaux
MA2b	Translocation de la banque de graines de Trèfle fausse-bardane	Travaux
Mesures de suivi		
MS1b	Suivis naturalistes d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la réussite des mesures préconisées	Travaux et exploitation

Tableau 43 : Synthèse des mesures proposées spécifiques à la préservation de la biodiversité

7.16.2 MODALITÉ DE SUIVI DES MESURES

Les modalités de suivi ont pour finalité de s'assurer de l'efficacité de la mesure mise en œuvre. En cas d'échec ou de non atteinte des objectifs initiaux, des mesures correctives seront déployées par l'exploitant.

Les principaux dispositifs de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont présentés dans le tableau suivant.

Il est à noter qu'il s'agit de modalités de suivi classique et bien maîtrisées, sur des équipements qui ont été dimensionnés pour réduire au maximum l'ensemble des potentiels impacts.

Indicateur	Modalités	Périodicité	Dispositions envisagées si non-respect
Phase chantier			
Organisation du chantier	Charte de chantier vert	Hebdomadaire	Sensibilisation, contrôle et sanctions si nécessaire
Suivi du tri des déchets	Registres et bordereaux de suivis	Mensuelle	Contrôle (notamment traçabilité du traitement des déchets) et sanctions si nécessaire
Contrôle des niveaux acoustiques et des vibrations	Campagnes périodiques de mesures acoustiques au niveau des riverains	Sur plainte	Correction et réduction des niveaux acoustiques problématiques
Suivi écologique	Réunions sur site et visites	Programme de suivi à valider par la DREAL	Contrôle et sanctions si nécessaire
Phase exploitation			
Suivi des émissions dans l'air	Analyse de la concentration en poussières en sortie de dépoussiéreur	Tous les 6 mois	Correction sur les équipements qui dysfonctionnent
Nettoyage des ouvrages de gestion des eaux	Curage et nettoyage des bassins et des dispositifs de traitement	Annuelle	Correction sur les équipements qui dysfonctionnent
Suivi des rejets aqueux	Analyse de la qualité des eaux pour les paramètres proposés	Annuelle	Renforcement des procédures de nettoyage Correction sur les équipements qui dysfonctionnent
Suivi des consommations d'eau	Compteurs d'eau sur forage	Bilan mensuel (ou plus régulier si nécessaire)	Plan d'économie d'eau
Suivi des consommations énergétiques	Factures d'énergies	Mensuelle	Correction sur les équipements qui dysfonctionnent
Entretien raisonné des espaces verts	Nettoyage, élagage, coupes, tonte etc	Saisonniers	Changement de prestataire
Suivi acoustique	Niveau de bruit en limite de site et en ZER, via des campagnes périodiques de mesures acoustiques	Dans les 6 mois suivant la mise en route des équipements puis tous les 3 ans	Correction et réduction des niveaux acoustiques problématiques (écrans, changement d'équipement, ...)
Suivi écologique	Suivis floristiques et faunistiques sur les secteurs concernés	n, n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30	Contrôle et adaptation des mesures si nécessaire

Tableau 44 : Principaux dispositifs de suivi mis en place

7.16.3 ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES ERC PROPOSÉES

Le budget prévisionnel détaillé du projet n'est pas encore établi. Néanmoins, les enveloppes budgétaires applicables à la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement ou encore de suivi des impacts pourraient être les suivantes :

N° de la mesure	Objet de la mesure	Coût estimatif
ME1e	Emplois générés	Intégré au projet
ME2e	Projet circonscrit au périmètre de l'ancienne carrière	Sans surcoût
ME3e	Broyage au sein du bâtiment couvert fermé dédié	2 000 000 €
MR3e	Stockage des broyats en cases, sous un hangar disposant de débords de toiture	
ME4e	Captation des poussières	450 000 €
MR2e	Dépoussiérage	
ME5e	Capotage des convoyeurs	100 000 €
ME6e	Interdiction de réception de déchets verts ou tout autre déchet fermentescible	Sans surcoût
ME7e	Limitation de la superficie imperméabilisée	Poste d'économie
ME8e	Faible temps de stockage des déchets de bois brut (absence de relargage)	Sans surcoût
ME9e	Entretien raisonné du bassin d'infiltration / Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires	15 000 € / an
MS6e	Entretien raisonné des espaces verts	
ME10e	Absence de poste fortement consommateur d'eau	Poste d'économie
ME11e	Disconnecteur sur forage	1 000 €
ME12e	Conception du forage évitant les pollutions de la nappe depuis la surface	Intégré au prix du forage
ME13e	Interdiction d'utiliser un avertisseur sonore en dehors des situations à risque	Sans surcoût
MR1e	Choix judicieux de l'éclairage	Poste d'économie
MR4e	Limitation des volumes de stockage (pas de stockage en dehors des cases couvertes)	Sans surcoût
MR5e	Imperméabilisation des voies de circulation	300 000 €
MR6e	Nettoyage régulier des voiries	Intégré aux charges
MR7e	Brumisation des pistes et pendant les opérations de chargement des broyats	30 000 €
MR8e	Traitement des eaux usées domestiques par un dispositif d'assainissement autonome	20 000 €
MR9e	Bassin de tamponnement des eaux de ruissellement (décantage)	150 000 €
MC1e	Compensation de l'imperméabilisation par tamponnement des eaux pluviales	
MR10e	Traitement des eaux de ruissellement par un déboureur-séparateur à hydrocarbures avant rejet	15 000 €
MR11e	Traitement des eaux de lavage et issues de l'aire de distribution de carburant par un séparateur à hydrocarbures spécifique	Intégré au lot VRD (300 000 €)
MR12e	Conservation de la physionomie actuelle des lieux, notamment des franges arborées	Sans surcoût
MR13e	Limitation de la hauteur des bâtiments	Poste d'économie
MR14e	Qualité architecturale et création d'espaces verts	Sans surcoût
MR15e	Process de broyage par équipements électriques	15 000 €

N° de la mesure	Objet de la mesure	Coût estimatif
MR16e	Utilisation d'avertisseurs sonores de reculs plus discrets (cri du lynx)	Sans surcoût
MR17e	Limitation de la vitesse de circulation sur le site	Sans surcoût
MR18e	Interdiction de stationnement moteur allumé	Sans surcoût
MR19e	Gestion exemplaire des déchets	5 000 €/an
MA1e	Production d'électricité et autoconsommation (installation photovoltaïque)	900 000 € + Poste d'économie (autoconsommation) + Recettes (revente)
MA2e	Production de bois-énergie (CSR)	Recettes
MA3e	Critère énergétique pris en compte dans les décisions d'investissements	Poste d'économie
MS1e	Suivi semestriel des émissions de poussière en sortie du dépoussiéreur	4 000 €/an
MS2e	Curage et nettoyage régulier du bassin tampon	5 000 €/an
MS3e	Curage et nettoyage régulier des dispositifs de traitement	
MS4e	Autosurveillance régulière des rejets en eaux de ruissellement avant infiltration	6 000 €/an
MS5e	Suivi mensuel des prélèvements en eau	Sans surcoût
MS7e	Autosurveillance régulière des émissions sonores	2 000 €/an
MS8e	Suivi des consommations énergétiques	Sans surcoût

Tableau 45 : Coût des principales mesures ERC en exploitation

Il est rappelé que l'enveloppe globale du projet pourra atteindre 4 M€ d'investissements.

Les coûts des mesures en phase chantier font partie des coûts classiques d'un chantier et ne sont pas détaillées ici.

Les coûts des mesures spécifiques à la biodiversité sont précisées dans le dossier décrivant le Volet naturel établi par AMETEN et présenté en annexe 2. Les mesures ERCA spécifiques à la préservation de la biodiversité représentent un montant minimum de 200 000 € HT.

8. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DECLARATION DE PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU PLU

Le lecteur pourra également se reporter à la pièce n°11 du dossier qui regroupe l'ensemble des pièces produites dans le cadre de la procédure de mise en conformité du PLU.

8.1 RAPPEL DU CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lapeyrouse-Mornay a été adopté le 15 novembre 2016 et révisé en date du 12 avril 2019.

Le projet de révision du PLU n'a jusqu'ici pas fait l'objet d'une Évaluation Environnementale étant donné qu'il n'était pas visé par les obligations en la matière (depuis 2021).

Le site est localisé en zone N dite zone naturelle et forestière. Celle-ci correspond à une zone à protéger en raison notamment de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Plus précisément, le site prend place en zone Ne, zone dédiée aux énergies renouvelables. Dans cette zone sont admis :

- Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- Les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels, s'ils sont d'usages publics,
- Les installations classées et ouvrages nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des carrières,
- Les installations et aménagements nécessaires au développement des champs photovoltaïques.

Le règlement pour cette zone ne permet pas actuellement d'autoriser le projet. La commune s'est engagée par délibération n°D2021.30 du 20/07/2021 dans une procédure de déclaration de projet en vue de réaliser une mise en compatibilité du PLU (MEC du PLU) avec le projet VALORBOIS.

L'engagement dans cette procédure est une grande marque de confiance dans le projet et une garantie forte au sujet de la compatibilité environnementale du projet avec l'occupation des sols.

Cette MEC du PLU relève d'une évaluation environnementale au titre de l'article R104-13 2°) du Code de l'Urbanisme et fera l'objet d'une Enquête Publique commune avec le projet relevant par ailleurs des dispositions du Code de l'Environnement.

A ce titre, l'étude d'impact du projet doit comporter une évaluation environnementale des effets de la MEC du PLU.

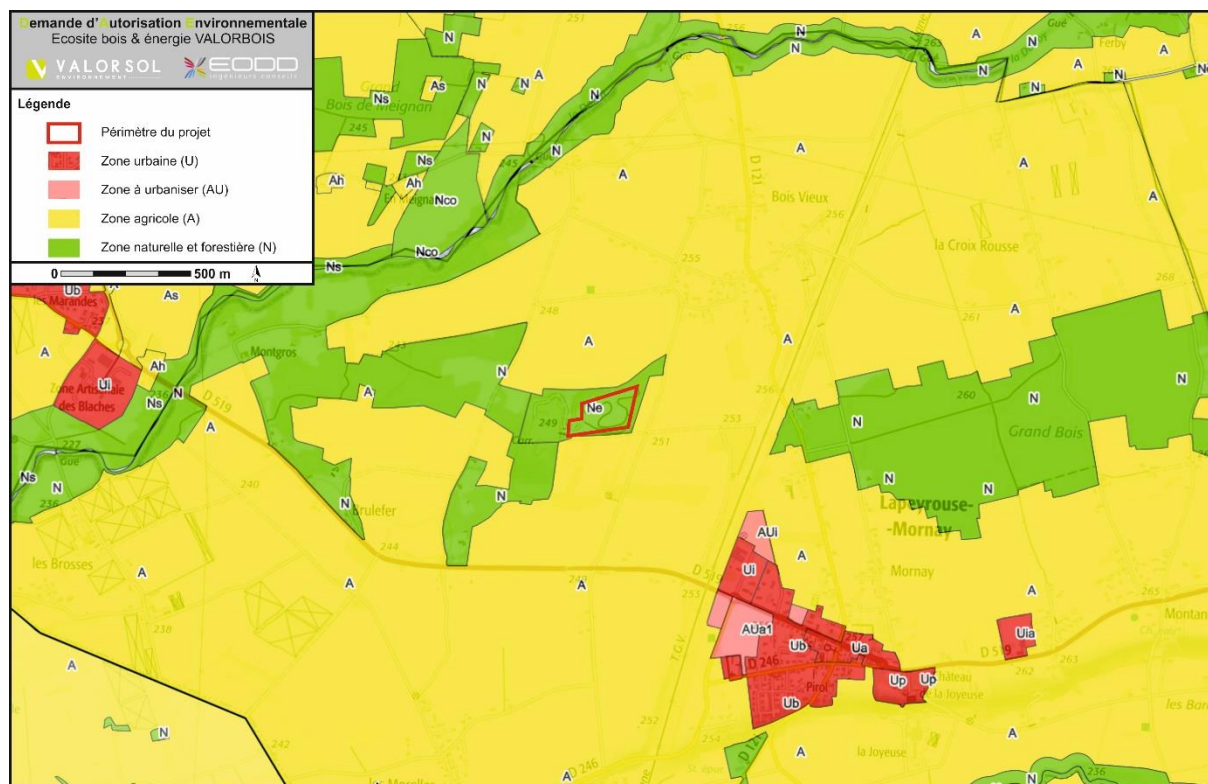


Figure 65 : Zonage du PLU de LAPEYROUSE-MORNAY

SOURCES : PLU DE LAPEYROUSE-MORNAY ET GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

8.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LAPEYROUSE-MORNAY

Le projet de modification du PLU impacte les documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, au sujet des orientations d'aménagement du secteur ;
- Le règlement graphique du PLU, du fait de la conversion de terrains classés Ne en terrains classés Ue ;
- Le règlement écrit du PLU, du fait de la création d'un règlement pour le nouveau zonage Ue.

L'Évaluation Environnementale du projet est réalisée sur les dispositions modifiées du PLU.

Par ailleurs, le précédent PLU avait fait l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement dans le rapport de présentation (Tome 2). Il est proposé de mettre à jour cette évaluation pour les thématiques identifiées.

Des renvois aux autres parties du dossier seront réalisés quand ce le sera possible quand elles apportent un complément d'information en lien avec les thématiques étudiées.

8.2.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES MODIFICATIONS DU PLU

Dans le tableau suivant, les dispositions modifiées sont identifiées en rouge et les nouvelles dispositions sont reprises en vert. Seules les dispositions faisant l'objet de modification sont évaluées.

Document	Point modifié	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions	Évaluation Environnementale des modifications	Mesures mises en œuvre	Références EIE pertinentes
DP-RP	Surfaces	Surfaces U : 26,58 ha Surfaces AU : 6,22 ha Surfaces A : 909,8 ha Surfaces N (dont Ne) : 206,1	Surfaces U : 29,33 ha (+ 2,75 ha) Surfaces AU : 6,22 ha Surfaces A : 909,8 ha Surfaces N (dont Ne) : 203,35 (- 2,75 ha)	<u>Occupation du sol / Paysage / Biodiversité :</u> Effets neg. : Perte d'espaces classés N-Naturels au profit d'espaces U-Urbains - Perte limitée < 2% Effets pos. : valorisation de l'ancien fond de fouille aujourd'hui utilisé en terrain d'auto-cross	<u>Occupation du sol / Paysage / Biodiversité :</u> Maintien des talus arborés et d'un fort taux d'espaces végétalisés et de pleine terre, mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet VALORBOIS	§ 7.4.1 § 7.10 § 7.11
PADD	4.4	« Le développement d'énergies renouvelable. <i>La commune souhaite accompagner le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la carrière.</i> Ce projet permettrait à la commune notamment de : -Participer aux orientations nationales et régionales (SRCAE notamment) en matière de production énergétique, <i>-Reconvertir la carrière en site de production électrique, ce qui permet de limiter la consommation de foncier agricole ou naturel pour l'installation du projet.</i>	« Le développement d'énergies renouvelable. <i>La commune souhaite accompagner les projets de développement en lien avec la production d'énergies renouvelables et la revalorisation des déchets et plus largement les activités en lien avec l'environnement. Le site de l'ancienne carrière est ainsi fléché pour permettre de développer des projets industriels de ce type.</i> Ce type de projet permettrait à la commune notamment de : -Participer aux orientations nationales et régionales (SRCAE notamment) en matière de production énergétique, <i>-Reconvertir la carrière en site de production, ce qui permet de limiter la consommation de foncier agricole ou naturel pour ce type d'activités.</i>	Les modifications portent sur une réécriture de l'article concernant l'ouverture à d'autres activités "en lien avec l'environnement", notamment revalorisation des déchets. En termes d'occupation du sol, cette évolution permet la valorisation de l'ancienne carrière aujourd'hui utilisée en tant que terrain d'auto-cross. Les impacts du projet VALORBOIS sur les différentes composantes de l'environnement sont présentées au chapitre 7 de la présente EIE. <i>Voir aussi : évaluation environnementale des modifications projetées selon l'analyse des incidences figurant dans le rapport de présentation Tome 2</i>	<u>Énergies renouvelables :</u> le projet VALORBOIS ambitionne d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture de son hangar de stockage	§ 7 § 7.13
Règlement PLU	chap. III	Aucune - la zone Ue n'existait pas	Article Ue 1 - Occupations et utilisations du sol interdites 1) <i>Les affouillements ou exhaussements de sol non strictement nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.</i> 2) <i>Les constructions à usage :</i> <i>-Agricole ou forestier,</i> <i>-De piscines,</i> <i>-D'habitation,</i> <i>-D'annexes à l'habitation,</i> <i>-De commerce</i> <i>-D'artisanat</i> <i>-D'hébergement hôtelier,</i> 3) <i>Le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes et des habitations légères de loisirs.</i> 4) <i>Les installations et travaux divers suivants :</i> <i>-Les parcs d'attractions ouverts au public</i> <i>-Les dépôts de véhicules et de matériaux de toute nature</i> <i>-Les garages collectifs de caravanes</i> 6) <i>L'ouverture de carrières et l'extension des carrières existantes.</i>	<u>Occupation du sol / Paysage / Biodiversité / EnR :</u> Effets neg. : Perte d'espaces classés N-Naturels au profit d'espaces U-Urbains - Perte limitée < 2% Effets pos. : valorisation de l'ancien fond de fouille aujourd'hui utilisé en terrain d'auto-cross, par une unité de valorisation de déchets de bois avec projet d'installation de production d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques	<u>Occupation du sol / Paysage / Biodiversité :</u> Maintien des talus arborés et d'un fort taux d'espaces végétalisés et de pleine terre, mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet VALORBOIS <u>Énergies renouvelables :</u> le projet VALORBOIS ambitionne d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture de son hangar de stockage	§ 7.4.1 § 7.10 § 7.11 § 7.13

Document	Point modifié	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions	Évaluation Environnementale des modifications	Mesures mises en œuvre	Références EIE pertinentes
Règlement PLU	chap. III	Aucune - la zone Ue n'existait pas	<p>Article Ue 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières -Les équipements d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils apportent un complément fonctionnel à la zone. Il est rappelé que les installations de production d'énergie renouvelable (dont photovoltaïque) sont autorisées</p>			
			<p>Article Ue 3 - Accès et voirie <u>ACCES :</u> L'accès des constructions doit être assuré par une voie publique ou privée, et aménagé de façon à ne pas présenter de risque pour la sécurité des biens et des usagers des voies ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Cette gêne sera appréciée, notamment en fonction des aménagements qui pourraient être réalisés sur l'une ou l'autre voie. Le concessionnaire de la voie devra être consulté pour tout aménagement. Lorsque plusieurs constructions sont édifiées dans une opération d'ensemble, un accès unique pour l'ensemble des constructions pourra être exigé.</p>	<p><u>Occupation du sol. trafic :</u> <i>Aucun impact</i> : les voiries desservant le secteur sont existantes</p>	Aucune mesure particulière nécessaire. NB : le seul accès existant sera réutilisé pour la plateforme VALORBOIS	§ 3.2.8.1 § 3.7.3 § 7.3.2.4 § 7.5.4
			<p>Article Ue 3 - Accès et voirie <u>VOIRIE :</u> Les voies publiques ou privées destinées à accéder aux constructions doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir et notamment à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, comme aux véhicules de service.</p>	<p><u>Occupation du sol. émissions diffuses de poussières :</u> <i>Effets neg.</i> : Imperméabilisation de la voie d'accès (enrobés) <i>Effets pos.</i> : Réduction des émissions diffuses de poussières au passage des véhicules <u>Nuisances en phase chantier :</u> <i>Effets neg.</i> : Impacts en phase travaux (bruit, trafic etc)</p>	<u>Nuisances en phase chantier :</u> Nuisances limitées (petit chantier, uniquement diurne) et provisoires	
			<p>Article Ue 4 - Desserte par les réseaux <u>1 - Eau :</u> Toute construction ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable ou par une installation de forage.</p>	<p><u>Gestion de la ressource en eau :</u> <i>Effets neg.</i> : Consommations d'eau <i>Effets pos.</i> : Réduction des consommation d'eau potable en cas d'utilisation d'un forage <u>Nuisances en phase chantier :</u> <i>Effets neg.</i> : Impacts en phase travaux en cas de travaux de raccordement</p>	<u>Gestion de la ressource en eau :</u> Mise en place de dispositifs de mesure totalisateur <u>Nuisances en phase chantier :</u> Pas de travaux de raccordement prévus	§ 7.9.2
			<p>Article Ue 4 - Desserte par les réseaux <u>2 - Assainissement : Eaux usées :</u> Dans les secteurs zonés en assainissement collectif, le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire pour les eaux usées domestiques. Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques que les effluents doivent présenter pour être reçus. Elle peut donner lieu à une convention de rejet qui précise les conditions techniques et financières du rejet. Le déversement des eaux de vidange de piscine privée vers le milieu naturel superficiel ou le réseau d'eaux pluviales n'est pas autorisé. Les eaux de vidange de piscine devront être infiltrées à débit limité et après neutralisation des agents chimiques de traitement (chlore, désinfectant, ...). Seules les eaux de lavage des filtres seront rejetées au réseau d'eaux usées. Dans les secteurs zonés en assainissement non collectif, toute construction doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenue. Cette installation fait l'objet d'un contrôle périodique du service public pour l'assainissement non collectif (SPANC).</p>	<p><u>Rejets d'eaux usées :</u> <i>Effets neg.</i> : Coût de traitement des EU déversées dans le réseau d'assainissement communal, infiltration des EU traités dans un dispositif d'assainissement collectif <u>Nuisances en phase chantier :</u> <i>Effets neg.</i> : Impacts en phase de travaux en cas de création de réseaux (trafic, bruits, poussière...)</p>	<p><u>Rejets d'eaux usées :</u> Obligation de traitement des EU <u>Nuisances en phase chantier :</u> zone UE en zonage ANC au jour de l'établissement du dossier / Pas de travaux d'assainissement prévus</p>	§ 7.8.3.2.1

Document	Point modifié	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions	Évaluation Environnementale des modifications	Mesures mises en œuvre	Références EIE pertinentes
Règlement PLU	chap. III	Aucune - la zone Ue n'existait pas	<p>Article Ue 4 - Desserte par les réseaux 2 - Assainissement : Eaux pluviales : Les réseaux internes aux opérations de lotissements, ZAC, doivent obligatoirement être de type séparatif. Toute opération d'aménagement ou construction nouvelle ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement). Cette prescription est valable pour tous les événements pluviaux jusqu'à l'événement d'occurrence 100 ans. Pour le cas où des ouvrages de rétention doivent être réalisés, le débit de fuite à prendre en compte pour les pluies de faible intensité ne pourra être supérieur au débit maximal par ruissellement sur la parcelle (ou le tènement) avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans. Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées : dans le réseau d'eau pluviale s'il existe ou - dans le fossé ou le caniveau en l'absence de réseau collectif d'eau pluviale. Concernant les eaux de ruissellement des chaussées et des stationnements il est imposé un prétraitement avant rejet (aménagement de bacs séparateur d'hydrocarbures)</p>	<p>Rejets d'eaux pluviales : Effets neg. : Imperméabilisation de terrains nus, génération de rejet en eaux pluviales Nuisances en phase chantier : Effets neg. : Impacts en phase de travaux en cas de création de réseaux (trafic, bruits, poussière...)</p>	<p>Rejets d'eaux pluviales : Compensation de l'imperméabilisation Nuisances en phase chantier : Pas de travaux d'assainissement prévus</p>	<p>§ 7.8.3.2.2 § 7.8.3.4 à § 7.8.3.8</p>
			<p>Article Ue 4 - Desserte par les réseaux 3 – Electricité, téléphone et réseaux câblés : Toute construction nécessitant une alimentation électrique doit être raccordée au réseau électrique. A l'intérieur des opérations de construction, les réseaux devront être enterrés jusqu'au point de raccordement avec le réseau public existant.</p>	<p>Energie : Effets neg. : Consommation d'énergie Nuisances en phase chantier : Effets neg. : Impacts en phase de travaux pour la création du raccordement électrique du site (trafic, bruits, poussière...)</p>	<p>Energie : Projet photovoltaïque avec autoconsommation pour réduire le soutirage d'énergie sur le réseau Nuisances en phase chantier : Nuisances limitées (petit chantier, uniquement diurne) et provisoires</p>	<p>§ 7.13</p>
			<p>Article Ue 5 - Caractéristiques des terrains Non réglementé.</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>-</p>
			<p>Article Ue 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Si le plan ne mentionne aucune distance de recul, les constructions s'implanteront : -Avec un retrait minimal de 5 m par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie.</p>	<p>Occupation du sol / Paysage / Biodiversité : Effets pos. : limitation de l'impact visuel des constructions, possibilité de végétaliser les marges de recul</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>§ 7.11</p>
			<p>Article Ue 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives -Le retrait est au minimum de 3m.</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>-</p>
			<p>Article Ue 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Non réglementé</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>-</p>
			<p>Article Ue 9 - Emprise au sol Non réglementé</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>-</p>
			<p>Article Ue 10 - Hauteur maximum des constructions La hauteur est limitée à 15 m par rapport au niveau de sol avant travaux (hors éléments techniques)</p>	<p>Occupation du sol / Paysage / Biodiversité : Effets pos. : limitation de l'impact visuel des constructions</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>§ 7.11</p>
<p>Article Ue 11 - Aspect extérieur – Aménagement des abords Se reporter au Titre VI – Aspect extérieur des constructions.</p>	<p>Sans objet - Le Titre VI n'a pas été modifié</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>-</p>			
<p>Article Ue 12 - Stationnement Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.</p>	<p>Déplacement / trafic : Aucun impact : zone UE desservie uniquement par voie privée</p>	<p>Pas de mesure particulière</p>	<p>§ 7.5.4</p>			

Document	Point modifié	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions	Évaluation Environnementale des modifications	Mesures mises en œuvre	Références EIE pertinentes
Règlement PLU	chap. III	Aucune - la zone Ue n'existait pas	<p>Article Ue 13 - Espaces libres – Aires de jeux et de loisirs – Plantations 1) Les aires de stationnement doivent comporter des plantations à raison d'une densité d'un arbre de moyenne tige d'essence locale pour 4 emplacements. Au-delà de 12 places alignées, des bandes vertes sont obligatoire pour fragmenter ces alignements. 2) Les bassins d'infiltration d'eaux pluviales seront intégrés dans un espace vert paysager, et plantés d'arbres et arbustes. Les bassins seront enherbés et plantés. 3) Les espèces végétales utilisées seront variées et constituées de plusieurs espèces</p>	<p><u>Occupation du sol / Paysage / Biodiversité :</u> <i>Effets pos.</i> : Intégration paysagère des équipements et création de gites pour la biodiversité Résilience climatique : <i>Effets pos.</i> : Apport d'ombre au sol par des systèmes vivants assurant la photosynthèse</p>	Pas de mesure particulière	§ 7.10 § 7.11
			<p>Article Ue 14 - Coefficient d'Occupation du Sol Non réglementé</p>	Sans objet	Pas de mesure particulière NB : l'emprise du projet VALORBOIS conservera de nombreux espaces végétalisés	§ 7.10 § 7.11
			<p>Article Ue 15 Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales Non réglementé</p>	Sans objet	Pas de mesure particulière NB : le projet VALORBOIS se veut à haute valeur ajoutée environnementale, notamment par le biais de la production d'un combustible de substitution aux énergies fossiles à partir de déchets de bois	§ 7.13
			<p>Article Ue 16 ° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Non réglementé</p>	Sans objet	Pas de mesure particulière	-

Tableau 46 : Évaluation Environnementale des modifications du PLU

8.2.2 MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le tableau suivant reprend les incidences sur l'environnement du PLU décrites dans le rapport de présentation (Tome 2) et évalue le projet pour les différentes thématiques retenues.

Thématique	Analyse environnementale initiale (incidences prévisibles)		Évaluation Environnementale du projet		Références EIE pertinentes
	Positives	Négatives	Positives	Négatives	
Biodiversité : - trames verte et bleue - occupation du sol - milieux naturels	le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 206 ha soit 18 % du territoire communal.	les zones naturelles ont été réduites par rapport à l'ancien document d'urbanisme. Les surfaces ont été restituées à l'espace agricole. Les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine ou extension et ne menacent pas de milieux à forts enjeux écologiques.	Valorisation de l'ancien fond de fouille aujourd'hui utilisé en terrain d'auto-cross. NB : projet d'intérêt général et à haute valeur ajoutée (gestion des déchets, production d'un combustible utilisable en substitution d'énergies fossiles, production d'électricité par panneaux photovoltaïques)	Perte d'espaces classés N-Naturels au profit d'espaces U-Urbains. Perte limitée < 2%	§ 7.4.1 § 7.10 § 7.11
Espaces agricoles	le zonage agricole du PLU représente environ 909 ha soit 79 % du territoire. 150 ha ont été restitués en espace agricole par rapport à l'ancien PLU affichant ainsi la volonté de prendre en compte l'activité agricole sur le territoire communal. Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère.	au regard des projets envisagés par la commune, les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de préservation et de protection de l'agriculture ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les exploitations.	Pas de création d'espaces agricoles	Pas de consommation d'espace agricole	§ 7.4.3
Ressource en eau : - eau potable - assainissement	concernant l'eau produite, celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue vient se poursuivre dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci permettant ainsi d'optimiser le réseau existant.	concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources. Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population et le raccordement toujours croissant d'habitations va accroître les volumes à traiter par les réseaux collectifs.	-	Potentiellement : nouvelle zone U donc consommation d'eau potable ou rejet d'eaux usées ; néanmoins, pas de travaux de raccordement ou d'assainissement prévus pour zone UE	§ 7.8
Paysage (éléments identitaires)	Globalement le paysage sera préservé par l'intégration du bâti d'intérêt patrimonial, les trames vertes au projet communal inscrit dans le PLU.		Valorisation de l'ancien fond de fouille aujourd'hui utilisé en terrain d'auto-cross.	Aucune - pas d'atteinte aux paysages ni au bâti patrimonial ni aux corridors écologiques	§ 7.4 § 7.11
Risques naturels et technologiques	la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis à des risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte.	les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain.	-	Possibilité d'installations d'activités industrielles en lien avec l'environnement et/ou la production d'énergie renouvelable : apport possible de risques nouveaux	cf. pièce 09 - EDD

Tableau 47 : Évaluation Environnementale du projet au travers des incidences sur l'environnement retenues dans le rapport de présentation (Tome 2)

8.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

En synthèse, le projet de modification du PLU a pour principal effet le déclassement de terrains classés en zone N (naturelle) en terrains urbanisés.

Toutefois, cet impact est contrebalancé par de multiples effets positifs découlant des nouvelles orientations de la zone. En effet, les terrains visés par la modification du PLU sont un ancien fond de fouille de carrière aujourd'hui utilisé en tant que terrain d'auto-cross. Outre la valorisation des terrains, le nouveau règlement du PLU autorise les projets à haute valeur ajoutée, en lien avec l'environnement et/ou la production d'une électricité largement décarbonée.

De surcroît, les aspects environnementaux sont bien pris en compte dans le nouveau règlement proposé avec des obligations spécifiques en termes d'aménagement et d'exploitation des terrains, notamment au sujet de la gestion des eaux.

Les autres effets négatifs du projet sont liés à l'aménagement de ce secteur. Ces effets imputables à la phase travaux de viabilisation des terrains et d'aménagement des accès seront limités en ampleur et dans le temps.

En définitive, si le déclassement de terrains naturels en terrains urbanisés peut *a priori* paraître dommageable pour l'environnement, les nouvelles destinations proposées couplées aux règles d'urbanisme qui seront prises permettent de garantir une nette valorisation de ses espaces avec des effets positifs multiples, sociétaux et environnementaux.

9. SANTE PUBLIQUE – VOLET SANITAIRE

Ce chapitre a pour objet d'étudier les risques potentiels pour la santé publique résultant du fonctionnement des installations VALORBOIS. **Ce volet santé ne concerne pas le personnel d'exploitation du site.**

La circulaire du 9 août 2013 rappelle que « *l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet mais aussi à l'importance et à la nature des pollutions ou nuisances susceptibles d'être générées ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine* ».

Dans ce sens, le présent chapitre s'attache à démontrer que le projet VALORBOIS ne présente pas de risques sanitaires pour son environnement et le voisinage.

Compte tenu de la nature non dangereuse des déchets traités et en l'absence de sensibilité importante à proximité du projet, cette analyse a été réalisée de façon qualitative.

La suite du chapitre est découpée selon les recommandations du guide de l'INERIS¹

9.1 EVALUATION DES ÉMISSIONS

Cette première partie de l'étude consiste à lister et caractériser toutes les sources d'émissions du projet. Les émissions chroniques résultant du fonctionnement des activités sont :

- Les poussières ;
- Les rejets aqueux ;
- Les émissions sonores.

9.1.1 EMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les rejets atmosphériques liées au fonctionnement de la plateforme VALORBOIS sont les suivantes :

- Emissions canalisées de poussières issues du broyage ;
- Emissions de gaz d'échappement provenant des véhicules et engins circulant sur le site ;
- Emissions diffuses de poussières liées aux opérations de manutention des broyats et à la remise en suspension de poussières par les véhicules et engins circulant sur le site.

Ces poussières seront non dangereuses. Toutefois, les poussières de bois peuvent provoquer maladies et cancers en cas d'exposition prolongée. C'est pourquoi les émissions de poussières sont regardées dans le cadre de la présente évaluation des risques sanitaires.

¹ *Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, Guide INERIS, deuxième édition, Septembre 2021*

9.1.1.1 Émissions de poussières issues du broyage

Le process de broyage de bois est fortement émetteur de poussières. Afin de préserver l'environnement et la santé de son personnel, VALORSOL a prévu :

- D'implanter ses installations de broyage dans un atelier fermé ;
- D'installer un dispositif d'aspiration des poussières relié à un dispositif de dépoussiérage par filtre à manches.

Ainsi, les rejets d'émissions diffuses seront réduits au plus bas. Les poussières captées seront piégées par un filtre à manches garantissant une très faible concentration de poussières résiduelles dans les rejets. Néanmoins, le débit d'air rejeté après dépoussiérage sera non négligeable et continu, c'est pourquoi **le rejet d'émissions de poussières dans l'air sera pris en compte dans cette étude des risques sanitaires.**

9.1.1.2 Emission de gaz d'échappement liées à la circulation sur le site

Les émissions liées au fonctionnement des moteurs thermiques des engins et véhicules sont des émissions fugitives, particulaires et gazeuses émises en quantités variables selon leur fréquence d'utilisation. Les émissions des gaz d'échappement seront négligeables au regard du faible nombre d'engins affecté aux activités et au faible trafic attendu sur le site.

De plus, les engins seront conformes à la réglementation, périodiquement entretenus et les moteurs seront éteints dès que possible.

Les rejets liés au gaz d'échappement seront négligés dans la suite de cette étude.

9.1.1.3 Émissions diffuses de poussières de bois liées à leur stockage, leur manipulation ou à la circulation sur le site

Les broyats produits seront de deux granulométries différentes :

- Une fraction « grosse » (10/100 mm) ;
- Une fraction « fine » (0/15 mm).

La fraction fine sera sujette aux envols de poussières, celles-ci pouvant se produire :

- Soit pendant le stockage, en situation venteuse ;
- Soit pendant les opérations de chargement des broyats pour expéditions ;
- Soit par remise en suspension des poussières déposées au sol, en période sèche.

Afin de limiter ces émissions diffuses, les convoyeurs des broyats seront capotés et le stockage des broyats sera réalisé sous abri, dans des casiers. En outre, le hangar de stockage disposera de façades Est et Ouest fermées. Un important débord de toiture au Nord et au Sud limitera significativement l'effet du vent. On rappelle également que le site est en décaissé par rapport aux terrains environnants. Ainsi il n'est pas attendu d'émissions diffuses significatives liées au stockage des broyats, y compris en période venteuse.

Grâce aux conditions de stockage et aux modalités de broyage qui seront mises en œuvre (atelier fermé, dépoussiérage), les dépôts de poussière sur les sols seront fortement limités, garantissant la propreté du site et réduisant de fait les situations de remise en suspension de poussières de bois. Il n'est pas attendu d'émissions diffuses significatives liés à la remise en suspension de poussières déposées au sol, y compris en période sèche.

Les opérations de chargement des broyats sera responsable d'émissions diffuses de poussières de bois. Toutefois, ces opérations seront ponctuelles et limitées en durée. Ainsi il n'est pas attendu d'émissions diffuses significatives de poussières en lien avec les opérations de chargement des broyats.

Les émissions diffuses de poussières sont négligées dans la suite de cette étude dans la mesure où elles ne seront pas émises en quantités significatives ni de façon régulière.

9.1.2 EMISSIONS AQUEUSES

Les rejets aqueux pourront être :

- Les eaux usées d'origine domestique ;
- Les eaux chargées après lavage des véhicules ;
- Les eaux de ruissellement des voiries et des aires de distribution de carburant ;
- Les eaux souillées accidentelles (fuites, petits déversements, eaux d'extinction incendie).

Ces eaux peuvent véhiculer des polluants, notamment des résidus d'hydrocarbures.

La gestion des eaux souillées accidentelles est détaillée dans la pièce 09 du dossier (Etude de dangers), et n'est donc pas pris en compte dans l'étude des risques sanitaires. On peut cependant noter que ces eaux pourront être confinées dans le bassin, sans rejet vers le milieu naturel, grâce à un système de vannes.

Les autres catégories d'effluents seront émises de façon chronique et infiltrées. Toutes les précautions seront prises pour limiter fortement voire supprimer le risque de pollution du sol, des eaux souterraines (plateforme imperméabilisée, séparateur à hydrocarbures, stockage de produits polluants sur rétention etc).

Les eaux usées d'origine domestique seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant infiltration.

Toutes les eaux qui seront infiltrées seront traitées avant rejet. L'infiltration d'effluents contenant des polluants relève du risque accidentel.

Une autosurveillance régulière sera réalisée afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux pluviales.

Par conséquent, les rejets d'eaux dans le sol n'est pas retenu dans la suite de cette étude des risques sanitaires.

9.1.3 EMISSIONS SONORES

Le bruit peut engendrer des effets sanitaires de deux ordres :

- Des dommages de l'appareil auditif (surdit , acouph nes...) apr s une exposition trop intense et/ou prolong e   des niveaux sonores importants ;
- Des risques psychologiques en cas d'exposition prolong e   des bruits marqu s de fa on continue ou r p titive.

Le fonctionnement des installations pourra engendrer des  missions sonores li es :

- Au fonctionnement des installations de broyage ;
- A la circulation des v hicules et engins sur le site.

Les installations de broyage seront implant es dans un b timent ferm , r duisant significativement la perception acoustique des activit s en ext rieur.

Le faible nombre d'engins affect  aux activit s et au faible trafic attendu sur le site permet de n gliger cette source de bruits par rapport   d' ventuels risques sanitaires.

Enfin, la situation du site en d caiss  par rapport aux terrains environnants permet de garantir l'absence de nuisances pour le voisinage.

Une autosurveillance r guli re des  missions sonores, dont la premi re campagne aura lieu dans les 6 mois suivant le d marrage des activit s, sera r alis e afin de v rifier l'absence de d passement des niveaux sonores r glementaires.

Le bruit n'est pas retenu parmi les sources de risques d'ordre sanitaire.

9.2 EVALUATION DES ENJEUX

Sont consid r es comme personnes expos es ou cibles, l'ensemble des individus r sidant   proximit  du projet. Ces individus sont en effet susceptibles d'inhaler des substances  mises dans l'atmosph re par ladite installation (effet direct) et de consommer des produits alimentaires cultiv s sur un sol o  ces substances se seraient d pos es (effet indirect). D'autres cat gories de personnes sont  galement vis es : les enfants, les personnes du 3^{eme}  ge, ..., dites personnes sensibles du fait de leur  ge ou de leur  tat de sant .

La zone d' tude pr sente une faible proportion d'enjeux sensibles, avec un  loignement relativement important par rapport au site (cf.   2.1 et   3.2.6 pour plus de d tails) :

- Premieres habitations   350 m ;
- Premiers ERP sensibles   1,1 km ( cole de Lapeyrouse-Mornay).

On rel ve  galement la pr sence :

- D'un premier ERP non sensible   600 m (Mus e « les outils de nos anc tres ») ;
- De terrains agricoles dans l'environnement imm diat du site.

Du point de vue des enjeux, la zone d' tude pr sente une faible sensibilit  aux risques sanitaires.

9.3 EVALUATION DES VOIES D'EXPOSITION ET SCHÉMA CONCEPTUEL

Le rejet canalisé de poussières est la seule source d'émissions retenue comme susceptible de présenter un risque sanitaire en raison du caractère continu et régulier du rejet et de la dangerosité potentielle des poussières de bois.

Les vecteurs potentiels de pollution sont habituellement :

- L'air :
Les poussières résiduelles rejetées par le dépoussiéreur seront celles qui ne seront pas retenues par le filtre à manches ; elles seront donc très fines. Elles sont donc sujettes au transfert aérien. Par ailleurs, ces poussières de bois présentent un risque en cas d'inhalation. Par conséquent, **le vecteur air est retenu comme principale voie d'exposition aux poussières de bois.**
- Le sol :
Les poussières pourront se redéposer au sol. Le risque ingestion de sol n'est pas retenu en raison de l'absence d'école à proximité immédiate du site. De plus, aucun transfert dans le sol n'est attendu étant donné que la pollution aux poussières est particulière. **Le vecteur sol n'est pas retenu.**
- Les végétaux et autres produits comestibles :
Les poussières peuvent être ingérées par consommation de végétaux et autres produits comestibles sur lesquels elles se seraient préalablement déposées. Toutefois, les végétaux récoltés après culture dans les espaces agricoles situées à proximité du site ne sont pas forcément consommés par êtres humains² et, quoiqu'il en soit, ne sont pas consommés directement après récolte. Aucun potager n'est recensé dans l'environnement proche du site. De plus, le risque lié aux poussières de bois non dangereuses est d'ordre respiratoire. **Le vecteur indirect lié au dépôt sur les végétaux n'est pas retenu.**
- Les eaux souterraines :
Les rejets sont exclusivement d'ordre particulière, ainsi aucun transfert vers les eaux souterraines n'est attendu. **Le vecteur eaux souterraines n'est pas retenu.**
- Les eaux superficielles :
Aucune connexion n'existe entre le site et les cours d'eau et plans d'eau recensés dans le secteur d'implantation, par ailleurs inexistant dans l'environnement proche du site. **Le vecteur eaux superficielles n'est pas retenu.**

² En France, la production de maïs « doux » destiné à la consommation humaine est inférieure à 1% de la production nationale. L'écrasante majorité de maïs cultivée en France est du maïs grain ou du maïs fourrage destiné essentiellement à la nutrition animale.

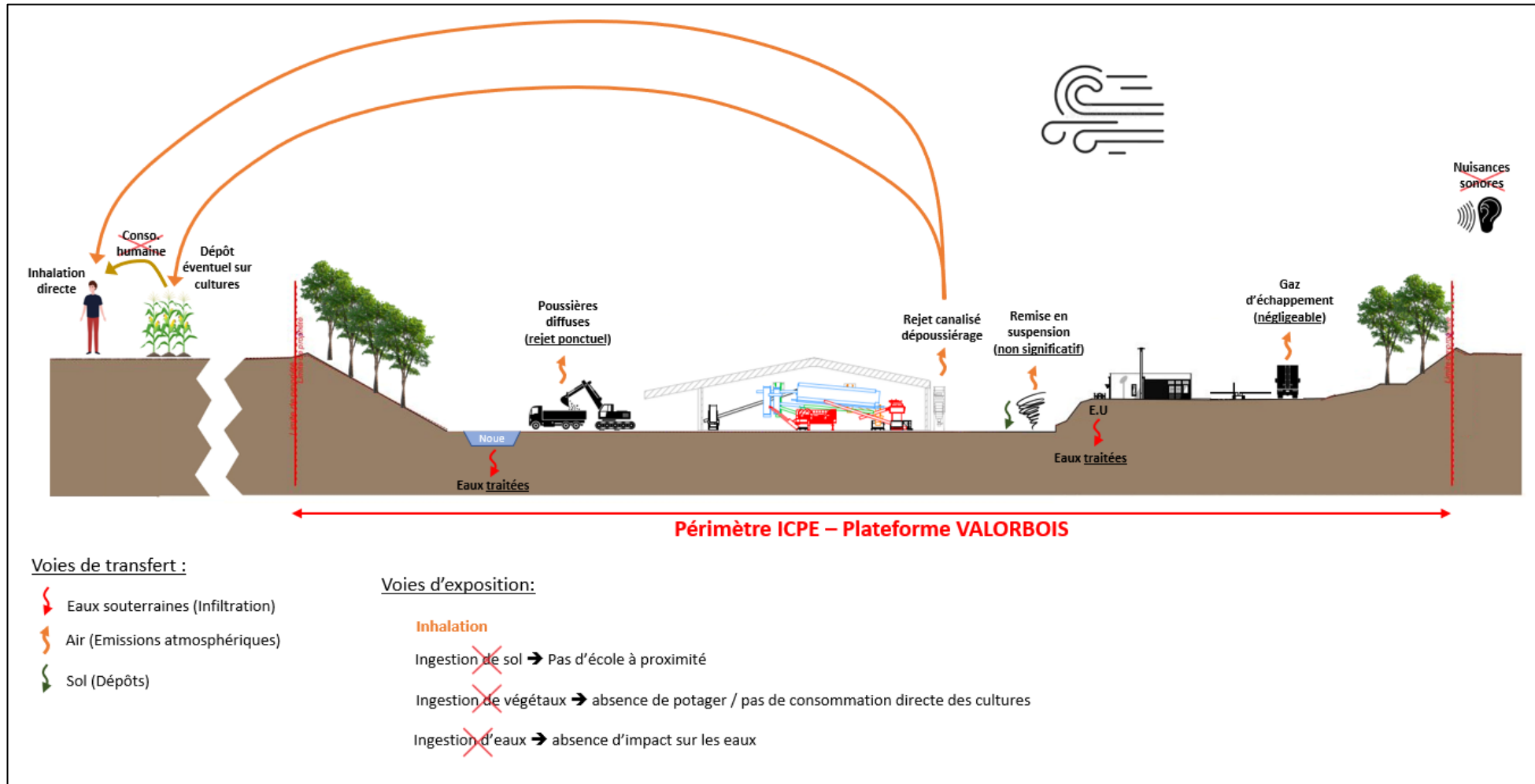


Figure 66 : Schéma conceptuel des risques sanitaires liés au fonctionnement de la plateforme VALORBOIS

9.4 COMPATIBILITÉ DES MILIEUX

9.4.1 ETAT ACTUEL

L'interprétation de l'Etat des Milieux évalue une situation présente (état des milieux) liée à des activités passées ou en cours. Les mesures dans l'environnement constituent le seul moyen d'évaluer, au moment de l'étude, l'état des milieux et l'impact de l'ensemble des sources en présence.

L'état des milieux porte sur le milieu « Air ». Compte tenu du caractère rural du secteur d'implantation, la qualité de l'air est jugée bonne d'un point de vue de la pollution chimique. Cependant, les activités réalisées dans l'environnement proche du site peuvent engendrer des émissions de poussières diffuses ponctuelles :

- Activité extractive voisine ;
- Activités agricoles, notamment lors du labourage ou lors des moissons.

Le projet VALORBOIS s'inscrit donc dans un milieu où la qualité de l'air est globalement bonne, mais ponctuellement marquée par des émissions diffuses résultant des activités anthropiques.

9.4.2 CONTRIBUTION DU PROJET

Les émissions diffuses de poussières n'ont pas été retenues comme susceptibles de présenter un risque sanitaire en raison des faibles quantités susceptibles d'être émises et/ou du caractère très ponctuel des émissions.

Le process de broyage sera équipé d'une unité de rejet canalisé de poussières, après dépoussiérage. Les concentrations résiduelles seront très faibles (objectif fixé par le NEA-MTD : 5 mg/m³). En l'absence de voisinage dans l'environnement immédiat du point d'émission, il est considéré que la contribution des rejets issus du dépoussiéreur sur la qualité de l'air sera négligeable.

9.4.3 COMPATIBILITÉ DU MILIEU

Le projet VALORBOIS s'inscrit dans un milieu où la qualité de l'air est globalement bonne, mais ponctuellement marquée par des émissions diffuses résultant des activités anthropiques. Le dépoussiérage qui sera mis en place permet de s'assurer que les rejets canalisés de poussières provenant du site VALORBOIS ne conduira pas à une dégradation sensible de la qualité de l'air.

9.5 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Cette partie a pour objet l'analyse des risques sanitaires pour le voisinage potentiellement induites par le rejet canalisé de poussières issues du process VALORBOIS.

Cette analyse doit prendre en compte :

- la probabilité réelle d'émission des substances mentionnées et l'évaluation quantitative des émissions en fonctionnement normal. *Les risques liés à un fonctionnement anormal des installations sont étudiés dans la pièce n°09 du dossier, intitulée « Etude de dangers »* ;
- les voies d'exposition ;
- les populations exposées et leur éloignement par rapport aux activités.

Les risques retenus dans cette partie sont ceux mentionnés et non écartés lors de l'inventaire des substances et nuisances dues à l'installation.

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des scénarii retenus.

	Scenario	Sources	Vecteurs	Cibles	Voie de contamination
1	Inhalation de poussières de bois issues du broyage	Dépoussiéreur	Air	Riverains	Inhalation

Tableau 48 : Scénarii d'exposition étudiés

Les déchets de bois traités sur la plateforme VALORBOIS étant non dangereux, il n'existe aucun risque sanitaire d'origine chimique pour les riverains. Le risque est donc exclusivement d'ordre respiratoire, lié à l'inhalation profonde de poussières fines.

Les risques liés à l'inhalation de poussières de bois sont le développement de certaines maladies (fibrose pulmonaire, rhinites, asthme...) ou cancers (naso-sinusien). Cependant, les risques existent en cas d'exposition longue ou répétée, à des concentrations importantes. C'est notamment le cas d'exposition professionnelle.

La dispersion atmosphérique aidant, les concentrations en poussières diminuent rapidement à mesure que l'on s'éloigne de la source d'émission, ici l'unité de dépoussiérage. De surcroit, le dépoussiéreur permettra la captation de la très grande majorité des poussières émises et la concentration résiduelle de poussières de bois dans le flux d'air rejeté à l'atmosphère sera très faible.

Par conséquent, le faisceau d'éléments présenté ci-dessus permet de garantir que les risques sanitaires pour les riverains liés à l'inhalation de poussières de bois sont nuls.

9.6 MESURES MISES EN PLACE POUR LIMITER ET SURVEILLER LES ÉMISSIONS

Le détail des moyens prévus pour réduire voire supprimer les sources de nuisances du projet est donné au chapitre 7. Les principales mesures ainsi que les suivis prévus par VALORSOL en lien avec les émissions inventoriées eau début de cette ERS sont résumées dans le Tableau 49 ci-après.

Type d'émissions	Mesures d'évitement ou de réduction	Suivis
Émissions atmosphérique	Broyage dans un atelier fermé Aspiration des poussières Dépoussiérage par filtre à manches Capotage des convoyeurs Circulation sur piste revêtue Hangar de stockage avec débord de toiture Nettoyage régulier du site Limitation de la vitesse sur site Faible trafic / Faibles rotations d'engins Plateforme en décaissé par rapport aux terrains environnants	Suivi des rejets canalisés en sortie de dépoussiéreur
Émissions aqueuses	Voiries, aires de stockage étanche Récupération des eaux pluviales Bassin tampon / Vanne de confinement Traitement des eaux pluviales par séparateur à hydrocarbures Cuve de GNR type Mobiltank avec rétention intégrée et jauge de remplissage Produits chimiques placés sur rétention Eaux usées par dispositif d'assainissement autonome	Surveillance périodique de la qualité des eaux avant infiltration Curage périodique des bassins Curage périodique du séparateur à hydrocarbures Nettoyage régulier du dispositif d'assainissement autonome
Émissions sonores	Broyage réalisé dans un atelier fermé Faible trafic / Faibles rotations d'engins Bips de recul autant que possible abandonnés au profit de dispositifs moins bruyants (dispositif du cri du Lynx par exemple) Utilisation des klaxons autorisée uniquement qu'en cas de dangers immédiats Vitesse de circulation des engins et véhicules réduite sur le site Plateforme en décaissé par rapport aux terrains environnants / talus végétalisés	Campagnes de mesures acoustiques périodiques

Tableau 49 : Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction des risques sanitaires

9.7 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'exploitation de la plateforme VALORBOIS n'engendrera pas, en fonctionnement normal, de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population environnante.

La principale source de nuisances potentielles mise en évidence par l'étude sanitaire sera le rejet atmosphérique du dépoussiéreur.

Néanmoins, la concentration en poussières dans les rejets sera faible. Compte tenu de l'absence de voisinage sensible dans l'environnement immédiat du site et des mesures de prévention et de protection contre les rejets en poussières qui seront mis en œuvre, il a été déterminé que la réalisation du projet n'impacterait pas significativement la qualité de l'air de la zone d'implantation et qu'aucun risque sanitaire n'existait pour les riverains du projet.

10. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

10.1 IDENTIFICATION DES PROJETS À PROXIMITÉ

Une analyse des effets du projet avec d'autres projets doit être réalisée. L'article R. 122-5-II-5° du code de l'Environnement précise les projets à intégrer dans cette analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale (AE) a été rendu public.

Les projets concernés, dans un rayon d'environ 10 km autour du site du projet et dont les avis ont été publiés entre 2019 et 2022 (analyse sur trois ans), sont répertoriés dans le Tableau 50 ci-après.

Commune	Intitulé du projet	Distance au site	Date avis AE
Beaurepaire (38)	Aménagement de la zone d'activités de Champlard	≈ 6 km à l'Est	01/02/2022 (3 ^e avis)
Moras-en-Valloire (26)	Extension de la zone d'activités du Val d'Or	≈ 4 km au Sud	Absence d'avis (date de sollicitation : 09/09/2019)

Tableau 50 : Identification des projets à proximité du site d'étude (au 29/04/2022)

10.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

Le projet d'aménagement de la zone d'activités de Champlard a fait l'objet de 3 avis de l'Autorité Environnementale suite aux différentes évolutions réalisées.

Le projet d'extension de la zone d'activités du Val d'Or n'a pas fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale mais il est similaire en termes d'impact à celui de la zone d'activités de Champlard.

L'aménagement de la zone d'activités de Champlard, confié à Isère Aménagement par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER), est aujourd'hui prévu sur une superficie de 23,8 ha. Il correspond globalement au projet présenté en 2018. L'aménagement prévoit :

- la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- la réalisation de voiries, d'une connexion au giratoire dit des « Mikados », pour 2 050 véhicules par jour à l'horizon 2030, et la mise en place de cheminements doux piétons/cycles ;
- l'imperméabilisation de 18.47 ha, accompagnée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration pour les lots, complétée par un réseau public de gestion ;
- la prescription d'une trame paysagère pour chaque lot ;
- la mise à disposition de deux sous-secteurs de lots : un dédié aux lots de petites tailles pour des entreprises d'artisanat locales, un dédié aux lots de grandes tailles pour les entreprises industrielles locales ou extérieures ;
- le respect de la servitude relative à la ligne à haute tension de 63 kV.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- le patrimoine naturel et espèces protégées, le projet étant situé sur la plaine agricole de Champlard, utilisée comme zone d'hivernage, de chasse ou comme halte migratoire par certaines espèces d'oiseaux protégées ;
- l'espace agricole ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- le changement climatique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie renouvelable.

Les effets cumulés entre ces projets pourront être liés au patrimoine naturel et espèces protégées et au changement climatique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie renouvelable.

Les secteurs d'habitats sur lesquels s'implantent ces projets ne présentent pas de lien fonctionnel avec le projet d'Ecosite Bois & Energies. En effet, ces aménagements de ZA viennent affecter des espaces agricoles (et réseau de haies et fossés) pour lesquels les enjeux identifiés portent essentiellement sur les oiseaux (halte migratoire, chasse, zone d'hivernage) tel que le Busard cendré ou l'Œdicnème criard. Ces secteurs ne présentent pas de connectivité notable et de ressemblance avec les habitats de la zone étudiée.

Par ailleurs, le projet d'Ecosite Bois & Energies sera à l'origine d'émissions très limitées de gaz à effet de serre (trafic engendré par les véhicules du site faible, installations projetées électriques, ...) et VALORSOL envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments, soit environ 3 400 m².

Compte tenu de la distance entre les projets de zone d'activités et la zone d'implantation du projet d'Ecosite Bois & Energies (de 4 à 6 km), des aménagements projetés et de la nature des effets relevés, **les enjeux relatifs aux projets de zone d'activités présentés ne se cumuleront pas avec ceux du présent projet d'Ecosite Bois & Energies.**

11. METHODES ET SOURCES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre a pour vocation de présenter les principales sources des données utilisées pour évaluer l'état initial et les effets du projet sur l'environnement.

11.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
Cadastre	https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do
PLU de Lapeyrouse-Mornay	https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ http://www.drome.gouv.fr/lapeyrouse-mornay-a2589.html
SCoT Rives du Rhône	https://www.scot-rivesdurhone.com/

11.2 MILIEU HUMAIN

INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-26155
Agriculture	https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/
Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
INAO	https://www.inao.gouv.fr/
Atlas des Patrimoines	http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
ERP	http://finess.sante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp
Tourisme	https://www.ladrometourisme.com/ https://www.isere-tourisme.com/ https://www.mongr.fr/ https://www.visorando.com
Trafic routier	https://www.ladrome.fr/
Réseau ferroviaire	https://www.sncf.com/fr
Transport maritime	https://www.vnf.fr/vnf/
Réseau de bus	https://www.auvergnerhonealpes.fr/298-drome.htm#:~:text=Le%20r%C3%A9seau%20interurbain%20de%20la,r%C3%A9guli%C3%A8res%20desservant%20les%20communes%20dr%C3%B4moises.

11.3 MILIEU PHYSIQUE

Climatologie	https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=produit&id_produit=117&id_rubrique=39 Station météorologique Grenoble – Saint-Geoirs. Données 1973-2020 https://www.infoclimat.fr/
Rose des vents	https://services.meteofrance.com/ Station météorologique Grenoble – Saint-Geoirs. Données 2002-2020 https://fr.windfinder.com/
Topographie	https://fr-fr.topographic-map.com/maps/6/France/
Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
Infoterre (BSS, BASIAS, BASOL, SIS, masses d'eaux souterraines)	http://infoterre.brgm.fr/
Eau	https://eaurmc.lizmap.com/map/index.php/view/map/?project=sierm&repository=eaurmc – Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse https://www.sandre.eaufrance.fr/
	http://www.hydro.eaufrance.fr/
	https://www.rdbmrc.com/hydroreel2/index.php
	https://bnpe.eaufrance.fr/
	https://www.datar.gouv.fr/accueil
	http://www.drome.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-ddt-r1215.html
ZRE	https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/les-zones-de-repartition-des-eaux-zre
SDAGE	https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/les-documents-officiels-du-sdage-2016-2021
Air	https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/
Paysage	http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/observatoire-regional-des-paysages-de-rhone-alpes-r152.html

11.4 POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE

Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne-Rhône-Alpes	https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/
---	---

11.5 RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

Géorisques	https://www.georisques.gouv.fr/
Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
Foudre	https://www.meteorage.com/fr
ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/
Émissions polluantes	https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes
PLU de Lapeyrouse-Mornay	https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ http://www.drome.gouv.fr/lapeyrouse-mornay-a2589.html

11.6 MILIEU NATUREL

Zones d'inventaire et de protection	www.data.gouv.fr
Biodiv'AURA	https://donnees.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/#/login?route=%2F
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/
Faune-Drôme	https://www.faune-drome.org/
FloreAlpes	https://www.florealpes.com/
Inventaire National du Patrimoine naturel	https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
TelaBotanica	https://www.tela-botanica.org/
Inventaires sur site	Cf. Tableau 51 ci-dessous

Domaines d'expertise	Agents	
Phytoécologie et faune	C. Jacquier	
Vertébrés et Invertébrés	R. Roques	
Phytoécologie et flore	S. Vertès-Zambettakis	
Phytoécologie et flore	L. Azzolina	
Vertébrés et Invertébrés	B. Drillat	
Dates de passage	Agents	Météo
16 mars 2021	C. Jacquier	5-10°C Nébulos. faible Vent modéré (jour)
14 avril 2021	R. Roques S. Vertès-Zambettakis L. Azzolina	5-15°C Nébulos. nulle Vent modéré (jour)
11-12 mai 2021	R. Roques L. Azzolina	15-20°C Nébulos. faible Vent faible (jour + nuit)

Dates de passage	Agents	Météo
14-15 juin 2021	S. Vertès-Zambettakis L. Azzolina B. Drillat	20-25°C Nébulos. nulle Vent nul (jour + nuit)
12 juillet 2021	R. Roques	25-30°C Nébulos. nulle Vent modéré (jour)
19-20 juillet 2021	R. Roques	20-25°C Nébulos. faible Vent léger (jour + nuit)
12 août 2021	R. Roques	29-33°C Nébulos. faible Vent faible (jour)
23-24 sept. 2021	R. Roques	19-22°C Nébulos. faible Vent modéré (jour + nuit)

Tableau 51 : Équipe de travail et données d'intervention – VNEI AMETEN

11.7 PAYSAGE

Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes	http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/observatoire-regional-des-paysages-de-rhone-alpes-r152.html
PLU de Lapeyrouse-Mornay	https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ http://www.drome.gouv.fr/lapeyrouse-mornay-a2589.html
Google Maps	https://www.google.fr/maps
Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/

11.8 BRUIT

CARTELIE	http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CBS&service=DDT_26
PPBE	http://www.drome.gouv.fr/plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-a4303.html
Cartes de bruit stratégique	http://www.drome.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-des-grandes-a4302.html
Etude acoustique	« Étude acoustique - caractérisation de l'ambiance sonore initiale », juillet 2021, EODD Ingénieurs Conseils (Annexe 2, cf. pièce 8)

11.9 EFFETS CUMULÉS

Ministère de la transition écologique et solidaire	https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

12. REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par :



Centre Léon Blum
171/173 rue Léon Blum
69 100 Villeurbanne
Tél : 04 72 76 06 90

Intervenants :

Cyril PESTRE (Directeur métier Industrie & ICPE, Docteur en chimie et environnement) : supervision
Antoine ROZE (responsable de projet, ingénieur environnement) : supervision et rédaction
Hugo DADOU (chargé d'études, ingénieur environnement) : rédaction

Avec le concours de :



Lieu-dit Mondy
26300 BOURG-DE-PEAGE
Tél : 04 75 72 86 40

Intervenants :

François PICART (Directeur) : supervision et validation
Franck ELOI (chargé de projet) : supervision et validation



80 avenue Jean Jaurès
38320 EYBENS
Tél : 04 38 92 10 41

Intervenants :

Anthony GUERARD (Chef de projets) : Coordination technique, contrôle qualité, relecture
Sophie VERTES-ZAMBETTAKIS (chargée d'études écologue) : inventaires de la flore vasculaire, rédaction, cartographie
Laura AZZOLINA (chargée de projet) : inventaires de la flore vasculaire
Rémy ROQUES (chargé d'études faune) : inventaires faunistiques, rédaction, cartographie
Benjamin DRILLAT : inventaires faunistiques
Solène BECHENNEC (chargée d'études flore) : rédaction, cartographie
Gaël DELPON (chargé d'études naturaliste) : rédaction, cartographie
Ludovic LE CONTELLEC (Directeur) : contrôle qualité et relecture